

Enquête N° E21000012/13
Du 9 juillet au 10 août 2021

RAPPORT D'ENQUETE



**Projet de démolition-reconstruction de l'établissement
pénitentiaire des Baumettes 3**

Commission d'enquête
Jean-Claude CICCARIELLO, président
Dominique MANSANTI, membre
Gabriel NICOLAS, membre

Jean-Claude CICCARIELLO
Président

Dominique MANSANTI
Commissaire enquêteur

Gabriel NICOLAS
Commissaire enquêteur

Introduction

Le « Plan 15 000 places » des établissements pénitentiaires prévoit 7000 places mises en chantier avant 2022, « c'est-à-dire livrées ou avancées à un stade de construction », et 8 000 places supplémentaires qui doivent être lancées avant 2022, pour une livraison finale à l'horizon 2027. L'opération « Baumettes 3 » s'inscrit dans ce programme.

Le centre pénitentiaire Marseillais fait l'objet d'un projet global en deux grandes opérations immobilières successives : l'opération dite « Baumettes 2 » mise en service en 2017 et l'opération « Baumettes 3 » qui prévoit la création de places de détention supplémentaires pour début 2025. Cette seconde opération vise à améliorer la prise en charge des personnes détenues, les conditions de travail des personnels et un meilleur accueil des visiteurs et familles. Baumettes 3 se composera notamment de cinq quartiers maisons d'arrêt hommes majeurs, un quartier disciplinaire complémentaire de plus faible capacité, ainsi que des espaces supports complémentaires au centre pénitentiaire des Baumettes 2. Située sur la partie historique évacuée en juin 2018, les Baumettes 3 accueilleront environ 740 détenus supplémentaires pour un total de 30 000 m² de surface de plancher (détention, hors détention, personnels et visiteurs..).

L'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) en tant que maître d'ouvrage, doit se prononcer sur l'intérêt général du projet. Cette déclaration ne pourra se faire qu'après la présente enquête publique (E21000012/13) et à l'issue de la remise du rapport, des conclusions et de l'avis de la commission d'enquête.

Cette déclaration de projet, donnera la possibilité administrative de démarrer la première phase du projet Baumettes 3, soit la démolition de la partie historique de la prison. La reconstruction fera l'objet d'une enquête publique ultérieure.

A la demande de l'APIJ, le Tribunal Administratif de Marseille a désigné, le 9 février 2021, Monsieur Jean-Claude Ciccariello, comme commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique sur ce projet, puis par décision n° E21000012/13 du 27 mai 2021 à la désignation de deux autres commissaires-enquêteurs formant ainsi une commission d'enquête. L'arrêt d'ouverture n°2021-234 en date du 24 juin 2021 fixe la période d'enquête du 9 juillet au 10 août 2021.

La commission d'enquête a choisi de présenter son rapport sous forme de fascicules, autonomes et de tailles inégales, dans le but de faciliter la lecture du texte qui est dense et parfois très détaillé. Ce rapport se présente ainsi en 10 fascicules, consacrés chacun à une thématique de l'enquête et réalisés à partir du dossier d'enquête, de divers documents techniques récupérés et de la réponse de l'APIJ au PV de synthèse, soit environ 2000 pages.

Table des matières

Fascicule	Désignation	Nombre de pages
1	Historique des prisons Marseillaises et des Baumettes	10
2	Objet de l'enquête publique et projet « Baumettes 3 »	23
3	Les acteurs du projet « Baumettes 3 »	6
4	Etudes d'impacts	30
5	L'évaluation environnementale	14
6	Le chantier de démolition	30
7	Hygiène et sécurité	30
8	Organisation et déroulement de l'enquête publique	28
9	Synthèse des observations et analyse	24

Toutes les annexes du rapport d'enquête sont regroupées dans un document spécifique joint

Compagnie des Commissaires Enquêteurs Provence Alpes



Enquête n° E21000012/13
Du 9 juillet au 10 août 2021

Fascicule n°1

Historique des prisons marseillaises et des Baumettes



**Projet de démolition-reconstruction de
l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3**

Commission d'Enquête

Jean-Claude CICCARIELLO, Président
Dominique MANSANTI, Membre
Gabriel NICOLAS, Membre

Table des matières

Préambule	3
1. Du Château d’If aux Baumettes : les prisons de Marseille	3
1.1 Le Château d’If	3
1.2 Les Présentines	4
1.3 Les prisons Chave et Saint-Pierre	4
1.4 Les Baumettes	6
2. Les Baumettes : une prison modèle qui devient un problème	7

Préambule

Bien avant la construction des Baumettes, la ville de Marseille a déjà accueilli sur son territoire plusieurs établissements pénitentiaires, illustrant successivement les différentes façons de penser l'enfermement.

Dernier en date, l'établissement des Baumettes, construit dans l'entre-deux-guerres mondiales et mis en service au lendemain de la seconde guerre, apparaît à sa création comme une prison modèle. Mais le vieillissement et l'inadaptation des bâtiments, conjugués dès les années 90 à un ensemble d'autres problèmes, rendent nécessaire une complète rénovation du centre.

1. Du Château d'If aux Baumettes : les prisons de Marseille

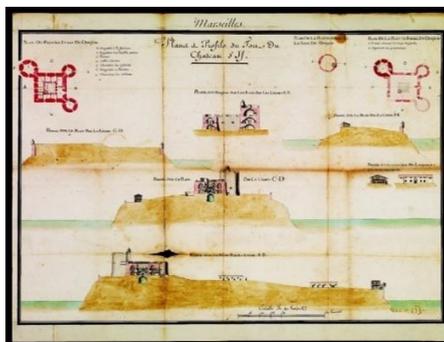
Sur les cinq établissements de détention construits dans les Bouches-du-Rhône en l'espace d'un siècle, quatre l'ont été à Marseille : la prison des Présentines (1820-1823) la prison Chave (1852-1854), la prison Saint Pierre (1861-1864) puis la prison des Baumettes (1931-1933).

Toutes ces réalisations ont été à l'initiative du conseil départemental, à qui incombait depuis 1811 la responsabilité des prisons implantées sur les territoires départementaux. Les projets étaient élaborés par des architectes départementaux, sous le contrôle du ministère de l'Intérieur. Mais avant ces constructions, un lieu d'enfermement aujourd'hui prisé par les touristes, est le château d'If situé au large de Marseille.

1.1 Le Château d'If

Cette forteresse française a été édifée sur les ordres du roi François I^{er}, entre 1527 et 1529, sur l'îlot d'If de l'archipel du Frioul.

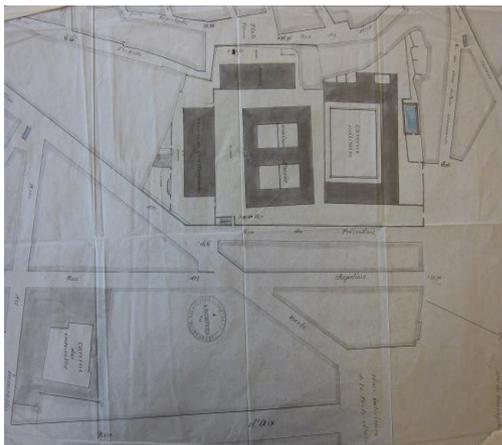
Fort militaire, sa position stratégique en rade de Marseille le destinait à la défense des côtes provençales. Dans les faits, pendant ses 400 ans d'utilisation officielle, le Château d'If a essentiellement servi de prison. Rendu célèbre par un roman d'Alexandre Dumas, *Le Comte de Monte-Cristo*, il est l'un des sites les plus visités de la ville de Marseille (près de 100 000 visiteurs par an). Il a été classé monument historique le 7 juillet 1926.



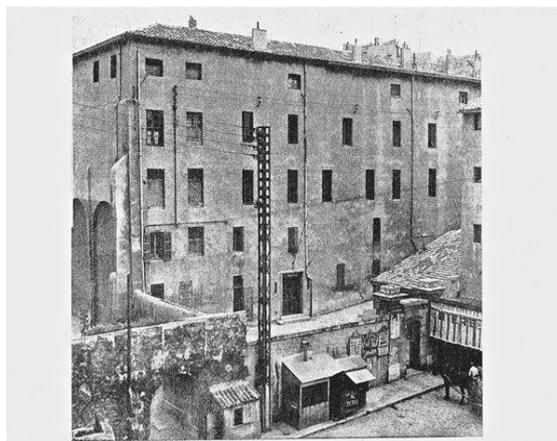
1.2 Les Présentines

Le premier établissement pénitentiaire de Marseille a été édifié au XIX^e siècle. Il s'agit de la prison des Présentines, conçue par l'architecte Michel -Robert Penchaud et bâtie proche de la porte d'Aix entre 1820 et 1823.

De forme quadrangulaire, la bâtisse se composait d'un étage sur rez-de-chaussée et de quatre corps de bâtiments disposés orthogonalement les uns par rapport aux autres. Un espace central clos était divisé en deux cours par une aile intermédiaire, cours que venaient subdiviser de hauts murs, pour doter les quatre quartiers de détention d'espaces de promenade.



Les différents corps de bâtiments



Une bâtisse imposante.

1.3 Les prisons Chave et Saint-Pierre

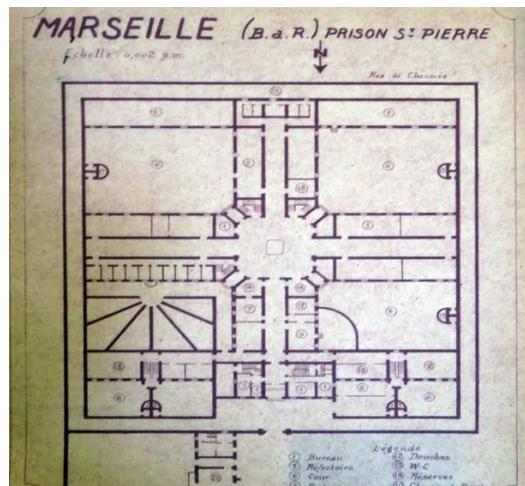
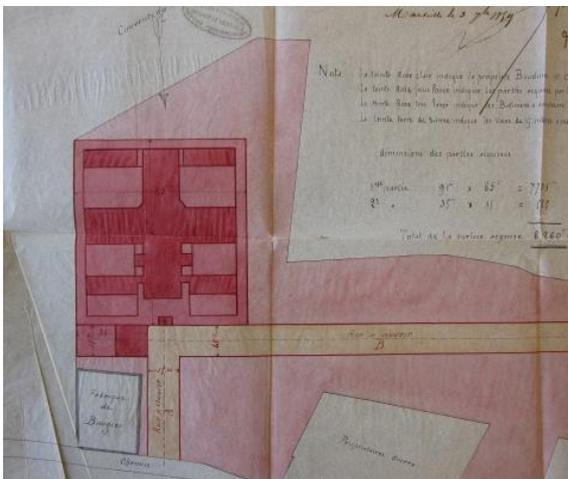
Une trentaine d'années plus tard, après la prison des Présentines, deux autres prisons sont construites sur le territoire de la ville, l'une à Chave, l'autre à Saint Pierre. Ces deux prisons ont été édifiées pour faire face à forte augmentation de la population pénitentiaire. Sous la direction d'Auguste Martin, les constructions sont architecturalement différentes.

La prison Chave a été réalisée entre 1852 et 1854, conçue par les architectes Vincent Barral et Auguste Martin. Cette prison qui faisait office de maison d'arrêt, avait adopté un système d'enfermement cellulaire que les pouvoirs publics essayaient d'imposer au travers d'une circulaire. Suite aux voyages d'étude aux USA en 1831 de deux intellectuels français, Alexis de Tocqueville et Georges Beaumont, puis de l'architecte Abel Blouet en 1837, la France découvre les deux principes d'enfermement américains : le système auburnien (d'après la prison d'Auburn, 1816-1828) dans lequel le prisonnier est enfermé seul la nuit et travaille dans des ateliers communs le jour, et le système pennsylvanien (d'après le pénitencier de Pennsylvanie, conçu en 1829 par l'architecte John Haviland) dans lequel le détenu est enfermé jour et nuit dans une cellule individuelle. Tocqueville, Beaumont et Blouet étaient revenus convaincus des bienfaits du système d'enfermement cellulaire, avec une préférence pour le système pennsylvanien. Cela conduisit à l'adoption du système d'enfermement cellulaire en France et à la recherche de solutions architecturales rationnelles qui y soient adaptées. La circulaire Gasparin (2 octobre 1836) indiquait ainsi que le ministre de l'Intérieur n'accepterait plus, désormais, « les plans d'aucune maison d'arrêt qu'autant qu'ils seraient dressés suivant le système cellulaire ». Cinq ans plus tard, la circulaire Duchâtel (9 août 1841) précisait les modalités de l'enfermement individuel et promouvait, en outre, au travers de plans-types, des dispositions innovantes (dispositions rayonnantes inspirées du modèle du « panoptique » de Bentham, permettant une surveillance des cellules à partir d'un point central).



La prison Chave a été réalisée suivant ces nouvelles exigences dès le milieu des années 1850, Auguste Martin s'appuyant sur le projet de son prédécesseur Vincent Barral. Il adopte une architecture en forme d'étoile à cinq branches, dont l'une était dévolue à l'administration, les quatre autres à la détention. Les bâtiments sont reliés à une chapelle centrale et comptent 144 cellules individuelles, douze par branche et par niveau (3 niveaux).

La prison Saint-Pierre, réalisée entre 1861 et 1864 pour accueillir 300 détenus hommes, est également conçue par l'architecte départemental Auguste Martin. Mais elle relève d'une conception quelque peu différente à la suite de la promulgation de la circulaire Persigny (1853). Par celle-ci, le gouvernement avait renoncé à l'application du régime d'emprisonnement cellulaire pour s'en tenir à celui de la séparation par quartiers. Conjugée à la loi de finances de 1856 qui avait retiré aux départements la charge des frais d'entretien des détenus, cette circulaire avait conduit à mettre en œuvre une importante campagne de constructions et de rénovations des établissements pénitentiaires. La construction de la prison Saint-Pierre s'inscrit dans ce contexte et, à Marseille, marque le retour à un système d'enfermement par quartiers. La prison se présente sous la forme d'un dispositif constitué de trois bâtiments parallèles qui sont reliés en leur milieu par une aile perpendiculaire et qui sont ordonnés selon une trame orthogonale, autour de quatre cours faisant office de préau. Elle renoue ainsi avec une tradition architecturale courante, depuis longtemps éprouvée, et intègre un certain nombre d'innovations d'ordre technique (matériaux de construction, chauffage, évacuation des eaux, moyens de surveillance) qui en firent, lors de son ouverture en 1864, une prison « moderne ».



Prison Saint-Pierre : retour à un enfermement par quartiers

1.4 Les Baumettes

Le centre pénitentiaire des Baumettes a été conçu et construit entre 1931 et 1933 par l'architecte Gaston Castel. Il a été réalisé en deux tranches et mis en service seulement au lendemain de la seconde guerre mondiale. Financé à parts égales par le Conseil général et par l'État, cet établissement était destiné à remplacer les trois centres (Les Présentines, Chave et Saint Pierre) considérés comme vétustes et inadaptés à la détention.

Gaston Castel a scrupuleusement respecté les instructions de l'administration pénitentiaire, tant en matière de programme que de typologie. Ces instructions marquent, en matière d'enfermement, l'adoption définitive par la France du système cellulaire prescrit par la loi « Bérenger » sur l'emprisonnement individuel, du 5 juin 1875. Il en résulte un dispositif calqué sur celui de l'architecte Henri Poussin qui a conçu la prison de Fresnes.

A l'époque, la prison s'organise en trois quartiers indépendants : au centre, le quartier des hommes ; à droite celui des femmes ; à gauche, l'infirmerie. Initialement conçue pour accueillir 1424 détenus, elle a finalement vu sa capacité ramenée à 1264. Accessible par une porte unique faisant office de corps de garde, chaque quartier était isolé par une enceinte et un chemin de ronde. L'ensemble comprenait également un pavillon administratif, des services généraux, un pavillon des mineurs et un bâtiment disciplinaire. S'y trouvait également une chapelle. Les cellules, individuelles, sont inspirées de celles de Fresnes.

L'architecture des bâtiments est de forme rectangulaire allongée, se composant d'un rez-de-chaussée et de quatre étages. Les derniers étages dominent le mur d'enceinte avec une vision quasi directe sur le chemin de Morgiou et avec les propriétés voisines.

L'aspect général est de type caserne, les bâtiments sont massifs, les façades sont en pierres. Le site comporte peu d'espaces verts entre les bâtiments. La coupe d'un des bâtiments montre une structure haute et étroite, dépassant largement la hauteur du mur d'enceinte.



Les bâtiments sont alignés, longs et étroits.



Sur les murs extérieurs de la prison sont présentes des sculptures aujourd'hui classées patrimoine historique, représentant les sept péchés capitaux. Dans un style Art déco, espacées d'une dizaine de mètres, ces sculptures allégoriques ont été réalisées par Antoine Sartorio, à qui l'on doit également, à Marseille, le monument de l'Armée d'Afrique sur la Corniche ou les statues du fronton de l'Opéra.

2. Les Baumettes : une prison modèle qui devient un problème

Les Baumettes « historiques » étaient donc composées de plusieurs entités destinées à une population carcérale mixte (femmes adultes et mineures, et hommes) relevant, selon les périodes, de régimes de détention différents (maisons d'arrêt, places en semi-liberté, quartier de sécurité).

A leur création, les Baumettes sont pensées comme un centre pénitentiaire modèle. L'architecture avec des bâtiments reliés par un couloir central, l'aménagement des cellules, l'équipement sanitaire constituent un changement radical par rapport aux prisons conçues au XIX^{ème} siècle qui ne répondent plus à la conception officielle de l'emprisonnement, aux normes sanitaires et à l'évolution de la population détenue.

Mais dès les années 60, ce fonctionnement modèle est à son tour remis en cause par l'évolution même de la politique pénitentiaire, par la dégradation du bâti et des équipements qui sont insuffisamment entretenus, et par la surpopulation carcérale. En 2013, au moment où débutent les travaux « Baumettes 2 », la capacité est officiellement de 1373 places mais près de 2000 personnes y étaient détenues (lits superposés, matelas au sol). Ce phénomène n'est pas exceptionnel, il est constant aux Baumettes et est dû à des événements politiques (détention de prisonniers allemands au lendemain de la guerre, détenus algériens par suite de la guerre d'Algérie...), à la fonction de « désencombrement » que jouent le centre à certaines périodes vis-à-vis d'autres établissements proches ou, encore, à la démographie carcérale. La surpopulation est en fait la conséquence directe de la politique pénale fixée par le garde des Sceaux et appliquée

par les juges, sans forcément tenir compte de la réalité des places. Son rôle est défini dans l'article 30 du Code de procédure pénale : « Le ministre de la Justice conduit la politique pénale déterminée par le gouvernement. Il veille à la cohérence de son application sur le territoire de la République. »

La situation préoccupante de l'établissement, surpopulation et vétusté des locaux, est pointée dès le milieu des années 80 où des documents officiels en font mention. En 1991, le Comité européen de prévention de la torture fait état de cellules *"d'une vétusté avancée"* et conclut que *"soumettre des détenus à un tel ensemble de conditions de détention équival[ait] [...] à un traitement inhumain et dégradant"*. En 2005, Alvaro Gil-Robles, commissaire européen aux droits de l'homme évoque un « *endroit répugnant* » et se dit *"choqué des conditions de vie observées...aux Baumettes [...] A la limite de l'acceptable et à la limite de la dignité humaine"*. Après une visite de 15 jours aux Baumettes, le Contrôleur général des lieux de privation des libertés conclut dans son rapport à un *"état matériel très dégradé du centre pénitentiaire"* et à une *"violation grave des droits fondamentaux des personnes privées de liberté"*. Il adresse alors des recommandations au ministre de la Justice. En fin d'année 2012, le Tribunal administratif de Marseille condamne l'État à effectuer des travaux de grande ampleur. Ces différents documents et enquêtes dénoncent l'insalubrité et la dangerosité des Baumettes, la forte détérioration des conditions de vie en milieu carcéral et des conditions de travail des personnels pénitentiaires et, de fait, l'impossibilité pour l'établissement de remplir les missions qui lui sont dévolues, notamment garantir la sécurité.



Cette dégradation du centre pénitentiaire crée un contexte d'urgence auquel va répondre un projet immobilier de grande envergure pour le renouvellement total du site. En 1998, déjà, le centre marseillais faisait partie du Programme de rénovation des cinq grands établissements pénitentiaires. Drainant des crédits importants, hors enveloppe annuelle de l'administration pénitentiaire, ce programme sera suspendu avec le vote de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 qui se donne pour objectif de réformer les missions du service public pénitentiaire. En 2012, est lancée l'opération de démolition-reconstruction de l'ensemble des « Baumettes ». Elle se déroulera en deux phases, Baumettes 2 et Baumettes 3, et s'inscrit dans les orientations et programmes de la politique pénitentiaire qui déterminent les choix et les modalités de la rénovation de l'établissement marseillais. La partie Baumettes 2 a été livrée en 2017. A l'été 2018, les derniers bâtiments historiques qui étaient encore en fonctionnement ont été vidés de tous leurs occupants pour permettre d'engager les travaux de la phase Baumettes 3.

Le projet « Baumettes 3 » répond aux deux objectifs centraux de la politique actuelle : l'amélioration de la vie et des droits des détenus ainsi que des conditions de travail du personnel pénitentiaire. Il s'agit de la création de places de détention en réponse à la surpopulation carcérale. Avec une capacité de 740 places, les Baumettes 3 vont contribuer à la réalisation du programme national « 15 000 places » qui s'accompagne d'opérations immobilières de grande envergure, par la réhabilitation de sites existants (comme c'est le cas à Marseille) ou par de nouvelles constructions.

Destiné à résorber la surpopulation dans les lieux de détention, l'accroissement du parc pénitentiaire s'effectue donc en intégrant un ensemble d'objectifs et de réflexions liés à la qualité du projet carcéral dans toutes ses dimensions et pour toutes les personnes concernées (détenus comme personnels de l'administration pénitentiaire). Produites à l'échelon national et au niveau européen, des décisions de nature diverse déclinent ces éléments dont les principaux sont l'encellulement individuel, la dignité des conditions de vie en détention (douche en cellule, hygiène et accès aux soins...), la réinsertion des détenus (maintien des liens familiaux, développement du travail et de la formation en détention, présence d'espaces collectifs, accès à l'éducation, à des activités artistiques et sportives...), mais aussi la protection et la sécurité de la population incarcérée et des personnels de l'administration pénitentiaire. Ces éléments sont au cœur du débat public sur le fonctionnement et la modernisation des prisons d'aujourd'hui. Ils tendent à constituer des normes qui orientent les projets immobiliers pénitentiaires ou, lorsque des textes les rendent obligatoires, s'imposent à eux. Autant d'éléments qui doivent se retrouver dans le projet actuel de rénovation des « Baumettes historiques ».

Compagnie des Commissaires Enquêteurs Provence Alpes



Enquête n° E2100012/13
Du 9 juillet au 10 août 2021

Fascicule n° 2

Objet de l'enquête et projet « Baumettes 3 »



**Projet de démolition-reconstruction de
l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3**

Commission d'enquête :

Jean-Claude CICCARIELLO, Président
Dominique MANSANTI, Membre
Gabriel NICOLAS, Membre

Table des matières

Préambule	3
1. Objet de l'enquête publique	3
2. Cadre naturel et environnement socio-urbain du centre pénitentiaire	4
2-1 Un secteur urbanisé et hétérogène	4
2-2 Un site aux portes du Parc national des calanques.....	5
3. L'opération globale de rénovation des Baumettes	6
3-1 La première phase : Baumettes 2	7
3-2 La seconde phase : Baumettes 3	8
4. Caractéristiques du projet « Baumettes 3 ».....	9
4-1 Les contraintes et les choix.....	9
4-2 Complémentarité B2/B3, les leçons de B2 : concertation préalable et engagements de l'APIJ.....	10
5. Cadre juridique et réglementaire du projet.....	12
5-1 Évaluation environnementale et déclaration de projet.....	13
5-2 Étude d'impact et actualisation pour la phase de reconstruction	15
5-3 Une double procédure de participation du public : la « concertation préalable » et l'enquête publique	16
6. La concertation préalable et les engagements de l'APIJ	17
7. Concertation Préalable (septembre/Novembre 2019) Engagements de l'APIJ « février 2020.....	18

Préambule

La présente enquête publique concerne spécifiquement la démolition, première phase du projet Baumettes 3 qui, lui-même, s'inscrit dans une opération globale de rénovation de l'ensemble du centre pénitentiaire.

Ce fascicule présente l'opération de rénovation dans son ensemble, puis le projet particulier Baumettes 3, ainsi que la procédure juridique et réglementaire, très précise et stricte, qui encadre la déclaration d'intérêt général du projet de démolition.

1. Objet de l'enquête publique

« L'objet de l'enquête est la déclaration d'intérêt général du projet démolition-reconstruction de l'établissement des Baumettes 3 à Marseille. » (Cf. l'arrêté d'enquête-Voir annexe)

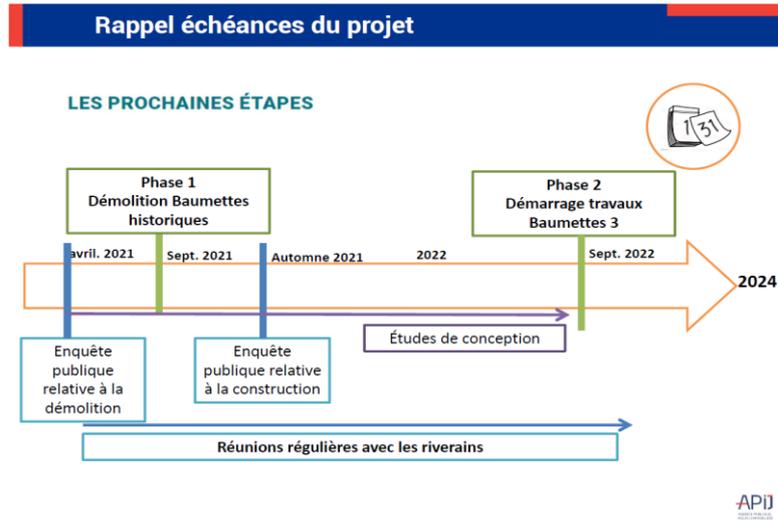
Le maître d'ouvrage doit se prononcer formellement sur l'intérêt général des projets dont il est à l'initiative, lorsqu'une enquête publique environnementale est requise. Ainsi l'agence publique immobilière de la justice (APIJ) qui est l'organe délibérant, doit se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée, la démolition-reconstruction de l'établissement des Baumettes 3.

Cette déclaration devra mentionner l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporter les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. Elle prend en considération l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales consultées et le résultat de la consultation du public. Elle indiquera, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

C'est à l'issue de la remise, début septembre 2021, du rapport, des conclusions et de l'avis de la commission d'enquête que l'APIJ, en tant que maître d'ouvrage, doit se prononcer sur l'intérêt général du projet par une déclaration de projet.

Dans le cadre de cette procédure de déclaration de projet, l'étude d'impact qui a été produite contient les informations et enjeux en possession du maître d'ouvrage au moment de sa réalisation, c'est-à-dire qui portent plus spécifiquement sur la phase de démolition. Ultérieurement, l'actualisation de l'étude d'impact donnera lieu, en amont de la reconstruction, à une nouvelle saisine des autorités concernées et à une seconde procédure de participation du public.

Cette enquête publique destinée à permettre la déclaration de projet par l'APIJ, préalable à l'engagement des travaux, concerne donc spécifiquement la phase de démolition.



2. Cadre naturel et environnement socio-urbain du centre pénitentiaire

Le site des Baumettes se situe dans la partie sud de la ville de Marseille, plus précisément dans le 9^{ème} arrondissement constituant avec le 10^{ème} arrondissement, le secteur 5 de la ville. Il est implanté à l'extrémité sud-est de la ville. Au-delà commence le Parc National des Calanques.

2-1 Un secteur urbanisé et hétérogène

Le 9^{ème} est l'un des arrondissements les plus côtés de Marseille. Avec un niveau de vie médian de 22 035 € en 2014, il se situe juste après les 7^{ème}, 8^{ème} et 12^{ème} arrondissements de la cité phocéenne et au-dessus de la moyenne nationale (20 566 € en 2014). Cette donnée masque, cependant, l'existence de disparités au sein de l'arrondissement qui se compose de 9 quartiers : les Baumettes, le Cabot, Carpiagne, la Panouse, le Redon, Mazargues, Sainte-Marguerite, Sormiou et Vaufrèges. Certains de ces quartiers sont très résidentiels, comme Mazargues ou encore la Panouse. Dans les années 1900, les marseillais y avaient leur cabanon et les grands bourgeois leur bastide, à l'image du château Serena, du château Aroumias, et du château Berger. On trouve davantage de catégories moyennes et d'employés dans d'autres quartiers comme Carpiagne où se situe un camp militaire aujourd'hui occupé par la Légion étrangère ou comme le quartier des Baumettes.

C'est également l'arrondissement le plus vaste de la ville avec plus de 63 km². En 2017 la densité de population était de 1200 hab./km² soit 76000 personnes.

Dans le quartier des Baumettes, le tissu urbain est hétérogène avec une dominante pavillonnaire. Il faut rappeler qu'à l'époque de la construction de la prison, au 19^{ème} siècle, la densité de population était faible, le quartier étant quasiment inhabité. Le quartier s'est progressivement urbanisé et se caractérise aujourd'hui par un habitat individuel, avec des espaces verts préservés, qui côtoie quelques ensembles d'habitat collectif construits en bonne partie dans les décennies d'après-seconde-guerre.

Quartiers	Population 1990	Population 1999	Population 2006
Les Baumettes	7 267	7 235	6 696
Le Cabot	10 812	10 757	10 806
Carpiagne	209	193	1 011
Mazargues	16 887	17 116	17 605
La Panouse	5 906	5 867	5 480
Le Redon	4 419	5 289	5 675
Sainte-Marguerite	20 309	20 707	20 607
Sormiou	4 568	5 028	6 830
Vaufrèges	463	568	620
Total :	70 840	72 760	75 330



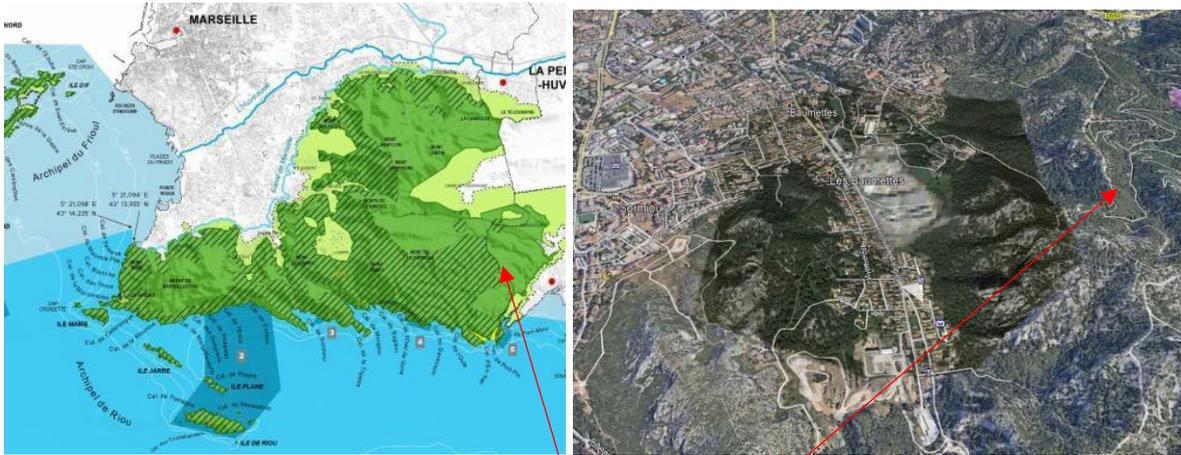
Le 5ème secteur de Marseille comprend aujourd'hui 9 quartiers répartis sur plus de 60 000 km² et regroupant plus de 75 000

Connu pour la prison qui génère un flux important de passages, le quartier des Baumettes, situé aux portes du Parc national, est aussi l'un des accès privilégiés des Marseillais pour se rendre dans les Calanques.

2-2 Un site aux portes du Parc national des calanques

Créé en 2012, ce Parc national péri-urbain, le premier d'Europe, est à la fois terrestre et marin. Il s'étend sur un massif littoral constitué de falaises calcaires et de poudingue, de criques et d'îlots qui constituent des écosystèmes relativement préservés pour des espèces vivantes

nombreuses et variées. Le site est fréquenté par de multiples usagers : promeneurs, randonneurs, grimpeurs, pêcheurs, plongeurs... Il reçoit entre 1,5 et 2 millions de visiteurs chaque année. Le Parc doit donc composer avec des enjeux d'aménagement et de développement durable sur des territoires marqués par une forte imbrication entre les espaces naturels et urbains. Un partenariat avec l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Marseille, a permis l'élaboration en 2015 du « Plan de paysage du Parc des Calanques » qui est un document de référence sur les enjeux de préservation des « espaces de grande valeur » et l'articulation de cette logique de préservation avec les dynamiques urbaines et d'aménagement.



L'établissement pénitentiaire des Baumettes



Le Centre pénitentiaire est donc installé aux abords du parc. Il est établi dans un vallon cerné à l'ouest par la colline de la Cayolle et à l'est par le Mont des Escampons et le Mont de Luminy. Construit sur d'anciennes carrières calcaires, il est surplombé par la « falaise Martini ».

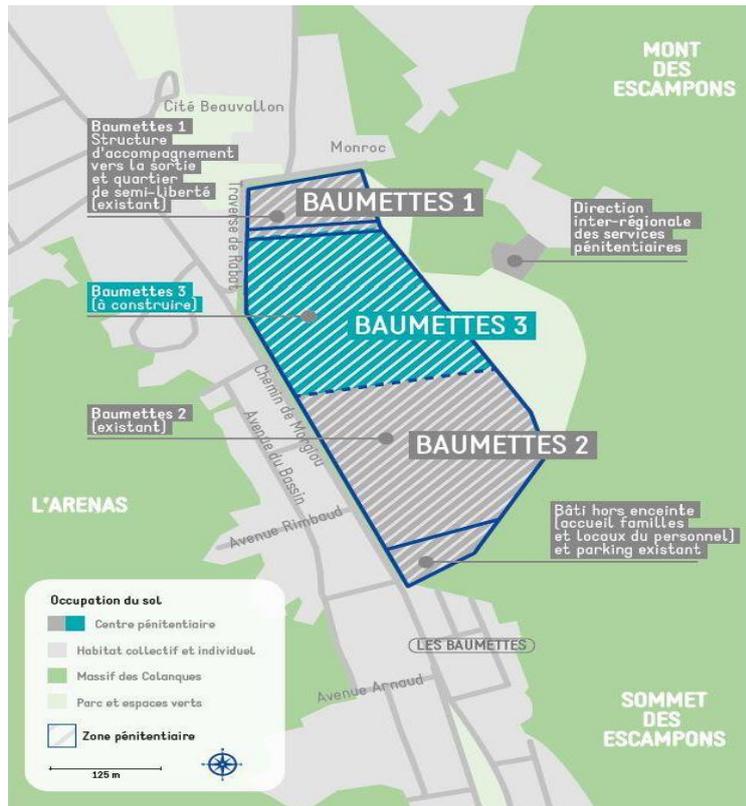
Le site présente un fort dénivelé dans sa diagonale sud-est/nord-ouest, atteignant 20 m. La pente générale du terrain est de l'ordre de 6,7%. Ces terrains sont la propriété de l'État.

3. L'opération globale de rénovation des Baumettes

L'opération globale « Baumettes » consiste en la démolition des Baumettes historiques et la reconstruction sur le site de bâtiments en deux grandes phases : Baumettes 2 (qui a été livré en 2017) puis Baumettes 3 qui, à terme, vont constituer une entité unique « Les Baumettes ».

Cette entité comprendra également les équipements de la zone « Baumettes 1 » -B1- (Service d'Accompagnement à la Sortie, SAS, et Centre pour Peines Aménagées, CPA) ainsi que, hors enceinte, un « accueil familles », des locaux pour le personnel et un parking pour le personnel.

Les espaces de B1 ne sont pas concernés par l'opération de démolition-reconstruction. Il est à rappeler que le mur d'enceinte de la prison, œuvre de Gaston Castel, est classé au patrimoine et que la rénovation du site impose sa préservation.



Le budget de la rénovation a initialement été estimé à 152 millions d'euros pour les deux sites Baumettes 2 et Baumettes 3.

Avec une capacité totale de 1300 places à la fin des travaux, les Baumettes seront le troisième centre pénitentiaire de France après Fleury Mérogis et Fresnes, en région parisienne.

3-1 La première phase : Baumettes 2

La phase 1 dite « Baumettes 2 » a été réalisée de 2012 à 2016 sur la partie sud du site et en deux temps : démolition des bâtiments d'origine (les « Petites Baumettes » ou ancien quartier des femmes) et reconstruction de 12 bâtiments mis en service en 2017.

Le Centre Baumettes 2 a une capacité de 560 places, sur une emprise de site de 5,5 ha pour une surface de plancher de 39 000 m².

Avant les travaux, le projet a donné lieu à enquête publique en janvier/février 2012. Le coût de l'opération de 86 M€, a dépassé le budget estimé initialement.

A l'intérieur de l'enceinte, se trouve la zone de détention (560 places) et d'autres fonctions (unité sanitaire, parloirs, greffe, ateliers de travail, pôle insertion et évaluation de la récidive, espaces de vie collective, gymnase, bureaux...). S'y trouve également une zone hors détention où sont implantés différents services (administration, miradors, locaux de service : cuisine, blanchisserie, chaufferie, ateliers d'entretien) et où a été installée la porte d'entrée principale (PEP), unique porte d'entrée dans la prison en remplacement des 3 autres accès existant antérieurement. Hors enceinte, se situent les locaux (restaurant du personnel, salles de formation...) et parking pour le personnel, ainsi que l'accueil des familles.

Les 560 places créées, soit 532 cellules, se répartissent ainsi :

- . deux quartiers « maison d'arrêt » pour hommes ;
- . un quartier « maison d'arrêt » pour femmes ;
- . un « quartier pour mineures » femmes de faible capacité (9 places) ;
- . un centre de détention pour femmes ;
- . un quartier « Peines aménagées » pour hommes (24 places).

3-2 La seconde phase : Baumettes 3

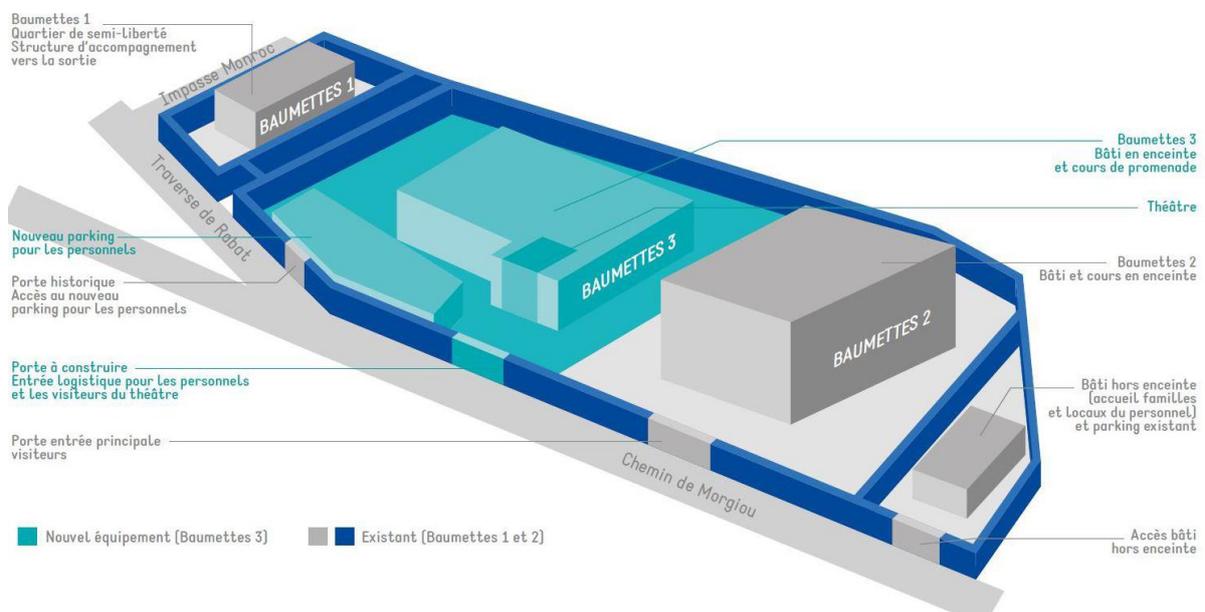
Cette phase prévoit la démolition, à l'exception du mur d'enceinte que le maître d'ouvrage conserve et des éléments qui sont protégés (fronton de la porte historique et les 7 bas-reliefs), des bâtiments historiques encore existants et situés dans la partie nord du site (les « Grandes Baumettes ») et la reconstruction de bâtiments sur le même emplacement. Fin 2018, ces locaux historiques ont été vidés et fermés. Leur démolition est prévue a priori entre septembre 2021 et l'été 2022 et la reconstruction entre l'été 2022 et début 2025. A l'exception de l'extension de la salle de restauration du personnel, le nouveau Centre est entièrement construit dans le périmètre de l'enceinte historique et aura une capacité de 740 places environ (+ 33 places en quartier disciplinaire) sur une emprise de site de 4,3 ha et une surface de plancher d'environ 30 000 m². Au départ, le coût estimé est de 91 M€.

Le Centre se composera de :

- 3 quartiers Maison d'arrêt pour détenus masculins, soit 444 places pour prévenus et condamnés à de courtes peines en régime fermé ;
- 2 quartiers de confiance Maison d'arrêt pour hommes, soit 296 places pour prévenus et condamnés en régime ouvert (dont 1 unité de 37 places pour personnes vulnérables) ;
- 1 quartier disciplinaire de 33 places, non comptabilisées dans les 740 places.

Il intègre aussi des bâtiments supports nécessaires au fonctionnement du centre (bâtiments administratifs) ou dédiés à la vie des détenus (terrains de sport, unité sanitaire, blanchisserie). Le projet comporte également une dimension culturelle avec l'édification d'un théâtre pouvant accueillir 160 spectateurs. Qualifié d'outil pédagogique de réinsertion et de lutte contre la récidive, cet équipement sécurisé permettra d'accueillir des artistes divers et sera ponctuellement ouvert au public extérieur et/ou à des troupes théâtrales extérieures.

Le projet prévoit, enfin, deux points de franchissement permettant de passer de la zone « hors enceinte » à la zone « en enceinte » : la porte principale existante (site Baumettes 2) qui sera dédiée aux visiteurs et une nouvelle porte d'entrée logistique et personnel, à proximité d'un nouveau parking de 200 places dédié aux personnels et situé à l'intérieur du site derrière l'enceinte historique.



4. Caractéristiques du projet « Baumettes 3 »

Le projet « Baumettes 3 » présente plusieurs caractéristiques qui tiennent aux choix qui ont été opérés et au contexte dans lequel s'effectue l'opération.

4-1 Les contraintes et les choix

Démolir et reconstruire constitue une première caractéristique essentielle. L'éventualité d'une réhabilitation de l'existant, onéreuse et complexe à réaliser du fait d'un cadre bâti contraignant, a été écartée. De même l'hypothèse, explorée dans les premiers temps, de l'implantation du centre de détention dans un nouveau site de l'agglomération marseillaise dont les besoins en places de détention sont importants, a été abandonnée. L'absence de foncier disponible et adapté au projet particulièrement exigeant par sa taille explique que cette piste ait été abandonnée. Mais la reconstruction sur l'emprise historique présente aussi dès le départ de nombreux atouts et facilite l'opération : les terrains sont déjà propriété de l'administration pénitentiaire et viabilisés, certains services (DISP, SAS...) et infrastructures (transport en commun, hôpital...) sont à proximité. Le choix a donc été fait de reconstruire « à neuf » et sur le même emplacement. Ce choix de départ concerne l'ensemble du centre pénitentiaire, Baumettes 3 et 2, et a des conséquences qui constituent d'autres caractéristiques de l'opération.

Tout d'abord, le site d'implantation, à l'entrée d'une zone naturelle protégée mais en zone d'habitation, sur un terrain qui est escarpé, enclavé et exigü caractérise très fortement le projet. Autant de spécificités qui constituent des contraintes, qu'il faut concilier avec les nombreuses exigences du projet sur le plan du fonctionnement carcéral et sur celui du respect du voisinage, et qui déterminent les choix architecturaux. Elles obligent à réaliser sur un espace réduit des constructions qui doivent abriter de nombreuses fonctions, soit un total d'environ 30 000 m² de surface de plancher (détention, hors détention, personnels et visiteurs...) sur 4,3 hectares dont au moins 10% sont végétalisés en pleine terre. Cette réalité est présentée comme un défi, les programmes neufs similaires étant construits sur des parcelles bien plus étendues, de 10 à 12 ha.

Par ailleurs, la nécessité de maintenir des places de détention et le fonctionnement d'un ensemble de services durant l'opération a conduit à une organisation particulière qui est le phasage des travaux. Lorsque les Baumettes 2 ont ouvert en 2017, les Baumettes historiques ou futures Baumettes 3 fermaient, en 2018. La mise en service de Baumettes 2 permet la réinstallation des catégories auxquelles elles s'adressent ainsi que le relogement d'une partie des détenus hébergés dans la partie nord vouée par la suite à la démolition, tandis que la grande majorité d'entre eux est transférée dans des établissements de la région (Draguignan, Luynes...). Le chantier B3 se déroulera donc dans un espace vide de tout occupant et fermé. Le scénario de réhabilitation en site occupé, envisagé initialement, n'a pas été retenu. Il était trop coûteux et ne permettait pas de réaliser le chantier dans des conditions satisfaisantes. Pour autant le chantier est contigu de locaux occupés et en fonctionnement (bâtiments de détention, ou bien utilisés par des services administratifs et sociaux) dans la mesure où il jouxte d'un côté Baumettes 2 dont il est séparé par un mur destiné à la toute fin des travaux à être démolit et de l'autre côté, Baumettes 1.

4-2 Complémentarité B2/B3, les leçons de B2 : concertation préalable et engagements de l'APIJ

La complémentarité de B2 et de B3 est une autre caractéristique qui témoigne de la complexité du projet. Les deux phases du chantier relèvent d'une même conception et d'une même logique d'établissement unique avec un fonctionnement global cohérent. Mais elles s'étalent sur plusieurs années et sont confiées à des intervenants différents (maîtres d'œuvre, cabinets d'architectes, études d'impact...). L'opération B3 doit réaliser concrètement la mutualisation des infrastructures (entrée principale visiteurs et entrée logistique pour les personnels, parloirs, unité sanitaire, théâtre...) et répondre aux exigences de fluidité des déplacements et aux contraintes de gestion des flux sur l'ensemble du site.

B3 va aussi prendre en compte les enseignements de l'opération B2, confrontée dès la livraison des bâtiments à des problèmes de voisinage et de nuisances que le projet architectural n'avait pas suffisamment anticipés (les étages supérieurs des femmes ont vue sur les habitations, problème des parloirs sauvages, etc.). La difficile mise en service de B2 liée à ces erreurs de conception engendrant des nuisances pour le voisinage ou amplifiant des nuisances déjà existantes, a suscité de nombreuses tensions et une forte mobilisation des riverains. L'APIJ, maître d'ouvrage, a répondu en ouvrant le dialogue et en lançant une démarche de concertation. Cette « concertation préalable » conduite en septembre/novembre 2019 par des garants nommés par la CNDP à la demande de l'Agence, a permis de recueillir les observations et les propositions du public et, en réponse, des engagements précis de l'APIJ ont été pris pour l'opération B3. Ces engagements ont été présentés en réunion à l'issue de la concertation préalable puis consignés dans une note institutionnelle (7 février 2020).

L'ensemble de cette démarche fait clairement ressortir la prégnance de la question des nuisances visuelles et sonores. Ces nuisances sont précisément identifiées afin d'être prises en compte dans le projet architectural B3. Pour limiter les risques de co-visibilité avec l'espace public et d'émergences sonores, plusieurs mesures sont ainsi prévues :

- . Surélévation du mur d'enceinte existant par un écran pare-vue Cette surélévation s'effectuera côté chemin de Morgiou uniquement, et non Traverse de Rabat ;
- . Cadrage de la vue des cellules vers l'intérieur du site pénitentiaire par des "écailles " rapportées sur les façades, qui traitent également les émissions sonores et le confort thermique en cellule et qui garantissent les non co-visibilités entre les cellules et l'espace public ;
- . Les bâtiments en R+4 maximum s'insèrent au plus bas du site perpendiculairement au chemin de Morgiou afin d'éviter les vues directes des quartiers d'hébergement sur les habitations voisines.

Retour sur les engagements de l'APIJ



▪ Les nuisances sonores et visuelles



▪ La circulation et le stationnement



▪ Le déroulement du chantier



▪ Organisation post-concertation

L'APIJ a pris des engagements concrétisés dans le projet B3 dont les modalités restent à préciser à la fois sur la question des nuisances sonores et visuelles et dans les domaines complémentaires ci-contre.



Retour sur les engagements de l'APIJ

Engagements de l'APIJ de novembre 2019

Données programmatiques :

- Respect du quotidien des riverains
- Limiter les vues réciproques
- Eviter la possibilité de parloirs sauvages
- Créer des masques par l'organisation du bâti
- Ne pas construire plus haut que les bâtiments des Baumettes historiques

Pas de bâtiments plus hauts que R+4

Positionnement d'un nouveau parking personnel en front de rue pour mise à distance des bâtiments pénitentiaires

Analyse contradictoire par un bureau d'étude indépendant des études acoustiques des projets remis et du projet retenu tout au long de l'opération

Analyse des co-visibilités grâce à une maquette numérique des projets, notamment au regard des possibilités de parloirs sauvages

Etude des mesures envisageables pour limiter les répercussions du bruit sur les falaises

Etude, avec les services pénitentiaires, de la régulation des flux familles entre les locaux d'accueil et la porte d'entrée principale

Engagement tenu

Engagement tenu

Engagement tenu

Engagement tenu

Engagement tenu

Engagement à suivre

Engagement à suivre



Engagements de l'APIJ de novembre 2019	
<p><u>Données programmatiques :</u> - Création de 200 places de stationnement supplémentaires pour le personnel en lien direct avec la nouvelle porte</p>	Engagement tenu
Mise à disposition du public de l'étude de stationnement réalisée	Engagement tenu
Porter auprès des autorités compétentes le besoin d'aménager le chemin de Morgiou, de renforcer l'offre de transport en commun et de mettre en place un plan de déplacement à l'échelle du site pénitentiaire	Engagement à suivre
Alerter les responsables de l'ordre public du non respect des règles de circulation et de stationnement dans le quartier	Engagement à suivre

Engagements de l'APIJ de novembre 2019	
<p><u>Données programmatiques :</u> Une charte "Chantier faibles nuisances" est annexée aux contrats signés par les lauréats des opérations de travaux menées par l'APIJ. Elle définit : -La gestion environnementale du chantier par la mise en place d'un référent quotidiennement présent sur le chantier. -La gestion des déchets (dont l'amiante) et de leur valorisation conformément à la réglementation. -La limitation des nuisances acoustiques. -La limitation des nuisances dues au trafic. -La limitation des nuisances dues à la poussière.</p>	Engagement tenu
Réunions avec les riverains aux moments clés de l'opération.	Engagement à suivre
Echanges avec les riverains pour l'adaptation et le renforcement de la charte	Engagement tenu
Examen conjoint des travaux générateurs de nuisances	Engagement à suivre
Mise à disposition du public des mesures acoustiques et environnementales	Engagement à suivre
Communication régulière avec les riverains sur le déroulement du chantier à l'aide de différents outils à définir conjointement	Engagement à suivre

5. Cadre juridique et réglementaire du projet

Le projet de démolition-reconstruction des Baumettes 3 est un projet public de travaux soumis à évaluation environnementale qui doit être sanctionné après une enquête publique, par une déclaration de projet portant les prescriptions (mesures éviter-réduire-compenser) fixées dans le cadre de l'évaluation environnementale.

5-1 Évaluation environnementale et déclaration de projet

Le projet est soumis à évaluation environnementale (R.122-2 du code de l'environnement, rubrique 39) du fait que :

- il fait partie d'un projet global de démolition-reconstruction du centre pénitentiaire « les Baumettes ». La surface de plancher de la totalité du site résultant des opérations Baumettes 2 et Baumettes 3 est supérieure à 40 000 m² qui est le seuil de soumission obligatoire à évaluation environnementale au titre du projet selon l'article mentionné ci-dessus. La logique de seuils cumulés prévaut ici, alors que le projet Baumettes 3 dont la surface de plancher est estimée à 30 000 m² devrait être soumis, selon l'article R.122-2 du code de l'environnement (rubrique 39), à examen au cas par cas par l'Autorité environnementale¹ ;
- le projet de réaménagement du site des Baumettes a fait l'objet d'une première étude d'impact en 2010.

Pour ces deux raisons -seuils cumulés et existence d'une première étude d'impact- le projet est soumis à évaluation environnementale. Cette évaluation est un processus en plusieurs étapes : élaboration d'une étude d'impact ; réalisation de consultations et recueil de l'avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements ; consultation du public dans le cadre d'une enquête publique en application de l'article L.123-2 de ce même code de l'environnement ; autorisation qui fixe les prescriptions à respecter par le maître d'ouvrage.

In fine, le projet soumis à évaluation environnementale doit donc, conformément à l'article L.122-1-1 I) du code de l'environnement, faire l'objet d'une autorisation. Celle-ci fixe les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet, destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites (séquence Éviter – Réduire – Compenser ou « ERC »).

Dans le cas du projet B3, cette autorisation prend la forme d'une « Déclaration de projet ». En effet, lorsqu'un projet public de travaux fait l'objet d'une enquête publique, la personne publique-maître d'ouvrage doit se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération (article L.126-1 du code de l'environnement).

Il s'agit d'une procédure permettant au responsable d'un projet susceptible d'affecter l'environnement de manière notable, d'en déclarer l'intérêt général. Le projet Baumettes 3 est ici concerné à double titre, puisque sont visés par cette procédure :

- les projets publics de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages, c'est-à-dire dont sont responsables des personnes morales de droit public, ce qui est le cas en l'espèce ;
- qui ont ou vont faire l'objet d'une enquête publique environnementale, ce qui est également le cas en l'espèce, le projet des Baumettes 3 étant soumis à évaluation environnementale.

¹ L'article R.122-2 du code de l'environnement (rubrique 39) soumet « les travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R.111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R.420-1 du code de l'urbanisme comprise entre 10 000 et 40 000 m² » à examen au cas par cas par l'Autorité environnementale.

L'article L. 126-1 du code de l'environnement précise le contenu de la déclaration de projet qui « mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. Comme cela a déjà été mentionné, la déclaration de projet prend en considération l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés en application du V de l'article L.122-1 et le résultat de la consultation du public. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique. En outre, elle comporte les éléments mentionnés au I de l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement ».

Cette déclaration de projet est la première autorisation et, en son absence, aucune autorisation de travaux ne peut être délivrée (article L.126-1, 4e alinéa du code de l'environnement). Cela signifie, notamment au regard de la jurisprudence correspondante, qu'en l'absence de déclaration de projet se prononçant sur l'intérêt général de l'opération, non seulement aucune autorisation de travaux (au sens large : déclaration ou autorisation loi sur l'eau, autorisation de travaux, permis de construire notamment) ne peut être délivrée, mais plus largement que l'opération projetée ne peut même plus être réalisée.

A l'issue de la procédure, il appartient donc à l'APIJ en tant que personne publique-maître d'ouvrage, de déclarer l'intérêt général du projet, ainsi que de fixer par délibération les mesures ERC à mettre en œuvre après la consultation du public. La déclaration de projet sera prise par le Conseil d'administration de l'APIJ à compter de la clôture de l'enquête publique comme le permet l'article L.126-1 du code de l'environnement. Cette décision aura également vocation à porter les mesures de la séquence ERC qui auront été définies par l'APIJ, en lien avec les prescriptions de l'autorité environnementale, mais également pour donner suite à la procédure de participation du public ainsi que des observations et remarques de ce dernier rapportées par la commission d'enquête. Le respect de cette procédure permettra à l'APIJ d'obtenir par la suite les autorisations nécessaires à la réalisation de son projet.

Sur ce point des autorisations, le projet présente une spécificité dans la mesure où il est mis en œuvre au sein d'un site pénitentiaire. En application de l'article R.421-8 du code de l'urbanisme, aucune autorisation d'urbanisme n'est nécessaire pour les travaux de démolition situés à l'intérieur de l'enceinte pénitentiaire. Ces conditions dérogatoires sont liées à des questions de sûreté et de confidentialité, nécessaires pour la sauvegarde des intérêts de la défense nationale. De ce fait, les travaux de démolition ne feront pas l'objet d'un permis de démolir et commenceront sans autorisation préalable.

La situation est différente pour la construction. Les ouvrages situés à l'intérieur de l'enceinte nécessiteront une autorisation de travaux. Cette obligation est prévue par le code de la construction et de l'urbanisme et concerne l'établissement pénitentiaire en tant qu'établissement recevant du public (ERP). La construction doit donc faire l'objet d'une autorisation de travaux qui porte sur deux points : l'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite, la sécurité incendie. Quant aux ouvrages situés en dehors de l'enceinte, ils seront engagés après obtention d'un permis de construire et d'une autorisation de travaux. Une déclaration au titre des ICPE sera également sollicitée auprès de l'autorité préfectorale compétente.

5-2 Étude d'impact et actualisation pour la phase de reconstruction

Le projet est donc soumis à la réalisation d'une étude d'impact préalable.

L'étude d'impact a été instituée par la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature. Les articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement rassemblent l'ensemble des dispositions relatives au champ d'application, au contenu et au contrôle de l'étude d'impact.

En complément des lois et de leurs décrets d'application qui fixent le cadre réglementaire de l'étude d'impact et de l'évaluation environnementale, le rédacteur de l'étude d'impact doit également prendre en compte les dispositions générales des différents codes et notamment dans le cas présent : le Code de l'Urbanisme, le Code Rural, le Code de la Santé Publique, le CG3P et le Code Général des Collectivités Territoriales.

L'étude d'impact doit, également, prendre en compte la compatibilité du projet avec :

- la loi littoral. La question de l'urbanisation en continuité des espaces déjà urbanisés est applicable au site des Baumettes. La proximité de plusieurs périmètres de protection (site Natura, ZNIEFF de type 1 et parc national, espace boisé classé) doit être prise en compte par l'étude d'impact
- le PLUi de la Métropole Aix Marseille approuvé le 19 décembre 2019. Une étude ultérieure, prenant en compte les évolutions entre l'ancien document d'urbanisme (PLU de Marseille) qui n'est plus opposable et le récent PLUi, a montré la compatibilité du projet avec le PLUi Aix-Marseille-Provence.

L'étude d'impact qui donne lieu à la procédure en cours contient l'ensemble des données en possession du maître d'ouvrage au moment de sa réalisation. Elle est destinée à décrire les travaux de démolition, à en identifier les enjeux et à proposer les mesures adaptées.

Ultérieurement, des informations plus précises sur les incidences de la construction sur l'environnement seront apportées, lorsque le projet lauréat de reconstruction sera connu et lorsque le maître d'ouvrage pourra précisément appréhender les impacts et les enjeux des constructions. Pour ce projet dont les incidences du projet sur l'environnement n'ont pu être complètement identifiées ni appréciées avant l'octroi de la première autorisation, le code de l'environnement prévoit une actualisation de l'étude d'impact.

Un nouveau processus d'évaluation environnementale sera alors mis en œuvre avec ses 4 phases (étude d'impact ; avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et de leurs groupements ; consultation du public ; autorisation). Des consultations seront à nouveau engagées, un dossier mis à disposition du public dans le cadre d'une nouvelle enquête publique. Cette nouvelle procédure se déroulera en amont des travaux de reconstruction pour les rendre possibles, alors que la présente procédure porte plus spécifiquement sur la phase de démolition.

5-3 Une double procédure de participation du public : la « concertation préalable » et l'enquête publique

Le projet des Baumettes étant soumis à évaluation environnementale, il est dès lors soumis à une procédure de participation du public en application de l'article L.123-2 du code de

L'environnement. Conformément à l'article L.123-1 du code de l'environnement, « *l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnés à l'article L.123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision* ».

Cependant, le porteur de projet a la possibilité de mettre en œuvre une procédure de participation différente rendue possible, pour les projets pénitentiaires, par l'article 90 de la loi pénitentiaire du 23 mars 2019. Cet article prévoit : « *Pour la réalisation des opérations d'extension ou de construction d'établissements pénitentiaires entrées en phase d'études avant le 31 décembre 2022, la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement concernant les projets définis à l'article L.122-1 du code de l'environnement s'effectue dans les conditions définies à l'article L.123-19 du même code. La synthèse des observations et propositions déposées par le public est réalisée dans un délai d'un mois à compter de la clôture de la participation électronique par un ou plusieurs garants nommés par la CNDP* ».

Concrètement, le projet Baumettes 3 a donc fait l'objet d'une première procédure de participation du public, du 26 septembre au 7 novembre 2019. S'étant déroulée selon les modalités définies à l'article L.123-19 du code de l'environnement et la loi de réforme et de programmation pour la justice du 23 mars 2019, cette démarche a été menée par des garants désignés par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP)². Après publication du bilan par les garants, l'APIJ a établi dans un délai de 2 mois, les mesures qu'elle juge nécessaires de mettre en place pour tenir compte des résultats de la concertation.

Le choix de l'APIJ de soumettre volontairement le projet B3 à concertation préalable peut s'expliquer par deux raisons. Tout d'abord, dans le cadre de son programme immobilier, l'APIJ mène plusieurs opérations dans des territoires différents et l'organisation de concertations publiques préalables pénitentiaires simultanées permet de capitaliser des expériences et de faire ressortir des enjeux communs. Par ailleurs, le projet B3 s'inscrit dans un contexte sensible par suite des nuisances générées par la mise en service de B2 en 2017, les plaintes des riverains relayées par les élus. L'APIJ s'est donc attachée à construire un dialogue avec les acteurs locaux et à renouer une relation de confiance dont le dispositif de concertation préalable a été le principal outil.

Après celle pour Baumettes 2, l'enquête publique qui donne lieu à ce présent rapport constitue la seconde procédure de participation du public sur le projet des Baumettes. Elle organise une

² *Projet de reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes à Marseille (13). Concertation préalable. Bilan des garants*, Pénélope Vincent-Sweet et Etienne Ballan, Commission nationale du débat public, septembre-novembre 2019

concertation sur un projet qui a connu des ajustements pour donner suite aux travaux de la CNDP, antérieurs de 18 mois.

6. La concertation préalable et les engagements de l'APIJ

La phase de concertation publique préalable sur le projet de construction du centre pénitentiaire les Baumettes 3 s'est tenue de septembre à novembre 2019. Outre l'information du public sur la globalité du projet, elle a permis de recueillir des informations et d'enrichir la conception du projet alors que le cahier des charges n'était pas finalisé et que l'entreprise lauréate n'était pas encore connue.

Le tableau ci-dessous rappelle les points principaux issus de cette concertation, c'est-à-dire les éléments de diagnostic formulés par le public et, en réponse, les engagements de l'APIJ³.

³ Les éléments de diagnostic sont extraits du document « Bilan des garants, Projet de reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes à Marseille. Concertation préalable du 26 septembre au 7 novembre 2019 », Pénélope Vincent-Sweet et Etienne Ballan, CNDP
Pour les engagements, nous nous référons à la note de l'APIJ « Les enseignements tirés de la concertation et les mesures à mettre en place par l'APIJ en sa qualité de maître d'ouvrage » 7 février 2020.

7. Concertation Préalable (septembre/Novembre 2019) Engagements de l'APIJ « février 2020

Tableau récapitulatif	
Initiative de la concertation	<p>A l'initiative du maître d'ouvrage qui a demandé à la CNDP de nommer des garants. Même démarche mise en œuvre simultanément pour d'autres programmes immobiliers pénitentiaires</p> <p>Désignation par la CNDP, en février et mars 2019, de 2 garants : Pénélope Vincent-Sweet et Etienne Ballan</p>
Contexte général et déroulement	<p>Fortes nuisances engendrées par la construction de B2 et mobilisation des riverains pendant 2 ans. Souhait de l'APIJ de tirer les leçons de l'expérience, de ne pas répéter pour B3 les erreurs de conception de B2 et de créer un lien de confiance avec les riverains.</p> <p>Prudence institutionnelle de l'APIJ vis-à-vis d'une ouverture large de la participation (choix de réunions fermées et refus d'ateliers...) et méfiance du public suite à des incidents (de nuit, la « démolition sauvage » d'un garage à l'intérieur de l'enceinte). Au final, des résultats « encourageants »</p> <p style="background-color: #e2efda;">Déroulement</p> <p>Affichage réglementaire et dans le quartier, diffusion dans la presse locale, distribution de dépliants, réalisation et diffusion du « dossier de la concertation », mise à disposition de registres papier</p> <p>1 réunion préparatoire (28 août 2019) en mairie de secteur avec élus et techniciens + APIJ + garants</p> <p>1 réunion publique (9 octobre 2019) + 3 réunions ciblées (1, 9 octobre et 7 novembre 2019)</p> <p>110 participants aux réunions, 967 connexions au site internet</p> <p>58 observations écrites (56 sur le registre numérique, 1 sur le registre papier, un courriel)</p> <p>La concertation a permis d'identifier les points-problèmes, de recueillir des propositions, de faire connaître les réponses et engagements de l'APIJ pour le programme Baumettes 3 (formulés lors de la réunion finale du 7 novembre 2019 puis publiés dans la note du 2 février 2020)</p>

**Nuisances
sonores et
visuelles**

Problèmes soulevés

Carrière en forme d’amphithéâtre amplifie les sons –interpellations des riverains par les détenues qui ont vue sur les jardins – parloirs sauvages – vis-à-vis entre les cellules et interpellation des détenus entre eux qui crient pour communiquer – problème de conception qui fait que les gardiens n’entendent pas ces bruits et interviennent tardivement - détenus de plus en plus bruyants, notamment lors des activités sportives - sirènes lors des transferts de détenus – la sur-élévation de l’entrée pour les familles crée, lorsque celles-ci attendent parfois longtemps, une co-visibilité avec les riverains qui perdent leur intimité - proches des détenus parfois grimpent sur les toits des maisons pour les « parloirs sauvages » - familles laissent des déchets car absence de sanitaire et de poubelle à leur disposition quand elles attendent
Sentiment exprimé par plusieurs riverains que l’impact fort des nuisances sur leur qualité de vie s’est accru avec Baumettes 2, même si certaines décisions comme la pose des châssis a amélioré la situation et si ces nuisances existaient déjà avec les Baumettes historiques

Propositions du public (parmi d’autres)

Ne pas construire en hauteur et mettre les bureaux en haut – installer des châssis acoustiques sur les fenêtres, des brise-vues ou fenêtres qui ne s’ouvrent pas mais avec VMC dans les cellules – orienter les bâtiments pour réduire la co-visibilité – construire un mur plus haut ou anti-bruit – prévoir des écrans végétaux non caduques, ou végétaliser la falaise avec des plantes adaptées – faire une étude acoustique de bonne qualité et faire des relevés acoustiques « zéro » - réaménager l’accueil des familles – créer une ligne téléphonique à la prison pour les plaintes en temps réel

Engagements APIJ

Dispositions intégrées au programme de l’opération B3 : exigence faite aux concepteurs de prendre en compte le quotidien des riverains et de proposer des réponses aux nuisances sonores et visuelles, notamment une réflexion sur l’orientation des bâtiments, les effets de masque possibles, la hauteur des bâtiments - interdiction de construire des bâtiments d’une hauteur supérieure à ceux des Baumettes historiques – construction d’un nouveau parking pour les personnels (200 places) en front de rue pour une mise à distance des bâtiments pénitentiaires par rapport à la rue
Engagements complémentaires de l’APIJ : limitation de la hauteur des bâtiments B3 à R+4 – utilisation maquette 3D pour repérer les vues réciproques – réalisation de contre-expertises acoustiques par un bureau d’étude indépendant et mise à disposition des résultats – recherche avec la DISP et avec l’administration pénitentiaire de moyens pour mieux gérer l’attente des familles – contact avec le parc des calanques pour rechercher d’éventuelles mesures d’atténuation de la réverbération des bruits sur la falaise (sans engagement de résultat de la part de l’APIJ qui communiquera sur les raisons de l’absence de solution)

<p>Impact sur la circulation et le stationnement dans le quartier</p>	<p><i>Problèmes soulevés</i></p> <p>Manque de places à certaines heures et stationnement anarchique, saturation du chemin de Morgiou - difficulté à faire des remarques qui peuvent engendrer des altercations - parking du personnel sous-utilisé car trop éloigné, et le personnel occupe des places sur la rue - l'augmentation des usagers avec B3 crée un risque de saturation du quartier et de conflit – manque de stationnement pour le personnel et le public - doute sur la prise en compte des effectifs réels (détenus, personnel et visiteurs) par les études et simulations – accès en vélo est périlleux – pas d'augmentation des fréquences du bus 22 – les routes sont saturées en l'absence de boulevard urbain sud</p> <p><i>Propositions du public</i></p> <p>Faire une étude des besoins en stationnement B2 + B3 et en communiquer les résultats - construire un parking de capacité suffisante – contraindre ou encourager le personnel à utiliser le parking dédié – ouvrir le parking hors enceinte aux visiteurs - augmenter la fréquence du bus 22 – prévoir une navette spéciale « visite prison » (gratuite ?) à partir du Prado ou de Mazargues – améliorer les circulations et le stationnement (en relation avec la Ville et la Métropole)</p> <p><i>Engagements APIJ</i></p> <p>L'APIJ rappelle qu'elle est uniquement missionnée pour la reconstruction du centre pénitentiaire et que le traitement de ces nuisances ne relève majoritairement pas de son champ d'intervention</p> <p>Confirmation de la création de 200 places supplémentaires de stationnement pour le personnel avec B3 et optimisation des 150 places du parking existant – mise à disposition du public de l'étude de stationnement réalisée – collaboration avec les services de la ville et de la Métropole dans le cadre du projet de requalification du chemin de Morgiou – déploiement d'un plan de mobilité à l'échelle du site pénitentiaire, notamment inciter le personnel à utiliser le parking dédié</p>
<p>Craintes sur le déroulement du chantier B3</p>	<p><i>Problèmes soulevés</i></p> <p>Crainte générale, après l'expérience de B2, d'un chantier long, bruyant, poussiéreux et mal mené - inadéquation de la voirie au flux des engins et camions du chantier – nuisances sonores liées au chantier (signaux de recul des engins, bruits de démolition, excavations, concassage...) – début de chantier à une heure matinale engendrant une pollution lumineuse (projecteurs puissants) – poussières – soupçons sur la destination des déchets, gravats (gravats déchargés illégalement dans le parc des calanques) et sur les matières dangereuses – bouchons en fin de journée à la sortie du chantier (déjà le cas avec B2)</p>

	<p><i>Propositions du public (parmi d'autres)</i></p> <p>Mise en place d'une charte contraignante du chantier avec modalités de suivi - horaires raisonnables de début et fin de chantier – information transparente et régulière sur la destination des déchets et leur recyclage éventuel – association du parc des Calanques afin de prévenir les dépôts sauvages – sourdine sur les signaux de recul – dispositif dédié (par exemple, ligne téléphonique) en cas de dysfonctionnements – désignation d'un « référent chantier » et liaison avec les associations de riverains – participation d'un représentant des riverains aux réunions de chantier pour les parties non confidentielles</p> <p><i>Engagements APIJ</i></p> <p>Dispositions intégrées au programme de l'opération B3 : charte « chantier faibles nuisances » (annexée au contrat avec le maître d'œuvre), pour le respect de règles en matière d'environnement, de gestion et de valorisation des déchets (dont amiante) selon la réglementation en vigueur, de limitation des nuisances acoustiques, des poussières...</p> <p>Engagements complémentaires : échange avec les riverains préalablement aux travaux pour renforcer la charte « faibles nuisances » et prendre en compte les spécificités du site et de ce chantier urbain dense – organisation de réunions entre les riverains et le groupement aux moments clés de l'opération – examen conjoint, pendant la préparation, des travaux générateurs de nuisances - identification d'un contact référent dédié au sein du groupement – mise à disposition des mesures acoustiques et environnementales réalisées tout au long de l'opération – communication régulière avec les riverains sur le déroulement du chantier, à l'aide d'outils à définir</p>
<p>Divers</p>	<p><i>Points/problèmes évoqués lors de la concertation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> . La question spécifique du mur d'enceinte. L'APIJ ne pouvant fournir des documents techniques précis étayant l'impossibilité de rehausser le mur d'enceinte, la réalisation d'une expertise complémentaire, durant la concertation, est demandée par les garants. La CNDP a dû renoncer à lancer cette expertise dans le temps de la concertation . La concertation et ses suites : méfiance sur la prise en compte des observations du public ; demande de mise à disposition des observations du registre dématérialisé, des réponses apportées et des corrections au projet ; tenue d'une réunion d'étape pour suivre le respect des engagements de l'APIJ ; demande de soutien, après la concertation, pour accompagner les riverains à comprendre les sujets et formuler des propositions ; effet de l'étude d'impact alors que le projet de construction est engagé ? . Les règles d'urbanisme : selon le PLUI le parking doit être à l'intérieur de la prison ; règles applicables pour définir les hauteurs des bâtiments sachant que le terrain est en forte pente (mesure de la hauteur par rapport à la rue ou au sol sous le bâtiment ?) ; emprise des bâtiments et orientation en conformité avec le PLU (et le PLUI à venir) ; prise en compte du plan paysage du parc des calanques ; déversement des eaux usées et état de la canalisation sous le centre pénitentiaire

- . La conception des bâtiments, énergies renouvelables : pour le confort thermique ne pas orienter les bâtiments plein ouest comme pour Baumettes 2 ; installation de panneaux solaires sur les toitures
- . La sécurité : mieux prendre en compte les incivilités des personnes en semi-liberté (déployer des agents de maintien de l'ordre aux abords du centre, installer des caméras éventuellement des capteurs de son autour de la prison)
- . La pertinence du projet : faire de l'établissement une maison d'arrêt uniquement et déplacer l'établissement pour peine

Réponses et engagements de l'APIJ

L'APIJ prescrit le respect de la RT (Réglementation Thermique) 2012, même si les établissements pénitentiaires n'y sont pas soumis. Pour B3, la production d'énergies renouvelables doit couvrir au moins 10% des besoins en énergie primaire ; engagement de l'APIJ à étudier la possibilité d'une coopération entre effectifs pénitentiaires et force de l'ordre pour le maintien de l'ordre autour de l'établissement

L'APIJ souhaite que le dialogue avec les riverains et les acteurs locaux se poursuive au-delà de la concertation publique réglementaire et perdure tout au long de l'opération, mais sans garant. **Elle annonce un « calendrier d'étapes d'information du public et de réunions avec les collectifs riverains » jusqu'à 2024 (livraison de l'établissement pénitentiaire)**

Compagnie des Commissaires Enquêteurs Provence Alpes



Enquête n° E21000012/13
Du 9 juillet au 10 août 2021

Fascicule n°3
Les Acteurs du Projet « Baumettes 3 »



**Projet de démolition-reconstruction de
l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3**

Commission d'Enquête

Jean-Claude CICCARIELLO, Président
Dominique MANSANTI, Membre
Gabriel NICOLAS, Membre

Table des matières

Préambule	3
1. La maîtrise d'ouvrage : l'APIJ	3
1.1 L'APIJ : maître d'ouvrage et opérateur foncier.....	3
1.2 Un rôle dans la rénovation de la justice.....	3
2. Le groupement conception – réalisation	4
2.1 La maîtrise d'œuvre	4
2.2 Les cabinets d'architecture	5
2.3 Les bureaux d'étude.....	5
a) Sûreté : CS ingénierie.....	5
b) Technique : WSP	5
c) Environnement : Inddigo.....	5

Préambule

Les acteurs du projet sont, au premier chef, les acteurs de la justice au niveau national, ministre de la Justice et Direction de l'administration pénitentiaire, qui portent la responsabilité politique du projet. A l'échelle locale déconcentrée, la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille et le Centre pénitentiaire des Baumettes, sont impliqués.

La réalisation concrète de l'opération est confiée à un ensemble d'intervenants : maître d'ouvrage, maître d'œuvre, consultants, experts et sous-traitants.

1. La maîtrise d'ouvrage : l'APIJ

L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) a été mandatée pour conduire la maîtrise d'ouvrage du projet de démolition-reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes, dans ses 2 phases : Baumettes 2 et Baumettes 3.

1.1 L'APIJ : maître d'ouvrage et opérateur foncier

Établissement public administratif spécialisé, l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) est placée sous la tutelle du ministère de la Justice et du ministère de l'Action et des Comptes publics.

La Chancellerie lui confie la conception et la construction des grands projets immobiliers relevant des différentes directions du Ministère. Elle a donc pour mission de construire, rénover et réhabiliter les palais de justice et les établissements pénitentiaires, les bâtiments des services de la protection judiciaire de la jeunesse, les écoles de formation du Ministère, que ce soit en France métropolitaine ou en outre-mer. Elle se charge également, de l'aménagement, de la maintenance et du gros entretien de ces constructions. A la demande de la Chancellerie, elle peut réaliser des études préalables ou connexes à ces opérations.

En amont de ses compétences de maître d'ouvrage pour le compte du ministère, l'Agence est également un acteur de premier rang pour la gestion des acquisitions foncières et des procédures associées (déclaration d'utilité publique, expropriation...). Les deux fonctions cumulées de maîtrise d'ouvrage et d'opérateur foncier favorisent la maîtrise des délais de réalisation des opérations et la lisibilité de l'action de l'Agence. Elle pilote aujourd'hui près de 80 opérations.

1.2 Un rôle dans la rénovation de la justice

Créée par le décret du 31 août 2001 sous le nom d'Agence de maîtrise d'ouvrage des travaux du ministère de la justice (AMOTMJ), elle prend en 2010 le nom d'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ). Ce changement de dénomination intervient en même temps que

la volonté affichée de fixer à l'Agence de nouveaux objectifs respectueux du développement durable.

Le guide de programmation pénitentiaire, conçu par l'Agence, constitue aujourd'hui le standard méthodologique et programmatique, pour la conception et la construction des établissements. Ce travail a notamment permis l'introduction, dans les programmes les plus récents, de nouveautés dans la façon de concevoir les volumes et l'insertion paysagère des établissements, d'appréhender de façon différenciée les quartiers selon le régime de détention appliqué, de reconfigurer les dispositifs de sûreté.

L'APIJ a le souci de livrer des bâtiments en adéquation avec le projet de service impulsé par le directeur interrégional des services pénitentiaires et le chef d'établissement. Ces bâtiments doivent répondre tout à la fois aux exigences de bon fonctionnement quotidien et de sûreté, aux contraintes de l'administration pénitentiaire, aux enjeux d'amélioration des conditions de travail du personnel de détention et aux objectifs de réinsertion des personnes détenues.

Elle travaille pour cela en collaboration avec la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) et les directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP), les chefs d'établissement et les acteurs locaux. Son expertise technique et stratégique ainsi que sa démarche de travail confèrent à l'APIJ, à travers les grands projets immobiliers qu'elle conçoit et construit, un rôle important dans la rénovation de la justice en France aujourd'hui.

L'Agence est structurée en services spécifiques ou transversaux (gestion des ressources humaines, contrôle de gestion, service juridique et des marchés, communication...) qui travaillent sous la responsabilité de l'équipe de direction.

Elle compte notamment 12 directions de programme chargées de mener à bien l'ensemble des projets pénitentiaires et judiciaires qui lui sont confiés par sa tutelle. Les équipes conduisent les opérations, depuis les études préalables jusqu'à la livraison, puis au quitus. La pluralité des profils complémentaires au sein d'une même équipe (architectes, ingénieurs, urbanistes, juristes...) assure les expertises nécessaires à la conduite des projets et permet de gérer les opérations à tous les stades.

En appui aux directions de programme, trois directions apportent leur expertise technique :

1. la Direction de la Programmation et de la Prospective (DPP),
2. le service foncier et de l'urbanisme,
3. la direction de la qualité de la construction.

2. Le groupement conception – réalisation

Le groupement de conception-réalisation comprend à l'issue de l'appel d'offre et le choix du lauréat : une entreprise générale, Eiffage, des architectes et des bureaux d'études.

2.1 La maîtrise d'œuvre

Le maître d'œuvre et entreprise mandataire est Eiffage-Construction Sud-Est. Cette société dont le siège se trouve à Marseille est spécialisée depuis près de trois décennies dans le secteur d'activité de la construction de bâtiments et compte un effectif d'environ 400 salariés.

2.2 Les cabinets d'architecture

Le projet réunit deux agences d'architecture, Groupe 6 et WTF/A, qui ont choisi de collaborer pour réaliser le projet Baumettes 3.

Groupe-6 est une agence d'architecture qui, depuis sa création en 1970 à Grenoble, conçoit la pratique de façon collective et partagée. Cette dynamique collégiale et originale se structure aujourd'hui autour d'une dizaine d'architectes associés et de 130 collaborateurs qui travaillent au sein des deux agences, sises à Grenoble et à Paris. L'agence s'est spécialisée dans les programmes collectifs ou d'intérêt public plutôt que dans la construction individuelle, et a réalisé de nombreuses constructions de bâtiments collectifs ou d'équipements dans des secteurs divers : santé, sport, culture, enseignement, commerce...

Plus modeste par sa taille et plus récente, l'agence WTF/A, vient en complément des études de Groupe 6 en collaborant au projet Baumettes 3 sur des aspects spécifiques.

2.3 Les bureaux d'étude

Le projet suppose de nombreuses collaborations avec des prestataires spécialisés. Parmi ceux-là, on peut citer des bureaux d'études techniques qui contribuent dans des domaines particuliers.

a) Sûreté : CS ingénierie

CS ingénierie, présidée par Christopher Barnabe, est une société par actions simplifiée qui est en activité depuis une quinzaine d'années. Localisée à Chennevières-sur-Marne (94430), avec 5 salariés, elle est spécialisée dans le secteur d'activité de l'ingénierie, études techniques, activités de contrôle et analyses techniques.

b) Technique : WSP

L'entreprise WSP est spécialisée dans l'ingénierie et les études techniques et intervient dans de très nombreux domaines (infrastructures urbaines, bâtiments, industrie, transport...). D'envergure internationale, elle possède des bureaux dans une quarantaine de pays. C'est l'une des plus grandes sociétés spécialisées dans son domaine de compétence.

c) Environnement : Inddigo.

Présent dans le champ de l'environnement depuis les années 80, Indiggo est un cabinet de conseil et d'ingénierie en développement durable. Il s'adresse aux acteurs privés et publics, notamment aux collectivités locales qu'il accompagne dans la conception et la mise en œuvre de projets d'aménagement urbain, de mobilité et transport, de gestion des déchets en privilégiant la recherche d'alternatives innovantes et durables.

Compagnie des Commissaires Enquêteurs Provence Alpes



Enquête n° E2100012/13
Du 9 juillet au 10 août 2021

Fascicule n°4
Etudes Impacts



**Projet de démolition-reconstruction de
l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3**

Commission d'enquête :

Jean-Claude CICCARIELLO, président
Dominique MANSANTI, membre
Gabriel NICOLAS, membre

Table des matières

Introduction	3
1. Présentation des lieux	3
2. Accès routier	3
3. Viabilité	4
4. Localisation	4
5. Les travaux de démolition	5
5-1 Séparation des accès des deux sites B2 - B3.....	5
5-2 Séparation physique entre zone chantier et zone maintenue en exploitation.....	6
6. Les principaux risques majeurs	7
6-1 Risques Naturels.....	7
6-1-1 Séisme.....	7
6-1-2 Mouvement de terrain.....	8
6-1-3 Aléas gonflement des argiles.....	9
Inondation.....	9
6-1-4 Feu de forêt.....	9
6-2 Risques technologiques.....	10
6-2-1 Site SEVESO.....	10
6-2-2 Pollution des sols.....	11
6-2-3 Pollution des sols sur le site lui-même.....	12
7. Étude historique	13
8. Nuisances	15
8-1 La qualité de l'air.....	15
8-2 Bruit.....	16
8-3 Pollution lumineuse.....	17
8-4 Chaleur.....	17
8-5 Gaz Radon.....	18
9. Les déchets	19
Conclusion	19
10-Analyse des incidences notables	20
10-1 Mesures de suivi du chantier.....	21
Le suivi des mesures.....	22
10-2 Gestion des risques.....	22
10-3 Gestion de la sécurité de l'établissement.....	23
11-Risque d'origine Naturelle	23
12- Projet au regard de Natura 2000	24
13- Impacts cumulés avec d'autres projets	25
14 Interférence complémentaire (élément nouveau en cours d'enquête).....	25
Résumé	26
Conclusion sur le dossier études d'impacts	30

Introduction

Cette partie traite de l'étude d'impact. Elle permet au lecteur de comprendre la démarche du maître d'ouvrage.

Sont traités l'ensemble des points nécessaires au projet de démolition des Baumettes historiques, le document remis à la disposition du public est complet, l'étude menée est pertinente quand bien même nombreuses sont les redondances.

La synthèse ci-après se veut exhaustive au regard du document de base qui se compose de 426 pages.

Pour certaines parties, il est indiqué au lecteur de se référer au document de la maîtrise d'ouvrage.

A l'étude d'impact en référence aux 54 observations, toutes ont fait l'objet d'une réponse de la part de l'APIJ.

L'implantation pénitentiaire répond à un cahier des charges précis, qui sont :

- ✓ La sécurité
- ✓ La sûreté
- ✓ La fonctionnalité.

1. Présentation des lieux

La superficie du site des Baumettes est de 4,3 ha alors que les programmes de construction nouveaux sont implantés sur des parcelles de 10 à 12 ha.

Cette configuration propre aux Baumettes est une contrainte, d'autant que le site présente un dénivelé important avec vues plongeantes sur l'environnement proche. La partie est de reliefs boisés et surplombant ce qui va minimiser les possibilités de contrôles (communication, envol de matériels venant de l'extérieur).

Toutefois le site est entouré d'un mur « dit enceinte historique » de 6 mètres de hauteur, limitant les vues sur les bâtiments, mais néanmoins contraint par la topographie.

Le site des Baumettes est desservi par les transports en commun de la ville.

2. Accès routier

La principale avenue est le chemin de Morgiou lequel devient sans issue, à l'entrée du parc national des calanques. La parcelle dédiée aux Baumettes 3 dispose d'un accès existant, et d'un second accès situé sur l'enceinte côté Nord, qui sera soumis à des prescriptions de sécurité pénitentiaire.

3. Viabilité

Le site est une zone viabilisée où l'ensemble des réseaux sont existants, ce qui facilitera l'ensemble des raccordements des Baumettes 3.

4. Localisation

La situation en zone urbaine présente l'avantage de disposer d'un ensemble d'équipements nécessaires à la vie courante mais aussi de logements locatifs pour le personnel de l'établissement. D'autre part le site doit être hors zone urbaine sensible ce qui est le cas du centre pénitentiaire des Baumettes.

La ville de Marseille dispose du centre hospitalier sud, d'une caserne des forces de l'ordre situés à moins de 10 km et du tribunal de grande instance à moins de 9 km.

En résumé, le site des Baumettes existe et répond aux exigences des futures installations en termes

Le projet Baumettes 3 dans sa conception va réduire l'imperméabilisation des sols par une augmentation des surfaces végétalisées.



Photo du site Baumettes avant la construction de la prison. Le chemin qui descend n'est autre que le chemin de mougou, dans le sens allant vers Mazargues. A droite, le mur se trouve à l'emplacement des futurs Baumettes.



Les photos jointes montrent l'évolution du site d'une zone naturelle Jusqu'à nos jours, la photo 5 montre l'intégration Baumettes 3.

5. Les travaux de démolition

Les travaux consistent à démolir la totalité des bâtiments. Les murs d'enceinte seront conservés sauf le mur séparant les deux zones Baumettes 2 et Baumettes 3. Les interfaces et liaisons techniques entre B2 et B3 seront conservées, l'accès à la cour de service sera maintenu pour l'entrée des véhicules dans le cadre de l'activité du site en fonctionnement, à toute heure du jour et de la nuit.

Le maintien en fonctionnement du site durant la période des travaux impose que soient à la fois respectés :

- Les fonctionnalités nécessaires, à exploitation pénitentiaire et technique des activités seront maintenues,
- Les exigences de sûreté induites par l'activité de garde et de surveillance,
- Le maintien de toute fonctionnalité nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement durant cette phase de travaux.

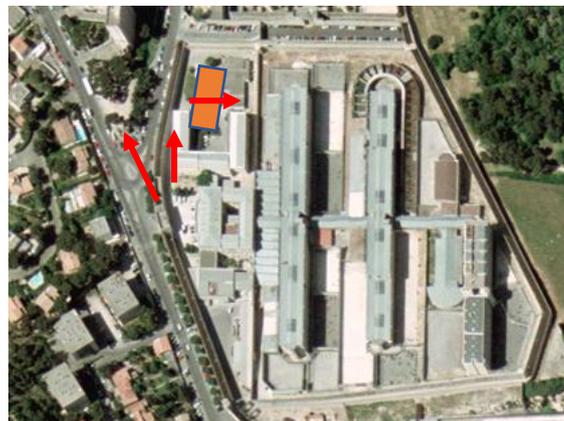
5-1 Séparation des accès des deux sites B2 - B3

La zone de chantier sera entièrement isolée (chantier clos) et indépendante de la zone maintenue en exploitation.

Elle disposera de ses propres accès depuis la voie publique par l'ouverture du mur d'enceinte côté traverse de Rabat.



Accès par le sas jusqu'au 15 Octobre date de la création de l'entrée du chantier dans le mur d'enceinte historique. Le fléchage représente la zone de circulation entrée et sortie du



Accès au chantier à partir du 15 octobre par la porte créée dans le mur d'enceinte historique. Cette nouvelle partie sera sécurisée et fermée. Le fléchage représente la zone de circulation entrée et sortie du chantier (2). La sécurité sera assurée par la présence d'une personne lors des entrées et

Pour la durée du chantier Traverse Rabat au niveau de l'entrée / sortie du chantier (neutralisation de places de parkings de part et d'autre de la rue) et neutralisation partielle du trottoir Chemin de Morgiou au niveau de la PEP Martini lors de l'intervention sur ce bâtiment. Balisage voie publique à préciser selon les demandes du service voirie de la métropole.

5-2 Séparation physique entre zone chantier et zone maintenue en exploitation

Afin d'assurer une totale séparation entre ces deux zones, des dispositions seront mises en œuvre :

En tout point, sera exigée une distance de 2 mètres entre le chantier et les bâtiments et espaces Baumettes 2.

La circulation de véhicule ou d'engin dans cette zone sera réduite afin de limiter toutes intrusions ou autres.

La double clôture séparative entre le chantier et la zone de fonctionnement pénitentiaire sera d'une hauteur de 6 m au minimum. Cette double clôture sera particulièrement renforcée par un maillage, avec la mise en place d'un bardage pare-vue sur une hauteur de 2 mètres, parant toute Co-visibilité entre les deux zones. Le schéma ci-dessous montre clairement la séparation des deux zones.

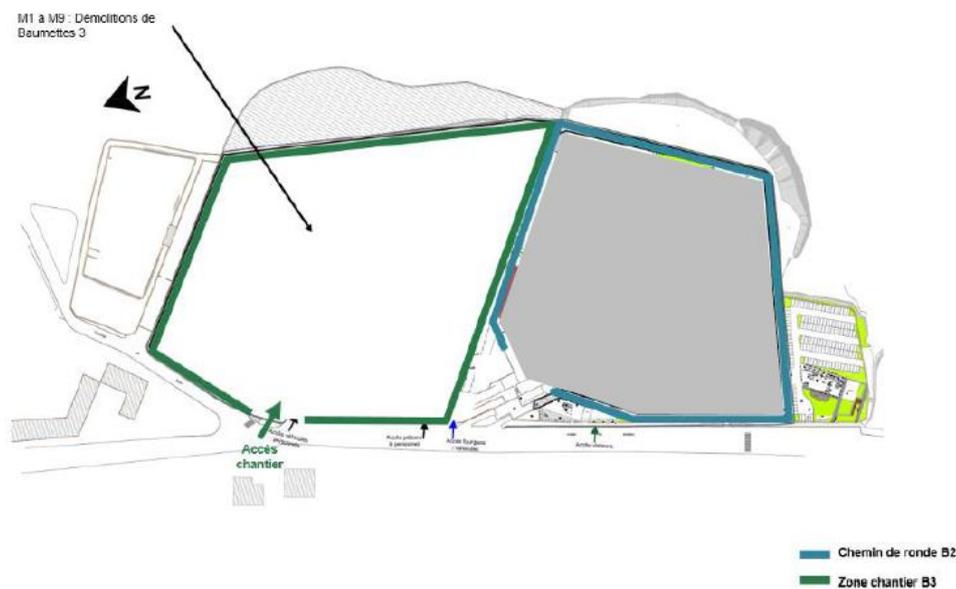


Figure 9 - Phase 1 - démolition de Baumettes 3

Résumé de cette partie : L'étude d'impact montre que les dépositions d'interfaces entre les deux sites B2-B3 ont été prises en compte de façon à garantir la sécurité et sureté des lieux.

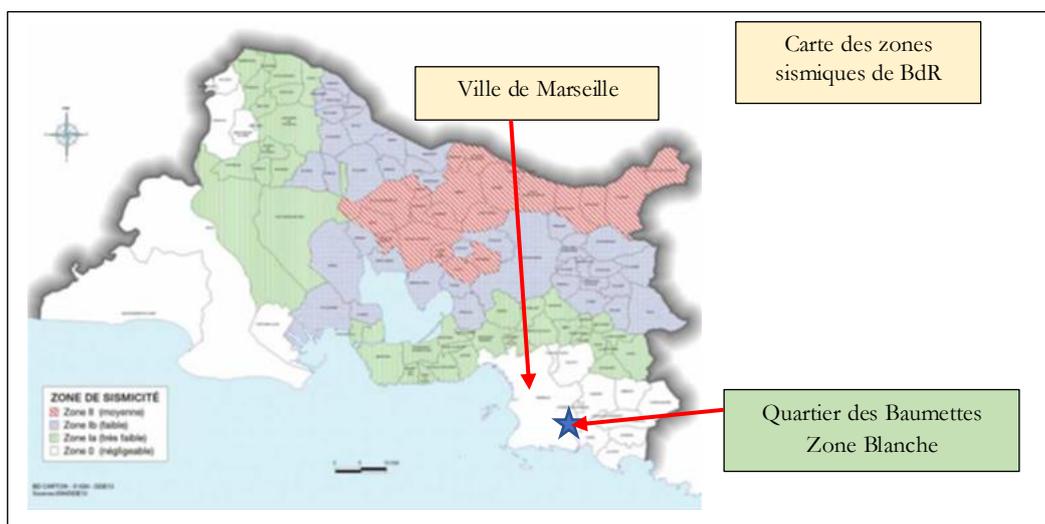
6. Les principaux risques majeurs

6-1 Risques Naturels

6-1-1 Séisme

La zone des Baumettes est classée en zone 2 sur une échelle de 5 au niveau national. Cela signifie que le quartier présente un risque de faible sismicité.

Le maître d'ouvrage fera appliquer les règles de construction définies à l'article R.563-4 du code de l'environnement.



6-1-2 Mouvement de terrain

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles est annexé au PLU et vaut servitude d'utilité publique. La zone des Baumettes n'est pas localisée dans le périmètre de ce PPR.

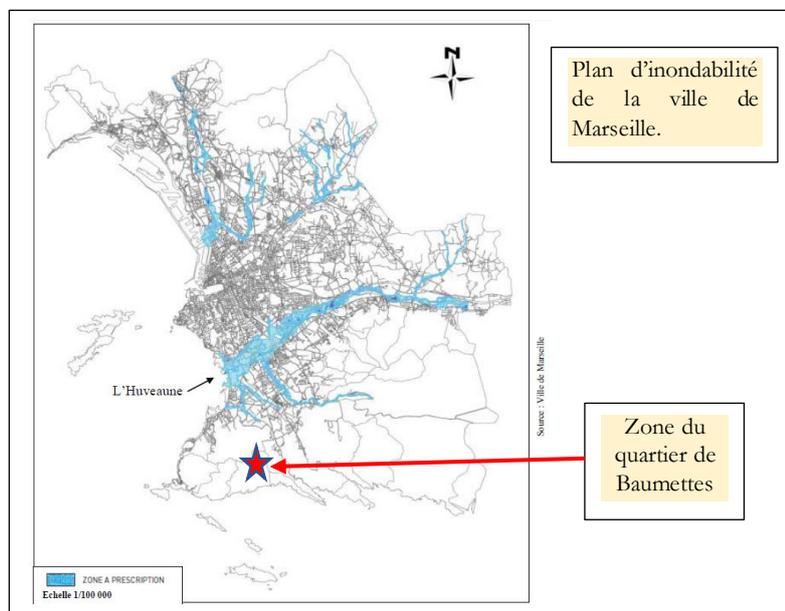


6-1-3 Aléas gonflement des argiles

Le plan de prévention des risques naturels relatif aux phénomènes de retrait et de gonflement des argiles de la ville de Marseille a été approuvé par arrêté préfectoral du 27 juin 2012. Le site des Baumettes est localisé en zone B3 faiblement exposée. Mais diverses dispositions réglementaires seront applicables relatives aux mesures de protection et sauvegarde, voir carte ci-dessus.

Inondation

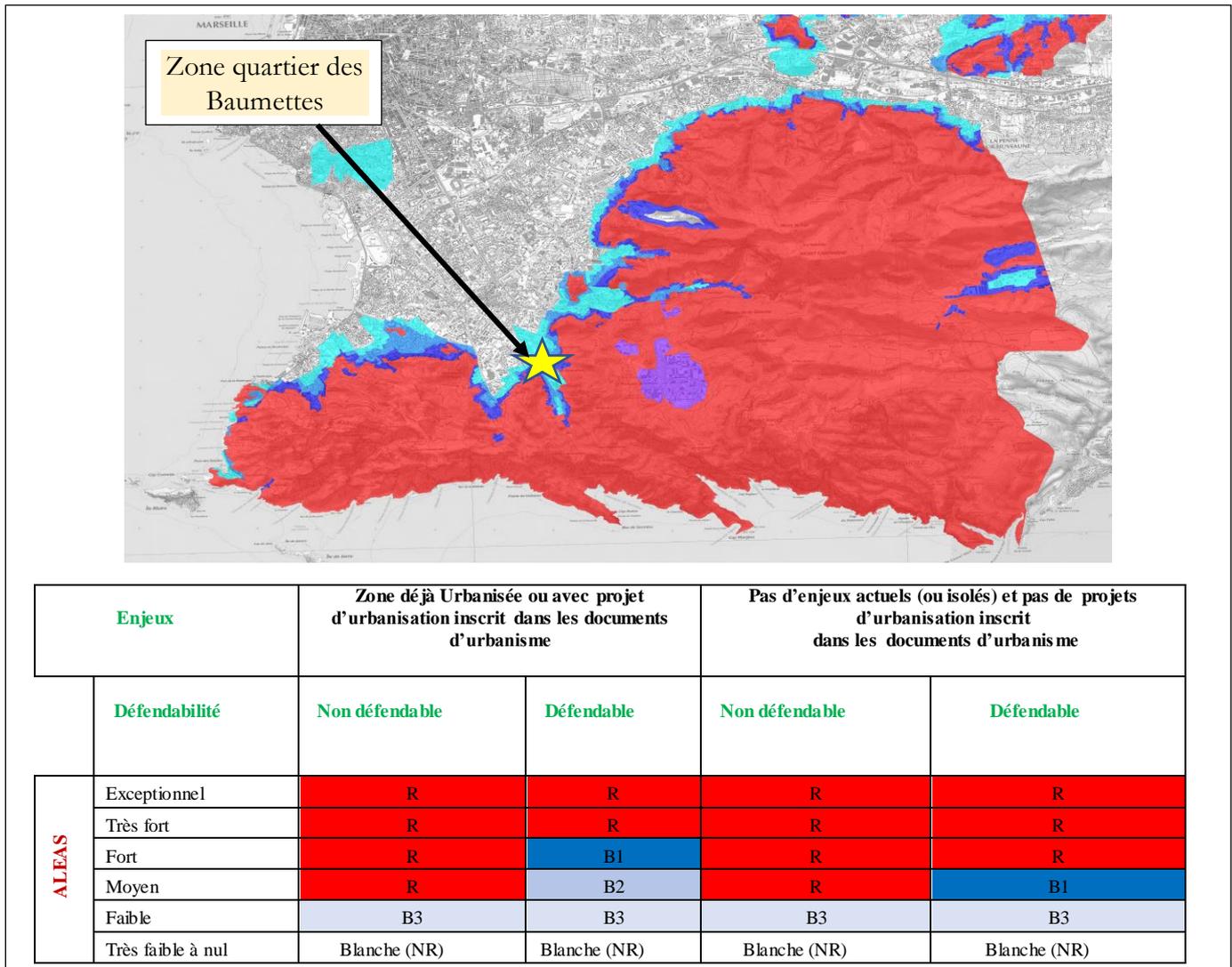
Le quartier des Baumettes est localisé hors du zonage réglementaire. Le chemin de Morgiou qui dessert le secteur ainsi que la traverse de Rabat sont représentés comme voies inondables dans les cartographies du PLU, dans son analyse l'APIJ confirme que cela est possible lors de très fortes précipitations.



6-1-4 Feu de forêt

Le PPRif de la commune de Marseille a été approuvé par arrêté préfectoral du 22 mai 2018. Le quartier des Baumettes est classé en zone B3 qui correspond, soit faible aléa.

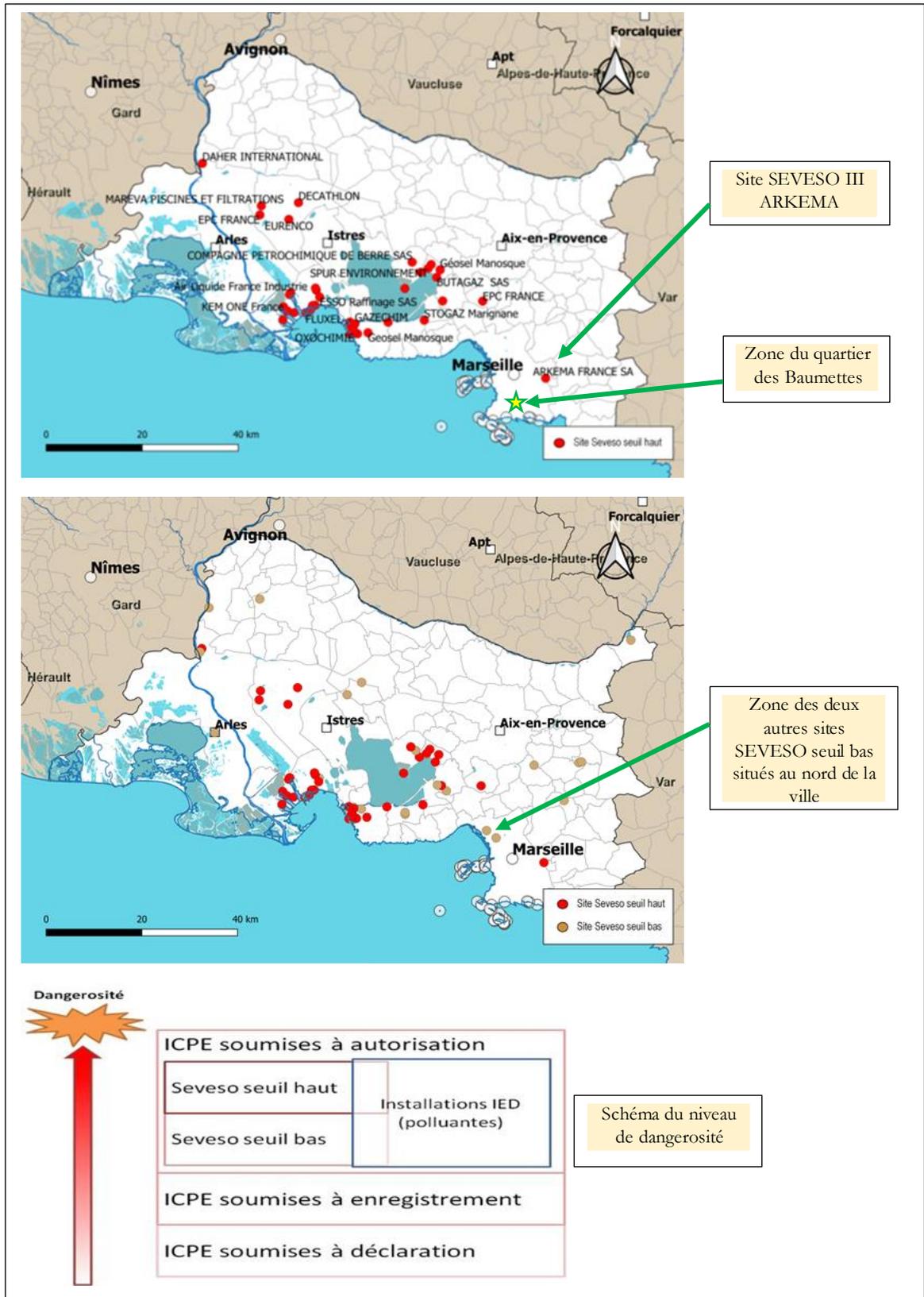
Dans ce type de zone, les opérations sont admises sous réserve d'être dotées d'un bon niveau de défense contre l'incendie. Le maître d'ouvrage en a pris acte par l'utilisation de matériaux résistant au feu.



6-2 Risques technologiques

6-2-1 Site SEVESO

Le plan de prévention des risques technologiques a été approuvé le 04 novembre 2013. Seule à Marseille, la société ARKEMA est classée SEVESO III, soit niveau haut. Deux autres sites sont présents sur la ville située au nord mais classés site SEVESO seuil bas. La position des sites SEVESO n'a aucun impact sur la zone des Baumettes. La DREAL indique qu'il n'y a aucune ICPE.



6-2-2 Pollution des sols

Les informations qui ont été prises sur la base de données BASIAS, donne 10 sites répertoriés dans un rayon d'un km, le plus proche étant à environ 400mètres, en amont hydraulique. Compte tenu de ces informations, le centre pénitentiaire des Baumettes est référencé dans la base sous l'identifiant PAC1316211.

La base de données BASOL, indique un site présent à environ 1,6 km : « océan énergie service sous l'enseigne SHELL N° 13.0151 ».

La zone d'étude est considérée comme vulnérable à une éventuelle pollution des eaux souterraines. Le tableau ci-dessous répertorie les différents sites.

Distance au site	Position hydraulique théorique	N° BASIAS	Raison sociale	État actuel	Début activité	Description activité
400 m	Amont hydraulique	PAC1300938	JOSEPH ISAIA	En activité	1963	Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné
560 m	Amont hydraulique	PAC1312298	Non renseigné	Activité terminée	1969	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
690 m	Aval hydraulique	PAC1311342	Roger GUIDARINI	Activité terminée	1980	Fabrication d'autres ouvrages en métaux (emballages métalliques, boulons, articles ménagers, chaînes, ressorts, ...)
700 m	Latéral hydraulique	PAC1312849	Mr Auguste OCULI	En activité	1971	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)
740 m	Aval hydraulique	PAC1303560	Armand GUIDARINI (Jean de Lorenzi)	Activité terminée	1964	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
740 m	Aval hydraulique	PAC1303564	Entreprise Marion	En activité	1965	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.); Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)
750 m	Latéral hydraulique	PAC1311928	SOPHONET - Solimat	Activité terminée	1994	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage); Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)

Le projet Baumettes 3 située dans une zone de sismicité faible de niveau 2, une zone de gonflement-retrait des argiles faible et moyenne B2-B3.

L'inondabilité est possible par une remontée de la nappe uniquement en partie ouest du site. Le risque incendie est classé en B3 zone bleue aléa faible

Le projet est concerné par des risques sismiques (zone 2 - sismicité faible), par un aléa de retrait-gonflement des argiles (zones B2 et B3 – exposition faible à moyenne), par un aléa d'inondation par remontée de nappe (partie Ouest du site uniquement) et par un risque de feu de forêt (zone bleue B3 – aléa faible). De ce fait des règles ou dispositions s'appliquent et seront pris en compte par la maîtrise d'ouvrage. Les risque industriels et technologiques n'ont aucun impact sur le site des Baumettes.

6-2-3 Pollution des sols sur le site lui-même

- Plusieurs parties du site des Baumettes présentent des zones ayant eu des activités potentiellement polluantes (historiques réalisées le 28 février 2019)
- Présence de 3 postes de transformateur (actuellement en fonctionnement) ayant contenu des PCB et qui auraient été dépollués en 1996. D'après l'étude historique, l'un d'entre eux daterait de 1936.

- Zone de stockage de produits divers sur dalle béton (bouteilles de gaz, petits bidons de produits type AD Blue et huile), groupe froid des cuisines, compresseur (sous appentis) ;
- Zone de stockage de matériaux divers (ferraille, bois), bidons de produits liquides divers et bac à graisse alimentaire sur enrobé dégradé ;
- Événement de cuve. Aucune information n'est disponible (état, contenant, capacité, etc.) sur la potentielle cuve enterrée présente, ou qui fut présente, dans cette zone ;
- Dépotage et événement de cuve. Ils sortent d'une cave correspondant à un ancien stand de tir dans laquelle aucun élément particulier n'a été observé. Cette cave est en terre battue. Aucune information n'est disponible (état, contenant, capacité, etc.) sur la potentielle cuve enterrée présente, ou qui fut présente, dans cette zone ;
- Emplacement d'une cuve a priori encore en place de stockage d'eaux « grasses » (nature précise de ces eaux usées inconnue). Elle était vidée périodiquement ;
- Laverie / buanderie au sous-sol. Aucune information n'a été transmise sur la présence éventuelle d'un nettoyeur à sec et l'utilisation éventuelle historique de perchloroéthylène (principal solvant utilisé dans les installations de nettoyage à sec traditionnel).

Dans le cadre d'un projet de réaménagement de la prison des Baumettes, l'APIJ a souhaité établir pour l'emprise du projet Baumettes 3 une étude historique, documentaire et de vulnérabilité des milieux, selon la norme AFNOR NFX 31-620-2 (2018).

7. Étude historique

La construction des Baumettes s'est faite entre 1933 et le milieu des années 40. Depuis 2018 la partie du site réservée au projet Baumettes 3 n'est plus occupée et ce dans le programme de démolition et reconstruction.

Plusieurs sources potentielles de pollution des sols ont été mises en évidence : Zone de stockage de matériaux et produits divers, transformateurs ayant contenu des PCB, laverie / buanderie, présence potentielle de cuves de contenu inconnu.

Afin de gérer ces problématiques de pollution parfaitement localisée la maîtrise d'ouvrage réalise une campagne d'investigation inventoriée dans le tableau ci-dessous.

Activité / installation visée	Programme d'analyses prévisionnel	Investigations préconisées
Transformateurs ayant contenus des PCB, dépollués en 1996	HC C10-C40, HAP, PCB	1 sondage par transformateur à -2 mètres de profondeur
Une zone de stockage produits divers sur dalle béton, type bidons d'AD blue et huile + compresseurs	HC C5-C10, HC C10-C40, BTEX, COHV, HAP, métaux	1 à 2 sondages à -2 mètres de profondeur dans cette zone
Une zone de stockage de matériaux divers et produits liquides sur enrobé dégradé	HC C5-C10, HC C10-C40, BTEX, COHV, HAP, métaux	2 sondages à -2 mètres de profondeur dans cette zone
Évent d'une cuve Présence de la cuve non avérée, nature et contenu inconnu	HC C5-C10, HC C10-C40, HAP, BTEX (traceurs classiques de cuves de fioul / hydrocarbures)	1 à 2 sondages à -5 mètres de profondeur dans cette zone

Activité / installation visée	Programme d'analyses prévisionnel	Investigations préconisées
Dépotage et évent d'une cuve Présence de la cuve non avérée, nature et contenu inconnu	HC C5-C10, HC C10-C40, HAP, BTEX (traceurs classiques de cuves de fioul / hydrocarbures)	1 à 2 sondages à -5 mètres de profondeur dans cette zone
Cuve a priori encore en place de stockage d'eaux « grasses » (nature précise de ces eaux usées inconnue)	HC C5-C10, HC C10-C40, BTEX, COHV, HAP, métaux	1 à 2 sondages à -5 mètres de profondeur dans cette zone
Laverie / buanderie	COHV	2 sondages à -3 mètres de profondeur dans la laverie

En résumé, au regard du diagnostic, il n'a été relevé aucun risque en l'état actuel, à la qualité des revêtements des surfaces en bon état. Sur les endroits, certaines pollutions métaux et hydrocarbure

Des impacts en métaux et la présence d'hydrocarbures ont été relevés. Du fait de l'absence de composés volatils détectés, la seule voie d'exposition active est le contact direct et l'ingestion des terres impactées. Pas de composés volatils ont été détectés. La maîtrise d'ouvrage dans le cadre

du programme des Baumettes 3 mettra en œuvre les dispositions techniques adaptées afin d'exposer les personnels intervenants et d'éviter toutes dispersions.

8. Nuisances

8-1 La qualité de l'air

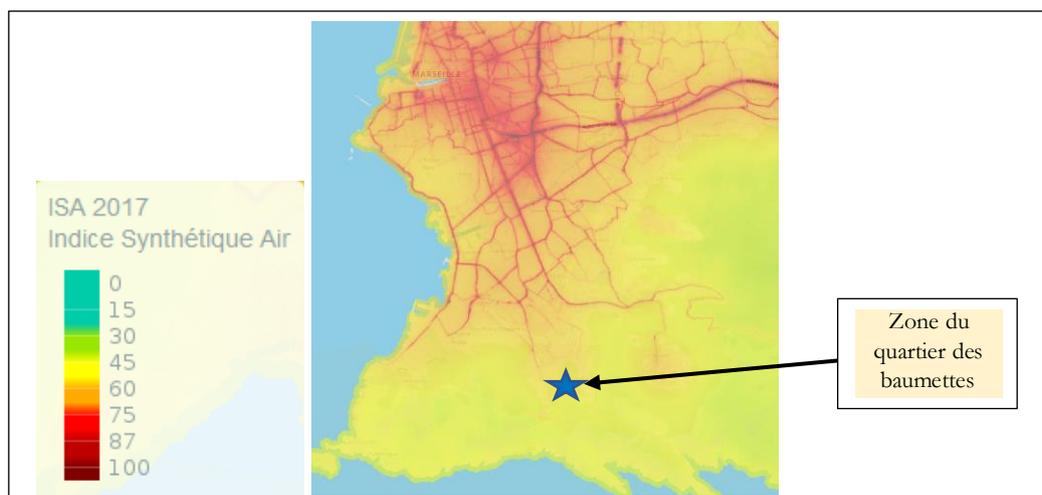
La ville de Marseille est impactée par deux sources de pollution de l'air, la circulation routière et par l'activité industrielle concentrées principalement sur le pourtour de l'étang de Berre, situé à l'Ouest de la ville soit à l'opposé du quartier des Baumettes.

Outre les dispositions générales en matière de politique sur la qualité de l'air, plusieurs plans sont prévus par la loi pour réduire la pollution atmosphérique.

Au niveau régional et local, des outils de planifications sont mis en place.

- Le Plan Climat Territorial de Marseille Provence Métropole
- Le Schéma Régional Climat, Air et Énergie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (SRCAE),
- Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA),
- Le Plan Régional Santé-Environnement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PRSE 3),
- Le Plan National Santé-Environnement (PNSE 3).
- Le Plan Climat Énergie Territorial de Marseille : La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole s'est engagée depuis plusieurs années pour réduire la consommation d'énergie de ses bâtiments, développer les énergies renouvelables et diminuer ses émissions de gaz à effet de serre.

L'agglomération marseillaise dispose d'une surveillance de la qualité de l'air, assurée par l'association Atmosud. La carte ci-dessous précise en chaque point du territoire un indice cumulatif annuel à laquelle la population est exposée.



La zone du quartier des Baumettes présente une qualité de l'air moyenne. Le projet Baumettes 3 en phase de démolition et reconstruction n'a aucun impact sur la qualité de l'air du quartier.

8-2 Bruit

- **Aspects réglementaires**

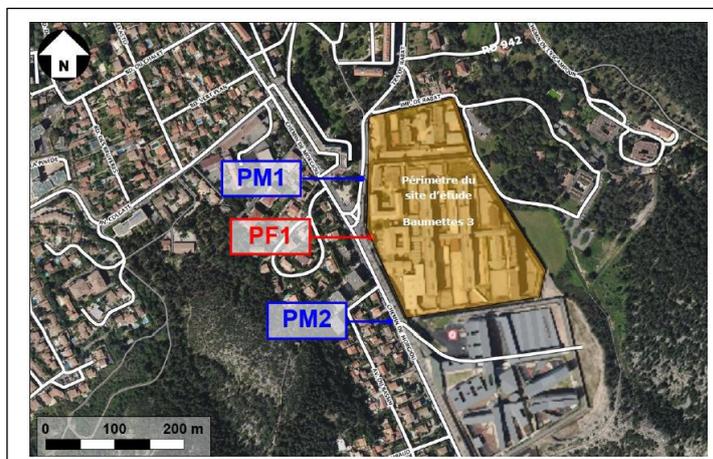
Le bruit de la circulation automobile fluctue au cours du temps. La mesure instantanée (au passage d'un camion, par exemple), ne suffit pas pour caractériser le niveau d'exposition des personnes.

Les enquêtes et études menées ces vingt dernières années dans différents pays ont montré que c'est le cumul de l'énergie sonore reçue par un individu qui est l'indicateur le plus représentatif des effets du bruit sur l'homme et, en particulier, de la gêne issue du bruit de trafic. Ce cumul est traduit par le niveau énergétique équivalent noté Leq. En France, ce sont les périodes (6 h - 22 h) et (22 h - 6 h) qui ont été adoptées comme référence pour le calcul du niveau Leq.

Ils sont mesurés ou calculés à 2 m en avant de la façade concernée et entre 1,2 m et 1,5 m au-dessus du niveau de l'étage choisi, conformément à la réglementation. Ce niveau de bruit dit « en façade » majore de 3 dB le niveau de bruit dit « en champ libre » c'est-à-dire en l'absence de bâtiment.

La campagne de mesures de bruit réalisée du 18 au 19 juin 2019 sur la commune de Marseille, dans le secteur de l'établissement pénitentiaire des Baumettes, est composée d'un point fixe de 24 heures consécutives (nommé PF1) et de 2 prélèvements d'une heure (nommés PM1 et PM2).

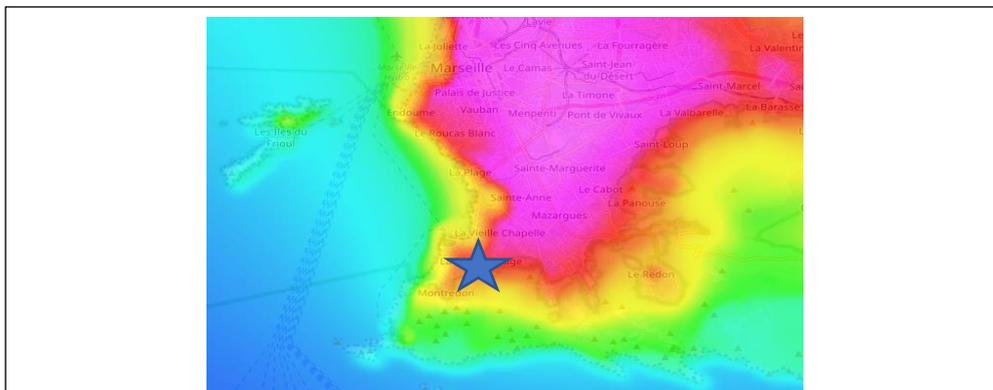
Le plan suivant permet la localisation des 3 points de mesure réalisés aux abords du périmètre du projet. Le tableau résume la synthèse des mesures.



Point	Localisation	Date et heures	LAeq 6h00 à 22.00h Décibel (dB)	LAeq 22h00à 6.00h Décibel (dB)
PF1	Entrée Chemin de Morgiou	18-06-20 19h00 à 14h30	48	40
PM1	Traverse Rabat	18-06-20 19h00à 14h45	58,4	
PM2	280 Chemin de Morgiou	19-06-2020 19h00 à 12h55	60,2	

En résumé, les mesures de bruit au sens de l'arrêté du 5 mai 1995 sont considérées comme ambiance sonore modérée puisque inférieure le jour à 65 dB et la nuit à 60 dB. Globalement l'ambiance acoustique est donc qualifiée de calme. C'est le cas au PF1.

8-3 Pollution lumineuse

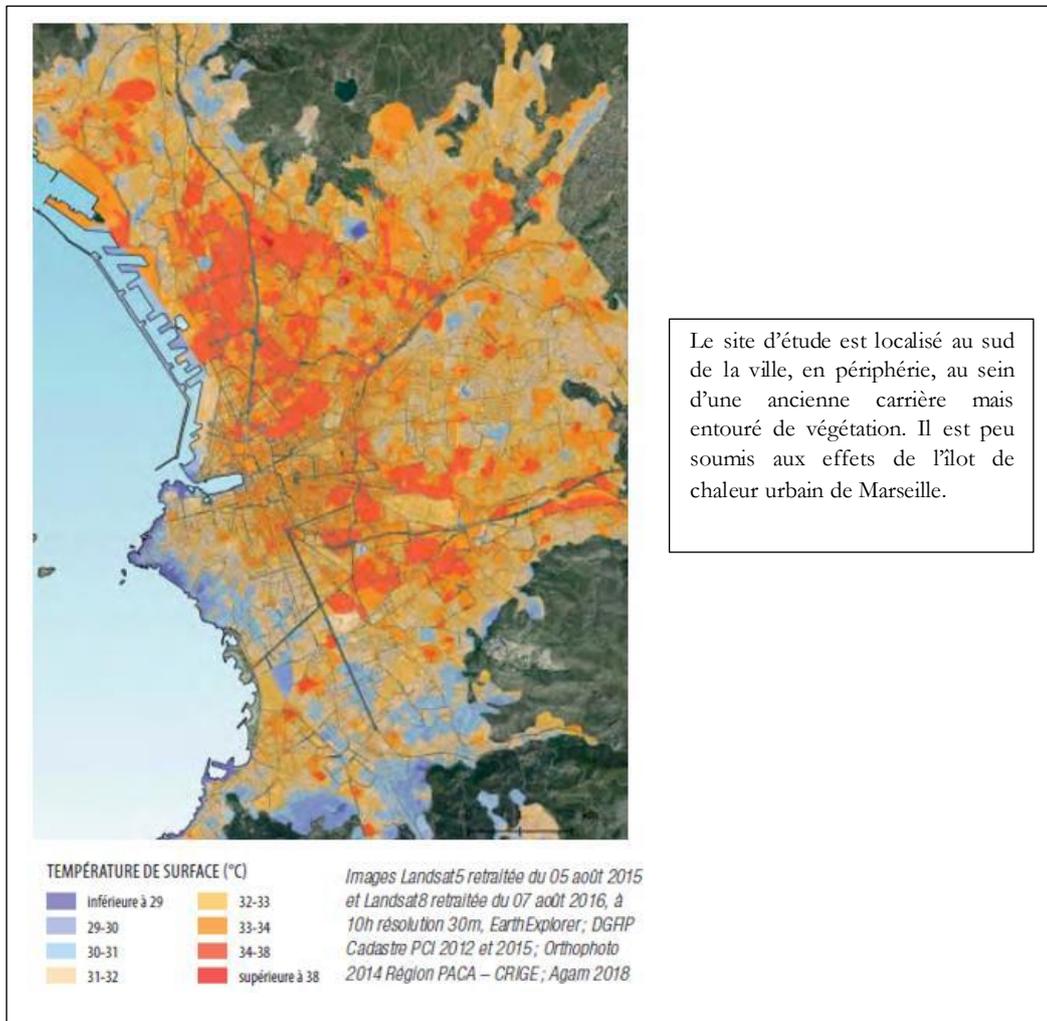


La carte ci-après identifie le niveau de pollution lumineuse du ciel dans le territoire de la métropole marseillaise. La zone d'étude s'inscrit en zone « rouge » selon la classification réalisée par AVEX. Dans cette zone, il est possible de distinguer entre 100 et 200 étoiles selon les conditions. La pollution lumineuse est assez présente. Mais le chantier n'induit aucune nuisance lumineuse du fait des horaires de travail. La nuit aucun engin ne devrait fonctionner.

8-4 Chaleur

La zone d'étude est située en zone urbaine. Elle est donc exposée à l'effet d'îlot de chaleur urbaine qui est influencé par les activités humaines, les revêtements de sol, murs et toits et la faible part de végétation et d'eau.

Définition : l'îlot de chaleur urbain (ICU) est un effet de dôme thermique, créant une sorte de microclimat urbain où les températures sont significativement plus élevées : plus on s'approche du centre de la ville, plus il est dense et haut.



8-5 Gaz Radon

Le radon est un gaz naturel inodore et incolore qui provient de la désintégration de l'uranium et du radium contenus dans les sous-sols granitiques et volcaniques.

La présence du radon, gaz radioactif d'origine naturelle, est un facteur de pollution et de risques sanitaires relatifs à la qualité de l'air dans les environnements clos. Il possède en effet, l'aptitude de s'infiltrer dans les bâtiments par les moindres défauts d'étanchéité du sol ou des murs, et s'y accumule à des teneurs dangereuses pour la santé (risques de cancer).

L'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN) a classé en juin 2018 le 9^{ème} arrondissement de Marseille en catégorie 1.

Une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles.

Le maître d'ouvrage prend en compte cet état de fait d'origine naturelle. L'établissement pénitentiaire sera construit selon des principes constructifs permettant de limiter les concentrations en radon (étanchéité, ventilation, chauffage). La carte indique les zones de présence du radon sur le territoire.

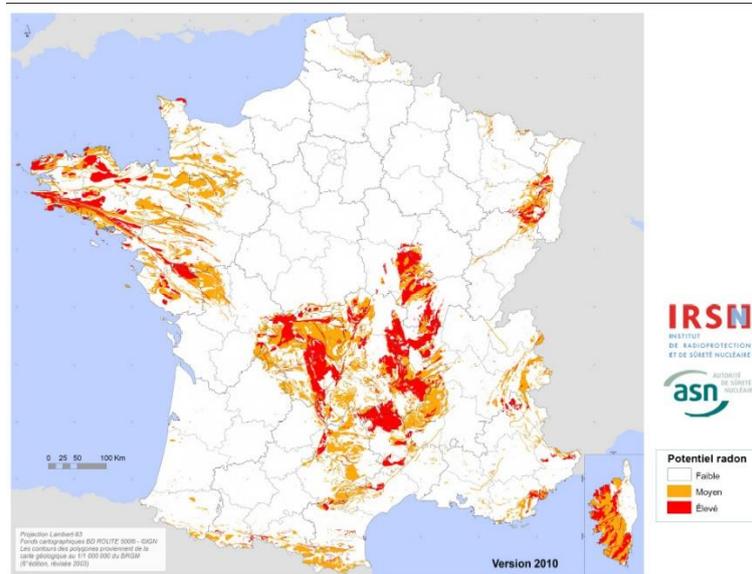


Figure 1 : Carte du potentiel radon des formations géologiques à l'échelle 1:1 000 000, version 2010

9. Les déchets

Le centre des Baumettes a produit en 2018 une quantité de déchets importante (environ 450 tonnes/an), sachant qu'en France un habitant produit à lui seul 354 kg d'ordure ménagère. Ces calculs sont réalisés par l'Ademe à partir des tonnages des déchets produit par les ménages.

Le centre des Baumettes produit :

- 340 tonnes de déchets industriel banal (DIB)
- 80 tonnes de déchets organique
- 22 tonnes de papier et carton

Pour les déchets du BTP : Le Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics des Bouches-du-Rhône pour la période 2014-2026 recense 73 installations existantes (transit, tri et traitement, stockage) accueillant les déchets du BTP, auxquelles il convient d'ajouter les déchetteries publiques susceptibles d'accueillir sous condition des apports par des professionnels du BTP.

Dans la région sont recensées plusieurs installations de gestion des déchets.

- 13 installations de stockage de déchets inertes,
- 20 plateformes de transit-groupage,
- 6 centres de tri multi-matériaux,
- 16 carrières réceptionnant les déchets à titre de recyclage,
- 10 centrales d'enrobés réemployant des déchets inertes,
- 8 installations de stockage de déchets non dangereux.

Pour résumer, la maîtrise d'ouvrage prend en compte, et ce pour les deux phases démolition et reconstruction, la gestion des déchets.

Conclusion

L'analyse de l'état initial présenté ci-avant permet de mettre en évidence les enjeux environnementaux et socio-économiques de la zone d'étude.

Une hiérarchisation de ces éléments est réalisée de façon à connaître le degré de sensibilité du secteur au projet de construction d'établissement pénitentiaire ainsi que les niveaux des enjeux techniques et administratifs qui s'appliquent. Globalement la synthèse présentée dans les documents d'évaluation environnementale pages 236-241 n'indique pas de contraintes et enjeux majeurs.

Sur 37 points on constate que :

- 2 ne présentent aucun enjeu,
- 26 présentent un faible enjeu,
- 3 présentent un enjeu moyen,
- 5 présentent un enjeu fort :
 - La formation géologique du terrain,
 - La topographie accidentée du terrain
 - L'existence de vis-à-vis avec les habitations et logements
 - Le périmètre de l'enceinte historique de l'établissement sur la parcelle Baumettes 3 qui constitue une emprise partielle de l'ensemble du centre pénitentiaire.
 - La présence de faible quantité de matériaux recouverts de plomb, ce point très réglementé ne devrait pas être classé dans un enjeu fort car ce déchet en quantité relativement faible sera évacué hors du site avant la phase de démolition.

10-Analyse des incidences notables

L'analyse des impacts du projet sur l'environnement et les mesures envisagées est réalisée à l'échelle de la zone opérationnelle du projet.

Elle se consacre à examiner :

- Les effets directs
- Les effets indirects
- Les effets permanents
- Les effets temporaires

Les effets directs sont liés uniquement à l'opération elle-même, à sa création et à son exploitation.

Les effets indirects sont des conséquences, et résultent généralement de mesures de correction des effets directs, c'est-à-dire qui proviennent d'aménagements accompagnant l'opération, mais dont la consistance n'est pas exclusivement liée à l'opération.

Les effets permanents correspondent à des effets imprévisibles.

En revanche, les **effets temporaires** sont appelés à régresser, voire disparaître totalement, Il s'agit essentiellement des effets en phase de travaux. Une législation particulière encadre les travaux afin de protéger l'environnement durant cette phase.

Phase des travaux

Les travaux impactent principalement le périmètre opérationnel du projet. Les impacts et mesures sont donc traités à ce niveau. Toutefois, certains peuvent avoir une diffusion plus large. Au cas par cas, ils seront signalés pour une anticipation en lien avec la réalisation du projet. La période de chantier est provisoire mais les impacts qui s'y rattachent, bien que temporaires, entraînent un certain nombre de perturbations.

La maîtrise d'ouvrage a parfaitement pris en compte dans ses programmes de démolition et de reconstruction, les incidences du projet dans leur globalité.

Les propositions de mesures ERC qui dépassent les exigences réglementaires et reflètent la volonté de la Maîtrise d'Ouvrage de mener un chantier à faibles nuisances sont identifiées dans le chapitre suivant en couleur.

Sans entrer dans le détail, le tableau ci-dessous indique les quelques exemples majeurs :

Impacts temporaires	Mesures de réductions
<p>Les travaux seront générateurs d'émissions polluantes provenant des engins de chantier. Les quantités de gaz à effet de serre émis pendant le chantier ne seront pas de nature à modifier le climat à l'échelle locale, ni à l'échelle globale.</p> <p>Les poussières soulevées par les engins durant les phases de démolition, de terrassement/remblai et de manipulation des matériaux, produiront un nuage plus ou moins important selon les conditions météorologiques (vent, pluies...). Cependant, ces poussières n'influenceront pas le climat local, ni global.</p>	Vitesse des engins de chantier
	Optimisation du déplacement des matériels et équipements
	Utilisation dans la mesure du possible d'engins électriques
	Arrêt des engins de chantier dès que possible
	Dans la mesure du possible éviter les groupes électrogènes
	Arrosages des surfaces et bâchage des camions
	Sensibilisation du personnel afin de limiter les émissions polluantes
<p>Les impacts liés aux travaux correspondent aux modifications des caractéristiques des sols (remaniements, apports exogènes, tassements) et aux risques de pollution.</p>	

Cette partie du dossier qui est relativement importante, traite de manière exhaustive, l'ensemble des points inventoriés tant au niveau chantier, environnemental, biodiversité. Pour chacun des cas est pris en compte l'impact et les mesures de réduction. Le tableau ci-joint en un exemple.

Voir rapport pages 242 à 359.

10-1 Mesures de suivi du chantier

En phase chantier, le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage se chargeront de vérifier les mesures adoptées par les entreprises de travaux, pour limiter les incidences sur le milieu environnant.

Les entreprises de travaux devront mettre en place un plan de préservation de l'environnement et respecter scrupuleusement les engagements pris par le maître d'ouvrage sur les mesures d'évitement et de réduction.

Un Responsable Environnement Coordonnateur sera désigné sur le chantier afin de suivre et contrôler le respect de la charte chantier par les entreprises présentes sur le chantier.

Dans chaque entreprise, un Correspondant Environnemental Entreprise (CEE) est nommé pour toute la durée de présence de l'entreprise. Il est le relai du REC au sein de son entreprise, garant de l'application de la Charte « Chantier faibles nuisances » et des prescriptions environnementales par son entreprise.

Des visites de contrôles seront organisées par le Coordonnateur (REC-C), ainsi que des réunions étapes avec le REC et CEE si nécessaire.

Les documents transmis par les REC et les CEE seront analysés.

En cas de non-respect des mesures prescrites dans la Charte « Chantier faibles nuisances », des pénalités sont définies dans les marchés des entreprises de chantier.

La sécurité du chantier est un élément important. Un dispositif de coordination et d'information associé sera mis en œuvre en amont des chantiers. Il concerne l'ensemble des intervenants et services concernés par les travaux de construction sur le site des Baumettes. Il permet d'analyser les risques engendrés, de définir les mesures à prendre pour assurer la co-activité entre les intervenants et la population, la sécurité vis-à-vis de l'activité pénitentiaire du centre des Baumettes 2, ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour assurer la sécurité de chacun.

Dans ce schéma de suivi sécurité plusieurs éléments sont pris en compte.

Information des habitants, elle se traduira

- Par des publications dans la presse,
- Par la parution dans les bulletins municipaux
- Par l'installation de panneaux d'information
- Par la mise en place d'une communication régulière des riverains

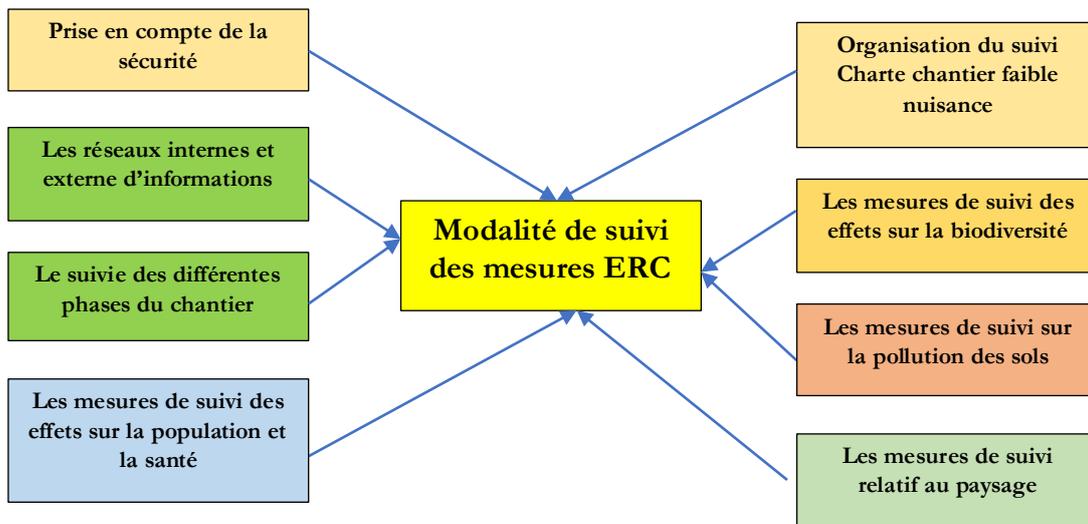
Pour la durée du chantier, Madame Marion Koscielniack est la référente riverains, chargée entre autres de faire respecter le chantier « faibles nuisances ». Les riverains peuvent la contacter par mail : baumettes3.construction@eiffage.com

Le suivi des mesures

Concernant la phase de terrassement, celle-ci sera interrompue les jours de pluies. Le maître d'œuvre suivra l'évolution météorologique de météo-France, cette vérification sera faite quotidiennement.

Le suivi des mesures durant toute la durée du chantier sera fait par un expert écologue qui s'assurera de la bonne conformité des mesures.

Afin de mieux comprendre l'organisation de suivi, le diagramme ci-dessous présente les différents points importants pris en compte.

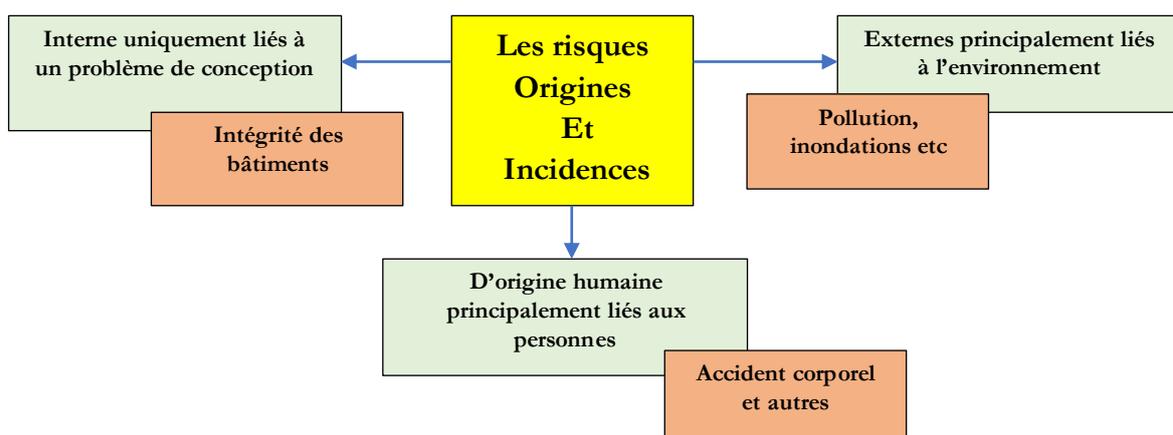


En résumé, le maître d'ouvrage suivra chacune des étapes du chantier à son initiative et, en fonction du/des contrôles qu'il fera, il pourra stopper le chantier.

10-2 Gestion des risques

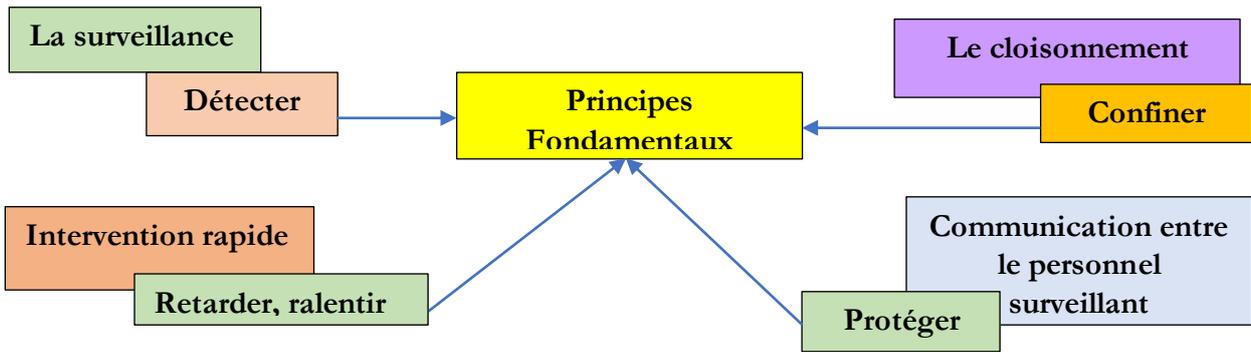
Les projets en général peuvent être confrontés à des risques d'accidents majeurs, qu'ils soient d'origine naturelle (tempête, inondation, mouvement de terrain, etc.), technologique (nuage toxique, explosion, radioactivité, etc.), ou à des situations d'urgence particulières (intrusion de personnes étrangères, etc.) susceptibles de causer de graves dommages aux personnes et aux biens ou entraîner un danger grave, immédiat ou différé, pour la santé humaine et/ou pour l'environnement.

Une gestion de ces risques d'accidents ou de catastrophes majeurs est mise en œuvre dans le cadre de ce projet.



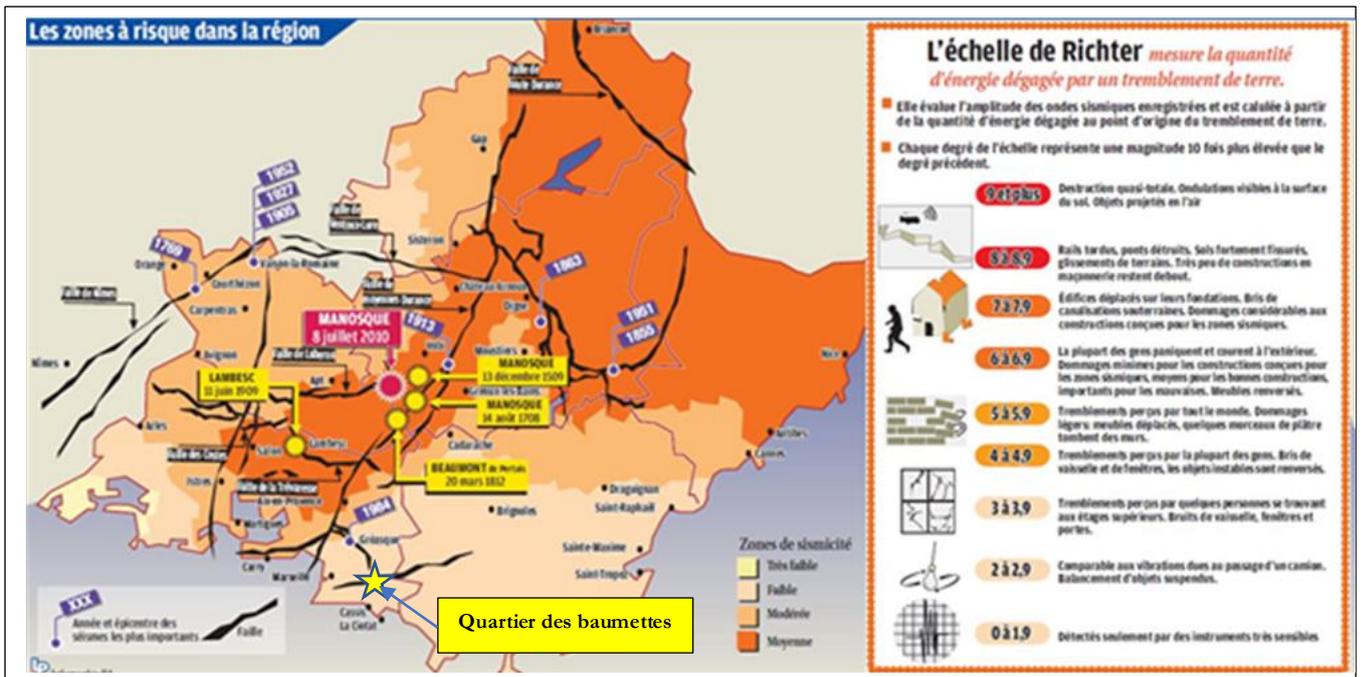
10-3 Gestion de la sécurité de l'établissement

Les principes retenus et développés pour la sécurité dans les établissements pénitentiaires se fondent essentiellement sur la sectorisation des zones, la permanence de la surveillance et la possibilité d'intervention rapide :



11-Risque d'origine Naturelle

Par sa conception, le projet d'établissement pénitentiaire utilise des technologies et des modes de construction qui n'utilisent pas de moyens et d'énergies fortement polluantes ou dangereuses ou présentant des risques environnementaux majeurs. La zone du projet est en zone faible concernant le séisme.

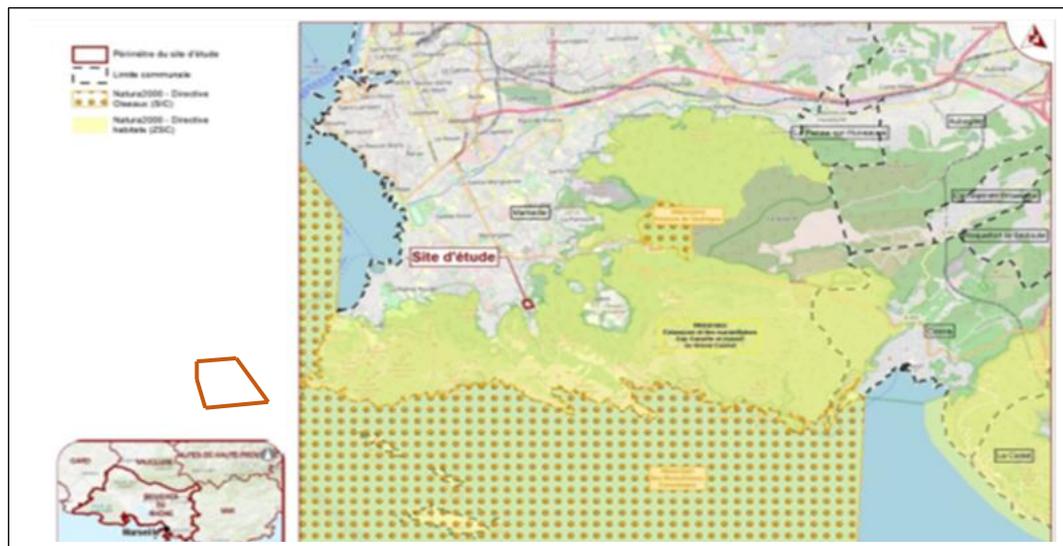


12- Projet au regard de Natura 2000

En application de l'article R.414-23 du code de l'environnement et de la circulaire du 15 avril 2010 du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer, la présente étude d'évaluation comporte une évaluation préliminaire avec :

- une présentation simplifiée du projet,
- une carte situant le projet par rapport aux périmètres des sites Natura 2000 les plus proches,
- un exposé sommaire des incidences que le projet est ou non susceptible de causer aux sites Natura 2000 les plus proches.

Cette évaluation préliminaire, présentée ci-après, ayant conclu à l'absence d'incidence sur les sites Natura 2000, s'est donc arrêtée à ce stade.



Espèces ayant justifié la désignation comme site Natura 2000

Groupe	Code	Nom	Population présente sur le site		Évaluation du site			
			Type	Cat. Abondance	Population	Conservation	Isolement	Évaluation globale
I	1065	<i>Euphydryas aurinia</i>	P	R	C	B	B	C
I	1083	<i>Lucanus cervus</i>	P	R	D			
I	1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	P	R	D			
R	1224	<i>Caretta caretta</i>	c	R	C	B	B	C
M	1307	<i>Myotis blythii</i>	c	R	C	C	C	C
M	1310	<i>Miniopterus schreibersii</i>	c	P	C	C	C	B
M	1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	c	V	D			
M	1349	<i>Tursiops truncatus</i>	c	P	B	B	C	B
P	1453	<i>Arenaria provincialis</i>	P	P	A	B	C	A
R	6137	<i>Euleptes europaea</i>	P	R	B	B	A	A
I	6199	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	P	R	D			

Groupe : A=Amphibiens, B=Oiseaux, F=Poissons, I=Invertébrés, M=Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.

Type : p=espèce résidente (sédentaire), r=reproduction (migratrice), c=concentration (migratrice), w=hivernage (migratrice).

Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C=espèce commune, R=espèce rare, V=espèce très rare, P=espèce présente.

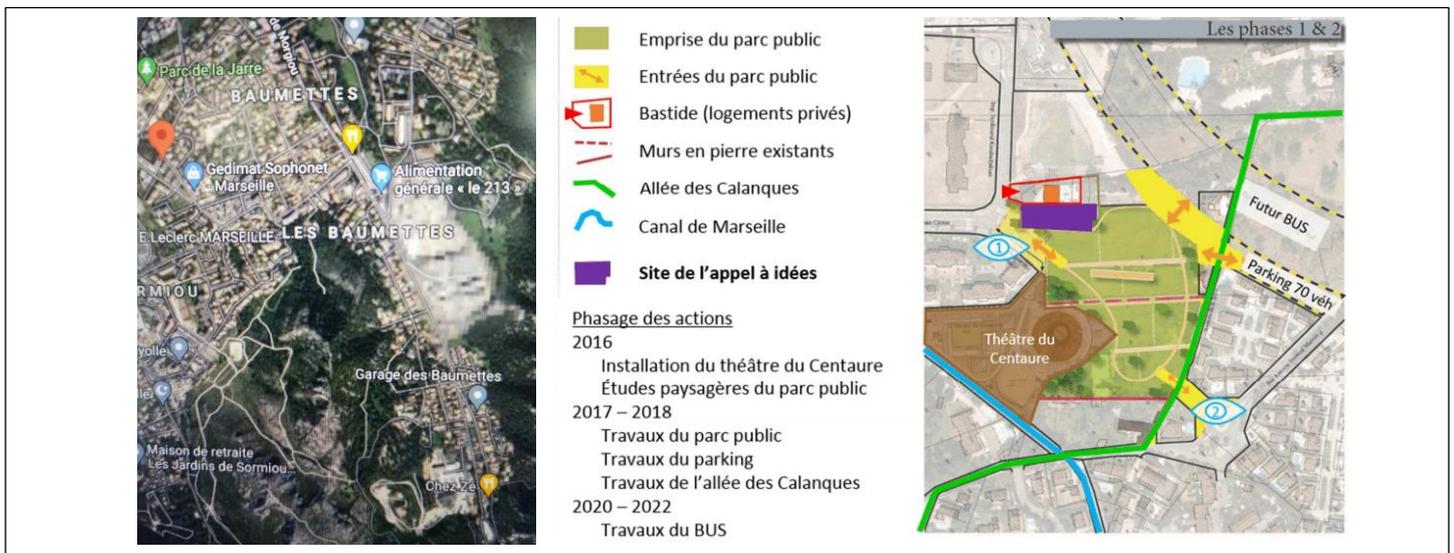
En résumé

Le projet n'est pas situé dans le périmètre du site Natura 2000. Il n'y a aucune interférence directe ou indirecte entre eux. Le projet n'ayant donc pas d'influence sur le site Natura 2000 les évaluations en restent au stade simplifié.

13- Impacts cumulés avec d'autres projets

La maîtrise d'ouvrage a sélectionné les projets pouvant engendrer des effets cumulés pouvant avoir des effets sur l'environnement.

Il en a été recensé 13, dont le projet de la ZAC de la Jarre pourrait induire des effets sur le projet Baumettes 3.

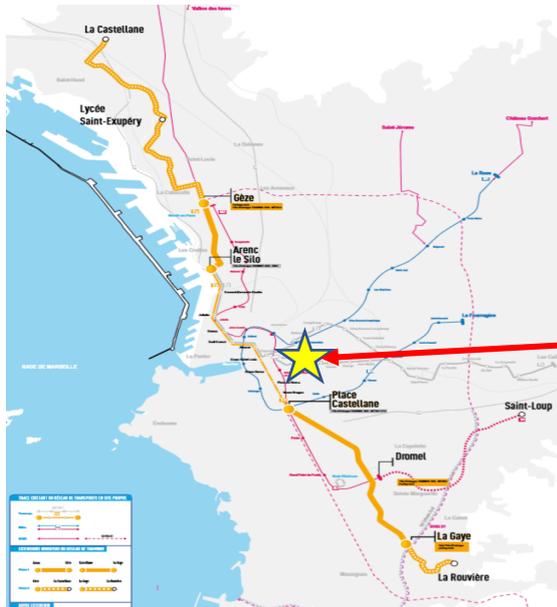


Projet	Maître d'ouvrage	Date avis arrêté	Avancement projet	Prise en compte
ZAC de la Jarre : aménagement de 21 ha (dominance habitat) entre la ZAC de la Soude et la ZAC du Baou de Sormiou	SOLEAM	11.04.2019 (Absence d'observation)	Les travaux de desserte, voiries et réseaux sont achevés, ainsi que le bassin de rétention et le centre d'apport volontaire.	Les travaux de VRD sont achevés et l'aménagement du parc urbain est en cours de finalisation. La commercialisation des lots va s'étaler dans le temps. La proximité de cette ZAC induit des effets potentiels avec le projet Baumettes 3.

14- Interférence complémentaire (élément nouveau en cours d'enquête)

Le projet n'impacte pas le quartier des Baumettes. Son impact sera uniquement lié au transport des déchets vers les centres tels que Lafarge.

La maîtrise d'ouvrage devra impérativement prendre attache auprès des services de l'urbanisme de la mairie centrale.



Il semblerait qu'un projet de grande envergure puisse interférer avec le projet Baumettes 3. Il s'agit du projet de lignes de tramways Nord-Sud. Voir tracé ci-dessous.

Il est important que le maître d'ouvrage se rapproche du service urbanisme de la mairie « mairie centrale Rue Fauchier ». Une réunion est prévue le 2 septembre prochain.

Résumé

Une partie importante du dossier soumis à enquête publique est une étude d'impact ciblée sur la première phase du projet : la démolition. Cette phase va générer de multiples conséquences et nuisances environnementales ou pour les riverains. Des mesures ont été prises en compte soit en amont lors de la conception du projet ou mis en lumière lors de la phase de concertation. Dans ce document y ayant trait, le maître d'œuvre qui est l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) y décrit les mesures ERC (éviter, réduire, compenser) prévues pour limiter les nuisances possibles relevées par les études menées par dix experts pour évaluer les incidences notables du projet sur l'environnement.

L'étude d'impact a été faite conformément aux articles R.122-1 à R.122-13 et des articles L.122-1 à L.122-3 du code de l'environnement.

L'accueil à terme, hors quartiers d'isolement et disciplinaire, de 1 313 détenus (573 places pour Baumettes 2 et 740 places pour Baumettes 3) sur le site pénitentiaire des Baumettes et les enjeux de voisinage ont imposé l'aménagement pour Baumettes 3 de 5 bâtiments d'hébergement en R+4 maximum avec 10% de la surface totale prévus en plantations en pleine terre sur les 4,3 ha de l'emplacement historique de l'établissement pénitentiaire des Baumettes.

La phase de démolition est prévue de débuter en septembre 2021 pour une durée d'environ dix mois à un an. Cette phase va générer des répercussions sur l'environnement, de nombreux désagréments, et aura des conséquences notables sur le quotidien des riverains. Comme le prévoit l'article L122-1 du code de l'environnement, la séquence ERC (éviter, réduire, compenser) doit être mise en œuvre pour faire face aux impacts induits tant sur l'environnement que sur la santé humaine.

Ce projet a été soumis à une évaluation environnementale ciblant la démolition mais aucune autorisation d'urbanisme n'est requise pour ces travaux situés à l'intérieur d'une enceinte pénitentiaire. Le conseil d'administration de l'APIJ, conformément à l'article L.126-1 du code de l'environnement, à l'issue du rendu du rapport et des conclusions et de l'avis de la commission d'enquête, fera une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération en mentionnant les mesures ERC retenues. A noter que le dépôt du permis de construire, nécessitera en amont une actualisation de l'étude d'impact avant une nouvelle consultation du public (III de l'article L.122-1-1 du code de l'environnement).

Avec en préambule le désamiantage des vieux bâtiments, la démolition de la prison historique sera totale tout en conservant le mur d'enceinte extérieur et les sculptures des sept péchés capitaux qui l'ornent. En final, le tronçon de mur séparant actuellement Baumettes 2 de Baumettes 3, sera détruit.

Le contexte du voisinage a été prégnant dès la conception du projet qui s'est ensuite affiné après les nombreux contacts effectués avec les associations de riverains et les séances d'informations. Le voisinage est résidentiel, avec la présence à flanc de colline, d'immeubles en R+4 sur la rue Jean Ginier et en R+10 sur la rue Traverse Rabat. La conception, la hauteur et l'orientation des bâtiments prennent au mieux en compte la réalité de ce voisinage, tout en minimisant les travaux de terrassement. Une orientation est-ouest a été privilégiée pour limiter les vues directes.

1) L'état actuel :

Le site classé zone UQM1 (équipements publics) au récent PLUi Marseille-Provence, est construit sur un terrain vallonné dont la nature des sols peut présenter des risques de ruissellement ou de pollutions. Une étude par sondage des sols et l'absence de captage en alimentation en eau potable ont conclu à un enjeu faible, sous réserve de bonne gestion des eaux pluviales. Aucune contrainte concernant la biodiversité et les continuités écologiques, de même pour des éléments patrimoniaux à l'exception du mur, du portail d'entrée et des sept sculptures qui ornent le mur d'enceinte de la prison. En revanche l'intérieur de la prison est visible à partir des hauteurs environnantes ou des étages supérieurs de certains immeubles voisins. Le projet prendra donc en compte tant la spécificité des collines dominantes environnantes que la proximité des logements voisins et en particulier les nuisances acoustiques ou d'écho dû à une situation d'amphithéâtre. La présence d'amiante dans la plupart des bâtiments et matériaux, ainsi que de plomb, fera l'objet d'une attention particulière tant pour l'extraction que pour l'évacuation et le traitement. L'ensemble des travaux tant de démolition que de reconstruction ne concernent que l'intérieur du site délimité par le mur d'enceinte de 6m de haut. Le site est enclavé en limite sud de Marseille, juste à l'entrée du parc national des Calanques aujourd'hui très fréquenté. Le réseau routier et les places de stationnement autour de l'établissement pénitentiaire sont sous-dimensionnés, avec principalement deux axes (le chemin de Morgiou et l'avenue Colgate) et environ 220 places. Son emplacement est néanmoins stratégique pour un centre pénitentiaire : juridictions compétentes, forces de l'ordre, partenaires de justice et hôpitaux à moins de 30mn. Le tribunal d'Aix-en-Provence est à 50mn.

Les risques naturels demandent de la vigilance, avec notamment le chemin de Morgiou et la traverse de Rabat classés inondables, mais les risques incendie restent moyens sous réserve du respect des mesures préventives d'autoprotection en cas d'incendie. L'étude des sols est un préalable à toute construction. Dans l'enceinte de la prison, le sol est considéré comme potentiellement pollué, confirmé ponctuellement par des études qui fixent un plan de gestion des terres les rendant compatibles avec un centre pénitentiaire. L'activité du centre n'affecte guère la qualité de l'air de l'agglomération. En fonctionnement, hormis les débordements vocaux des détenus ou des connaissances entrant en contact de l'extérieur, des radios ou des klaxons, le

centre a une ambiance sonore jugée modérée. Il en est de même des vibrations et de la pollution lumineuse. Les concentrations en radon (gaz naturel irradiant pouvant provoquer des cancers lorsqu'il est inhalé à fortes doses) sont faibles. Le ramassage et le traitement du tri des déchets de l'établissement sont assurés par la Métropole.

2) Les incidences du projet sur l'environnement – Mesures prises :

Outre l'application des mesures imposées par les règlements, l'APIJ a mandaté un bureau d'études pour diminuer encore davantage les nuisances dues au chantier de démolition, pour mener au mieux un chantier à faibles nuisances malgré des contraintes ou mesures supplémentaires.

Pour limiter les émissions de CO₂, le flux des camions a été rationalisé en limitant le roulage de camions à vide. Les substances polluantes ou dangereuses sont entreposées sur des aires dédiées imperméabilisées et dans des récipients étanches. Les remblais sont réutilisés au maximum sur le site, limitant d'autant les rotations de camions. Les engins seront nettoyés avant de sortir sur la voie publique, avec mise en place d'aires de collecte et de décantation des eaux de chantier. Pour respecter la biodiversité : adaptation des étapes du chantier au cycle biologique des espèces, vigilance concernant les pollutions et l'envol de poussières, lutte contre les espèces envahissantes. Pour limiter les conséquences dues aux déplacements supplémentaires entraînant des risques en termes de sécurité, des mesures constantes sont déployées : chantier interdit au public, signalisation claire aux intersections, chantier maintenu propre, information régulière des associations et des riverains. Au niveau économique, des emplois dans le bâtiment seront proposés en local. Les divers réseaux d'eau, d'électricité, de télécommunication feront l'objet de coupures inévitables qui seront faites après préavis, au maximum groupées et les plus courtes possibles.

La partie Baumettes 2 de l'établissement poursuivra ses activités normalement. Pour limiter les nuisances supplémentaires dues à la circulation des engins et des camions, un itinéraire sera privilégié avec évitement des heures de pointe pour les livraisons et évacuations de matériaux. Les risques de pollution des eaux ou des sols sont minimisés par des zones d'entreposage dédiés et étanches, et des fossés de rétention entourent ces zones. La qualité environnementale du chantier sera assurée par l'application par les sous-traitants des mesures préconisées pour un « chantier faible nuisance », les sols en particulier seront régulièrement arrosés pour limiter l'envol et la diffusion importante de poussières. Le mur d'enceinte étouffera une partie des sons. Cependant diverses mesures anti bruit seront de mises : horaires stricts, avertisseurs de recul limités, engins et véhicules moins bruyants privilégiés (électriques, hydrauliques), optimisation des chargements pour maîtriser les rotations de camions. Le risque de vibrations dues aux engins (destructions, compactage, concassage, gros porteurs) sera un souci permanent, limité par l'emploi d'engins sélectionnés, de compacteurs à pneus et l'optimisation des trajets. Les déchets provenant des déblais de terrassement, les divers déchets solides et les rejets ou émissions de liquides, seront collectés, triés, puis évacués selon les règles en vigueur, pour une valorisation ultérieure.

3) Existence et exploitation du projet :

Pour prendre en compte le climat en limitant la consommation d'énergie, l'orientation des bâtiments, l'utilisation d'énergies renouvelables, les ventilations naturelles, les couleurs réfléchissantes et l'aménagement paysager, sont complémentaires mis en synergie. Baumettes 2 a aggravé le phénomène de ruissellement lors de pluies. Ce n'est pas le cas pour Baumettes 3 compte tenu des espaces laissés en pleine terre. Le raccordement sur le chemin de Morgiou ne pose pas de problème particulier d'autant que des caniveaux et des ouvrages de rétention permettront un débit maîtrisé et régulé vers le récepteur commun.

L'établissement pénitentiaire jouxte le Parc et les massifs des Calanques, mais ne fait partie ni de la zone nationale d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF), ni du site Natura 2000, et n'est pas impacté par le plan national en faveur de l'aigle de Bonelli.

Pour mieux s'intégrer dans le paysage, le mur d'enceinte de 6m est rehaussé par endroit de cache-vues, les bâtiments sont limités à une hauteur de R+4 et le site davantage végétalisé.

Le projet Baumettes 3 sera porteur d'emplois supplémentaires pour des agents, des administratifs, des intervenants ou encore des fonctions de soutien.

La circulation à terme, estimée à environ 5000 véhicules/jour sur le chemin de Morgiou, nécessitera la création dans l'enceinte d'un parking réservé au personnel, l'incitation à l'utilisation des transports en commun (3 lignes de bus), la mise en place en interne d'un plan de déplacements des employés.

Les risques naturels, technologiques et de pollution des sols jugés moyens, sont pris en compte pour donner suite à des études géotechnique et hydrogéologique et de pollution des sols.

La croissance du bruit lié au trafic supplémentaire sur le chemin de Morgiou et la traverse de Rabat, les nuisances sonores pour le voisinage dues à l'établissement, ne sont pas négligeables : « parloirs sauvages » à partir de la rue, conversations ou cris des détenus, radios, voisins observés voire directement interpellés depuis les cellules... L'effet de masque du mur d'enceinte a ses limites, tout comme la mise à distance (chemin de ronde et chemin d'intervention). Pour toute nouvelle construction l'isolement sonore vis-à-vis de l'extérieur est réglementairement fixé à 30 dB, ce qui est respecté, avec par endroits la mise en place de protections phoniques de façade.

La pollution lumineuse due au centre pénitentiaire est limitée par la concentration du flux lumineux vers l'intérieur de l'enceinte, avec un masque partiel pour l'extérieur, constitué par le mur d'enceinte.

4) Évolution des aspects de l'environnement :

Le site des Baumettes 3 ne peut pas être aménagé autrement qu'en prison compte tenu de sa proximité avec les Baumettes 2. Ce site peut devenir un centre pénitentiaire ou restera en friche avec les enjeux écologiques identifiés inchangés. Son mur d'enceinte, la porte principale et les sept sculptures seraient de toutes façons conservées dans le cadre de leur classement au patrimoine. Avec la reconstruction sur le site de Baumettes 3 jouxtant Baumettes 2, les conséquences seront amoindries : mutualisation des personnels au sein des deux établissements regroupés en une seule entité, souci de l'augmentation de la circulation et des besoins en places de stationnement, nouvelles normes d'isolation des constructions moins énergivores, renforcement attendu des transports en commun, prise en compte de la nature des sols dès la construction pour limiter les risques naturels.

Vulnérabilité face aux risques majeurs ou catastrophes :

Le site est dans une zone d'aléas faible sur le plan sismique mais moyennement exposée au risque de retrait-gonflement des argiles pris en compte suite aux études géotechniques. Reconstitué sur le site existant en laissant 10% d'aménagements paysagers en pleine terre, il n'entraînera pas de risque d'inondations supplémentaires, aggravant l'inondabilité du chemin de Morgiou. Les eaux pluviales auront un débit maîtrisé (collecte, rétention) adapté au réseau.

Le site n'est pas concerné par les risques industriels et technologiques, et reste éloigné des couloirs aériens et donc du risque de chute d'avions.

Les aspects sureté font partie intégrante de la conception : mur extérieur d'enceinte avec uniquement deux accès, chemins de ronde puis d'intervention, zone neutre, limites et sectorisations, glacis.

5) Incidences sur le réseau Natura 2000 et la ZSC :

Bien que jouxtant la zone classée Natura 2000, le site en est exclu, isolé derrière son mur d'enceinte. Les travaux de reconstruction vont néanmoins ponctuellement perturber des espèces animales. Le projet n'aura pas d'impact sur les habitats et espèces de la zone spéciale de conservation (ZSC) des Calanques et des îles marseillaises.

6) Cumul d'incidences avec d'autres projets :

Le projet Baumettes 3 s'insère dans un secteur naturel dégradé. A noter que les mesures éviter-réduire-compenser (ERC) sont mises en œuvre par chacun des projets selon les nuisances provoquées.

- Le projet de boulevard urbain sud (BUS) croise le chemin de Morgiou, augmentant les nuisances du projet Baumettes 3 en particulier pour ce qui touche la circulation, les bruits, les poussières et les vibrations...

- La proximité de la ZAC de la Jarre, zone initialement destinée à accueillir de l'activité, a été réorientée en logements, ce qui augmente également les nuisances : augmentation de la population, déchets, consommations énergétiques, eaux usées, densification de la circulation...

7) Les études réalisées :

Plusieurs études ont été réalisées en phase de conception, sont en cours ou à venir pour la phase de reconstruction : une étude géotechnique, une étude de vulnérabilité des milieux, une étude de pollution des sols, une étude des flux pour la reconstruction, une étude acoustique, une étude des besoins en stationnement pour le personnel.

Conclusion sur le dossier études d'impacts

Le dossier spécifique présenté à l'enquête publique est très volumineux soit 429 pages, il se veut exhaustif, avec quelques redondances nécessaires du fait de l'importance de l'étude.

Ce rapport élaboré durant et pendant les réunions publiques et le dossier du garant. Les éléments techniques pris en considération indiquent que les discussions ont permis au maître d'ouvrage de mettre en place une charte « Chantier faibles nuisances » améliorée.

Enquête n° E21000012/13
Du 9 juillet au 10 août 2021

**Projet de Démolition-Reconstruction de
l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3**

Fascicule n° 5
L'évaluation Environnementale



Commission d'enquête :

Jean-Claude CICCARIELLO, Président
Dominique MANSANTI, Membre
Gabriel NICOLAS, Membre

Table des matières

Préambule	3
1. Avis de l'autorité environnementale	3
2. Réponses du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale	3
3. Avis de la ville de Marseille	4
3.1 Concernant l'étude d'impact.....	4
3.2 Concernant le projet architectural et urbain	5
4. Absence d'avis de la Métropole Aix-Marseille-Provence.....	6

Préambule

Dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale, l'étude d'impact est soumise, pour avis, à l'autorité environnementale (Ae) ainsi qu'aux collectivités locales concernées, en l'occurrence la ville de Marseille et la métropole Aix-Marseille-Provence.

Cet avis et la réponse sous forme de mémoire du pétitionnaire est important pour établir un constat afin d'apprécier un tel projet et ses conséquences sur l'environnement à éviter, réduire ou compenser. La synthèse présentée dans ce fascicule peut éclairer le grand public qui ne prend pas forcément le temps de lire d'épais documents et mettre en perspective un paramètre important de compréhension pour la décision finale concernant le projet.

1. Avis de l'autorité environnementale

Par dépôt en date du 4 novembre 2020, la directrice générale de l'APIJ a saisi la ministre de la Transition écologique dans sa compétence d'autorité environnementale (Ae) pour une demande d'avis sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire. L'avis de l'Ae est établi en application des articles L.122-1, R.122-6 et R.122-7 du code de l'environnement.

Le dossier est parvenu complet au Commissariat général au développement durable chargé de préparer l'avis et qui, pour ce faire, a saisi en date du 10 novembre 2020, l'Agence régionale de santé (ARS) Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le préfet du département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement. Après réception de la contribution de l'ARS le 15 décembre 2021, l'Ae a transmis son avis le 3 février 2021.

Cet avis, en référence à la circulaire du 3 septembre 2009, porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte par le projet. Après avoir rappelé brièvement les orientations, le contexte et le contenu du projet, l'avis retient plusieurs éléments particuliers auxquels le maître d'ouvrage a décidé de répondre point par point.

2. Réponses du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale

Le maître d'ouvrage apporte des réponses aux recommandations présentées dans l'avis de l'Ae, en respectant le plan et les thématiques suivis par l'autorité environnementale. Ces réponses comportent à la fois des éléments de clarification de l'étude d'impact, ainsi que des compléments d'information et de mesures.

Préalablement, l'APIJ rappelle des éléments de chronologie et de contexte. En sa qualité de maître d'ouvrage pour le compte de l'Etat, l'Agence est autorisée à conclure des marchés globaux

sectoriels. Ce mode de dévolution de la commande publique induit un type de montage qui a pour conséquence que le projet n'est pas encore connu avec précision en fonction de son stade d'avancement et de la notification du marché de conception-réalisation. L'APIJ précise que le projet Lauréat du concours a été sélectionné entre le dépôt de l'étude d'impact et l'avis de l'Ae sur l'évaluation environnementale du projet. Ainsi, au stade du dépôt de la présente évaluation environnementale, le marché de conception-réalisation n'ayant pas encore été notifié, le dossier a donc été établi sur la base d'éléments de cadrage de l'opération, mais le plan masse et le traitement architectural du futur projet n'étaient pas encore connus à ce stade.

L'actualisation de l'étude d'impact s'avèrera nécessaire au moment de la délivrance de la prochaine autorisation préalablement à l'engagement de la 2e phase relative aux constructions, en application du III de l'article L.122-1-1 du code de l'environnement. À ce moment, le projet sera connu et précis, et l'étude d'impact sera de ce fait actualisée au titre de l'article L.122-1-1 du code de l'environnement, et portée à la connaissance du public. Le maître d'ouvrage pourra préciser ou s'engager sur des mesures complémentaires d'évitement, de réduction et de compensation (ERC).

-> Voir ci-après (pp 6-13) le tableau de l'avis de l'Ae et les réponses de l'APIJ

3. Avis de la ville de Marseille

La ville de Marseille a transmis le 27 mai 2021 son avis sur le dossier qui lui a été soumis le 30 mars 2021. Cet avis comporte des observations sur le dossier de démolition mais également sur le projet de reconstruction, même si celui-ci donnera lieu à une procédure ultérieure et sera alors, à nouveau, soumis à l'avis de la ville, les deux volets constituant un tout.

Ces observations sont les suivantes :

3.1 Concernant l'étude d'impact

- Le site est sensible du point de vue environnemental par sa proximité immédiate du Parc national des Calanques. Les parcelles en espace naturel limitrophes du centre pénitentiaire sont par ailleurs intégrées dans le site classé des Calanques et dans le site Natura 2000 (« ZSC Calanques et îles marseillaises -Cap Canaille et massif du Grand-Caunet »). Cette proximité rend nécessaire la réalisation d'études complémentaires dont un inventaire « quatre-saisons ». L'avis pointe le fait qu'aucune prospection faunistique ou floristique n'a été réalisée entre le 13 septembre 2019 et le 28 février 2020 dans le cadre du présent projet.

- Regret d'une faible végétalisation prévue par le projet sur le site : seulement 10 % de la surface du projet sera plantée en pleine terre, ce qui va à l'encontre de l'ambition nationale de déimpermeabilisation des sols. Des espaces tels que les zones de stationnement et de circulation pourraient être réalisés dans un matériau perméable.

- Les arbres abattus devront être compensés en qualité et en quantité équivalentes, en veillant à replanter des essences locales, adaptées au milieu méditerranéen.

- Des dispositions spécifiques doivent être prises afin d'atténuer au maximum les impacts sonores et leurs conséquences, tant lors des travaux de démolition et de reconstruction que lors du fonctionnement de l'établissement. Elles doivent bénéficier non seulement aux activités humaines à proximité, mais également aux écosystèmes environnants.

- Pour ce qui est de la protection de la biodiversité : rappel de l'objectif de « zéro perte nette de biodiversité » (loi n° 2016-1 087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages). Il convient de ne plus cibler uniquement la réflexion sur les espèces protégées ou patrimoniales, mais d'avoir une vision plus globale des effets produits par le projet.

- Des gîtes artificiels et des nichoirs pourraient être envisagés pour l'installation et la reproduction de différentes espèces de mammifères et d'oiseaux. La mise en place de ces équipements s'inscrit dans la Stratégie Locale Partenariale en faveur de la Biodiversité terrestre et marine portée par la Ville de Marseille (Objectif 6 — Favoriser la prise en compte de la biodiversité dans les pratiques professionnelles) et permettrait à l'établissement pénitentiaire, s'il le souhaite, de devenir partenaire de cette démarche municipale.

- Les mesures de réduction des impacts devront être scrupuleusement respectées.

3.2 Concernant le projet architectural et urbain

- L'augmentation sensible du trafic routier reste à la fois une préoccupation de santé publique et une question d'aménagement urbain, qu'il est nécessaire de traiter avec la Métropole. Cela nécessitera certainement des mesures d'adaptation de la voirie de desserte via le chemin de Morgiou.

- L'aménagement qualitatif de l'espace public aux abords du centre pénitentiaire et l'amélioration de la desserte en transport collectif devront faire l'objet d'une réflexion spécifique en lien avec la Métropole.

- Le projet architectural, conçu pour limiter les nuisances sonores et les co-visibilités avec les riverains, induit un parti architectural qui accentue l'effet hors d'échelle du projet au regard de son environnement urbain et naturel.

Le traitement de la pente de toiture des différents immeubles accentue leur volume et leur impact paysager. Les stationnements sont intégrés au projet sous forme de silo dont la faible emprise au sol induit une hauteur importante au regard de l'enceinte proche. Ces éléments combinés entraînent de fortes augmentations de hauteur de l'enceinte depuis l'espace public.

Le traitement en ligne brisée complexifie la lecture du dispositif.

La matérialité de la surélévation présentée dans le document graphique suggère des matériaux métalliques fins, dont la mise en œuvre sur de telles hauteurs risque de nécessiter des structures porteuses fortement dimensionnées, disgracieuses et très visibles dans le site.

- Vérifier la compatibilité du projet avec la version opposable du PLUi Marseille-Provence ayant été approuvée le 19 décembre 2019.

4. Absence d’avis de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Par un courrier en date du 22 mars 2021, l’APIJ a sollicité l’avis de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur l’évaluation environnementale réalisée au titre du projet de démolition – reconstruction de l’établissement pénitentiaire des Baumettes 3 à Marseille, en application des dispositions des articles L.122-1 et R.122-7 du code de l’environnement.

Cette collectivité territoriale directement intéressée par la réalisation de ce projet n’a pas formulé d’avis dans le délai de deux mois impartis à compter de la date de réception du courrier précité. Son avis est donc considéré favorable.

Avis de l'autorité environnementale du 3 février 2021 et les réponses du maître d'ouvrage

<p>Avis de l'autorité environnementale (AE) et Recommandations (en caractère gras et italiques)</p>	<p>Réponses du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale</p>
<p>1. SCENARIO CHOISI</p> <p>Un seul scénario d'occupation de la parcelle a été étudié par le pétitionnaire. Il permet la conservation du mur d'enceinte et limite les impacts sur l'éperon rocheux de la falaise surplombant le centre Baumettes 2 sans davantage de précisions.</p> <p><i>AE recommande de préciser en quoi le scénario retenu est le seul pertinent et permet de limiter les impacts environnementaux.</i></p> <p>Le projet apporte des précisions sur la superficie, la hauteur des bâtiments (limitée à R+4). Le pétitionnaire précise que 10% d'espaces verts supplémentaires seront présents sur le nouveau site sans apporter des données précises sur la surface désimperméabilisée. Les caractéristiques de Baumettes 3 seront détaillées lors de l'attribution du marché de conception-réalisation.</p>	<p>Seul ce scénario d'occupation de la parcelle est apparu pertinent et de nature à satisfaire l'ensemble des contraintes identifiées (raréfaction de la ressource foncière sur le territoire de Marseille, conservation du mur d'enceinte, limitation de la consommation d'espaces non urbanisés...).</p>
<p>2. LES PROCEDURES</p> <p>Rappel qu'il appartient au conseil d'administration de l'APIJ de déclarer l'intérêt public de cette opération et de fixer dans sa délibération les mesures ERC à mettre en œuvre après la consultation du public.</p> <p>L'AE rappelle que l'étude d'impact doit porter sur l'intégralité du projet et non pas seulement sur la phase préalable de démolition. Par la suite, une actualisation de l'étude d'impact s'avérera nécessaire au moment de la délivrance du permis de construire en application du III de l'article L.122-1-1 du code de l'environnement nécessaire.</p>	<p>Une actualisation de l'étude d'impact est d'ores et déjà prévue et sera réalisée lors de la procédure de délivrance de la prochaine autorisation administrative préalable à l'acte de construire (phase de construction du projet Baumettes 3), en application du III de l'article L.122-1-1 du code de l'environnement.</p>

<p>3. NOTION DE « PROGRAMME DE TRAVAUX »</p> <p>Insistance sur la notion de « programme de travaux » au vu de la complémentarité de fonctionnement entre Baumettes 2 et Baumettes 3.</p> <p><i>AE recommande que l'étude d'impact du projet comporte une appréciation des impacts de l'ensemble du programme (Baumettes 2 et 3).</i></p>	<p>La notion de programme de travaux ayant disparu dans la nouvelle réglementation au profit de la notion de projet global, le centre pénitentiaire existant de Baumettes 2 a donc été considéré comme partie intégrante de l'état initial de l'environnement. Toutefois, pour répondre à la recommandation de l'autorité environnementale, une appréciation des impacts de l'ensemble du programme (Baumettes 2 et 3) sera faite et jointe lors de la prochaine actualisation de l'étude d'impact.</p>
<p>4. QUALITE DE L'ETUDE D'IMPACT</p> <p><i>AE rappelle l'importance de proportionner le développement des analyses des impacts à l'importance des enjeux.</i></p> <p>Sur la forme, une amélioration des figures et des illustrations est souhaitable en situant systématiquement le projet sur les cartographies jointes.</p>	<p>Le projet Lauréat ayant été sélectionné entre le dépôt de l'étude d'impact et l'avis de l'Ae, les éléments de détails du projet permettront à la maîtrise d'ouvrage, lors de l'actualisation de l'étude d'impact, une meilleure prise en compte de l'importance des enjeux et de mieux proportionner le développement de l'analyse des impacts au regard de ceux-ci.</p> <p>Une meilleure qualité des figures et des illustrations sera recherchée pour garantir une bonne lecture et une compréhension juste du projet.</p>
<p>5. MISE EN ŒUVRE DE LA SEQUENCE ERC</p> <p><i>AE recommande :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> . De compléter les mesures ERC du projet qui doivent porter sur la globalité du projet ; . De préciser le coût de chaque mesure ERC. 	<p>Lors de l'instruction de l'étude par l'Ae, le marché de conception-réalisation a été attribué, ce qui permet de compléter les mesures de la séquence « ERC » et leur chiffrage. Les éléments de chiffrage complémentaires à ceux présentés (chapitre 5.5 étude d'impact) sont présentés dans des tableaux distinguant « Dépenses préalables » (coût estimé : 274 000 €) et « dépenses réglementaires dans le cadre du marché de conception-réalisation » (coût : 3 225 000,00 €).</p> <p>Ces dépenses seront précisées lors de l'actualisation de l'étude d'impact.</p>
<p>6. POLLUTION DES SOLS ET GESTION DES DECHETS</p> <p>Un diagnostic historique et documentaire a été réalisé sur le site et a mis en évidence plusieurs sources potentielles de pollution des sols en PCB, HAP et en amiante</p> <p><i>AE recommande de compléter l'étude d'impact avec les conclusions des campagnes d'investigation, d'évaluer les impacts</i></p>	<p>Un ensemble d'études et expertises (étude historique et documentaire et de vulnérabilité, investigations complémentaires sur les sols...) menées en parallèle de l'étude d'impact est venu incrémenter le dossier. L'étude d'impact prend en compte ces résultats, disponibles à partir de juillet 2020, et les présente.</p> <p>Au regard des résultats, la seule voie d'exposition active identifiée est le contact direct et l'ingestion des terres impactées au droit des surfaces stockant des matériaux et produits divers. Cette zone étant peu fréquentée, le risque par contact cutané/ ingestion avec des terres impactées est considéré comme négligeable. Il est prévu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place d'un revêtement de surface étanche pour interrompre cette voie d'exposition ; - une attention particulière pour éviter l'exposition des travailleurs au contact direct et l'ingestion accidentelle des terres impactées ;

<p><i>découlant de ces pollutions et de mettre en œuvre les mesures d'évitement et de réduction nécessaires.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - lors de l'aménagement du site : démolition du revêtement étanche actuel et évacuation en ISDI des terres excavées, mise en place de remblais propres et terre végétale pour transformer la zone en zone neutre (non accessible), non fréquentée et végétalisée ; - une sensibilisation des travailleurs sur les risques et symptômes liés au contact direct et à l'ingestion accidentelle, sur les consignes de prévention (port des protections individuelles, mesures d'hygiène), sur les consignes à suivre en cas de contact prolongé ou ingestion accidentelle.
<p>7. LES MILIEUX NATURELS</p> <p><i>AE recommande de mettre en cohérence le dossier sur le sujet des arbres et, le cas échéant, d'évaluer les impacts en découlant sur les espèces et sur les habitats.</i></p> <p>De plus, alors que les habitats d'espèces des reptiles seront détruits, le pétitionnaire ne précise pas les impacts liés à la destruction de ces habitats d'espèces.</p> <p><i>AE recommande d'évaluer les impacts de la destruction des habitats d'espèce pour les individus d'espèces protégées de reptiles (éboulis de pierre notamment) et de mettre en œuvre les mesures ERC si nécessaire.</i></p> <p><i>AE recommande de prendre en compte le corridor écologique à restaurer dans ses choix de sites de mise en œuvre de mesures ERC.</i></p>	<p>Aucun arbre hors enceinte ne sera impacté par le projet. Au sein de l'emprise, 3 arbres (micocoulier et cyprès) seront abattus. Cet impact est compensé par le bilan vert global du projet (30 arbres plantés et répartis de façon homogène sur le site) + mesures pour réduire l'incidence du projet sur les milieux et espèces présentes + suivi par l'écologue de chantier.</p> <p>Deux espèces protégées de reptiles sont identifiées sur le site : la Tarente de Maurétanie et le Léopard des Murailles. Elles auront tendance à quitter la zone de chantier lors du démarrage des travaux. Les habitats de substitution mis en œuvre dans le cadre du projet (hibernaculums) leur offriront des abris sur le site. L'adaptation du calendrier des travaux aux périodes les moins sensibles pour ces espèces limite également l'incidence du projet. Ces mesures réduisent fortement les impacts bruts du projet sur les reptiles.</p> <p>Les Baumettes se situent à proximité d'un corridor écologique et en limite d'un réservoir de biodiversité « Basse Provence calcaire » à remettre en bon état, inscrits au schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la région PACA. Le projet de Baumettes 3 se situe hors de ce corridor écologique à restaurer et est séparé physiquement de ce dernier par un mur d'enceinte existant de 6 m de haut. Le corridor écologique n'est pas impacté par le projet. Aucune mesure n'est nécessaire dans ce cadre.</p> <p>Le maître d'ouvrage considère que la sollicitation d'une demande de dérogation au titre des espèces protégées n'est pas nécessaire dans le cadre de ce projet. Après analyse des impacts bruts du projet sur la biodiversité, la séquence Éviter – Réduire – Compenser (ERC) est déclinée : mesures d'évitement (délimitation du chantier au sein de l'enceinte...), mesures de réduction (gestion des habitats au sein de</p>

<p>AE recommande de réaliser une demande de « dérogation aux interdictions relatives aux habitats naturels et aux espèces protégées » pour l'ensemble des espèces protégées pouvant être impactées lors de la phase chantier.</p>	<p>l'emprise, lutte contre les pollutions accidentelles et l'envol de poussières...), mesures d'accompagnement (pose de nichoirs...).</p>
<p>8. TRAFIC ET DEPLACEMENTS</p> <p>Le projet prévoit une étude de circulation en phase chantier. Des études des flux induits par le centre pénitentiaire (voitures, fourgons, vélos, piétons...) en phase d'exploitation seront engagées avant l'actualisation de l'étude d'impact pour vérifier cette hypothèse de trafic prévisionnel de 4 375 véhicules/jour, hausse liée à l'activité pénitentiaire et qualifiée de « limitée ».</p> <p>AE recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> · de compléter l'étude d'impact en tenant compte des résultats de l'étude en phase chantier pour la mise en œuvre de la démarche ERC ; · d'actualiser l'étude d'impact en tenant compte des résultats de l'étude en phase d'exploitation, également pour la mise en œuvre de la démarche ERC ; · d'accompagner le projet par une réflexion de promotion du report modal vers les transports en commun et les modes de déplacement actifs, en concertation avec les collectivités territoriales. 	<p>Le projet consiste en la reconstruction d'un établissement pénitentiaire déjà existant, donc pas vocation à induire une forte hausse des déplacements. L'activité pénitentiaire est évaluée comme secondaire par rapport aux autres activités du quartier. Sur le chemin de Morgiou, 1/4 des déplacements est lié à l'activité pénitentiaire, soit 875 véhicules/jour par rapport au 3500 véhicules/jour estimés. Ainsi après la mise en service de Baumettes 3, est retenue l'hypothèse du doublement du trafic lié à l'activité pénitentiaire, soit un trafic prévisionnel total de 4 375 véhicules/jour sur le chemin (+875 déplacements). Cette estimation sera précisée par l'étude de flux en cours de notification (impact durant le chantier, puis en cours d'exploitation de Baumettes 3).</p> <p>Dispositions pour réduire et fluidifier les flux, éviter les stationnements dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - valorisation de l'usage des transports collectifs, des modes actifs et du covoiturage auprès des usagers ; - mise en place d'un Plan de Déplacements d'Administration à destination plus particulièrement des employés, réalisé à l'échelle du site pénitentiaire en collaboration avec les collectivités territoriales ; - présence d'un logisticien de chantier (optimisation des flux de livraison, créneaux horaires ...) ; - réutilisation sur site d'une partie des gravats de démolition et des déblais et utilisation d'un concasseur mobile ; - mise en place de centrales à béton de chantier sous certaines grues pour limiter le flux des camions malaxeurs ; - mise en œuvre d'éléments de gros œuvre préfabriqués (éléments de salle de bains des cellules, panneaux de façade, poutres, ...).
<p>9. QUALITE DE L'AIR</p> <p>AE recommande d'éviter toute confusion entre les polluants locaux à analyser dans le cadre des études de qualité de l'air et les gaz à effet de serre à analyser dans le cadre des études climatiques.</p>	<p>Au chapitre 5.2.13, une confusion est faite dans la terminologie employée. Dans la phrase « Les émissions de gaz à effet de serre seront rapidement dispersées par les vents car le secteur d'étude bénéficie de vents favorisant la dispersion des polluants. », il convient de lire « émissions en polluants atmosphériques ». Cette erreur rédactionnelle sera corrigée lors de l'actualisation de l'étude.</p>

10. CONTRIBUTION DU PROJET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le dossier présente les principaux postes d'émissions (électricité, déplacements...) et propose des mesures de réduction des émissions.

AE recommande, lors de l'actualisation du volet climat de l'étude d'impact, de vérifier l'adéquation entre les mesures de réduction proposées et les impacts.

Le site pourrait être perturbé en cas de fortes pluies (risque d'inondations existant exacerbé), ou de vents violents (envols de toitures, chutes d'arbres par exemple). Des mesures de réduction sont proposées mais il reste à préciser le risque de vulnérabilité au changement climatique qui, dans le dossier, est qualifié de « résiduel ».

Conformément au décret 2017-725 du 3 mai 2017, l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre (GES) liées au projet doit être réalisée en phase de réalisation et de fonctionnement. Elle doit prendre en compte les émissions liées à l'artificialisation des sols et au déplacement de personnes et de marchandises.

Le calcul des émissions de GES donnera lieu à une étude spécifique dont les conclusions seront intégrées à l'étude d'impact lors de son actualisation.

A ce stade du projet, les principaux postes d'émissions de GES sont connus en phase de construction (terrassement, construction de bâtiments, travaux de voirie, de parking, de réseaux, ouvrages hydrauliques...), puis d'exploitation (consommation énergétique, déplacements liés au fonctionnement de l'établissement, éclairage...).

Des réflexions sont menées : orientation des bâtiments pour limiter la consommation d'énergie, recours aux énergies renouvelables, aménagements paysagers pour réduire les îlots de chaleur...

L'adéquation entre les mesures de réduction proposées et les impacts sera vérifiée dans l'étude climat à venir.

11. BRUIT

-> impact du bruit généré par le projet

Le dossier se focalise sur le bruit de voisinage (parloirs sauvages, hauts parleurs intérieurs...). Il se base sur le retour d'expérience de la phase 1 (Baumettes 2) et sur des travaux d'analyse et de modélisation acoustique avant/après projet.

AE recommande d'actualiser l'étude d'impact en tenant compte des résultats de ce travail d'analyse et de modélisation, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche ERC.

-> **impact** des nuisances sonores sur la population pénitentiaire
Une campagne de mesure conclut à une « ambiance sonore calme ».

-> impact du bruit généré par le projet

Réflexion, dans le cadre de la conception du projet, pour une organisation et orientation du bâti afin de réduire les contacts et de créer des effets de masque.

Lors de l'analyse des offres finales du marché, réalisation d'une contre-expertise des études acoustiques fournies par les candidats, par un bureau d'études indépendant (engagement de l'APIJ à l'issue de la concertation préalable).

Une étude acoustique sera réalisée pour analyser les impacts en phase exploitation + mesures éventuelles de réduction des nuisances dans le cadre de la conception du projet, basées notamment sur le retour d'expérience Baumettes 2.

Les résultats de ces études seront mis à disposition du public et ces études complémentaires seront intégrées à l'étude d'impact, lors de sa mise à jour.

-> impact des nuisances sonores sur la population pénitentiaire

- La campagne de mesures de bruit a été réalisée dans des conditions représentatives de la « situation habituelle » et avec les méthodes et les outils appropriés (méthode du « LAeq court », sonomètres de classe 1 des normes NF EN 60651...).

<p><i>AE recommande de justifier la représentativité de cette campagne de mesure, que ce soit pour le choix des dates (et heures) ou pour la localisation des points de mesure, pour s'assurer que les résultats ne sont pas sous-estimés par rapport à une situation « habituelle ».</i></p> <p><i>AE recommande de préciser les mesures d'isolement de façade choisies pour respecter les exigences réglementaires sur la zone.</i></p>	<p>- Les niveaux sonores maximum calculés sur la base du trafic de l'étude de circulation sont de 61 dB(A) sur la période diurne et de 53 dB(A) sur la période nocturne. La réglementation n'impose pas de seuil à respecter en façade des bâtiments construits aux abords des infrastructures.</p> <p>En revanche, exigences réglementaires acoustiques pour les niveaux sonores à l'intérieur des bâtiments : un isolement de façade de 30 dB minimum doit être mis en œuvre pour les nouveaux bâtiments Baumettes 3 + extension du bâtiment au Sud, hors enceinte.</p> <p>Les niveaux sonores en façade des bâtiments, donc les objectifs d'isolement de façade, sont dépendants de la position exacte des bâtiments, de leur orientation et de de leur forme. Une mise à jour des préconisations acoustiques est prévue lors de la phase projet + mesures éventuelles de réduction des nuisances.</p> <p>Le positionnement final des bâtiments, des fonctions au sein des bâtiments et le choix final du type d'isolation de façade mis en place sont en cours d'étude par l'équipe de conception-réalisation.</p>
<p>12. GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT ET RISQUE D'INONDATION</p> <p>Le projet est localisé dans sa partie ouest, dans une zone potentiellement sujette aux inondations par remontée de nappes. Aucune évaluation des impacts et aucune mesure d'évitement et de réduction n'a été proposée</p> <p><i>AE recommande de compléter l'étude d'impact sur le sujet du risque inondation.</i></p> <p><i>AE recommande au pétitionnaire d'éviter au maximum les eaux stagnantes dans les équipements et constructions.</i></p>	<p>Le site (hors des zonages réglementaires définis pour le risque inondation) n'est pas soumis à des phénomènes d'inondation. Par rapport à la situation existante, le projet n'augmente pas l'imperméabilisation des sols du site et tend vers une augmentation des surfaces de pleine terre et végétalisées (42% de la surface du terrain d'assiette sera plantée en pleine terre).</p> <p>La conception du projet prendra en compte l'inondabilité potentielle du chemin de Morgiou (le chemin de Morgiou et la traverse de Rabat sont identifiées comme voies inondables au PLU) et les principes d'assainissement envisagés permettront de ne pas entraîner d'inondation supplémentaire.</p> <p>Une étude hydraulique sera réalisée ultérieurement afin d'opter pour le meilleur système d'assainissement et de gestion des eaux pluviales du projet. L'étude d'impact sera complétée sur ces différents points lors de son actualisation.</p> <p>La conception du projet veillera à éviter tout risque de stagnation des eaux dans les équipements et constructions, notamment par la conception des bassins et leur entretien régulier (vidange en moins de 5 jours, limiter la prolifération des moustiques et le recours aux larvicides...).</p> <p>Concernant la gestion des eaux pluviales et les risques liés aux eaux stagnantes (moustiques) : mise à profit de l'infiltration sur l'ensemble des zones végétalisées + installation de noues d'infiltration des eaux propres (toitures) + création d'un bassin de rétention de volume estimé à 1860m³ (débit limité à 47,6l/s) sous le parking du personnel.</p>

13. EFFETS CUMULES

Le dossier retient 2 projets en cours (création du boulevard urbain sud - BUS- et ZAC de la Jarre), sans pour autant proposer de mesures ERC supplémentaires pour limiter les impacts décuplés.

AE recommande, lorsque des impacts cumulés sont identifiés, de proposer des mesures d'évitement, de réduction et, si nécessaire, de compensation des impacts résiduels significatifs, en se coordonnant avec les autres porteurs de projets concernés.

Les principaux effets cumulés identifiés sont les suivants :

- nuisances en phase chantier entre le projet Baumettes 3 et le projet du BUS, si concomitance des chantiers. La charte « chantier faibles nuisances » est mise en œuvre pour l'organisation du chantier afin de minimiser les nuisances ;
 - accroissement démographique lié à l'apport de population dans le quartier ;
 - production de déchets supplémentaires ;
 - augmentation des consommations énergétiques ;
 - augmentation des déplacements liée à la densification des quartiers ;
 - augmentation des nuisances acoustiques et des émissions atmosphériques, induite par ces nouveaux déplacements ;
 - consommation d'espaces naturels pouvant induire la destruction et/ou dégradation d'habitats naturels et de structures écologiques (trame végétale, boisements...).
- Une première prise de contact s'est faite entre la Métropole Aix Marseille Provence, porteur du projet du BUS, et l'APIJ. Lors de l'actualisation de l'étude d'impact, les incidences cumulées entre ces deux projets pourront être mieux évaluées au regard de l'avancement des plannings de réalisation de chaque chantier et de l'éventuelle concomitance des travaux. Les possibilités de mutualisation seront alors étudiées.

APPRECIATION GENERALE

L'étude d'impact traite l'ensemble des thématiques environnementales indiquées à l'article R.122-5 du code de l'environnement
L'analyse des impacts nécessite d'être complétée par endroits, notamment :

- Distinction entre les enjeux liés aux polluants de l'air à impacts sanitaires locaux et les enjeux climatiques des gaz à effet de serre ;
- Mesures ERC concernant les thématiques environnementales concernées par la phase de démolition ;
- Mesures ERC liées au risque d'inondation ;
- Impacts et mesures ERC sur les milieux naturels.

Plusieurs études sur différentes thématiques restent encore à produire. Elles nécessiteront l'actualisation des volets concernés de l'étude d'impact avec mise en évidence des nouvelles mesures ERC en adéquation.



Enquête n° E2100012/13
Du 9 juillet au 10 août 2021

**Projet de démolition-reconstruction de l'établissement
pénitentiaire des Baumettes**

Fascicule n° 6

Démolition « Baumettes 3 »



Commission d'enquête

Jean-Claude CICCARIELLO, Président
Dominique MANSANTI, Membre
Gabriel NICOLAS, Membre

Table des matières

Préambule	3
1- La phase de démolition	4
2- Planning.....	4
3- Schéma comparatif avant et après la construction Baumettes 3.....	6
4- Méthodes de démolition et engins	6
5- Itinéraires et lieux d’entreposage	11
6- Itinéraire retenu par le maître d’œuvre pour le transport des gravats entre les Baumettes vers le quartier de la Nerthe.....	12
7- Itinéraire retenu par le maître d’œuvre pour le transport des gravats entre les Baumettes vers le quartier Bregadan, dans la commune de Cassis	13
8- Déroulement du chantier	13
9- Les phases du chantier	14
10- Nuisance sonore.....	22
10- Organisation du site	23
10-1 Base vie	23
10-2 Servitudes.....	23
10-3 Horaires de travail.....	23
Conclusion.....	23
11- La phase de construction.....	26

Préambule

Cette note présente la phase de démolition, des Baumettes historiques qui se composent de 9 bâtiments. La durée de ce chantier est de 9 à 10 mois, elle devrait se terminer pour le printemps 2022.

Cette phase qui est la plus impactante pour le quartier des Baumettes, va générer des nuisances telles que :

- Bruit
- Poussières
- Circulation

Toutefois une charte faibles nuisances a été élaborée par le maître d'ouvrage de manière à gérer au mieux les effets directs sur le quartier.

La charte constitue un engagement de chacun des intervenants du chantier et oblige tous les participants à l'acte de construire. Elle est signée par l'entreprise ainsi que par chacun des sous-traitants. La signature de la charte par les sous-traitants accompagne la demande d'agrément présentée à l'APIJ.

1- La phase de démolition

Elle s'étale sur plusieurs mois, tout d'abord avant la phase proprement dite de démolition, les bâtiments doivent être débarrassés des constructions dites de second œuvre, mais aussi de tous produits dangereux tel que l'amiante, le plomb, des huiles résiduelles.

Les éléments de second œuvre doivent être séparés des parties massives qui constituent la corp (le corps ?) des bâtiments tels que : bétons, pierres, ferrallages qui vont être revalorisés soit sur place ou bien traités dans des centres spécifiques comme par exemple les installations de Lafarge.

Les éléments de second œuvre sont :

Tous les éléments démontables manuellement ou/avec l'assistance de moyens mécaniques légers.

Les huisseries

- Portes
- Fenêtres

Les réseaux

Eaux (aligner)

- Electriques
- Eaux usées
- Informatique
- Etc..

Cloisons

L'amiante

Le plomb

Autres produits considéré dangereux

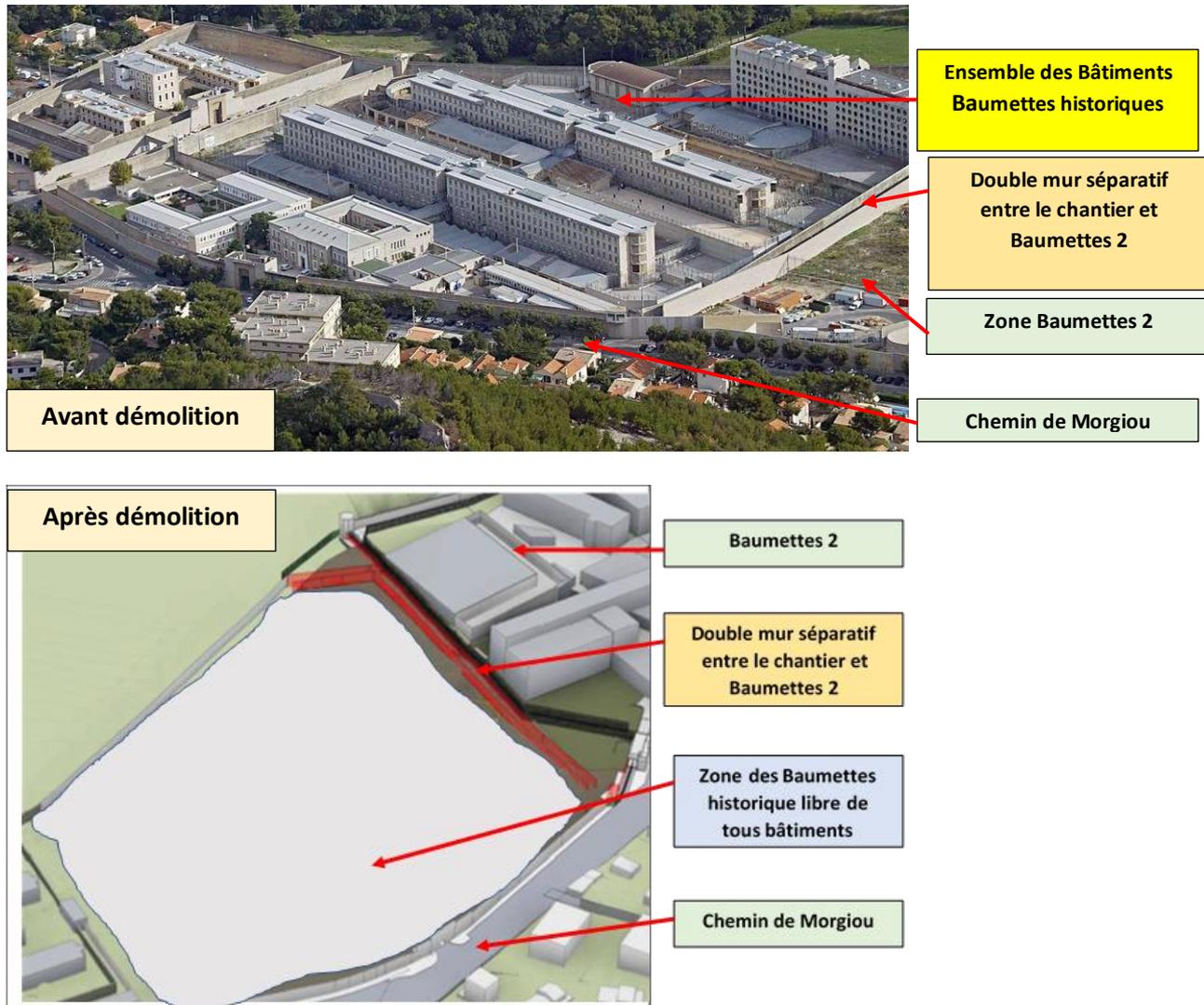
Durant cette phase certaines zones seront traitées avec plus d'exigence et seront spécialement préparées aux travaux e démolition.

Le planning présenté ci-après indique le phasage du chantier, qui s'étale de mi-septembre au mois de mai 2022.

2- Planning

Le planning présenté montre l'étalement de la phase de démolition, qui devrait se terminer vers fin avril 2022.

3- Schéma comparatif avant et après la construction Baumettes 3



La phase de démolition du projet de démolition-reconstruction des Baumettes 3 est une étape importante du chantier et celle qui est la plus impactante au niveau des nuisances. Effectivement, les opérations sont pratiquées à l'aide de moyens mécaniques lourds, encombrants et puissants. Ces opérations sont prévues à partir de fin septembre 2021 pour se terminer, sous toutes réserves, fin avril 2022.

4- Méthodes de démolition et engins

Les bâtiments des Baumettes historiques sont constitués de plusieurs matériaux qui seront décrits ultérieurement.

Ceux constituant le génie civil sont des murs massifs et d'épaisseur non négligeable, par endroit dépassant le mètre. Ces ouvrages qui datent de plus de 70 ans sont encore très robustes. C'est, entre autres, pour ces raisons que des moyens lourds vont être utilisés. Ces engins de démolition sont couramment utilisés pour ce type d'opérations. Ils sont équipés de plusieurs dispositifs mécaniques mis en œuvre par le responsable de chantier pour répondre au mieux aux exigences

de démolition : murs, planchers, poutres béton, poteaux verticaux, fondations, roches etc. Il s'agit principalement de tractopelles, pelles hydrauliques, concasseurs ou broyeurs. Quelques photos sont présentées pour permettre d'avoir une idée sur ces types de matériels.





Photo 4



Photo 5

Ces engins de démolition peuvent atteindre des hauteurs importantes en toute sécurité. Ces types de matériels sont parfaitement adaptés à la démolition des Baumettes historiques.



Photo 6

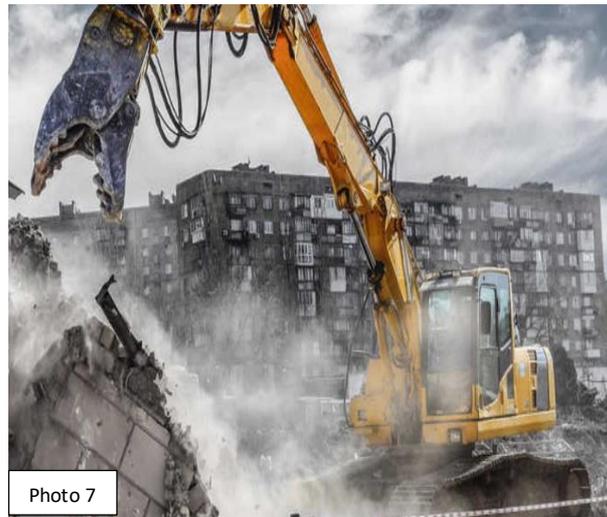


Photo 7



Photo 8

Photo 9



Photo 9



Photo 10



Photo 11



Les photos 9-10 et 11 illustrent le type de camions semi-remorques qui serviront à évacuer les gravats vers les zones d'entreposage des sites de Lafarge : quartier de la Nerthe et quartier du Bregadan.

La capacité des camions est de 44 tonnes.

Des filets de protection équiperont les bennes à déchets de 30m³, avec contrôle visuel.

Les matériels utilisés durant le chantier respectent les normes d'encombrement, la largeur maximale des convois est de 3,5 mètres, la masse la plus importante pouvant aller à 100 tonnes. Les transferts seront réalisés suivant des trajets identifiés sur les autorisations de convois exceptionnels.

La phase de démolition ne nécessite pas l'utilisation de grue.

Cette phase de démolition ne présente a priori aucune difficulté, particulièrement sur le plan technique. Dans le cas des bâtiments qui constituent les Baumettes historiques, les ouvrages sont proches les uns des autres, ce qui est un avantage dans le plan de démolition. Leurs hauteurs varient entre R+4 et R+5, la proximité des rues et bâtiments voisins hors enceinte sont effectivement les principales contraintes, mais le chemin de ronde laisse un espace libre non négligeable.

En amont de la phase de démolition, des travaux préparatoires sont nécessaires, comme le dévoiement des réseaux, lesquels travaux feront l'objet de cahiers des charges spécifiques. Ces opérations dites ponctuelles sont notées « micro-phasages », comme par exemple l'ouverture du mur d'enceinte historique pour l'accès au chantier. La dépose des filins (câbles de protection aériens) des Baumettes historiques font partie d'un micro-phasage.

Nota : Concernant l'adaptation des filins des Baumettes 2, cela fera l'objet d'échanges particuliers avec la maîtrise d'ouvrage.

Du point de vue de la sécurité Baumettes 2-Baumettes 3, la démolition du mur fait partie du micro-phasage 1. Pour ce qui concerne la clôture du chemin de ronde, des mesures seront également prises en concertation avec la maîtrise d'ouvrage.

La démolition va induire un certain nombre de nuisances sur l'environnement proche et moyennement lointain. Il s'agit principalement du bruit, de la poussière quand bien même certaines phases nécessiteront l'arrosage par des dispositifs d'aspersion d'eau. D'autres phases vont induire des vibrations provoquées par les outillages de démolition tels que pinces de broyage du béton ou BRH.

Vont se rajouter les nuisances relatives à la circulation de camions qui évacueront les gravats mais aussi de ceux qui alimenteront le chantier. A ces véhicules s'ajoutent les engins spécifiques à la démolition des bâtiments qui, eux aussi, vont dégager des gaz d'échappement s'additionnant à ceux produits en temps normal par la circulation du quartier. Le maître d'oeuvre a néanmoins prévu, et dans la mesure du possible, d'utiliser des camions équipés de moteur GNV (« moteur à gaz naturel pour véhicules »). Le nombre de camions pour la phase d'évacuation des gravats est estimé à 45 par jour durant 5 mois. Le choix de camions de fort tonnage va permettre de réduire le nombre de rotations entre les Baumettes et les zones d'entreposage.

L'actuelle porte ne présente pas des dimensions suffisantes pour le passage des engins de démolition et des camions. Les deux schémas 1 et 2 montrent clairement les dispositions d'accès au chantier.



Accès par le sas jusqu'au 15 octobre date de la création prévue pour l'entrée du chantier dans le mur d'enceinte historique. Le fléchage représente la zone de circulation entrée et sortie du chantier (1)



Accès au chantier à partir du 15 octobre par la porte créée dans le mur d'enceinte historique. Cette nouvelle partie sera sécurisée et fermée. Le fléchage représente la zone de circulation entrée et sortie du chantier (2). La sécurité sera assurée par la présence d'une personne lors des entrées et sorties.

Pour la durée du chantier Traverse Rabat au niveau de l'entrée/sortie du chantier (neutralisation de places de parkings de part et d'autre de la rue) et neutralisation partielle du trottoir Chemin de Morgiou au niveau de la PEP Martini lors de l'intervention sur ce bâtiment. Balisage voie publique à préciser selon demandes du service voirie de la métropole.

5- Itinéraires et lieux d'entreposage

Les gravats et terres excédentaires issus de la démolition seront entreposés dans deux sites différents, l'un situé dans le 16^{ème} arrondissement quartier de la Nerthe, l'autre sur la commune de Cassis quartier du Bregadan.

Ces deux sites sont hors de la ville de Marseille, du moins en périphérie lointaine environ à 35 km des Baumettes, quartier lui-même situé à l'extrémité sud de la ville aux portes du parc national des calanques.

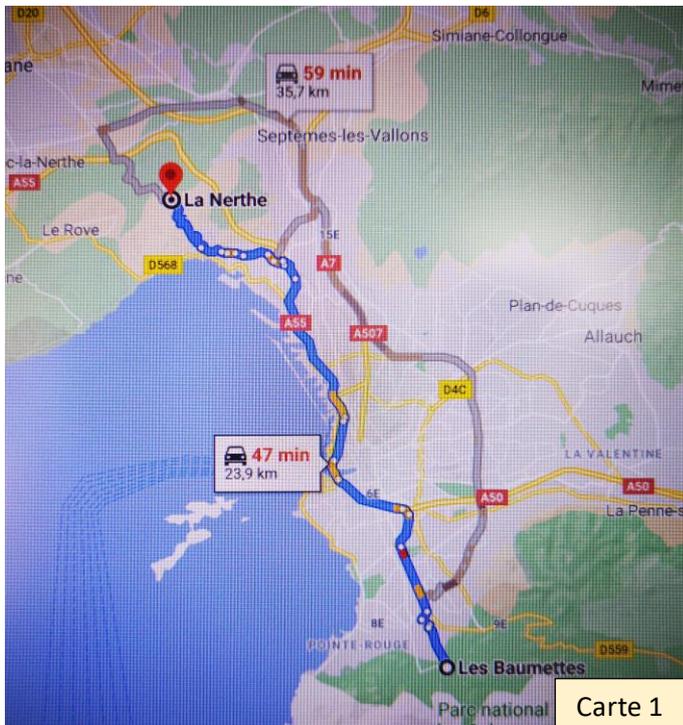
Les différents itinéraires possibles de transport des gravats ont été étudiés par la maîtrise d'œuvre

Itinéraires de transport des gravats entre les Baumettes et la Nerthe

Pour resituer les lieux, la carte 1 montre clairement la position de ce site. Deux accès sont possibles en véhicule entre ces deux quartiers situés aux extrémités sud et nord de la ville de Marseille.

Le premier itinéraire emprunte la A507 puis la A7 en passant par le nord de Septème puis redescend vers la Nerthe par une partie non autoroutière. La durée en véhicule automobile est estimée à 1 heure pour une distance d'environ 36 km.

L'autre itinéraire emprunte l'autoroute A55, celle du littoral qui longe le port autonome pour sortir vers le quartier Saint André, se poursuit sur une partie de route du quartier de la Gare jusqu'à celui de la Nerthe. Le temps en véhicule est estimé à 47 minutes pour une distance de 24 km.

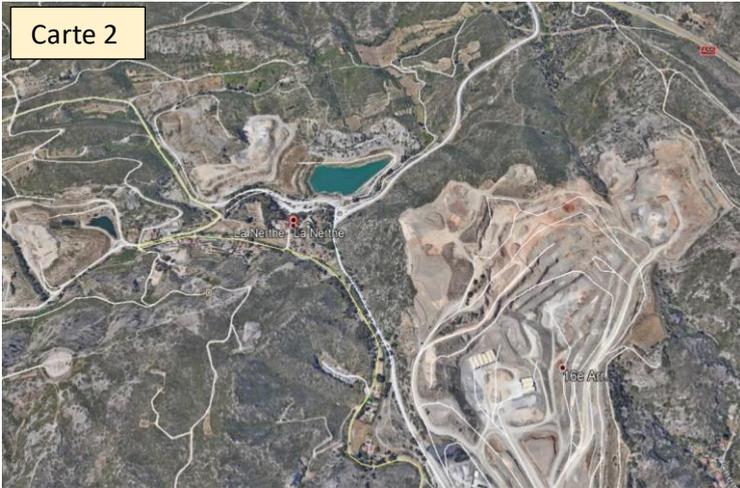


Carte 1

Le quartier de la Nerthe est situé à l'opposé du quartier des Baumettes, il est quasiment désertique.

L'inconvénient majeur est l'accès (nécessité d'emprunter les réseaux autoroutiers soit Nord soit du littoral, puis routes sinueuses et étroites).

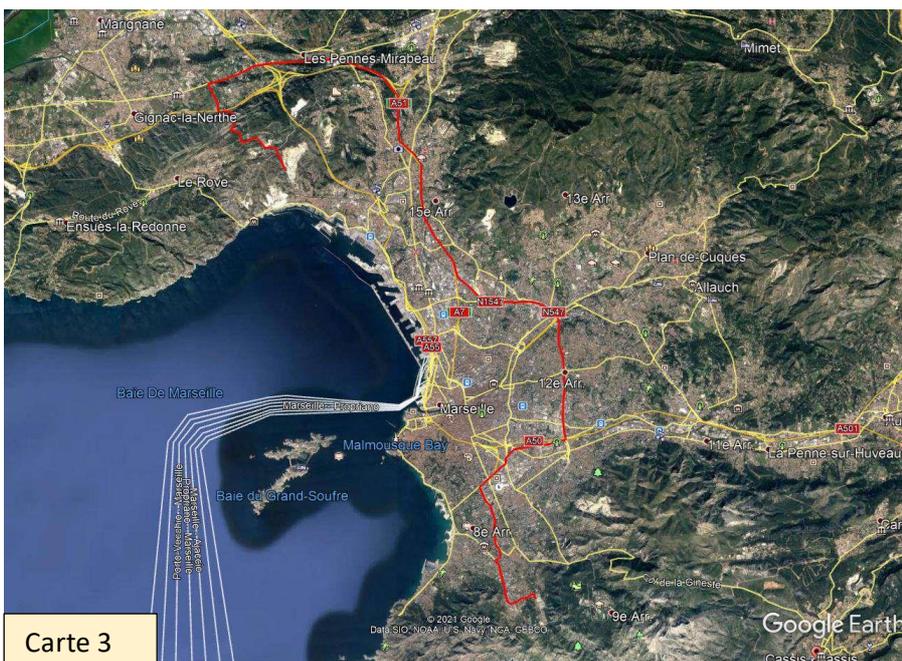
Ce trajet n'est pas à retenir.



6- Itinéraire retenu par le maître d'œuvre pour le transport des gravats entre les Baumettes vers le quartier de la Nerthe.

Les deux itinéraires présentés dans la carte 1, utilisant les deux autoroutes Nord A507 -A7 et l'autoroute du littoral A55, n'ont pas été retenus par le maître d'œuvre.

L'itinéraire Baumettes-la Nerthe envisagé passe par différents quartiers et avenues de la ville, comme le montre la carte 3 ci-dessous. Cet itinéraire conduirait à l'utilisation de 14 camions semi-remorques par jour durant 4 semaines.



L'itinéraire retenu propose le passage dans plusieurs quartiers et avenues de la ville. Cet itinéraire conduirait à l'utilisation de 14 camions semi-remorques par jour durant 4 semaines.

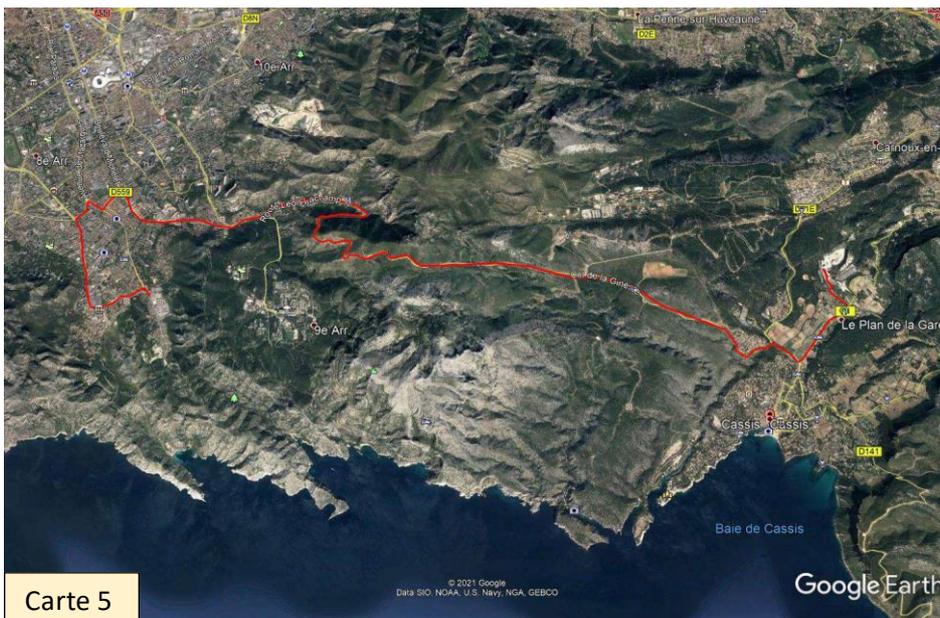
7- Itinéraire retenu par le maître d'œuvre pour le transport des gravats entre les Baumettes vers le quartier Bregadan, dans la commune de Cassis

Cette zone comme celle de la Nerthe est quasiment désertique.



L'itinéraire Baumettes le quartier du Bégadan, présente l'avantage d'éviter la ville puisque le tracé routier se trouve en pleine colline.

Cet itinéraire conduirait à l'utilisation de 14 camions semi-remorques par jour durant 2 semaines.



8- Déroulement du chantier

Le chantier de démolition construction sera clos, confiné dans l'enceinte des Baumettes historiques, à l'exception de la phase de création de l'accès chantier traverse de Rabat principalement et de la porte d'entrée principale (phase ponctuelle).

Les travaux de démolition se dérouleront en continuité, sauf cas particuliers liés à des aléas de chantier principalement en raison de la météo, ou bien de changements dans le phasage de démolition.

Durant toute la durée du chantier, y compris la phase reconstruction, le maître d'œuvre assure la sécurité en garantissant une parfaite étanchéité entre le personnel de chantier et la partie du centre Baumettes 2.

L'ensemble des dispositions techniques liées à la démolition n'altéreront ni ne dégraderont la sécurité et la sûreté exigées d'une part coté chantier et, d'autre part, coté Baumettes 2.

Ce type de chantier pourra éventuellement demander certains aménagements pour l'exécution de travaux le nécessitant. Dans ces cas précis mais aussi ponctuels, avant tout aménagement particulier, l'ensemble des points seront discutés au cas par cas bien en amont de ladite opération entre le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et la direction de l'établissement des Baumettes.

Durant les différentes phases du chantier, le maître d'œuvre s'engage à :

- Maintenir l'accès des véhicules à B2, quelle que soit l'heure, par l'un des deux sas de la porte Martini
- Maintenir l'utilisation de la cour de service dans sa partie « utile à B2 » (voir carnet de phasage)
- Assurer la continuité du chemin de ronde (de largeur minimale 4 m) sur B2
- Maintenir les alimentations en eau, électricité, gaz, téléphonie, informatique, réseaux sûreté vers le bâtiment B1 (QSL / SAS) et vers les locaux de la DISP (compris logements)
- Minimiser les interactions sur le fonctionnement de B2.

Le maître d'œuvre n'ignore pas les contraintes liées à l'environnement du site et au voisinage. Le phasage et l'organisation du chantier prennent en compte l'impact de la phase de démolition et de reconstruction sur le quartier des Baumettes. Le maître d'œuvre est conscient de l'ensemble des gênes, contraintes et nuisances telles que : le bruit, la circulation, etc. Durant toute la durée du chantier, il s'efforcera de minimiser l'ensemble des nuisances (Cf. chantier basses nuisances).

9- Les phases du chantier

Le chantier comporte 14 phases, dont les principales sont : le pré-curage, le désamiantage, le déplombage, le curage, la démolition, l'évacuation des gravats et déchets, le concassage des gravats restés sur place, le tri des déchets (décret N° 2020-1817 du 29 décembre 2020 complété juillet 2021).

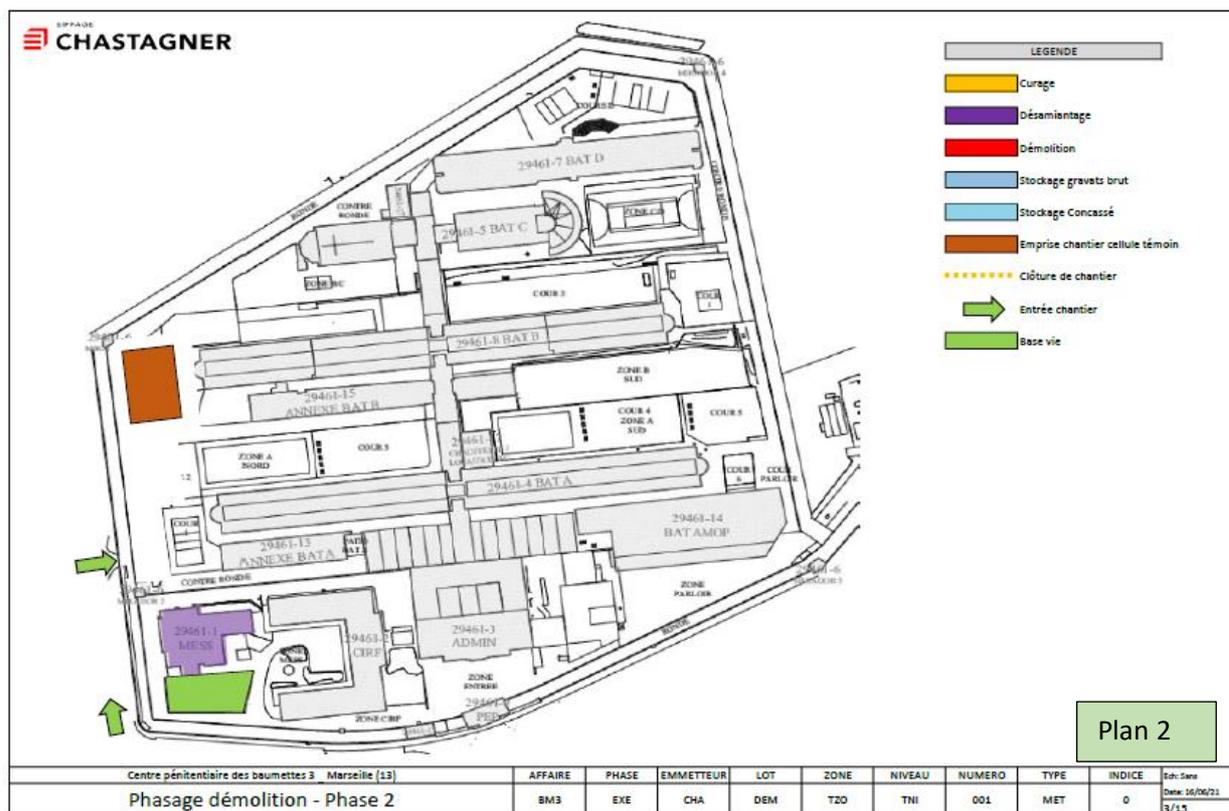
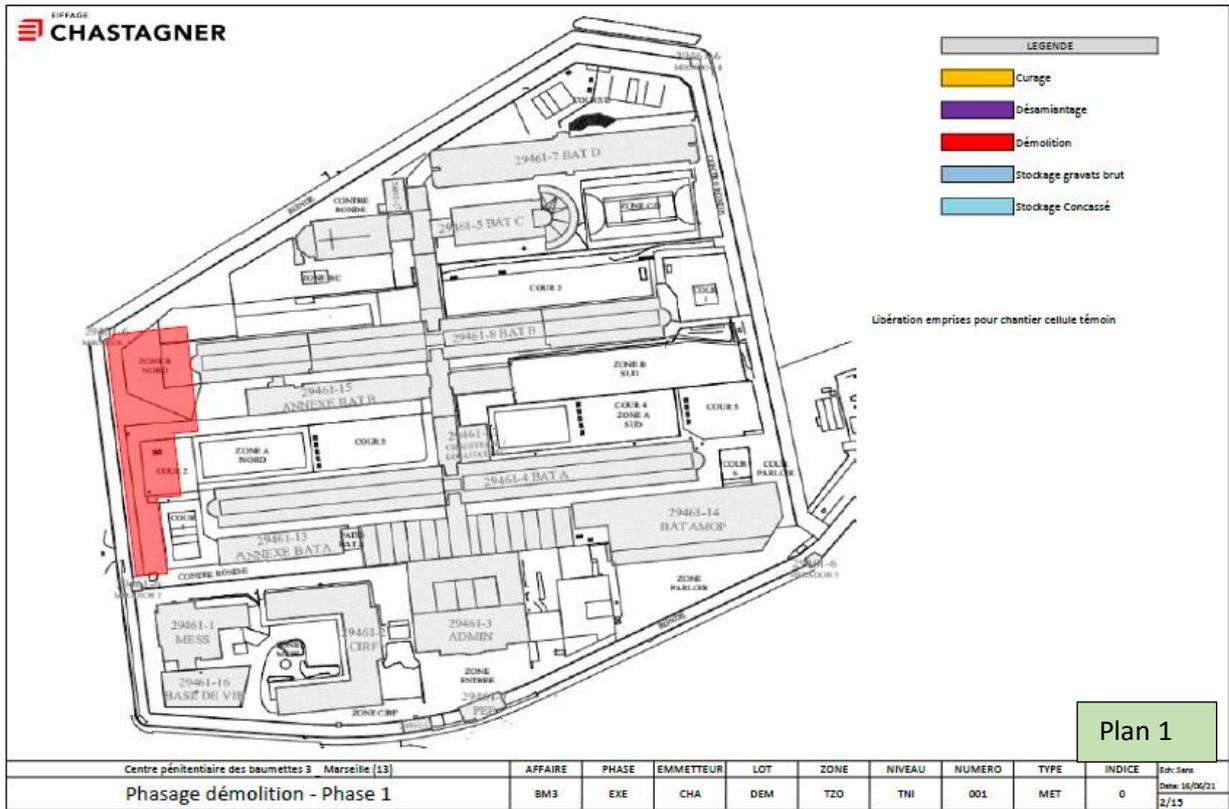
Le chantier de démolition va générer des déchets. Le tableau ci-dessous présente un inventaire des matériaux de déconstruction

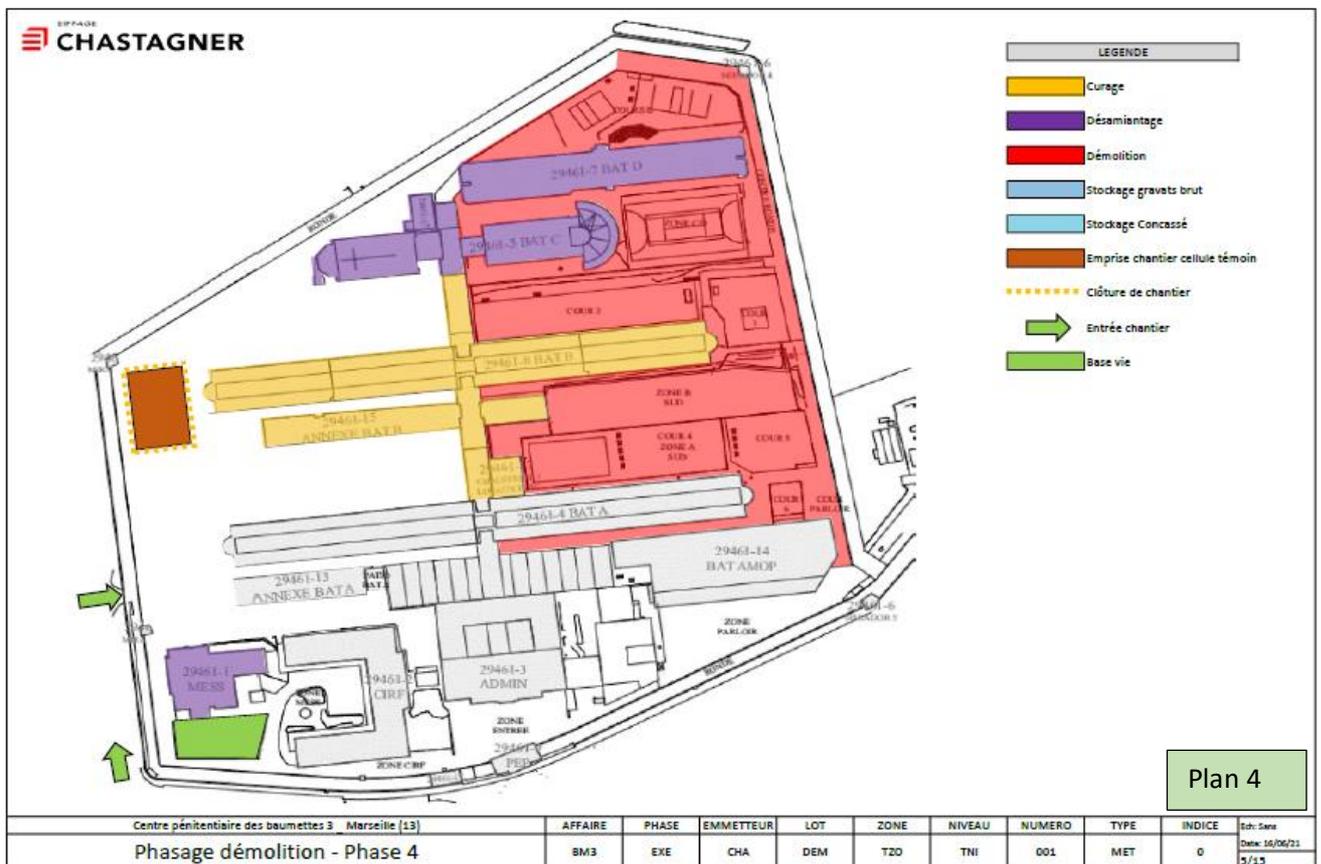
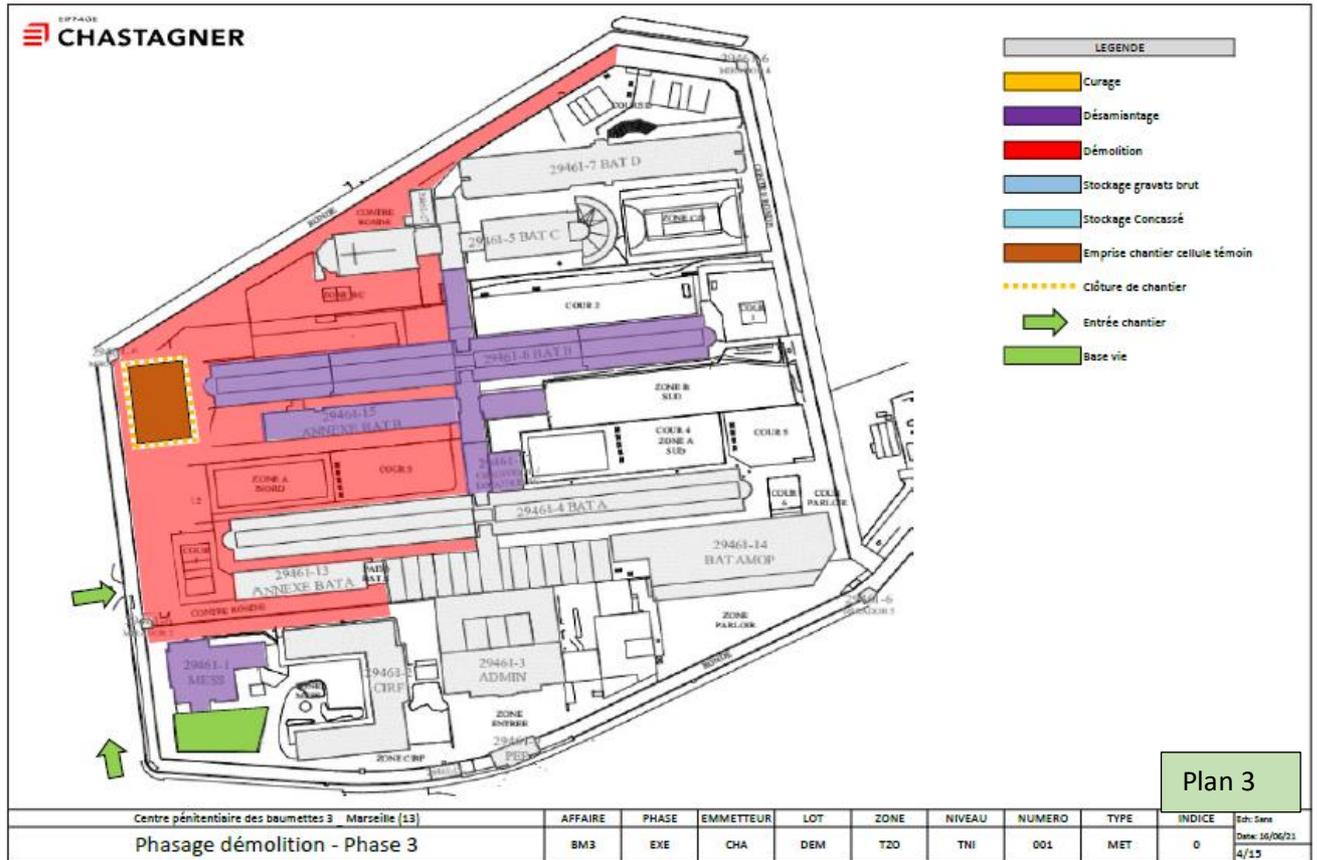
Quantité estimée des matériaux	
Déchets inertes	95000 tonnes, 60000 tonnes recyclées et réutilisées sur site
Déchets inertes évacués	35000 tonnes
DIB	710 tonnes
Bois	600 tonnes
DIS	20 tonnes
Métaux	1310 tonnes

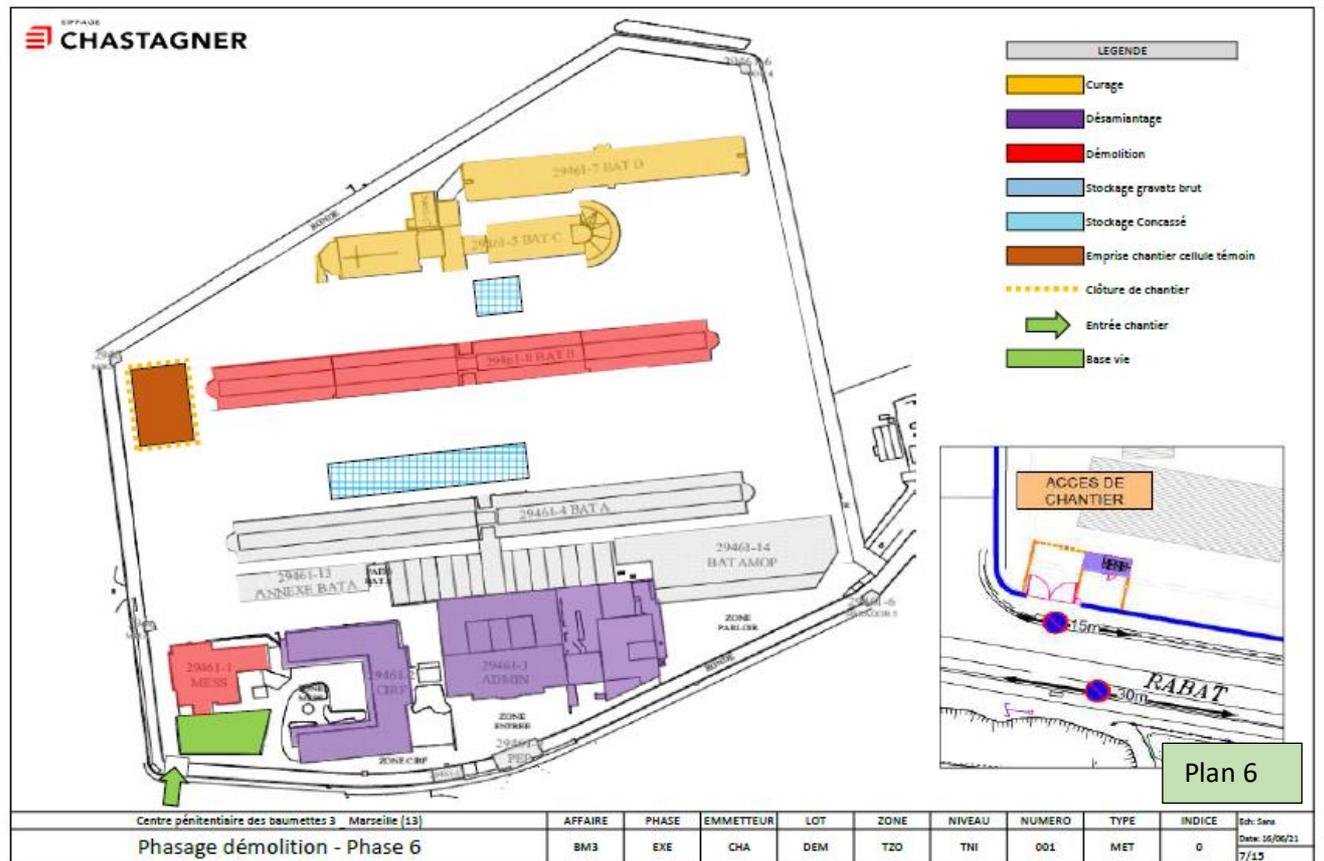
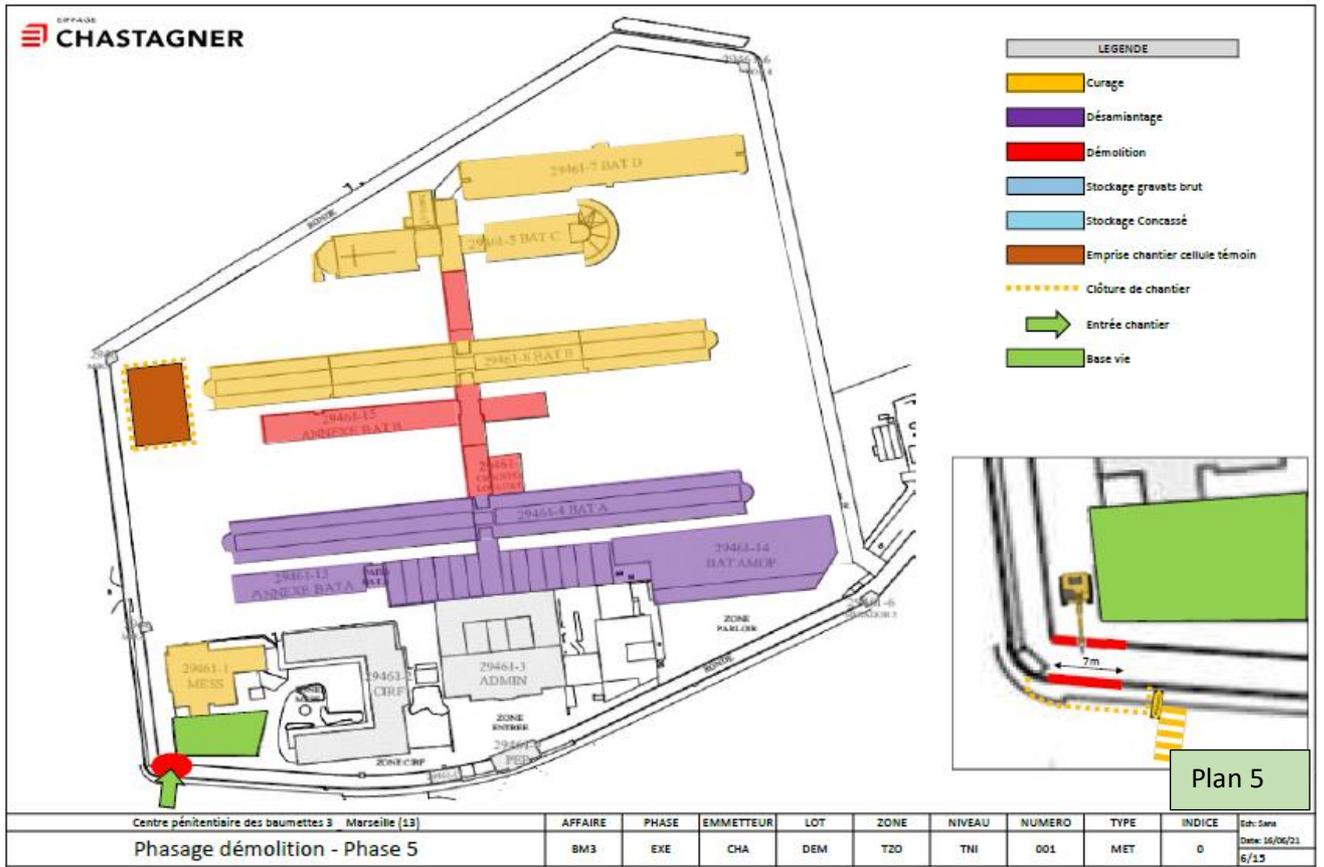
La chronologie de démolition des bâtiments est établie de façon à ce que les différents bâtiments, selon leur position dans le site, fassent successivement fonction de barrière de protection contre les éboulements et contre le bruit.

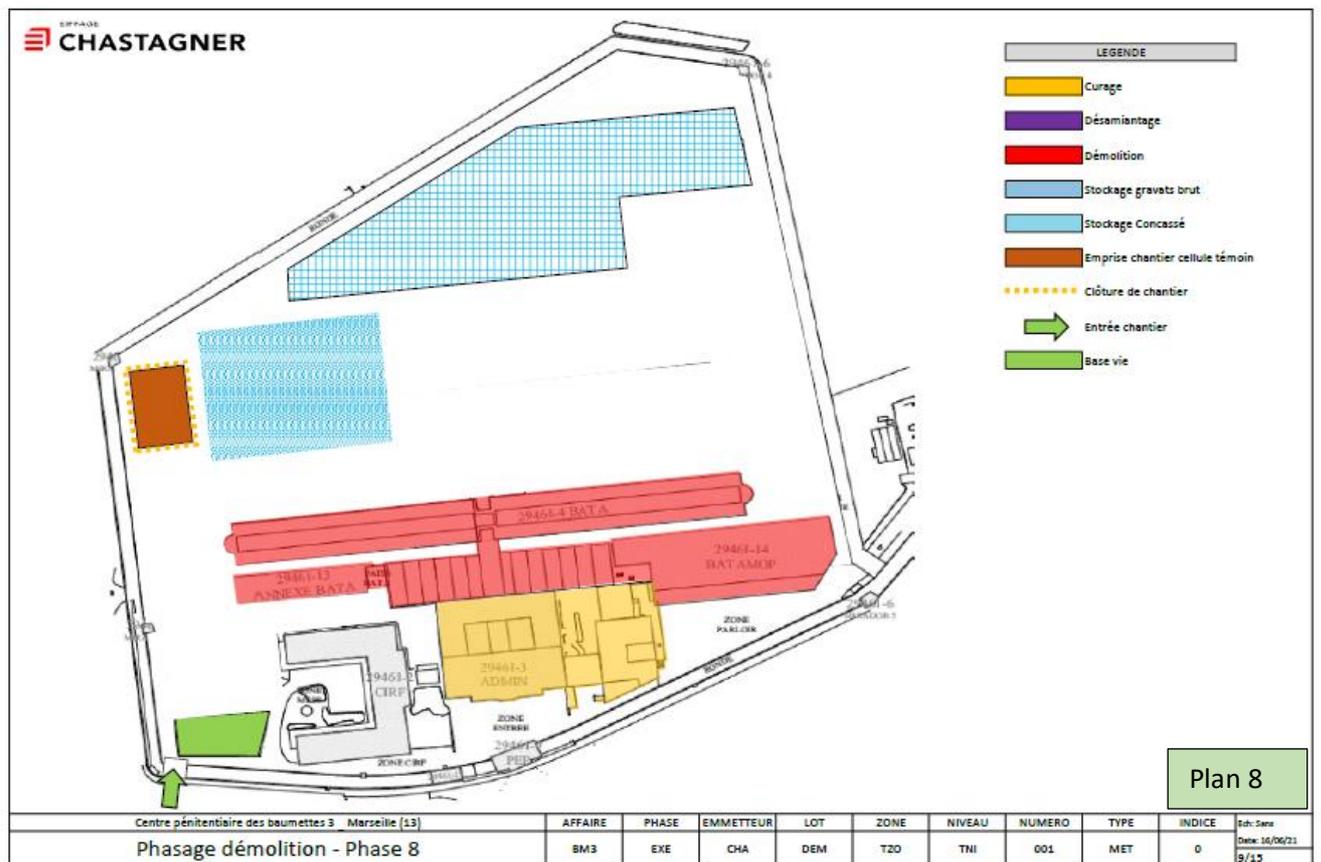
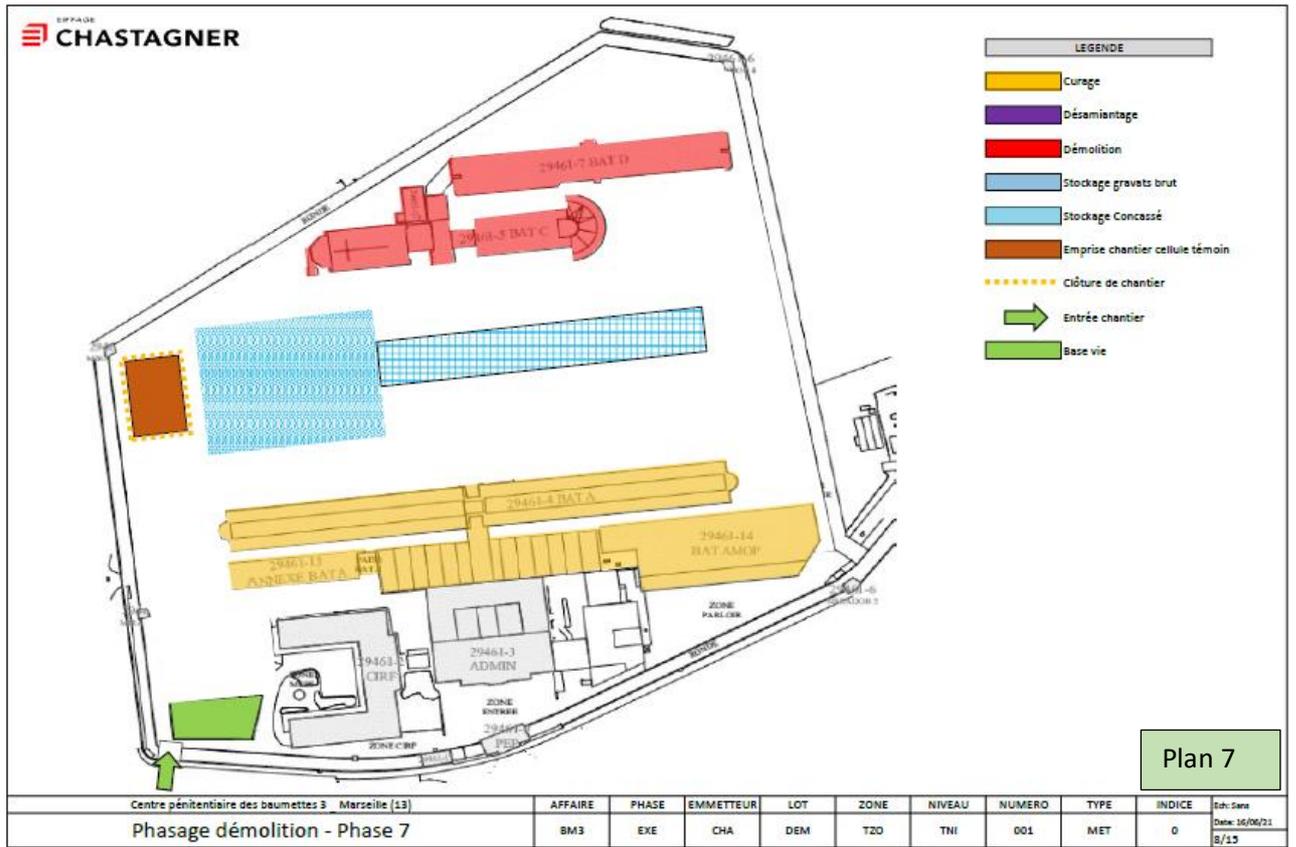
Ordre chronologique de démolition des bâtiments	
1	Bâtiment B
2	Bâtiment C
3	Bâtiment A
4	Mess
5	CIRF
6	Bâtiment administratif
7	PEP (Porte d'entrée principale)
8	Bâtiment atelier
9	Base vie

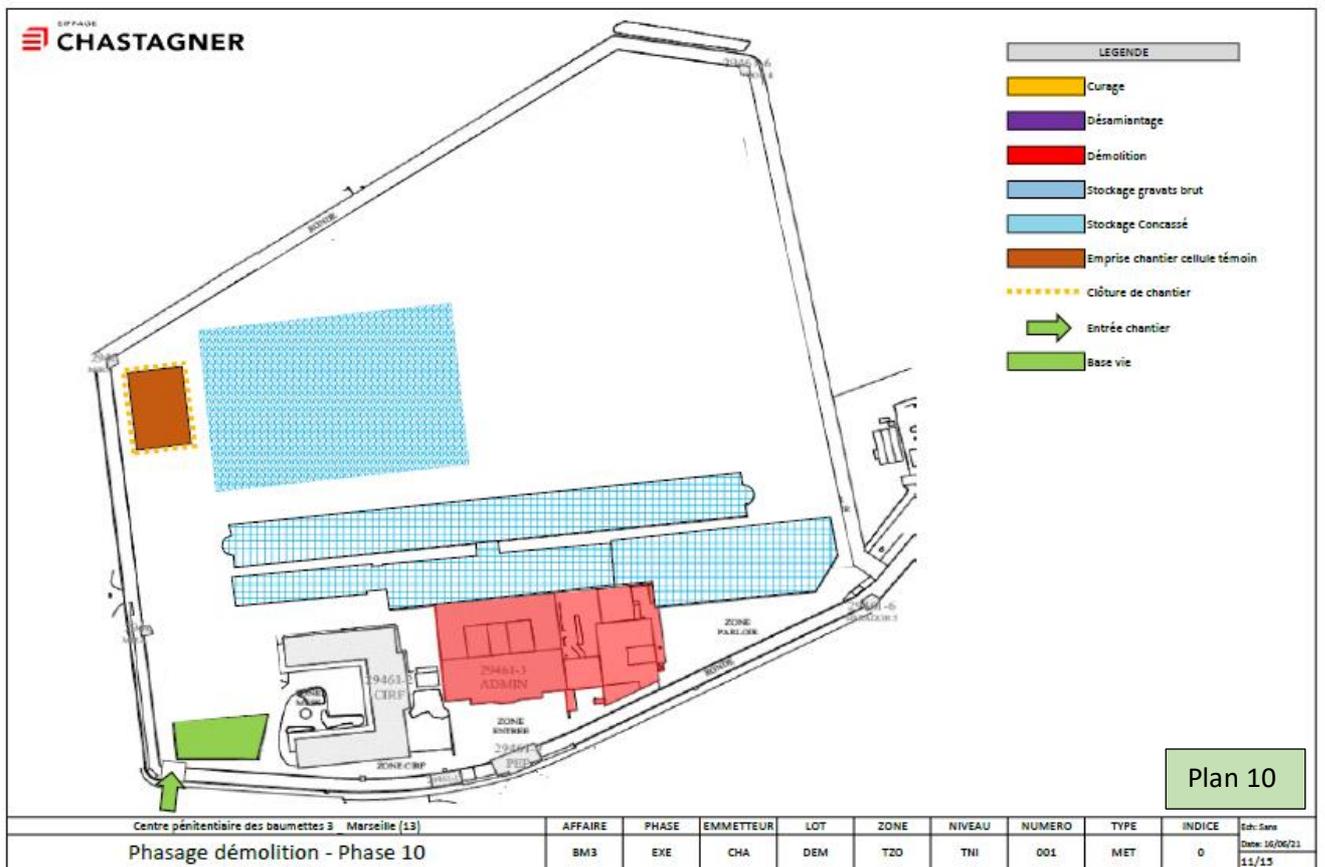
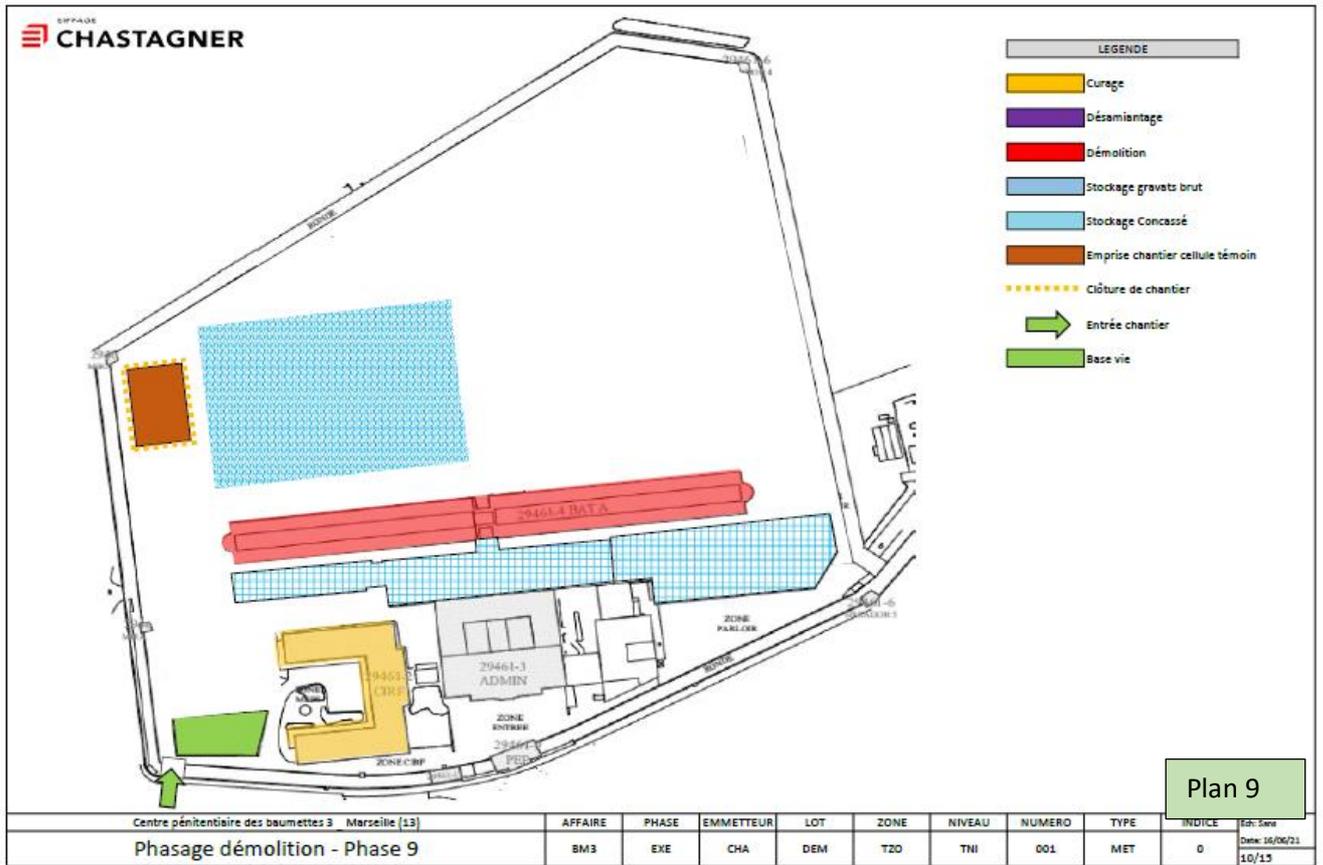
Les 14 phases du chantier de démolition sont présentées ci-dessous dans les figures 1 à 14.
 La chronologie prise par le maître d'œuvre paraît être la meilleure solution tant sur le plan sécurité que nuisances vis-à-vis du voisinage.

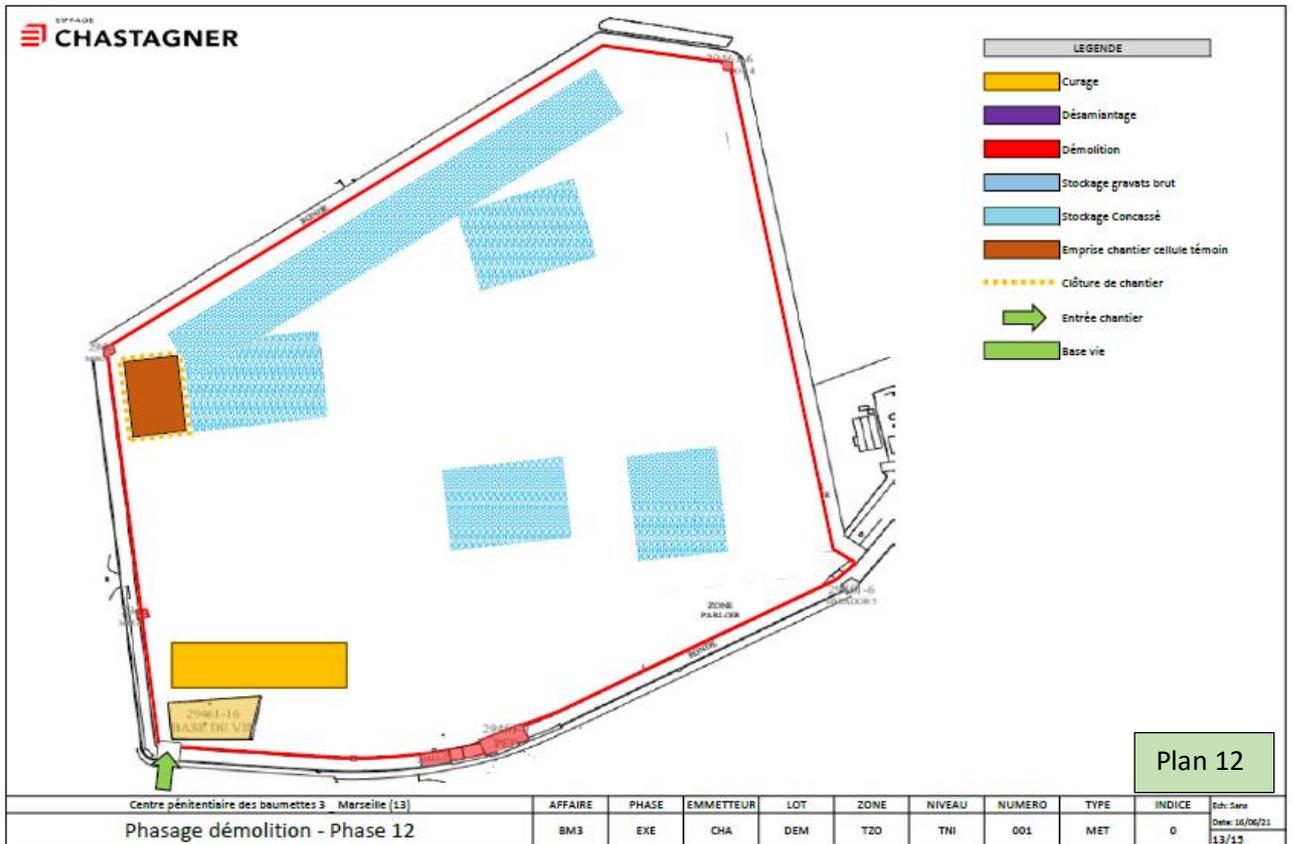
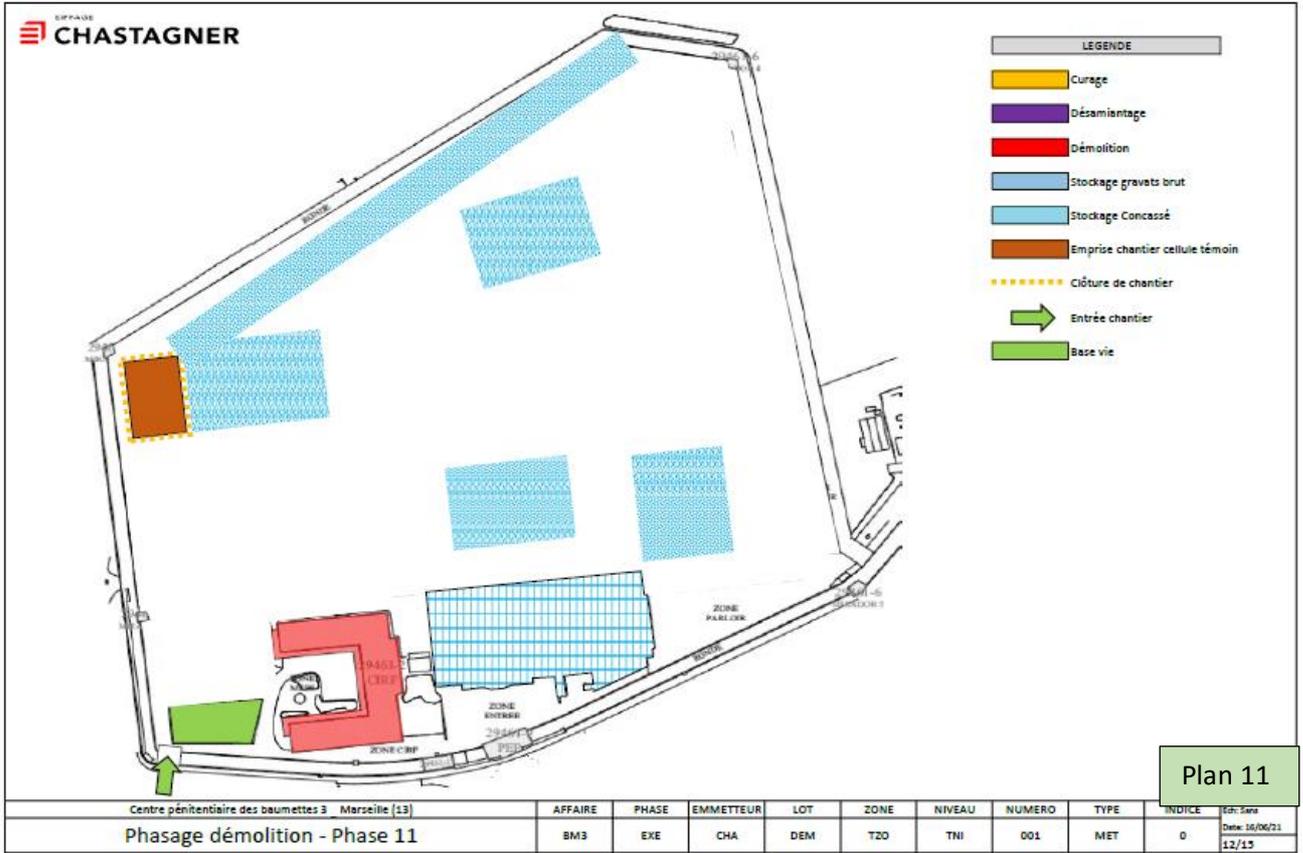


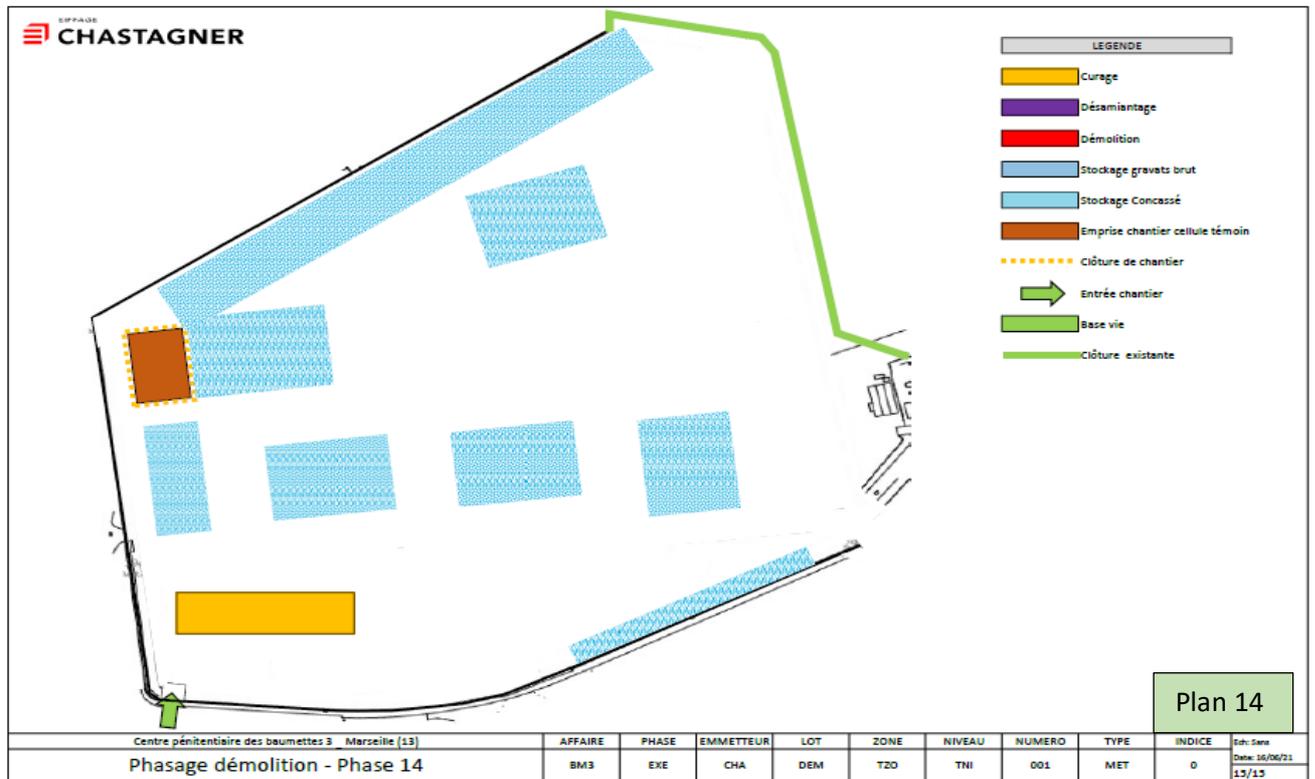
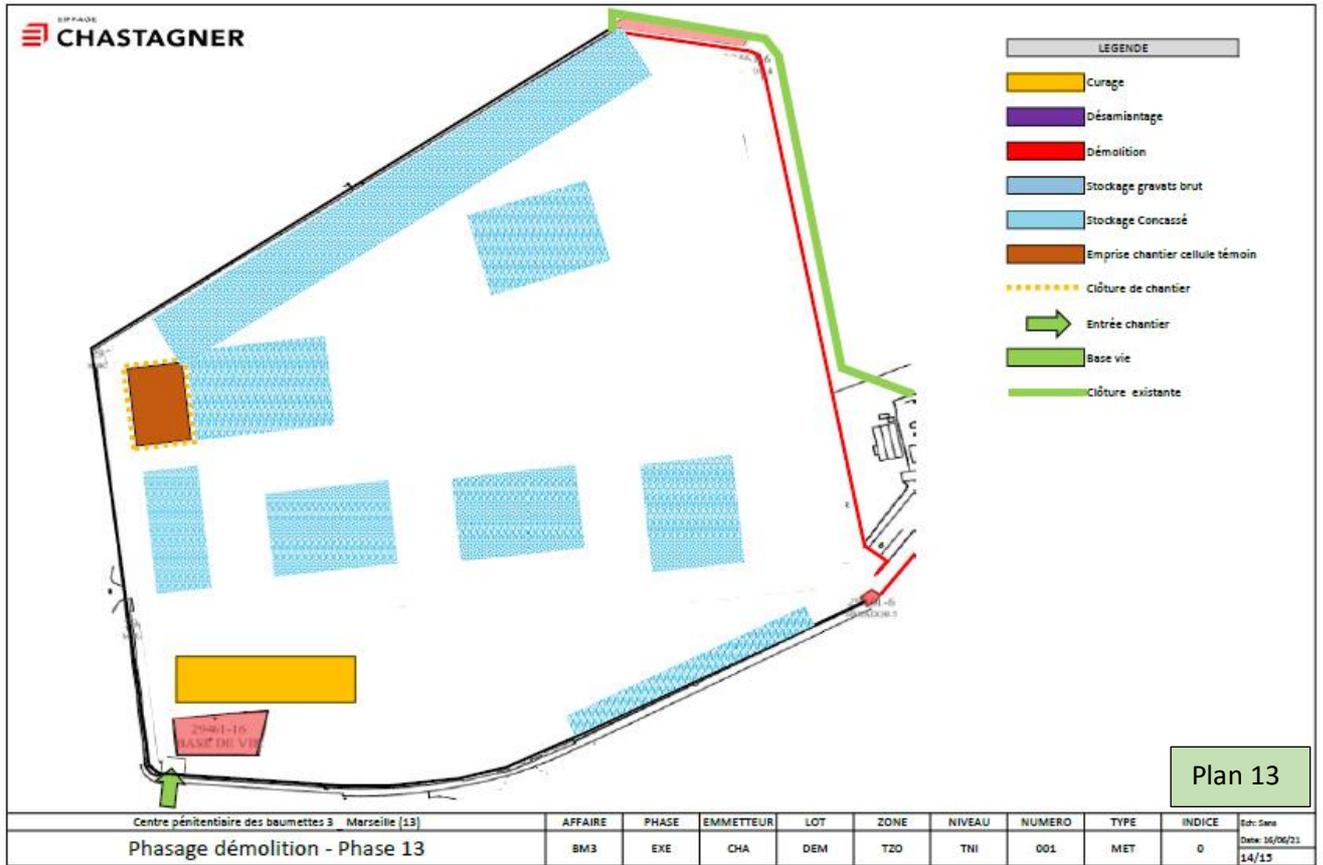












Le nombre de sociétés intervenant sous le contrôle de la société Eiffage, est de 10 entreprises représentant une trentaine de personnes.

L'opération présentant un risque particulier est le désamiantage. L'amiante se trouve principalement dans les dalles de sol, conduits divers, toitures, enduits et dans des brides. La société Eiffage démolition est qualifiée AFQ AFNOR traitement de l'amiante. Des contrôles réglementaires en vigueur internes et externes seront mis en place durant ces travaux. La photo 12 illustre l'un des équipements du personnel devant pratiquer une opération de zones amiantées ainsi qu'un appareil de mesure.

<p>Logigramme d'une opération de désamiantage</p>	<p style="text-align: right;">Photo 12</p> 
<p>Etape 1 Elle consiste au dépoussiérage des surfaces et des locaux sur lesquels l'amiante a été détecté. Durant cette étape le démontage de matériels qui n'en contiennent pas</p>	
<p>Etape 2. Elle consiste au confinement des locaux lesquels sont étanches. Un test d'étanchéité est pratiqué par l'injection de fumée. Si la fumée ne s'échappe pas, les locaux sont considérés étanches</p>	
<p>Etape 3. Elle consiste à enlever l'amiante des parois ou supports. Ces opérations terminées, les surfaces sont nettoyées et aspirées.</p>	
<p>Etape 4. Elle consiste à mesurer l'air des locaux pour s'assurer qu'il n'y a plus aucune fibre. Un second test est pratiqué 48 heures après pour procéder à un second contrôle. avant la</p>	
<p>Etape 5. Elle consiste à l'évacuation des déchets vers les sites de traitement pour y être détruits. Etape obligatoire depuis le 01-07-1997</p>	

D'autres types de déchets sont présents sur le site : du plomb sur métal et bois, de la silice en très faible teneur dans le béton et des huiles dans différentes zones du site.

10-Nuisance sonore

Le maître d'œuvre va disposer 3 sonomètres : l'un au niveau de la traverse de Rabat, le second au niveau de la zone d'accès au chantier, le troisième au-dessus de la PEP historique.

	<p style="text-align: right;">Photo 13</p> 
---	---

10-Organisation du site

10-1 Base vie

Le personnel disposera d'une base vie en bungalows, 2 à 3 selon l'effectif du chantier. Ces bungalows seront équipés de vestiaires, douches et sanitaires. Une zone repas sera équipée suivant la réglementation. Ces bâtiments seront disposés à l'intérieur même de l'enceinte des Baумettes.

10-2 Servitudes

Le chantier sera alimenté par un transformateur public en limite afin d'éviter toutes lignes aériennes. L'alimentation en eau sera raccordée à celle des installations existant sur le site. Les effluents EU et EP seront raccordés aux installations existantes.

10-3 Horaires de travail

Les horaires sont : 8h00-12h00 et 13h00-18h00

Le personnel arrive sur le chantier entre 7h00 et 7h30 pour débriefing de la journée. Changement de tenue du personnel. Avant la mise en chantier, les machines seront soumises à un temps de chauffe pour un démarrage des travaux à 8h00.

Conclusion

La phase de démolition est la plus impactante en termes de nuisance sur le voisinage proche. La démolition proprement dite ne présente pas de risque particulier. Si au cours de la démolition, les risques évalués devaient être plus pénalisants, le maître d'œuvre devra en faire part au maître d'ouvrage et suspendra l'opération.

Le plan de démolition paraît être le mieux adapté à la géographie d'implantation des bâtiments. Les matériels utilisés sont classiques, les mesures concernant la circulation des véhicules tant à l'intérieur du site qu'à l'extérieur est conforme à la logique de démolition. Mais cela n'enlève en rien les nuisances sonores du chantier ainsi que celles dues à la circulation des camions. Le transport des engins hors gabarit fera l'objet de demandes spécifiques. L'inventaire des matériaux et autres est précis. Concernant le déchet d'amiante la société Eiffage dispose des habilitations et d'un personnel formé certification Iso 90001-14001 et MASE.

La bonne conduite du chantier de démolition et son efficacité reposent sur :

- Engagement de la direction
- Compétence et qualification professionnelles du personnel
- Préparation et organisation du travail
- Contrôle
- Amélioration continue

A noter que l'entreprise Eiffage est très expérimentée avec 1113 démolitions confirmées.

Afin d'avoir un lien permanent avec le public et le voisinage, une boîte aux lettres sera disposée, une adresse mail dédiée au chantier Baумettes 3. Les personnes pourront à tout instant faire part de leurs remarques ou observations. Une personne sera désignée et nommée responsable chantier faibles nuisances.

Enfin, pour terminer, le tableau ci-dessous récapitule les travaux et précise les gênes occasionnées lors des différentes phases et leur durée. Le maître d'œuvre y précise les dispositions qui seront prises pour chacune des phases.

Travaux	Gênes, contraintes	Durée	Dispositions prises
Amenée des machines de démolition.	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation de l'accès à Baumettes 1 	2 fois 1 jour	<ul style="list-style-type: none"> Planification de l'intervention avec la DAP et l'APIJ
Évacuation des déchets de curage / désamiantage	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation de l'accès à Baumettes 1 tant que l'accès chantier n'est pas créé 	quotidiennement	<ul style="list-style-type: none"> Planification des rotations de camions avec la DAP et l'APIJ
Dévoisement des réseaux	<ul style="list-style-type: none"> Coupure ponctuelle et gaz, eau et électricité 	1 journée de coupure par fluide	<ul style="list-style-type: none"> Planification des interventions avec la DAP, la DISP et l'APIJ afin de minimiser la durée de ces gênes.
Ouverture du mur d'enceinte	<ul style="list-style-type: none"> Acoustiques Qualité de l'air 	2 jours (pour l'ouverture seule, la mise en place des portails ne générant pas de nuisances)	<ul style="list-style-type: none"> Planification de l'intervention, Communication avec les riverains, Utilisation de sciage ou de pince hydraulique, Utilisation de canons brumisateurs
Déconstruction, démolition des Baumettes historiques.	<ul style="list-style-type: none"> Acoustiques, Qualité de l'air, Augmentation du trafic routier 	7 mois	<ul style="list-style-type: none"> Communication avec les riverains, la DAP et l'APIJ, Utilisation de canons brumisateurs, Revalorisation des matériaux issus de la démolition et de la déconstruction des Baumettes historiques (barreaux, feraille, ...), Création d'une aire de retournement des camions in situ. Pas de stationnement des camions (hors enceinte)
Concassage et évacuation des gravats issus des Baumettes historiques	<ul style="list-style-type: none"> Acoustiques, Qualité de l'air, Augmentation du trafic routier 	7 mois	<ul style="list-style-type: none"> Communication avec les riverains, la DAP et l'APIJ, Utilisation de canons brumisateurs, Revalorisation des matériaux issus des débris de démolition, Création d'une aire de retournement des camions in situ. Pas de stationnement des camions hors enceinte.
Adaptation de la sûreté active du chemin de ronde entre B2 et B3	<ul style="list-style-type: none"> Travaux dans chemin de ronde de Baumettes 2, Utilisation du SAS véhicule de la PEP 	2 jours (dans B2)	<ul style="list-style-type: none"> Planification de cette tâche en étroite collaboration avec la DAP et l'APIJ, Mise en place d'un protocole d'accès et d'utilisation du chemin de ronde, Grue mobile et nacelle interviennent dans chemin de ronde B2.

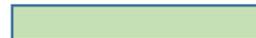
Travaux	Gênes, contraintes	Durée,	Dispositions prises
Dépose des filins de Baumettes historiques.	<ul style="list-style-type: none"> Travaux dans chemin de ronde de Baumettes 2, Utilisation du SAS véhicule de la PEP, 	2 jours (dans B2)	<ul style="list-style-type: none"> Planification de cette tâche en étroite collaboration avec la DAP et l'APIJ, Mise en place d'un protocole d'accès et d'utilisation du chemin de ronde, Grue mobile et nacelle interviennent dans chemin de ronde B2. Modification ponctuelle (2 jours) et locale (tronçons entre B2 et BH) du cheminement pompier.
Adaptation des filins de Baumettes 2.	<ul style="list-style-type: none"> Travaux dans la cour de service, Cour de service ponctuellement sans filins, Utilisation du SAS véhicule de la PEP et de la cour de service (nacelle et grue), 	3 jours (Semelle), si nouveau mât nécessaire 5 jours (filins)	<ul style="list-style-type: none"> Planification de cette tâche en étroite collaboration avec la DAP et l'APIJ, Mise en place d'un protocole d'accès et d'occupation de la cour de service, Mise en place d'une surveillance accrue lors de la dépose des filins de la cour,
Sécurisation Baumettes 2 et Baumettes 3. Pose d'une clôture	<ul style="list-style-type: none"> Travaux dans le chemin de ronde de Baumettes 2, utilisation de la cour de service, Utilisation du SAS véhicule de la PEP Adaptation ponctuelle de la sureté active, 	2 mois,	<ul style="list-style-type: none"> Planification de cette tâche en étroite collaboration avec la DAP et l'APIJ, Mise en place d'un protocole d'accès et d'utilisation du chemin de ronde, Elaboration d'un protocole à valider par la DAP et l'APIJ définissant les réglages et tests à effectuer avant démolition du mur d'enceinte séparant Baumettes 2 et Baumettes 3.
Condamnation du tunnel entre BH et B2	<ul style="list-style-type: none"> Travaux dans une zone impactant à la fois BH et B2 	3 jours	<ul style="list-style-type: none"> Planification de cette tâche en étroite collaboration avec la SAP et l'APIJ, Mise en place d'un protocole travaux avec la DAP et l'APIJ,

Légende

Travaux en détention



Travaux hors détention



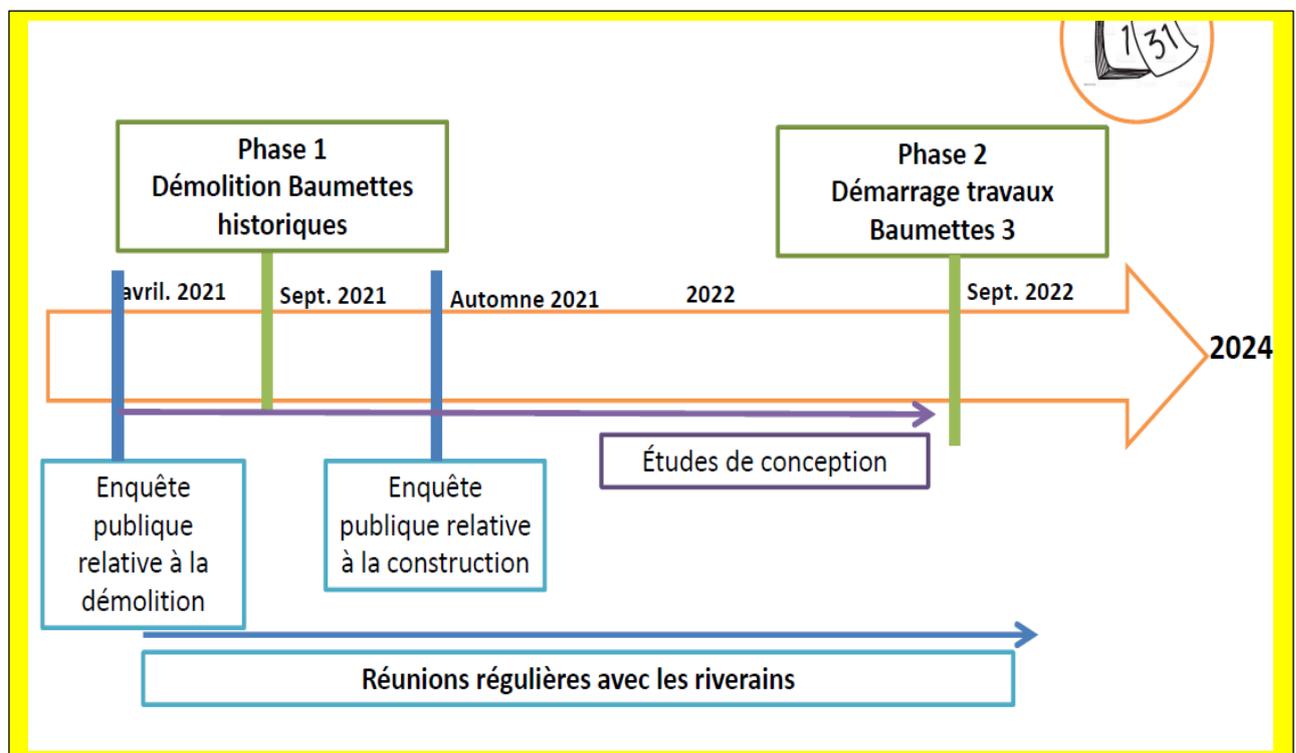
11- La phase de construction

L'objet de la présente enquête publique est la déclaration d'intérêt général du projet démolition-reconstruction de l'établissement des Baumettes 3 à Marseille, pour permettre au maître d'ouvrage, l'agence publique immobilière de la justice (APIJ) de se prononcer formellement sur l'intérêt général du projet dont il est à l'initiative, ultime étape administrative impérative pour pouvoir démarrer les travaux de démolition. La déclaration de projet prise par l'APIJ arrêtera les mesures à mettre en œuvre pour permettre ces travaux de démolition. L'enquête en cours ne prend donc pas en compte la reconstruction qui n'est d'ailleurs pas présentée dans le détail dans le dossier d'enquête.

Les précisions pour la reconstruction seront versées au prochain dossier ainsi qu'une actualisation de l'étude d'impact, ciblée cette fois sur les travaux de reconstruction. Elles seront un préalable à une nouvelle consultation du public avant d'entamer la construction des nouveaux bâtiments.

Il est néanmoins intéressant, d'ores et déjà, de mentionner les grandes lignes du projet de reconstruction prévue, avec un glissement de calendrier dû à la Covid-19, pour un début des travaux vers septembre 2022 et une durée du chantier d'environ trois ans et demi. Avec une livraison probable au 1er semestre 2025, ce projet s'inscrit parfaitement dans le plan national « 15 000 » lancé en 2018 prévoyant des mises en service avant 2027.

De façon plus synthétique, le schéma ci-dessous présente les principales étapes du projet global démolition-reconstruction **Garamond**. Ce tableau est déjà dans le fascicule 2 où il a bien sa place dans la présentation de l'enquête et du projet Baumettes 3. On peut l'enlever ici



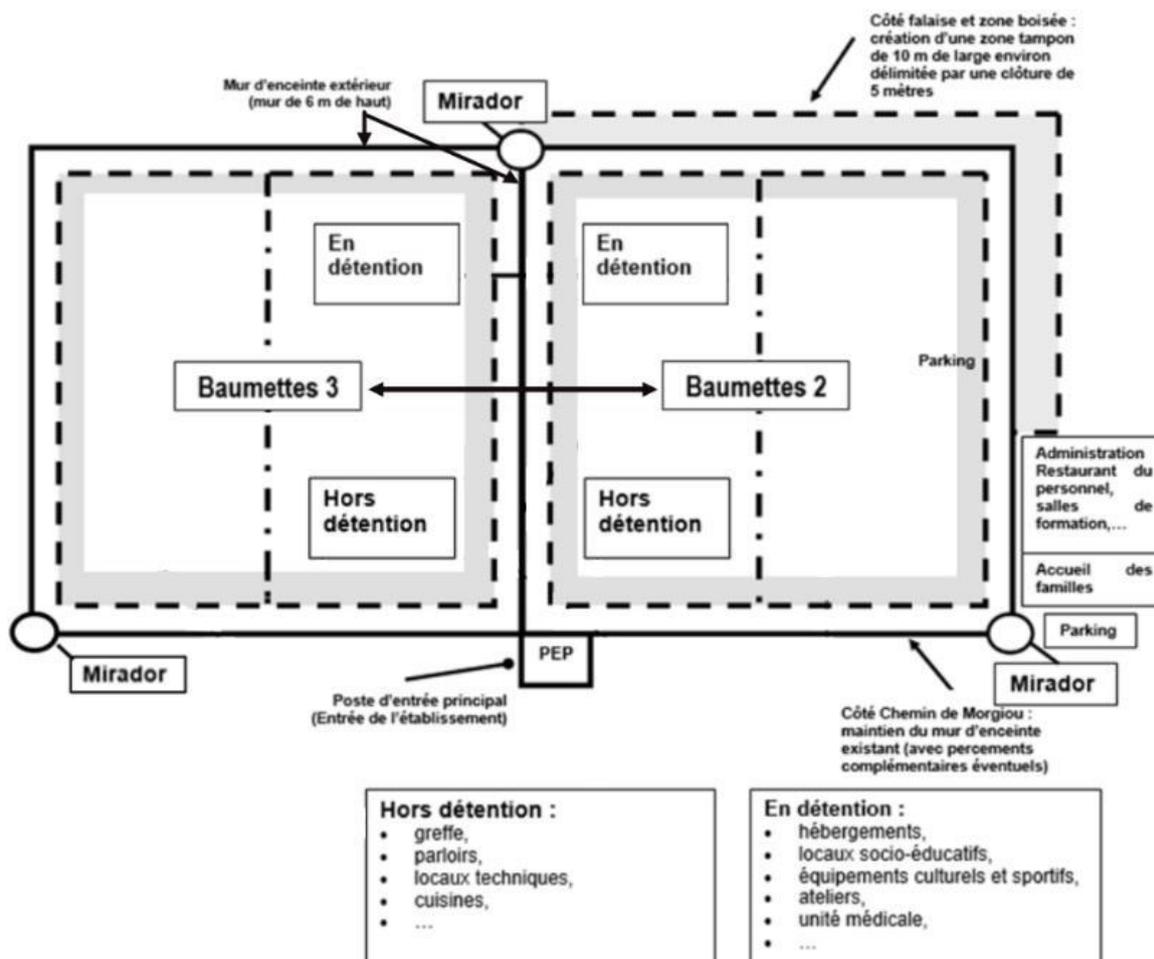
Le site des Baumettes 3 pourra accueillir 773 hommes majeurs (soit 740 places en maison d'arrêt et 33 places en quartier disciplinaire).

A ces bâtiments, s'ajoute un parking situé hors enceinte historique, de 200 emplacements en silo pour les personnels disposant d'un accès par la porte d'entrée historique.

En fin de travaux, dans la zone historique seront positionnés le chemin de ronde avec une continuité entre Baumettes 2 et 3, une zone neutre non construite jouxtant le chemin de ronde (cours promenade, terrains de sport). Un glacis extérieur est conservé à l'est de l'établissement. Un 3ème mirador complètera les deux actuels de Baumettes 2.

L'établissement pénitentiaire aura alors deux entrées : l'actuelle porte d'entrée principale sera réservée aux familles, aux visiteurs, aux avocats et aux intervenants ponctuels. Une nouvelle porte d'entrée principale sera construite pour un accès à pied du personnel ou des intervenants réguliers ainsi qu'un accès en véhicules pour les fourgons ou les livraisons. L'actuelle porte d'entrée principale des véhicules de Baumettes 2 dite porte Martini, sera supprimée.

A terme, les 2 entités Baumettes 2 et Baumettes 3 seront mis en cohérence pour un fonctionnement commun, avec mutualisation de moyens et d'équipement, avec une sécurité du périmètre optimisée et des flux coordonnés.



L'ensemble du centre pénitentiaire des Baumettes actuel (vu de l'Est)

Au centre, les bâtiments Baumettes 2 mis en service en 2017. Les bâtiments de la partie historique, qui vont être détruits à partir de septembre 2021, sont élevés et orientés nord-sud.



L'ensemble du futur centre pénitentiaire des Baumettes (vu de l'Est) :

Les bâtiments Baumettes 3 reconstruits en R+4 ont globalement une orientation est-ouest.



Échéancier de la programmation des délais de la reconstruction :

- Phase avant-projet sommaire (APS) : 2 mois
- Phase avant-projet définitif (APD) : 5 mois
- Phase études de projet (PRO) : 4 mois 1/2
- Phase études d'exécution (EXE) : 20 mois
- Travaux de reconstruction : 3 ans 1/2
-
- Mise en service prévue : avril 2025

Compagnie des Commissaires Enquêteurs Provence Alpes

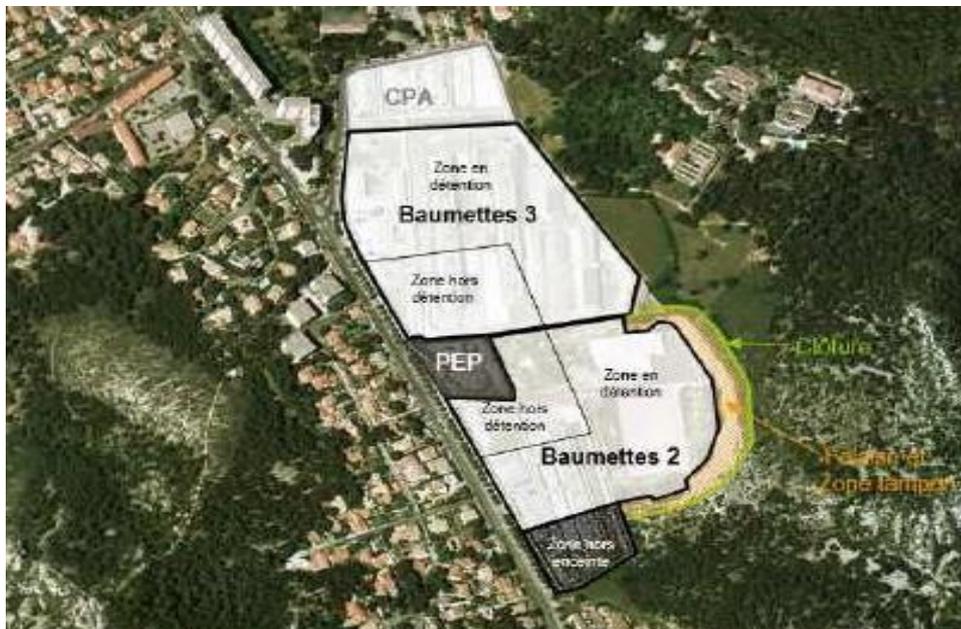


Enquête n° E21000012/13

Du 9 juillet au 10 août 2021

Fascicule n°7

Hygiène et Sécurité



Projet de démolition-reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3

Commission d'Enquête

Jean-Claude CICCARIELLO, Président

Dominique MANSANTI, Membre

Gabriel NICOLAS, Membre

Table des matières

Introduction	Erreur ! Signet non défini.
1- Localisation et organisation du chantier,	4
1-1 Les horaires de chantier sont affichés sur le chantier ainsi que sur la base vie.	5
1-2 Les moyens matériels	6
2- Hygiène.....	7
3- Sécurité.....	8
4- Présentation des travaux.....	10
4-1 La clôture.....	10
4-2 Mise en sécurité du site	11
5- Déconstruction du second œuvre	11
5-1 Traçabilité	13
5-2 Niveau d'empoussièrement	14
Equipements de protection respiratoire en fonction du niveau d'empoussièrement	14
5-3 Démolition mécanique	15
5-4 Transfert des engins	16
5-5 Choix outillage et engins	16
5-6 Concassage, concasseur mobile	17
5-7 Travaux sur zone	19
6- Sécurité Chantier	19
6-1 Protections collectives	20
6-2 Protections individuelles	20
7- Formation sécurité	21
8- Communication - informations.....	22
9- Analyse de risque.....	23
10- Phase de démolition.....	28
11- Prise en compte du COVID 19.....	29
Conclusion	30

Préambule

Cette partie aborde l'ensemble des points relatifs à l'hygiène et sécurité mis en place par le Maître d'œuvre pour la phase de déconstruction et démolition des Baumettes historiques.

Au regard des documents opérationnels le maître d'œuvre respecte dans son ensemble la réglementation.

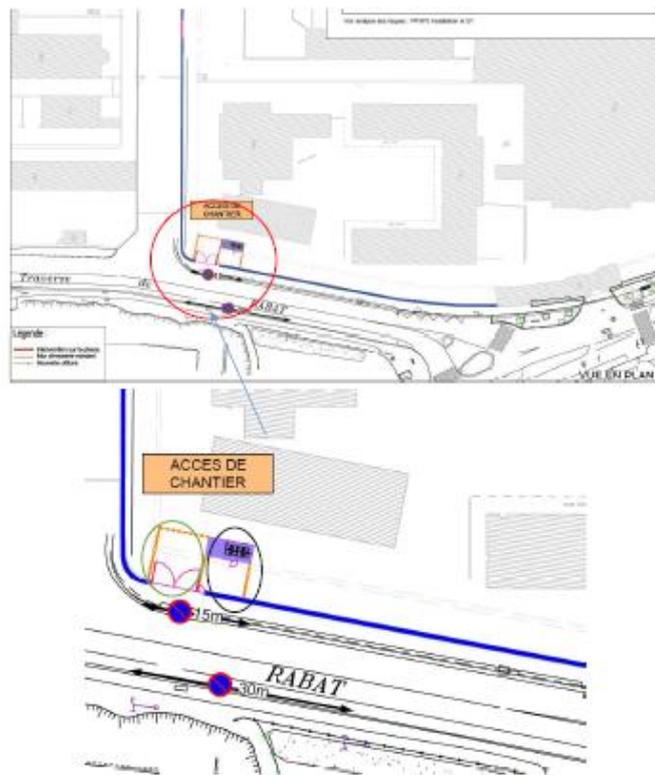
Il attache tout particulièrement une importance à la communication, la formation avec et entre le personnel.

Le document met en évidence l'ensemble des points mis en œuvre pour le chantier, des schémas synthétiques sont présentés.

1- Localisation et organisation du chantier

Le chantier est localisé dans le quartier des Baumettes dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille au sein même du centre pénitentiaire Baumettes historiques.

Le chantier proprement dit est situé à l'intérieur même du centre, le mur d'enceinte en fait un chantier clos .Le chantier de démolition durera environ 8 mois.



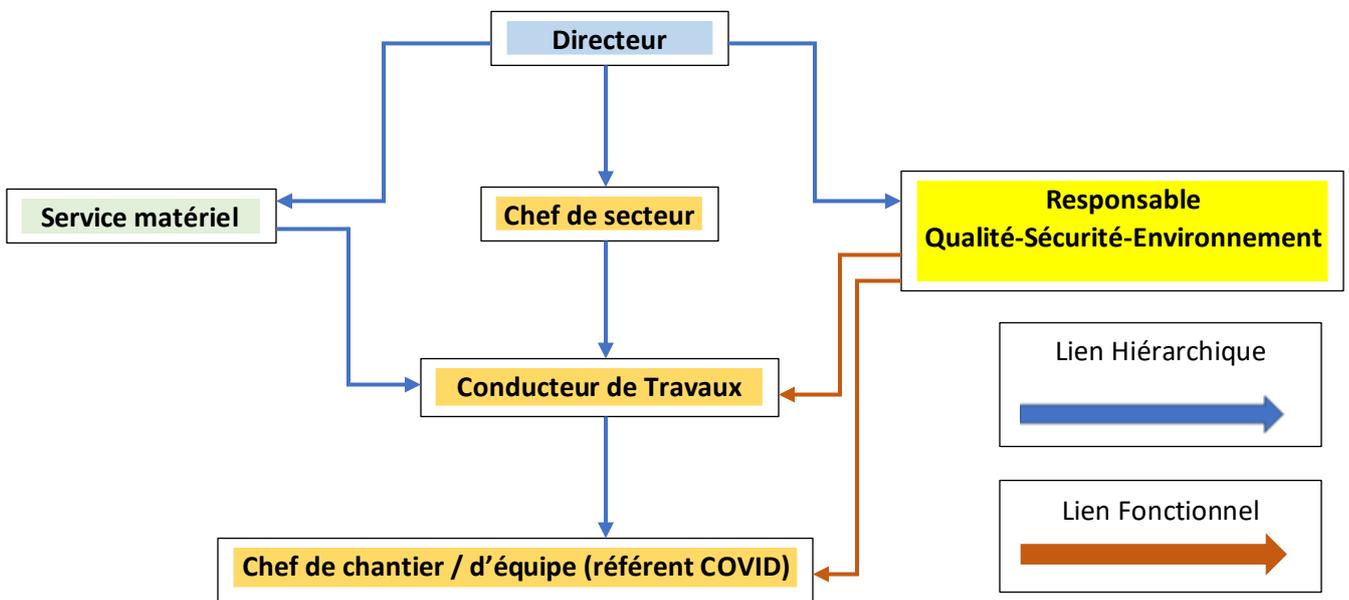


Un bureau et un portique d’encodage de carte permettent uniquement l’accès au chantier au personnel maîtrise d’œuvre et ouvrage.

1-1 Les horaires de chantier sont affichés sur le chantier ainsi que sur la base vie.

Jours	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	8h00-12h00	8h00-12h00	8h00-12h00	8h00-12h00	8h00-12h00
Après -Midi	13h00-17h30	13h00-17h30	13h00-17h30	13h00-17h30	13h00-17h30

Organigramme relatif au chantier de démolition



1-2 Les moyens matériels

Matériel	Type	Nb	Commentaires
Pelles hydrauliques	CAT 336 Grand Bras avec équipement de démolition	3	Autorisation de conduite obligatoire VGP du matériel à jour
	CAT 336 avec équipement de démolition	5	
	Mini pelle et robot de démolition de 0.8 T à 5 T	4	
Mâchoires et broyeurs	KRUPP CC3700 béton et ferraille	8	
	MBI RP 40 broyeur à béton	8	
Pinces à trier	ARDENNE EQUIPEMENT	2	
Marteau	MONTABERT BRV 55		
Matériels de travail en hauteur	Échafaudage, Échafaudage roulants. Plate-forme élévatrices mobile de personnes.	3	
		3	
Matériel de levage	Chariot élévateur de chantier	1	
Matériel de transport	Semi bennes, 8*4, 6*4, 4*2	20	FIMO/FCO obligatoire Contrôle technique (MINES)
Petits matériels	Disqueuses, Chalumeaux, torche à plasma Découpeuse thermique, Tronçonneuse à chaîne, Compresseur, Marteaux piqueurs Perforateurs	10	Expérience obligatoire Entretien régulier et nettoyage

Organisation du chantier et installation du chantier



2- Hygiène

Les mesures d'hygiène et sécurité mises en place pour le chantier en phase démolition répondent aux articles du code du travail. Les tableaux ci-dessous montrent le type d'équipements mis à disposition du personnel.

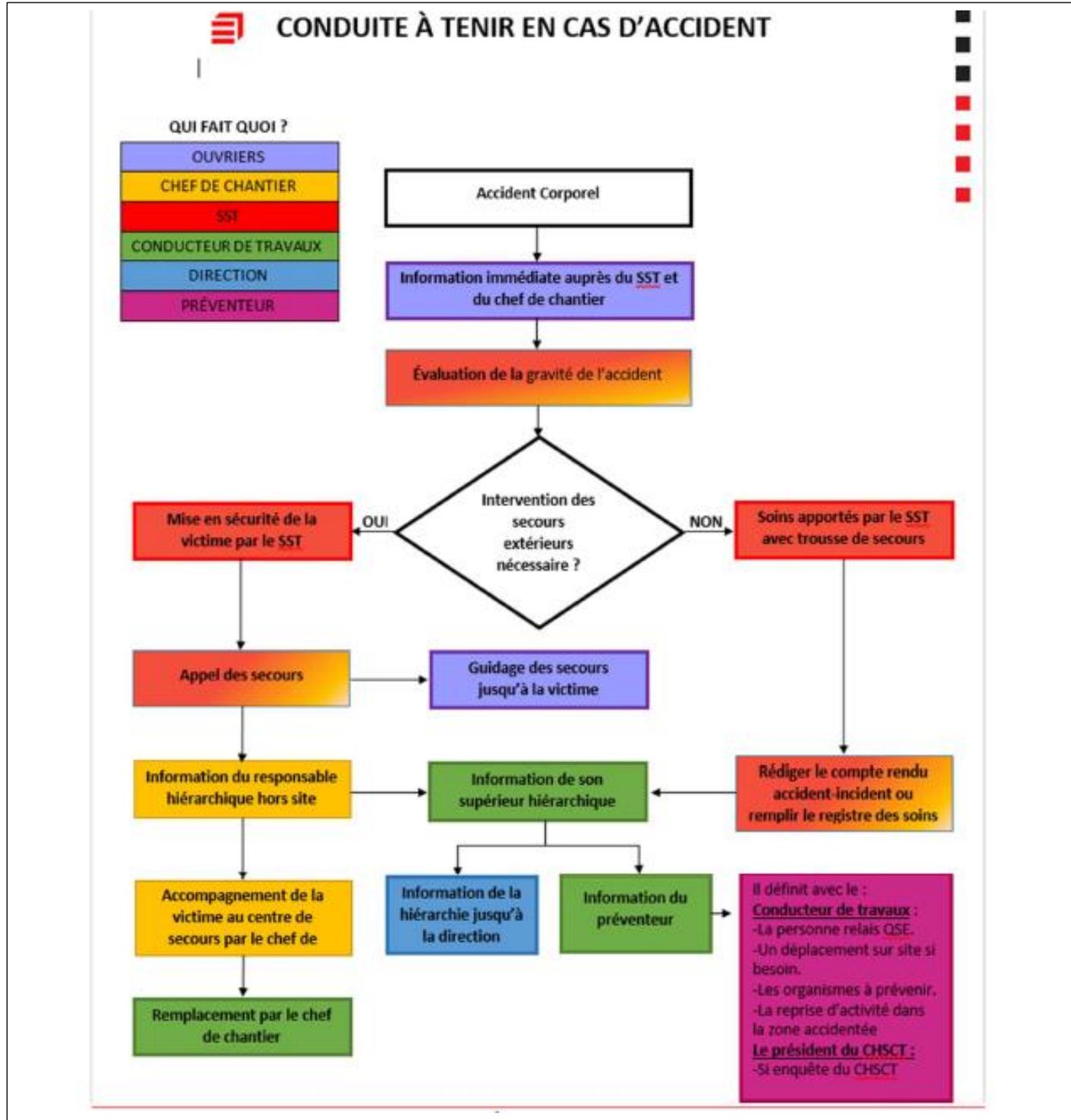
Equipements	Article de loi du code du travail	Commentaires
Tous locaux	R.4534-140	Locaux aérés, éclairés, chauffés, tenus en état de propreté constant, avec un passage aménagé à l'abri des intempéries. Les salariés disposent d'aménagements (local, ...) permettant d'assurer leur sécurité et leur santé en cas de conditions climatiques susceptibles d'y porter atteinte.
Local vestiaires	R..4534-139	Convenablement aéré et éclairé et suffisamment chauffé. Nettoyé au moins une fois par jour, il est interdit d'y entreposer des produits, matériels ou matériaux. Prévoir des installations séparées homme/femme.
Armoires vestiaires	R.4228-6 R.4534-139	Individuelles et en nombre suffisant, ininflammables, à 2 compartiments, munies d'un cadenas ou d'une serrure. Article R.4228-6 du code du travail
Mobiliers	R.4534-19	Pourvu d'un nombre suffisant de sièges.
Réfectoire Appareil cuisson Garde-manger Réfrigérateur	R.4534-142	Pourvu de tables et de chaises en nombre suffisant, tenues propres. Au moins un appareil permettant d'assurer le réchauffage ou la cuisson des aliments. un garde-manger et si possible un réfrigérateur.
Eau potable	R.4534-143	L'employeur met à disposition de l'eau potable et fraîche pour la boisson, à raison de 3 litres au moins par jour et par travailleur.
Lavabo	R.4534-141	Sont installés des lavabos ou des rampes, si possible à température réglable, à raison d'un orifice pour dix travailleurs.
Eau pour se laver	R.4534-141	Eau courante et potable, à température réglable si possible
Moyens de nettoyage, séchage ou essuyage	R. 4534-141	Des moyens de nettoyage et de séchage ou d'essuyage appropriés, entretenus et changés chaque fois que nécessaire, sont mis à disposition.
Toilettes	R.4534-144	Un cabinet et un urinoir pour 20 hommes (ou 2 cabinets), 2 cabinets pour 20 femmes (avec récipient pour garniture périodique). Ils sont équipés de chasse d'eau pourvus de papier hygiénique. Ils sont chauffés et aérés.
Douches	R.4228-8	1 douche obligatoire pour 8 personnes pour travaux insalubres ou salissants

3- Sécurité

Trois documents précisent la conduite du personnel en cas d'accident.

- Le logigramme de la conduite à tenir en cas d'accident
- L'affichage OPPBTP en cas d'accident
- La procédure Eiffage GPS ETP 2 6001 disponible dans le classeur sécurité du chantier

Le logigramme ci-dessous indique la conduite à tenir en cas d'accident



En cas d'accident, un plan d'intervention est déclenché, le sauveteur secouriste dispose d'un kit secours Covid.

En cas d'une personne accidentée soupçonnée ou atteinte du Coronavirus, une procédure spécifique est mise en œuvre.

En cas d'accident le sauveteur secouriste du travail, après avoir examiné la victime, fait appel aux secours. Plusieurs numéros : téléphoniques le 18 pour appel Pompiers le 112 pour le centre d'appels secours, le 15 pour le SAMU.

Afin qu'il n'y ait aucune ambiguïté ni perte de temps, une fiche spécifique précise le message à adresser au secours :

- 1- Ici chantier EIFFAGE démolition les Baumettes 3 adresse du chantier,
- 2- Préciser la nature de l'accident
- 3- Indiquer le nombre de blessés
- 4- Décrivez l'intervention du secouriste
- 5- Fixer un point de RDV
- 6- Faire répéter le message.

Qui contacter en cas d'accident

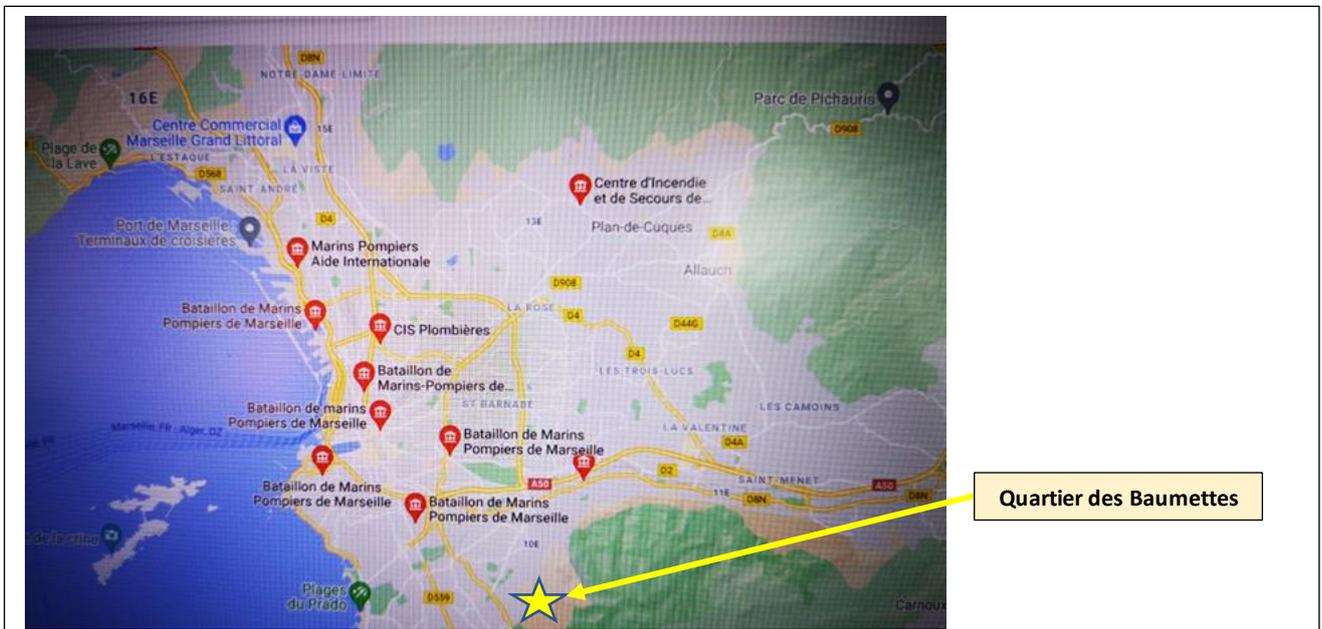
Le tableau ci-dessous indique de façon claire les services à contacter en cas d'urgence.

Services	Lieu	Téléphone
SAMU		15
Pompier		18
Police		17
Hôpital	Urgence hôpital sainte marguerite 13009 Marseille	04-91-38-00-00
Ophtalmologiste	Centre de Bonneveine 13008 Marseille	04-91-25-25-08
Médecin	Docteur Gannerre Chemin de Morgiou 13009 Marseille	04-91-40-24-05
Pharmacie	Grande Pharmacie Beauvallon Chemin de Morgiou 13009 Marseille	04-91-40-05-02

Incendie

En cas d'incendie, la consigne est de téléphoner directement aux Marins pompiers de la ville de Marseille.

Appel téléphonique 18 et 112 Centre de secours. Sur la carte on remarque que les casernes de pompier sont relativement proches du quartier des Baumettes.



4- Présentation des travaux

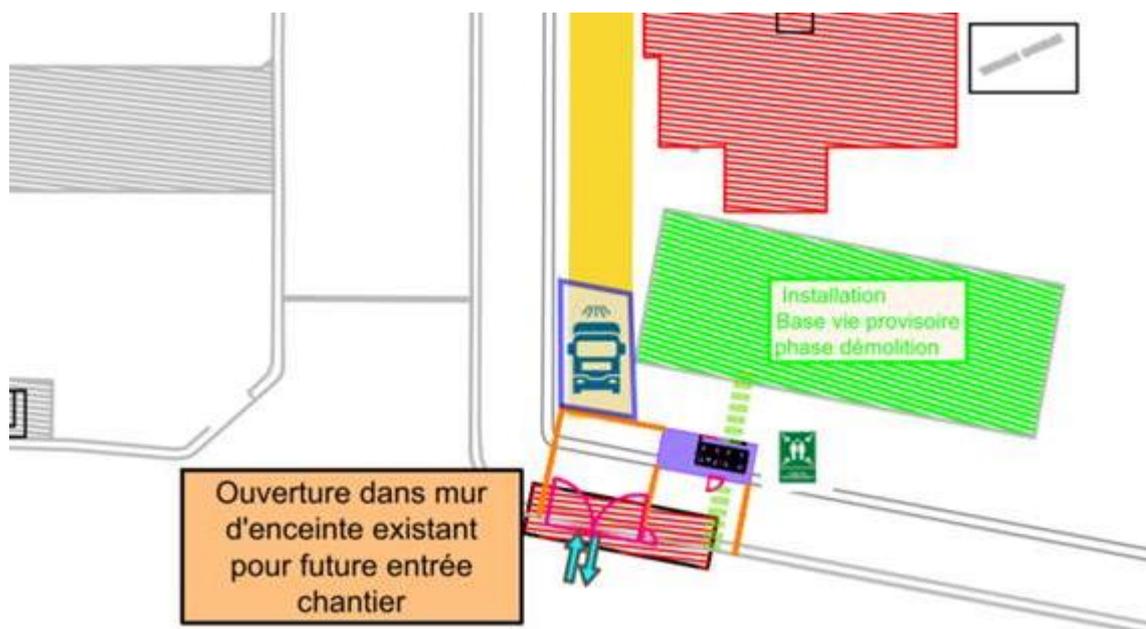
Moyens

Objectifs	Moyens Humains et Matériel	Moyens techniques
Prise de possession du chantier	1 chef d'équipe 1 chef de chantier 2 opérateurs déconstruction	Chariot de manutention Conteneur d'outillage Camion Grue
Mise en place des installations		
Mise en sécurité		

Dès la prise en possession des lieux, Eiffage démolition est responsable jusqu'à réception des travaux. Avant l'aménagement des installations, un état des lieux fera l'objet d'un constat d'huissier en présence des parties, notamment la maîtrise d'œuvre.

4-1 La clôture

Cette phase du chantier est particulièrement délicate du fait de la démolition du mur d'enceinte afin de pouvoir faire pénétrer les camions et engins de fort tonnage.



Le chantier sera signalisé par la mise en place de panneaux d'informations, un balisage de la zone sera également réalisé.

L'accès au chantier sera interdit au public, il est strictement réservé aux seuls intervenants de la démolition, ainsi qu'à la maîtrise d'ouvrage.

4-2 Mise en sécurité du site

Repérages des zones à risques du chantier, avec mise en place de protections adéquates.

Ces protections permettront d'éviter tout accident par traçage ses différentes zones.

- Repérage et marquage des zones amiantées
- Réparage du plomb
- Eclairage des zones sombres
- Mise en place de protections collectives gardes corps
- Délimiter les zones
- Balisage des zones à risque
- Libérer les zones de circulation
- Inventaire et repérages des différents réseaux
- Mise en place d'une circulation routière

5- Déconstruction du second œuvre



Cette étape est primordiale, du fait que certaines zones contiennent de l'amiante et autres produits **dit**s dangereux. Elle concerne également toutes les parties structurelles après la phase de désamiantage.

La phase désamiantage comporte 5 étapes

1-Le dépoussiérage

Cela consiste au nettoyage des surfaces par aspiration,

2- Le confinement : mettre en gras

Cela consiste à rendre étanches les lieux afin d'éviter toute propagation de poussières vers l'extérieur

3- le démantèlement

C'est en fait l'étape d'enlèvement de tout ce qui a été en contact avec l'amiante, puis l'amiante est enlevée et mise en emballage double protection.

La zone et les éléments contaminés sont dépoussiéré et lavés

4- le contrôle

Le contrôle est quasi continu en fonction des opérations de désamiantage. Il permet de vérifier l'absence d'amiante.

5-la gestion des déchets

Une fois mis sous double enveloppe les déchets sont évacués vers un centre de traitement.

La réglementation exige une traçabilité

Après la phase de désamiantage, toutes parties de second œuvre seront déconstruites, il s'agit des portes, fenêtres, dépose de circuits etc..

Pour cette étape de chantier les moyens humains et matériels sont relativement réduits.

Moyens humains	Moyens matériels	Observations
1 Chef de chantier 2 Chefs d'équipe 10 à 15 opérateurs	Conteneurs outillages Camions Bennes pour évacuation Chariots élévateurs Mini-pelles	Formations spécifiques du personnel pour les opérations à risque

Nota : Après chaque étape de déconstruction le chantier est maintenu propre afin d'une part de garantir une bonne gestion des espaces et d'autre part de garantir la sécurité du personnel intervenant.

Tous les déchets démontés sont triés et évacués vers les centres de traitement

- 13 installations de stockage de déchets inertes,
- 20 plateformes de transit-groupage,
- 6 centres de tri multi-matériaux,
- 16 carrières réceptionnant les déchets à titre de recyclage,
- 10 centrales d'enrobés réemployant des déchets inertes,
- 8 installations de stockage de déchets non dangereux.

Présentations de quelques moyens techniques

Dépose des sols souples et plinthes

Les sols souples sont décollés à l'aide de raclette et de décolleuses électriques.

Un exemple de décolleuse électrique vous est donné ci-contre.



Dépose des luminaires, fileries et ensemble néons

Nous effectuons la dépose des luminaires et de l'ensemble des néons. Nous procédons par démontage manuel avec du personnel installé sur un échafaudage roulant ou une nacelle élévatrice. Sur les planchers, les opérateurs évoluent dans des échafaudages roulants.





Équipement Le manuscopie est équipé d'un godet
Nous pouvons aussi évacuer les déchets à la pelle mécanique



5-1 Traçabilité

Les déchets sont triés, identifiés, et mis en bennes dédiées. Des certificats d'acceptation préalable sont produit avant envoi vers le centre de traitement.

Formation

Le personnel intervenant en déconstruction de bâtiment est formé en amiante sous-section 4.

Précision

La sous -section 4

Disposition particulière aux interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante

Dans le cadre du chantier de déconstruction des équipements, la phase de désamiantage a particulièrement été bien préparée, le tableau ci-dessous montre et explique de façon claire la mise en œuvre de cette opération.

5-2 Niveau d'empoussièrement

Concentration en fibres d'amiante générée par le processus	$C \leq 5 \text{ F/l}$	$5 \text{ F/l} < C < 100 \text{ F/l}$	$100 \text{ F/l} \leq C < 6000 \text{ F/l}$	$6000 \text{ F/l} \leq C < 25000 \text{ F/l}$
	NIVEAU HORS RISQUE AMIANTE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3

Equipements de protection respiratoire en fonction du niveau d'empoussièrement
 Règlementation conformément aux dispositions du décret N° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante et ses arrêtés du 7 mars 2013 et du 8 avril 2013.

	Chaussures, bottes décontaminables ou, sur-chaussures à usage unique	
Niveau d'empoussièremment (N)	Équipements de protection individuels (Hors APR)	Appareils de protection respiratoire (APR)
Empoussièremment élevé Niveau 2 : De 600 à 3000 F/L	Vêtements de protection à usage unique avec capuche de type 5 aux coutures recouvertes ou soudées (norme NF EN ISO 13982-1), fermés au cou, aux chevilles et aux poignets. Gants étanches aux particules, compatibles avec l'activité exercée, Chaussures, bottes décontaminables ou, sur-chaussures à usage unique	Un APR isolant à adduction d'air comprimé respirable à la demande à pression positive avec masque complet (défini et identifié selon la norme NF EN 14593-1 août 2005) permettant d'atteindre le cas échéant un débit supérieur à 300l/min.
Empoussièremment fort Niveau 3 : De 3000 à 25000 F/L	Vêtements de protection à usage unique avec capuche de type 5 aux coutures recouvertes ou soudées (norme NF EN ISO 13982-1), fermés au cou, aux chevilles et aux poignets. Gants étanches aux particules, compatibles avec l'activité exercée, Chaussures, bottes décontaminables ou, sur-chaussures à usage unique Et en fonction de l'évaluation des risques réalisée par l'employeur : Un vêtement de protection ventilé étanche aux particules	Un APR isolant à adduction d'air comprimé respirable à la demande à pression positive avec masque complet (défini et identifié selon la norme NF EN 14593-1 août 2005) permettant d'atteindre le cas échéant un débit supérieur à 300l/min. <i>À partir de 3000 F/L, la durée des vacations doit être adaptée afin de respecter la VLEP de 10 F/L sur 8h de travail</i>

Niveau d'empoussièremment (N)	Équipements de protection individuels (Hors APR)	Appareils de protection respiratoire (APR)
Empoussièremment très faible < 1F/L	Vêtements de protection, chaussure de sécurité, casque et gilet HV.	Pas d'EPI spécifique amiante ou masque FFP3 si présence d'autres polluants (laine de verre, poussière...)
Empoussièremment faible Niveau 1 : De 1 à 100 F/L	Vêtements de protection à usage unique avec capuche de type 5 aux coutures recouvertes ou soudées (norme NF EN ISO 13982-1), fermés au cou, aux chevilles et aux poignets. Gants étanches aux particules, compatibles avec l'activité exercée, Chaussures, bottes décontaminables ou, sur-chaussures à usage unique	Un APR filtrant à ventilation assistée TM3P avec masque complet (norme NF EN 12942 et ses amendements).
Empoussièremment moyen Niveau 2 : De 100 à 600 F/L	Vêtements de protection à usage unique avec capuche de type 5 aux coutures recouvertes ou soudées (norme NF EN ISO 13982-1), fermés au cou, aux chevilles et aux poignets. Gants étanches aux particules, compatibles avec l'activité exercée,	Un APR filtrant à ventilation assistée TM3P avec masque complet (norme NF EN 12942 et ses amendements).

5-3 Démolition mécanique

Cette phase commencera après la phase de déconstruction du second œuvre, elle concerne la démolition des bâtiments.

Cette étape particulièrement sensible au regard du voisinage « bruit-poussières-circulation... » demande de la méthodologie.

Pour cette phase le personnel nécessaire est le suivant

Objectifs	Moyens Humains et Matériel	Moyens matériels
-----------	----------------------------	------------------

<p>Déconstruire mécaniquement et méthodiquement</p>	<p>1 chef d'équipe 1 chef de chantier 8 Chauffeurs d'engin 4 opérateurs de démolition</p>	<p>Pelle spécifique poids 42 tonnes avec flèche de démolition</p>  <p>Pelle spécifique de 25 tonnes et 60 tonnes</p> 
---	---	---

5-4 Transfert des engins

Les pelles mécaniques sont transportées par porte-char dans le respect des convois exceptionnels.

La réglementation sur les transports exceptionnels trouve ses principaux fondements dans les textes suivants. Le code de la route précise la définition du transport exceptionnel à l'article [R.433-1](#) puis les principes de circulation de ce type de transport dans les articles [R.433-2](#) à [R.433-4](#), [R.433-5](#) et l'article [R.433-6](#).

Caractéristique du convoi	1 ^{ère} catégorie	2 ^{ème} catégorie	3 ^{ème} catégorie
Longueur	<20	20 < L <25	>25
Largeur	<3	3 < l <4	>4
Masse totale	<48T	48 T < M < 72 T	>72

5-5 Choix outillage et engins

Le choix des pelles mécanique se fait en fonction de la nature des structures à démolir et de leur hauteur.

Les outillages		
Les éléments de	Outillages spécifique	Images

structures		
Béton	Découpé en éléments, avec cisaille hydraulique	
Aciers	Découpé en éléments transportable pour revalorisation avec cisaille à ferraille.	

Afin d'éviter le mélange des terres potentiellement polluées et le béton sain, les dallages et fondations seront laissés en place. Les chauffeurs d'engins sont sensibilisés afin de limiter les manœuvres. La démolition des fondations s'opère selon par grignotage ou par destruction au BRH. Tous les gros blocs sont ensuite broyés puis regroupés avant d'être évacués.

Jusqu'à la fin de la démolition, une attention particulière est portée à la stabilité des bâtiments.

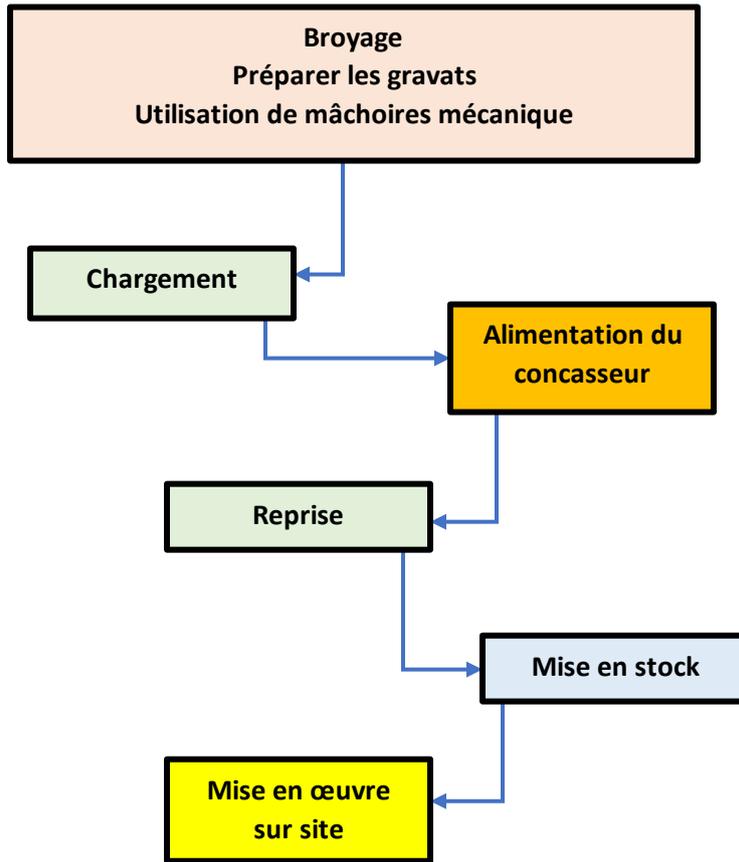
Avant chaque point d'arrêt du chantier, les éléments instables seront traités.

5-6 Concassage, concasseur mobile

Le concassage sur place va permettre de limiter les transports vers les sites de Lafarge. Les produits issus de cette transformation vont servir de remblai, des zones spécifiques déjà identifiées par le maître d'œuvre.

L'outillage permet de réduire les gros blocs avec « pince hydraulique » les ferrillages sont extraits afin de séparer les matériaux.

Cette opération de concassage est présentée ci-dessous.



5-7 Travaux sur zone

Suite à la phase de concassage les matériaux entreposés sont mis en œuvre.

Objectifs	Moyens humains	Moyens matériels	Observations
<p>Remblais d'excavations Mise en forme de plateforme</p>	<p>1 chef de chantier 1 Chef d'équipe 2 Chauffeurs d'engin 1 Opérateur</p>	  	<p>Bonne coordination du chantier, balisage des zones afin de limiter la circulation.</p> <p>Choix des zones en fonction des espaces et prendre en compte la coactivité.</p>

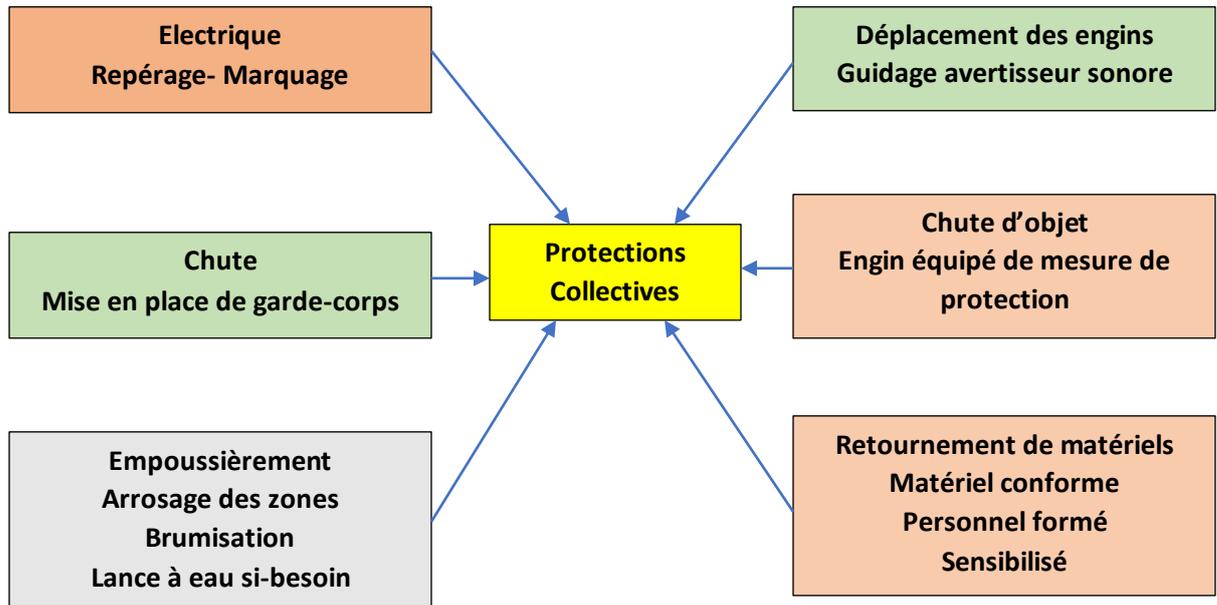
6- Sécurité Chantier

Le chantier de démolition va mettre en œuvre un certain nombre d'équipements et engins. Le maître d'œuvre prend possession du chantier, il est alors responsable de la sécurité.

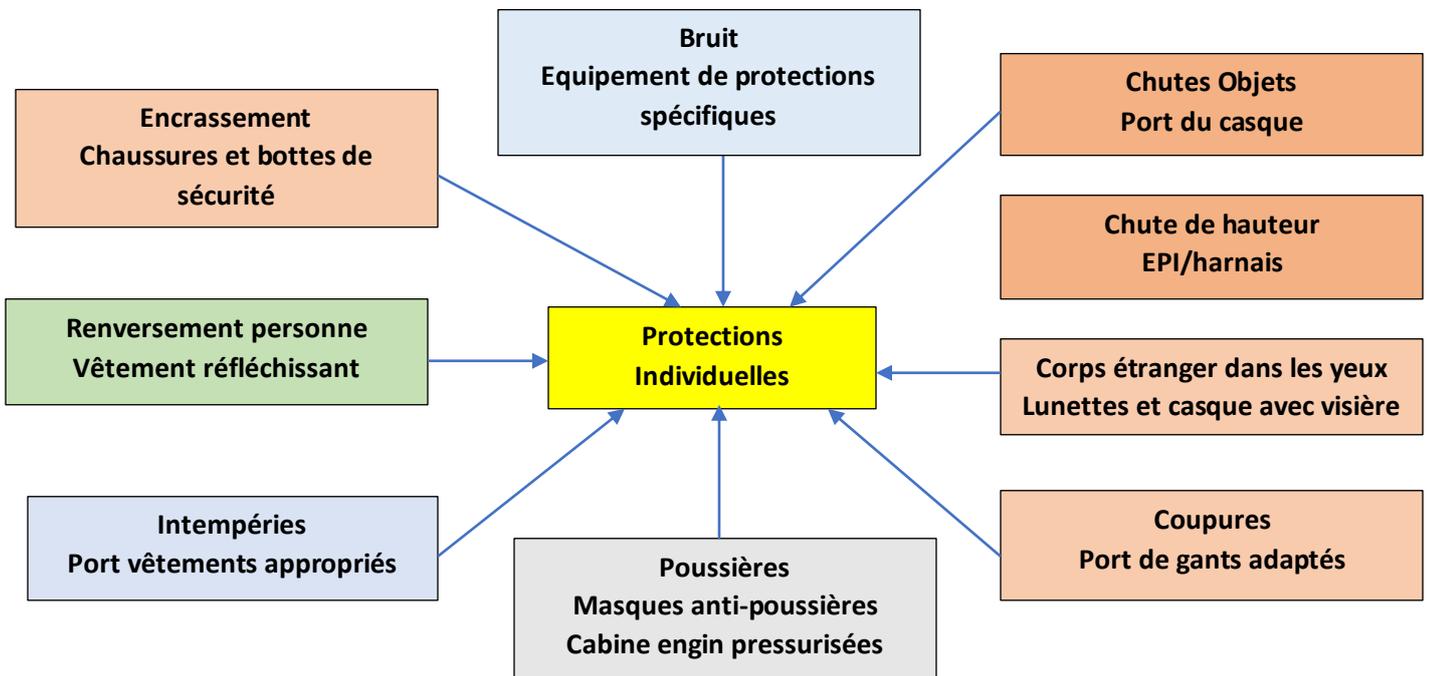
Classement des protections

- Protections collectives
- Protections individuelles

6-1 Protections collectives

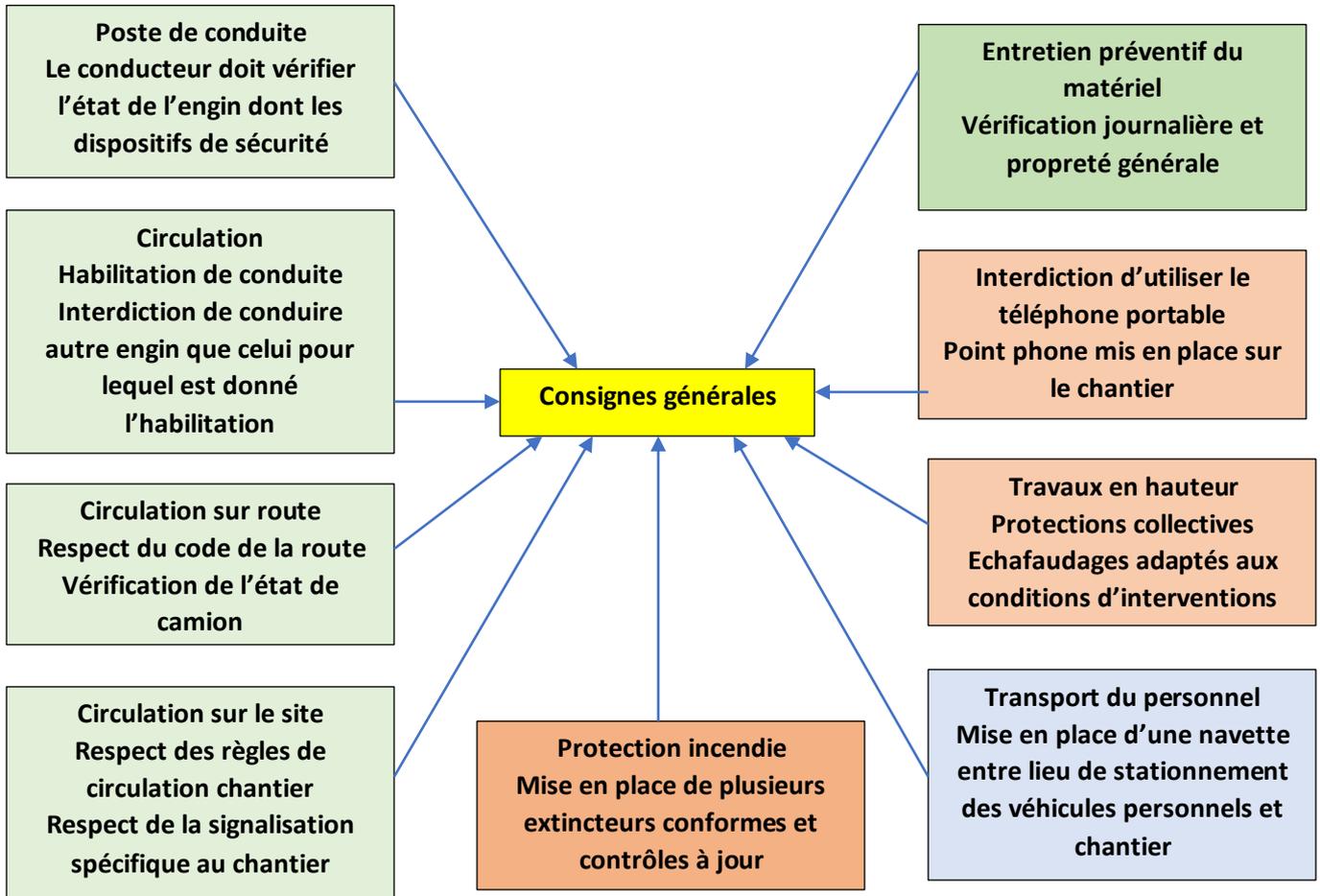


6-2 Protections individuelles



7- Formation sécurité

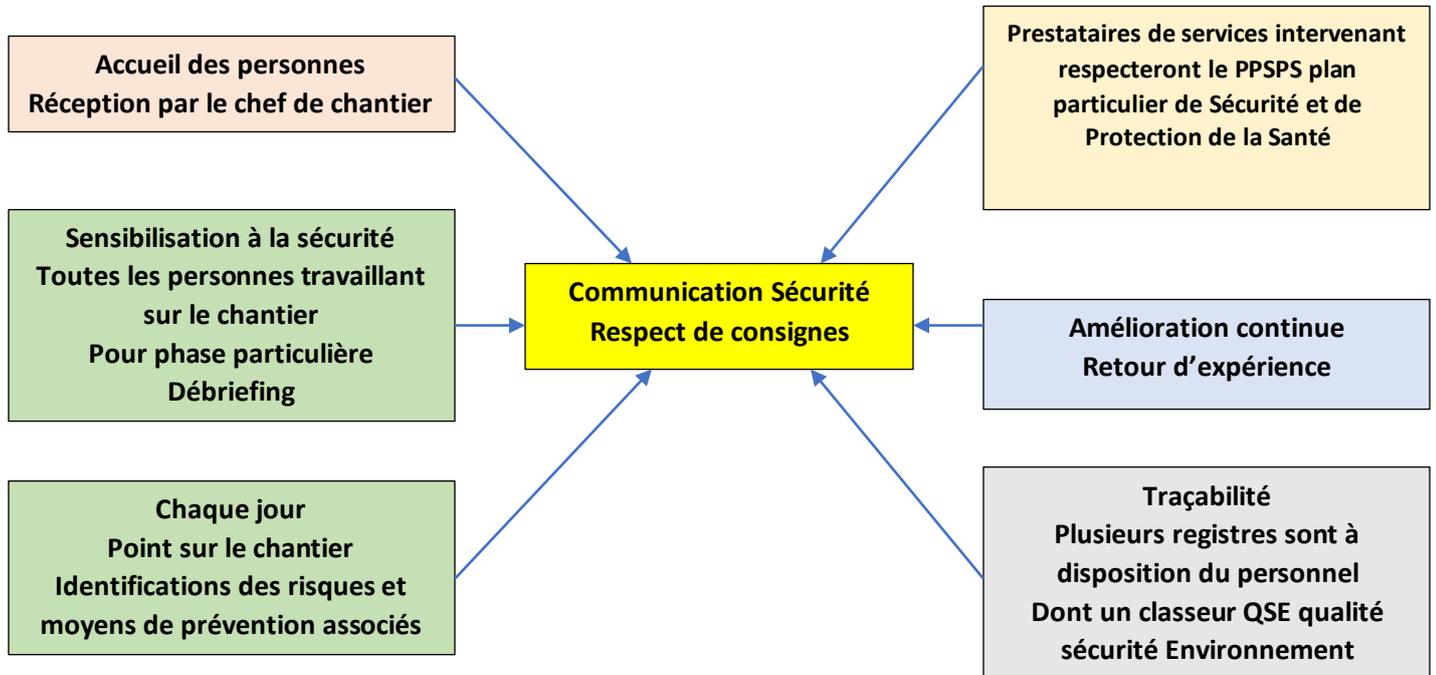
Elle est indispensable dans le cas présent. La déconstruction puis la démolition des Baumettes historique représentent plusieurs types de risques, qui sont à prendre en compte par le maître d'œuvre et qui sont présentés ci-dessous.



8- Communication - informations

Le chantier nécessite la mise en place d'une bonne communication et information y compris avec le voisinage, comité de quartier et le collectif des voisins des Baumettes.

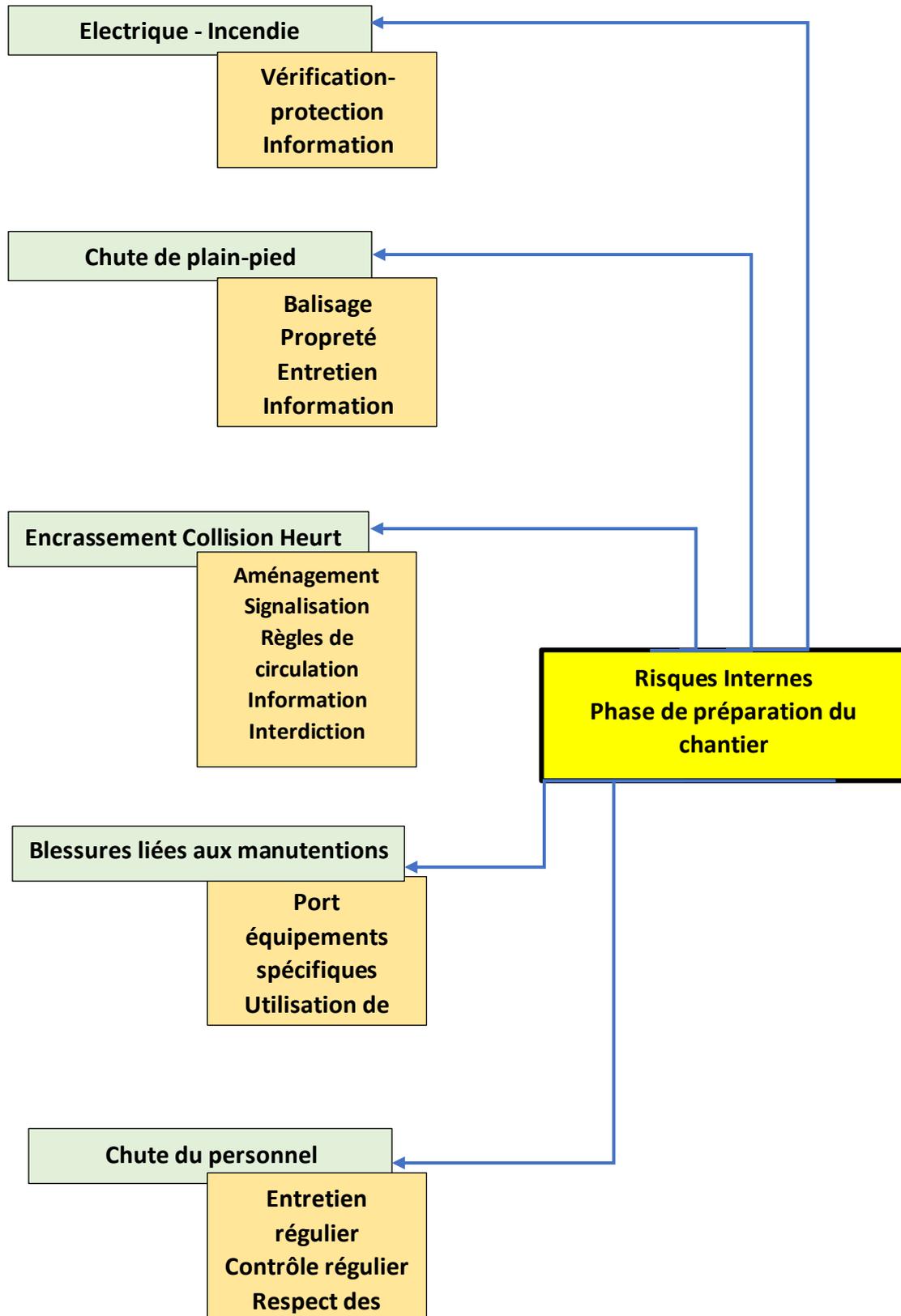
Le schéma ci-dessous en indique l'organisation

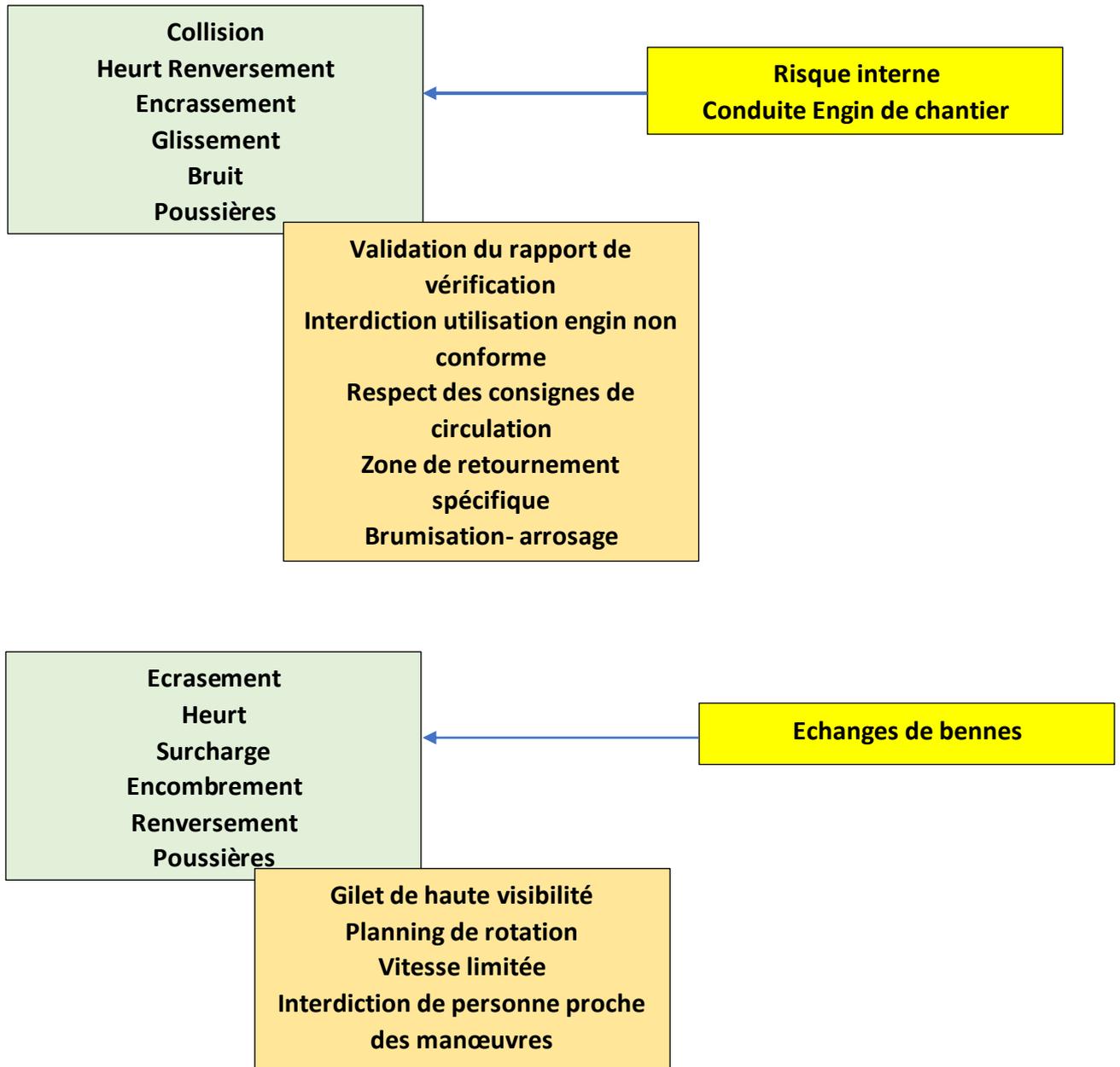


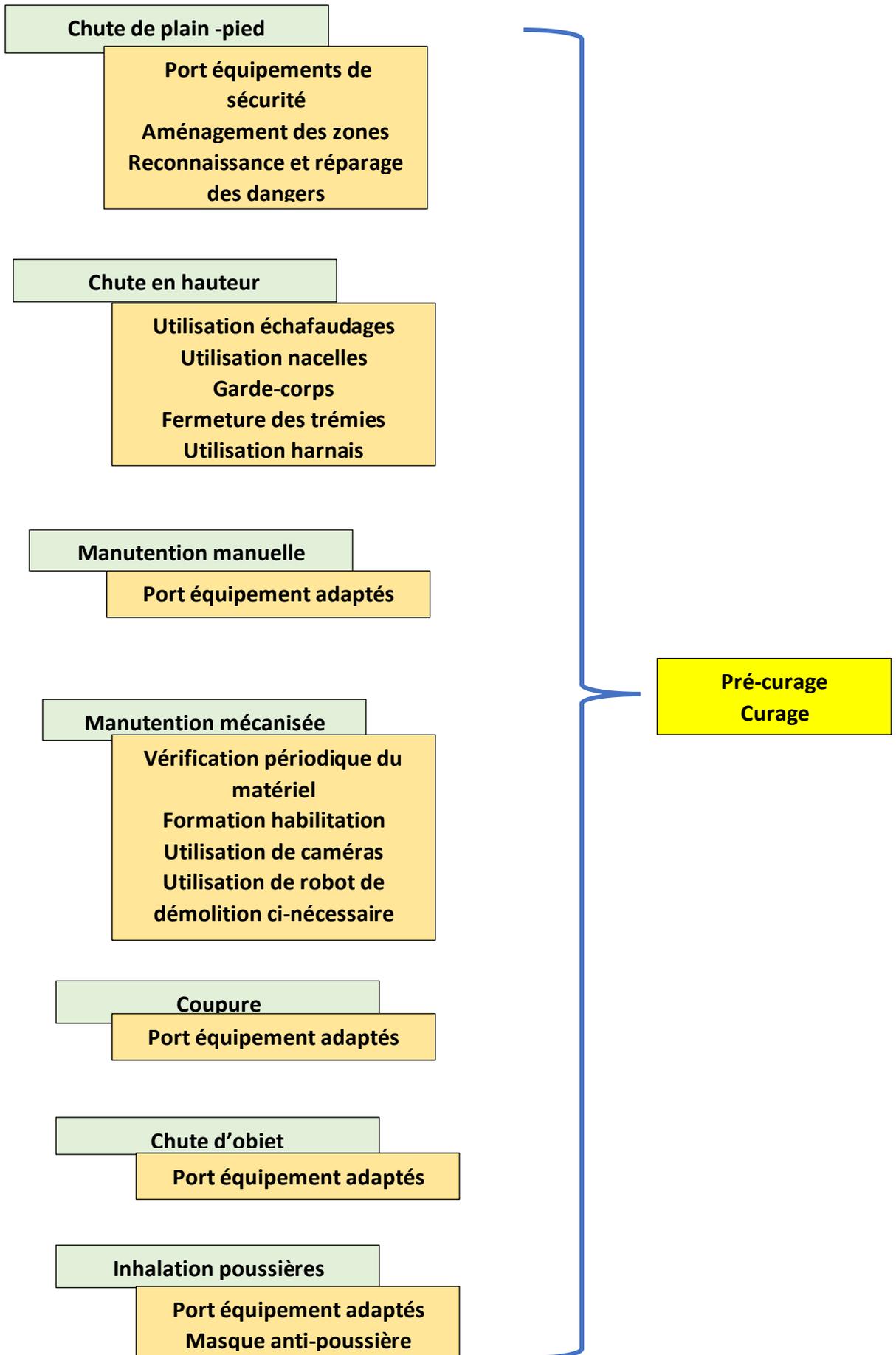
Calibri pour le tablo ?

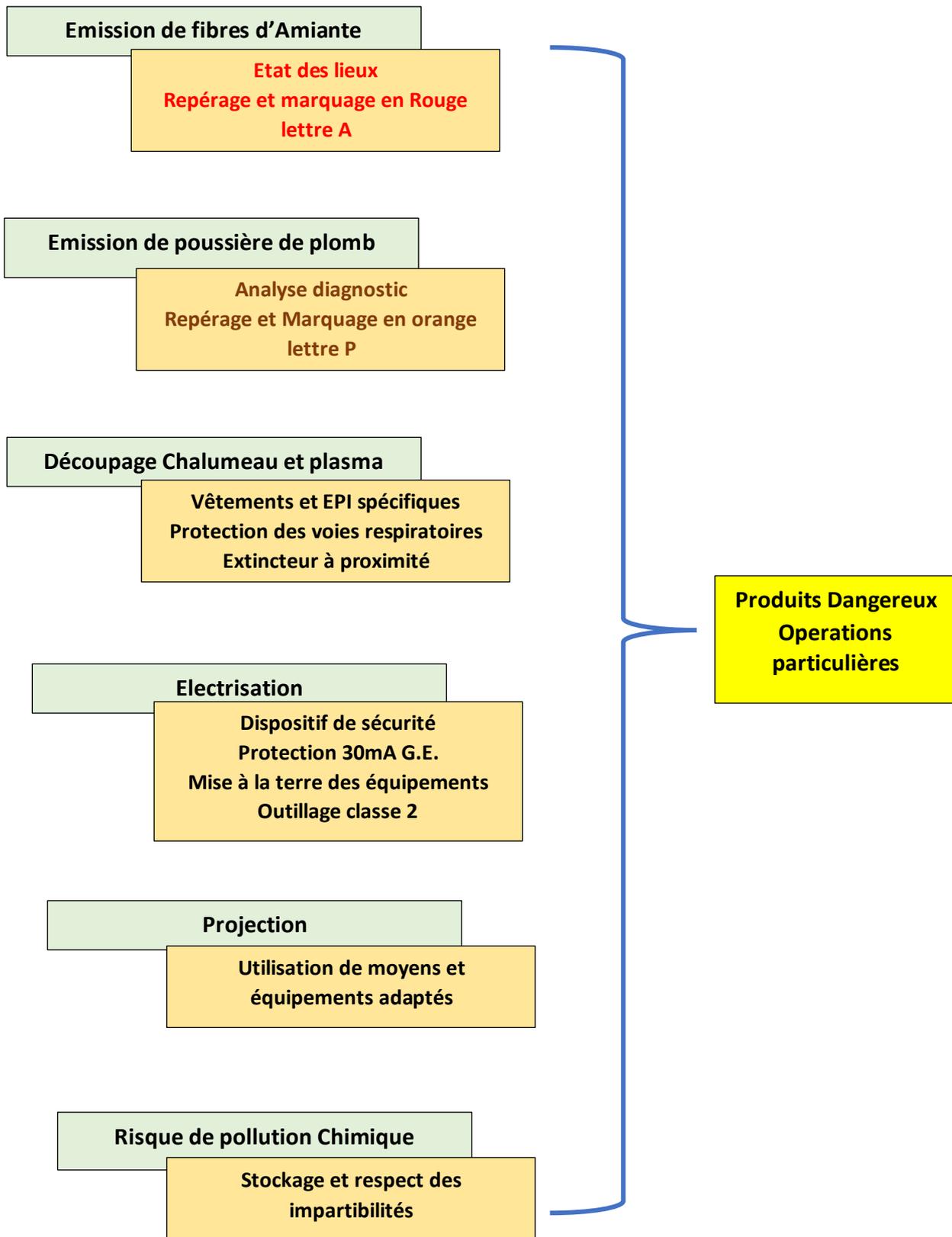
9- Analyse de risque

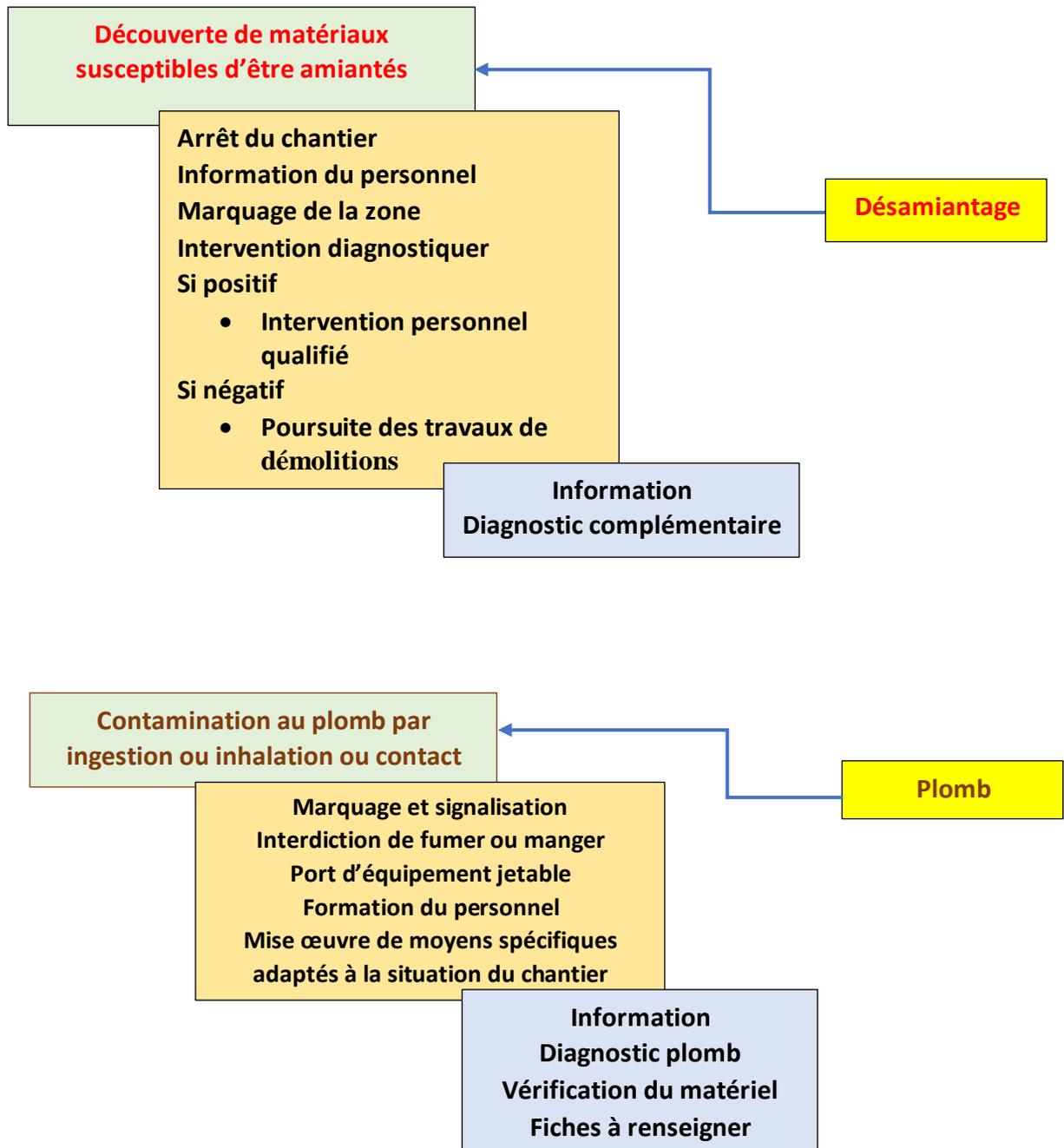
L'analyse de risque comporte 3 volets, chacun d'eux présente une approche relativement exhaustive et spécifique au chantier de démolition des Baумettes historiques.
 Sans entrer dans le détail voici comment s'organise cette analyse.











10-Phase de démolition

Cette étape est particulièrement sensible du fait de la zone de démolition et du voisinage proche.

Cette étape du chantier doit faire l'objet d'une grande attention du maître d'œuvre tant sur le plan technique qu'humain.

Les bâtiments qui constituent les Baumettes historiques sont massifs, construits dans les années 30 les éléments de structure ne présentent pas de problèmes particuliers.

Les risques identifiés par le maître d'œuvre et les mesures de préventions montrent que l'analyse a particulièrement été conduite dans le souci d'identifier chaque risque auquel sont associées des mesures de prévention.

La démolition ne commencera qu'à partir du moment où toute la phase de déconstruction et d'évacuation des déchets classiques et particuliers tels l'amiante, le plomb, les huiles et autres ne seront plus présents sur le site. Le chantier de démolition s'inscrit suivant la charte chantier faible nuisances.

Le tableau ci-dessous indique les différents points abordés par le maître d'œuvre.

Risque	Mesure de Prévention	Observations
Chute d'objets	Port du casque <ul style="list-style-type: none"> Protection des cabines des pelles (FOPS) Respecter les distances de sécurité entre le bâtiment et la pelle mécanique (Distance >= H/2) Balisage des zones de réception des matériaux Interdiction au personnel de se trouver dans les zones de réception des matériaux Chantier clôturé et interdit au public S'assurer que la pelle soit stable <ul style="list-style-type: none"> Commencer par démolir le haut du bâtiment Contrôler la chute des matériaux en ne sectionnant pas des éléments qui peuvent engendrer la chute d'autres éléments <ul style="list-style-type: none"> S'assurer régulièrement de la bonne stabilité de la pelle Si plusieurs pelles sur le même ouvrage, veiller à ne pas entrer en collision (respecter les rayons de giration) Vérification périodique des engins (VGP) Contrôle réception des engins en location Personnel formé et autorisé (CACES, autorisation de conduite) Engins équipés de caméra et/ou d'avertisseur de recul Balisage des zones de travail 	Communication Formations sécurité du personnel Habilitations spécifiques pour la conduite d'engins de chantier Sensibilisation du personnel aux risques particulier, Conduite à tenir en cas d'accident Formation au secourisme Mise en place d'un suivi des opérations considérer comme à risque particulier Traçabilité des évènements classique et particuliers Eviter les travaux en coactivités Prise de conscience du personnel de l'importance de la sécurité et de la communication
Inhalation de poussières	<ul style="list-style-type: none"> Arrosage pour éviter les émissions de poussières : utilisation de brumisateurs Adapter régulièrement la brumisation en fonction du vent Utilisation engins avec cabine fermée Mise à disposition de masque anti poussière	
Bruit	<ul style="list-style-type: none"> Port des protections auditives Sensibilisation au risque bruit Cabines engins insonorisées 	

Montée descente engins	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation du personnel : règles des trois points d'appui Vérification état et propreté 	
-------------------------------	---	--

	mar­che­pied et main courante	
Risque de chute et ensevelissement	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement des parois des fouilles • Présence de personnel très limité en fond de fouille • Moyen d'accès adaptés (échelle ou rampe d'accès) • Balisages en haut de fouille (Procédure balisage) 	
Poussières Chute matériaux des camions Chutes objets	<ul style="list-style-type: none"> • Effectuer le tri des matériaux en amont. • Arrosage si nécessaire. • Vérification du chargement du camion. • Dégager les abords du camion. • Le travail et la circulation à pied sont interdits sur la zone de chargement. • Les conducteurs de camion resteront dans leur cabine pendant le chargement 	
Situation d'urgence Des fiches réflexes sur la conduite à tenir en cas d'urgence ont été établies et sont disponibles dans le classeur sécurité. Pollution accidentelle Incendie Évènement climatique Découverte fortuite (amiante, plomb)		

11-Prise en compte du COVID 19

Application du guide OPPBTP, face à l'épidémie de coronavirus : ces outils aident à connaître et à appliquer les mesures spécifiques au BTP pour protéger la santé des collaborateurs. Ils fournissent également des documents pratiques pour organiser et adapter la gestion de la prévention. Ils apportent des ressources à utiliser sur le terrain pour diffuser les messages de prévention auprès des collaborateurs.

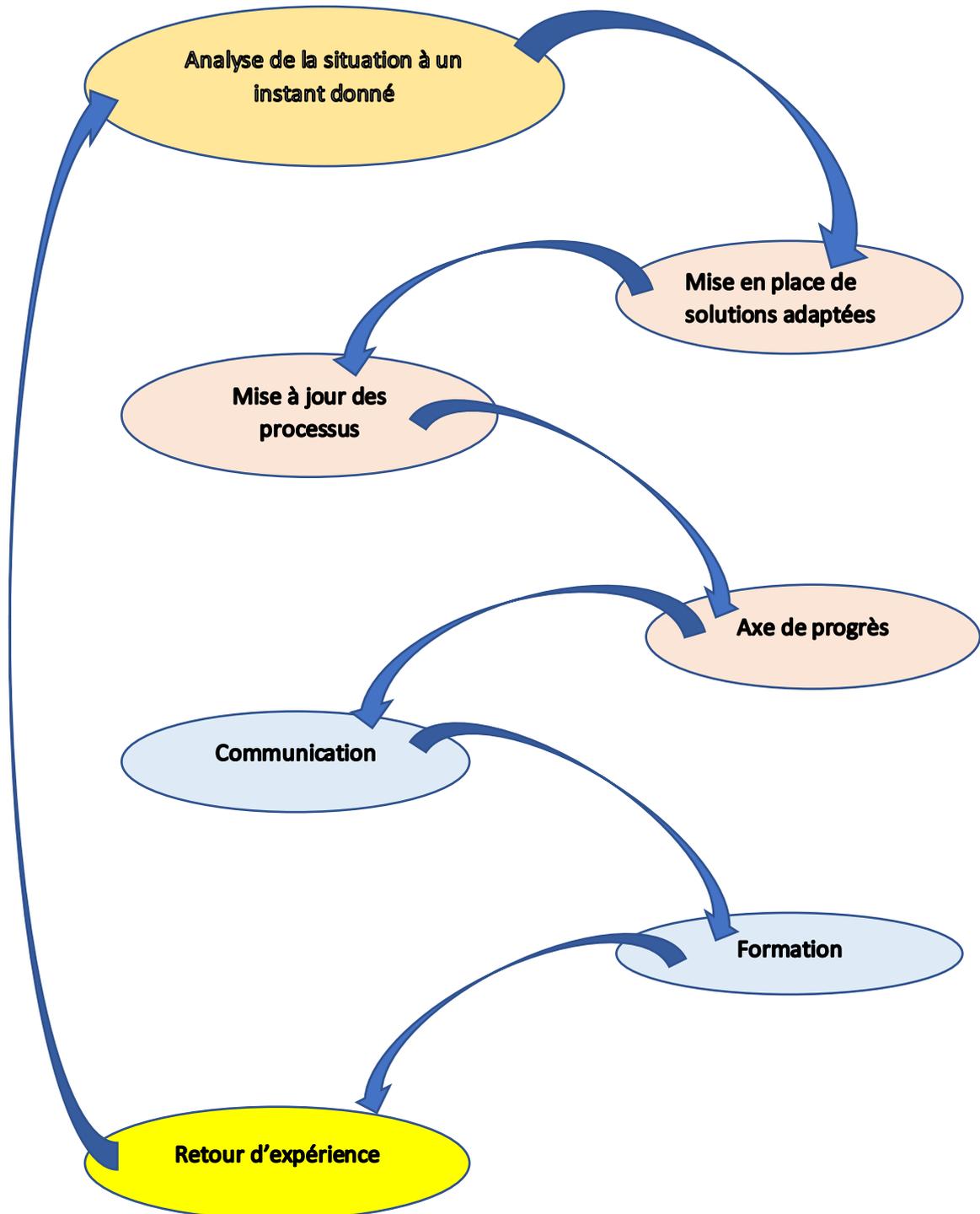
Il précise :

- Les exigences préalables à la reprise de l'activité,
- L'organisation des grands déplacements,
- Les exigences concernant les apprentis stagiaires et alternants,
- Les consignes générales,
- Les consignes particulières,
 - Bureaux, dépôts et ateliers
 - Véhicules et engins
 - Base vie et bungalows de chantier
 - Activités de travaux
- L'Auto-questionnaire sur l'état de santé du collaborateur,
- La liste des collaborateurs à risque de forme grave de COVID19,
- Les consignes pour porter efficacement son masque pour se protéger,
- Des check-lists pour se positionner sur le respect des exigences préalables à la reprise D'activité,
- Une fiche conseil sur la gestion d'une personne malade ou susceptible de l'être.

Conclusion

L'analyse de du dossier hygiène et sécurité produite par le maître d'œuvre couvre l'ensemble des points de sécurité du chantier, auxquels sont associées les mesures de préventions.

La prise en compte de l'humain dans ce type de chantier aux risques importants à bien été prise en compte. La communication, la formation, sont des éléments d'action simples qui devront faire l'objet d'amélioration permanente du personnel intervenant.



Compagnie des Commissaires Enquêteurs Provence Alpes



Enquête n° E21000012/13
Du 9 juillet au 10 août 2021

Fascicule n° 8
Organisation et déroulement de l'enquête



**Projet de démolition-reconstruction de
l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3**

Commission d'enquête :

Jean-Claude CICCARIELLO, président
Dominique MANSANTI, membre
Gabriel NICOLAS, membre

Table des matières

Préambule	3
1. Organisation de la mission et contacts préalables à l'enquête	4
1.1 Désignation de la Commission d'enquête et arrêté d'ouverture de l'enquête	4
1.2 Organisation et partage du travail au sein de la commission	4
1.3 Echange avec le maître d'ouvrage, visite sur site et contacts avec les acteurs concernés	5
1.3 La mise en place d'un registre dématérialisé	7
1.4 Le dossier d'enquête	8
2.1 Les lieux d'accueil du public	10
2.2 Consultation sur internet	11
2.3 Les permanences	11
2.4 Ouverture de l'enquête	11
2.5 Les contacts préparatoires avec les mairies	12
2.6 Plusieurs modalités de dépôt des observations : courrier, registre papier, registre numérique, adresse mail dédiée	13
2.7 Publicité et information du public	14
3. Déroulement de l'enquête et élaboration du rapport par la Commission	15
3.1 Le déroulement des permanences et la clôture de l'enquête	15
3.2 La consultation du public	17
3.3 Contacts durant l'enquête	20
3.3.1 Le Comité d'intérêt de quartier des Baumettes	20
3.3.2 Le Collectif « Les voisins des Baumettes »	21
3.4 La réunion publique	22
3.5 Le travail de la Commission	24
3.6 Climat de l'enquête et incidents	25
3.6.1 Des conditions satisfaisantes mais quelques difficultés	25
3.6.2 Des incidents de gravités diverses	26
7. Rétro planning des activités de la Commission d'enquête	26

Préambule

L'arrêté d'ouverture n°2021-234 de la directrice générale de l'APIJ en date du 24 juin 2021 (voir annexes) charge la commission formée de trois commissaires-enquêteurs de procéder à l'enquête publique ayant pour objet « la déclaration d'intérêt général du projet démolition-reconstruction de l'établissement des Baumettes 3 à Marseille. ». Il précise également les modalités concrètes de cette enquête et de la participation du public qui a eu lieu dans la période du 9 juillet au 10 août 2021.

Durant toute la durée de l'enquête les gestes barrières ont été respectés, le public s'y est conformé.

1. Organisation de la mission et contacts préalables à l'enquête

1.1 Désignation de la Commission d'enquête et arrêté d'ouverture de l'enquête

Le 9 février 2021, Monsieur Jean-Claude Ciccariello a été désigné par le Tribunal administratif de Marseille comme commissaire enquêteur pour procéder à une enquête publique sur le projet de démolition-reconstruction des Baumettes 3. Compte tenu de la période de réserve relative aux élections régionales, l'enquête a été repoussée à début juillet 2021. Au regard du volume du dossier, de l'importance de la consultation, du temps contraint du fait des élections mais aussi de la nécessaire obtention des avis des collectivités locales intéressées et d'un démarrage des travaux envisagé mi-septembre 2021, il a été décidé de répartir la charge de travail entre plusieurs commissaires enquêteurs et de constituer une commission de 3 membres.

Ainsi, pour faire suite à la demande de l'agence publique pour l'immobilier judiciaire (APIJ) pour la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique sur le projet de démolition-reconstruction de l'établissement Baumettes 3 à Marseille, par décision n° E2100012/13 du 27 mai 2021, la première vice-présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné une commission d'enquête (voir annexes) Celle-ci est composée de M. Jean-Claude Ciccariello président et de deux membres : Mme Dominique Mansanti et M. Gabriel Nicolas.

Autorité compétente, l'APIJ est responsable de la conduite des procédures administratives pour la réalisation du projet et est chargée de l'organisation de cette enquête dont les objectifs et les modalités sont précisés dans l'arrêté d'ouverture n°2021-234 de la directrice générale de l'APIJ du 24 juin 2021.

La durée de l'enquête publique est de 33 jours du 9 juillet à 00h00 au 10 août 2021 à 19h00. À l'issue et avant le 18 août 2021, le président de la commission transmet à l'APIJ, responsable du projet, les observations orales et écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse auxquelles l'APIJ peut, dans un délai de 15 jours, apporter des réponses. A partir de la date de clôture de l'enquête, la commission dispose d'un mois pour rendre son rapport, ses conclusions et son avis, soit le 10 septembre 2021.

1.2 Organisation et partage du travail au sein de la commission

Une note de fonctionnement et d'organisation a servi de fil conducteur. Elle est mise dans la partie des annexes.

Les commissaires enquêteurs se sont retrouvés régulièrement en réunion de travail qui se sont tenues au domicile du Président de la commission. Ils ont travaillé, initialement, sur les documents numériques détenus par le président depuis sa désignation seul en mars 2021, puis sur ceux transmis par l'APIJ et enfin sur le dossier définitif arrêté le 24 juin (numérique puis papier). Ces réunions ont permis à la fois de construire une analyse collective, de veiller à l'avancement du travail et d'organiser ensemble les modalités et le déroulement de l'enquête en

définissant les missions communes et les missions respectives dans le cadre d'un partage des tâches. Chaque réunion a fait l'objet d'un ordre du jour transmis par le président aux membres.

5 réunions préparatoires à l'ouverture de la consultation du public et d'une journée environ (9h00/16h30) se sont tenues :

- Lundi 7 juin 2021
- Mardi 15 juin 2021
- Vendredi 25 juin 2021
- Vendredi 2 juillet 2021
- Lundi 5 juillet 2021

Après l'ouverture de l'enquête, d'autres réunions (6 réunions en présentiel et 5 courtes réunions à distance) se sont tenues régulièrement pour des échanges sur l'avancement de l'enquête et sur l'analyse du projet, ainsi que pour l'élaboration du PV de synthèse des observations et du rapport final avec conclusions motivées (voir ci-dessous).

En ce qui concerne le partage des tâches, les permanences ont été réparties de la façon suivante :

- Mairie centrale : Gabriel Nicolas
- Annexe de la mairie de secteur : Jean-Claude Ciccariello et Dominique Mansanti

Les 3 commissaires ont participé à la rédaction du rapport d'enquête et des conclusions motivées. L'avis final, accompagné de recommandations, résulte d'une analyse et d'une position communes aux 3 commissaires-enquêteurs.

1.3 Echange avec le maître d'ouvrage, visite sur site et contacts avec les acteurs concernés

a) Les contacts avec le maître d'ouvrage, l'APIJ

Ces contacts ont été mis en place dès le démarrage de la procédure d'enquête.

M. Jean-Claude Ciccariello, initialement désigné seul en février 2021, avait déjà effectué 3 visio-conférences avec l'APIJ avant que l'enquête ne soit repoussée. Une fois la commission désignée, un contact hebdomadaire par téléphone a eu lieu avec M. Anaël Masson lors des cinq réunions de préparation qui se sont tenues en amont de l'ouverture de la consultation du public. Ces échanges téléphoniques ont permis de poser toutes questions et, avec beaucoup de réactivité, d'obtenir les précisions nécessaires et les documents utiles à l'enquête.

Une note de 9 pages de l'APIJ, détaillée et précise, destinée aux membres de la commission leur a été transmise le 2 juillet 2021. Elle répondait, entre autres, aux questions dont les réponses attendues tardaient, concernant des points essentiels à la compréhension de la mission : la procédure de déclaration d'intérêt général, les règles s'appliquant à l'APIJ en tant qu'établissement public également maître d'ouvrage et, élément central, le périmètre exact de l'enquête (prise en compte ou non de la reconstruction). La réception, plus tôt, de ce document aurait épargné bien des questionnements et aurait simplifié la préparation de l'enquête d'autant que la version papier du dossier est arrivée tardivement (25 juin 2021).

b) La visite sur site

Une visite a été organisée le 3 juin 2021. Les commissaires enquêteurs ont rencontré « en direct » à la fois l'équipe de la maîtrise d'ouvrage et le groupement de conception-réalisation. Cette rencontre a donc permis une présentation respective des équipes.

Etaient présents :

- APIJ : Christophe BRANCO, chef de projet ; Romain JANIN, chef du service foncier et urbanisme ; Anaël MASSON, chargé de mission foncier et urbanisme ; Florent BORDES, chargé de mission environnement.

- Groupe 6, architecte mandataire : Bruno HALLE et WTF/A, architecte associée : Julie MAFRAN

- Eiffage : Olivier WATIER, chef de projet Baumettes 3 ; Chastagner (sous-traitant Eiffage pour la démolition) : Igor MANUS

Cette rencontre s'est tenue en deux temps :

- d'abord à l'annexe de la Maison de quartier, Traverse de Rabat.

Nous y avons été accueillis par Mme Olivia PARREL, responsable du cabinet technique à la mairie de secteur, qui nous a présenté les locaux et les conditions de leur mise à disposition pour y tenir les permanences. Ensuite, sur place, une réunion d'une heure avec les représentants de l'APIJ a permis de faire connaissance et de balayer rapidement les différents aspects de l'enquête ;

- ensuite une visite du site des Baumettes historiques dit Baumettes 3. Nous nous sommes rendus au centre pénitentiaire situé juste à côté et nous y avons retrouvé les représentants du groupement de conception-réalisation.

Une longue visite des Baumettes historiques, prévues d'être démolies dès mi-septembre et où sera reconstruit Baumettes 3, s'est avérée très utile. Parcourir le site (cour d'honneur ou de garde, bâtiments de détention, espaces collectifs comme la bibliothèque ou l'infirmerie, parloirs, cellules, locaux administratifs, chemin de ronde, cours de promenade, miradors...) a montré l'étendue de l'opération de démolition-reconstruction à venir dans ses différents aspects (topographie des lieux, importance du chantier de démolition, site dans son environnement, démontage des locaux, surprise devant l'ampleur du chantier...) mais aussi la vétusté de l'établissement, accentuée par l'abandon des lieux depuis 2018 avec des cellules comme figées tout resté en place jusqu'à parfois le lit fait.... Des éléments de patrimoine (portes des prisons, objets fabriqués par les détenus...) étaient encore entreposés sur place à la date de la visite.

Après avoir ainsi pris connaissance des spécificités du lieu et des multiples contraintes, l'architecte Bruno HALLE, de Groupe 6, a commenté le diaporama « Présentation du projet Lauréat » réalisé en février 2021. Avec les représentants d'Eiffage et de Chastagner qui étaient présents, il a apporté un grand nombre de précisions sur le projet, les choix effectués et les modalités de réalisation de l'opération.

Des débuts difficiles :

Avant le début de l'enquête et face aux difficultés organisationnelles rencontrées (mise à disposition des registres, organisation des permanences, scans et envoi des observations, indisponibilité des mairies en période estivale...), une visioconférence d'une heure a été organisée le lundi 5 juillet avec l'APIJ (Christophe Amat, Romain Janin et Anaël Masson). Cet

échange à distance a permis de faire un dernier point et de résoudre quelques derniers détails d'organisation, essentiels à la bonne tenue de l'enquête et à sa validité.

c) D'autres contacts (en présentiel, par téléphone ou par courrier) ont eu lieu.

- Rencontre et échange, le 8 juillet 2020, avec M. Etienne Ballan, garant de la concertation préalable, qui s'est déroulée de septembre à novembre 2019. L'échange a porté principalement d'une part sur les difficultés rencontrées suite à l'opération « Baumettes 2 » et les enseignements ou ajustements dont a bénéficié le projet Baumettes 3 », et d'autre part sur les conditions de réalisation de la concertation préalable, la participation et la position des acteurs concernés, les résultats obtenus et les points de débat ;

- Echange téléphonique, le 22 juin 2021, avec Mme Pénélope Vincent-Sweet, garante de la concertation préalable. Là également, la discussion a concerné principalement le contexte de la concertation et la mobilisation dans le quartier ;

- Envoi de courriers (voir annexes), le 2 juillet 2021, pour demander leur avis sur le projet aux acteurs suivants :

Guy Teissier, député de la 6ème circonscription ;

Lionel Royer-Perreault, maire du 9ème arrondissement ;

Contre-amiral Augier, commandant le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille (BMPM) ;

Didier Reault, directeur du Parc National des Calanques (PNC) ;

Yves Feuillerat, directeur de l'établissement pénitentiaire des Baumettes.

Le commandant du BMPM a adressé une réponse en date du 20 juillet 2021 (voir annexe)

Le député et le maire de secteur n'ont pas répondu par courrier, mais se sont exprimés lors de la réunion publique qui s'est tenue le 22 juillet.

Le directeur des Baumettes n'a pas répondu, mais était présent à la réunion publique

Le directeur du Parc National des Calanques n'a pas répondu.

1.3 La mise en place d'un registre dématérialisé

Un registre dématérialisé, conçu par la société Préambules, a été créé.

Site internet dédié à cette enquête publique, il proposait une interface avec le public pour la transmission d'informations sur les modalités de l'enquête, la consultation des documents et leur téléchargement ainsi que le dépôt des observations accessibles à tous par ce site.

Cette interface a fonctionné 33 jours pour le public, soit le temps de l'enquête, puis a été fermée.

Une seconde interface qui était réservée aux commissaires-enquêteurs et à l'autorité organisatrice, constituait un outil de travail pour le suivi de la consultation (statistiques des visites du site, des observations déposées selon différents supports...), la possibilité d'échanges masqués et l'analyse des observations.

Une session de formation pour la commission a eu lieu à la mairie de secteur le 21 juin avant le démarrage de l'enquête. La formatrice de la société Préambules a présenté puis expliqué le fonctionnement du registre dématérialisé et son utilisation (interface public et interface

enquêteurs et maître d'ouvrage) avec toutes les possibilités offertes par le registre pour une vision synthétique de la consultation et l'utilisation des outils d'aide à l'analyse et au classement des données.

Il a été décidé de centraliser sur le registre dématérialisé toutes les observations, quels que soient les lieux et les supports utilisés pour les déposer (courrier, mail, registre papier, site internet).

Ce choix a entraîné un travail particulier confié aux mairies : scan des observations inscrites sur les registres papier et transmission à Préambules pour insertion dans le registre, transmission des observations formulées par mail à l'adresse dédiée et par courrier à la mairie centrale. Cette transmission s'effectuait avec copie aux commissaires enquêteurs et à l'APIJ.

1.4 Le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête réalisé par l'APIJ comprend 7 pièces et est constitué de la façon suivante :

Pièce A - Guide de lecture (3 p)

Page de couverture dossier enquête (1 p)

Guide lecture (2 p)

Pièce B

Objet de l'enquête – Informations juridiques et administratives – Notice explicative (16 p)

Page de couverture pièce B (1 p)

Informations juridiques et administratives – Notice explicative (15 p)

Pièce C (974 p)

Page de couverture pièce C (1 p)

Pièce C Evaluation environnementale au titre du projet

Page de couverture pièce C (1 p)

Etude impact environnementale, octobre 2020 (429 p)

Pièce C-1 Résumé non technique de l'étude d'impact

Page de couverture pièce C-1 (1 p)

Résumé non technique de l'étude d'impact, novembre 2020 (49 p)

Pièce C-2 Annexes à l'étude d'impact

Page de couverture pièce C-2 (1 p)

Charte chantier faibles nuisances (38 p)

Enseignements de la concertation et bilan, Note relative à la concertation publique préalable sur le projet de construction du centre pénitentiaire de Marseille Les Baumettes 3, février 2020 (418 p)

Information chantier de démolition, septembre 2020 (3 p)

Compte rendu faune-flore février/septembre 2019 (19 p)

Etude acoustique, septembre 2019, (4 p)

Etude historique, documentaire et de vulnérabilité des milieux, juillet 2019 (6 p)

Etude pollution (2 p)

Pièce D - Avis Autorité environnementale – Collectivités territoriales – Groupements intéressés par le projet (20 p)

Page de couverture pièce D (1 p)

Avis de l'Autorité environnementale, février 2021 (13 p)

Avis de la ville de Marseille, mai 2021 (5 p)

Attestation d'absence d'avis de la métropole Aix Marseille Provence, juin 2021 (1 p)

Pièce E - Réponse à l'avis de l'autorité environnementale (54 p)

Page de couverture pièce E (1 p)

Réponses du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale, février 2021 (53 p)

Pièce F - Concertation publique préalable (590 p)

Page de couverture pièce F (1 p)

Bilan des garants et annexes, septembre/novembre 2019 (152 p)

Mesures et engagements de l'APIJ (437 p) :

-> Note relative à la concertation publique préalable sur le projet de construction du centre pénitentiaire de Marseille Les Baumettes 3. Les enseignements tirés de la concertation et les mesures à mettre en place par l'APIJ, en sa qualité de maître d'ouvrage, février 2020 (19 p)

-> Annexes à la note relative à la concertation publique préalable sur le projet de construction du centre pénitentiaire de Marseille Les Baumettes 3 et aux enseignements tirés de la concertation et les mesures à mettre en place par l'APIJ, en sa qualité de maître d'ouvrage, février 2020 (418 p) :

. *Annexes relatives à la présente note (35 p) :*

Annexe 1 : comparaison des prescriptions entre le PLU et le PLUI (2 p)

Annexe 2 : courrier DISP relatif aux travaux de démolition (zone QSL-SAS) (2 p)

Annexe 3 : Etude de stationnement (31 p)

. *Annexes relatives à la concertation publique (383 p)*

Annexe 4 : Dossier de concertation (31 p)

Annexe 5 : Les comptes rendus des réunions (1^{er} octobre, 8 octobre et 7 novembre) (33 p)

Annexe 6 : Liste des observations et réponses apportées sur les registres à disposition du public (167 p)

Annexe 7 : Bilan des garants et annexes (152 p)

Pièce G - Evaluation socio-économique (SGPI) (62 p)

Page de couverture pièce G (1 p)

Avis SGPI du programme immobilier pénitentiaires « 15 000 places », octobre 2019 (9 p)

Contre-expertise de l'évaluation socio-économique du programme immobilier pénitentiaire « 15 000 places », octobre 2019 (51 p)

Fiche complémentaire SGPI, mars 2021 (1 p)

Le dossier comporte un ensemble de documents de nature diverse (éléments de contexte, présentation du projet d'ensemble, dossiers techniques, éléments de procédure et cadre juridique...). Témoignant d'un véritable effort de présentation et d'organisation des données, ce dossier volumineux, d'un poids de 6 kg et d'environ 1700 pages. Il est bien documenté mais n'est pas d'un abord aisé et comporte quelques défauts ou manques.

Il recèle des redondances (en particulier, le bilan de la concertation figure dans trois pièces différentes) créant une confusion alors que d'autres aspects du projet sont peu ou pas documentés. On y trouve peu d'informations sur la démolition et l'intérêt général du projet, au cœur de cette enquête publique. La question « hygiène-sécurité », importante lors de la réalisation du chantier, n'est pas traitée. La déclaration d'intérêt général du projet démolition-reconstruction est à peine expliquée, favorisant un malentendu ou un doute sur l'objet de l'enquête tel qu'il est formulé dans l'avis d'ouverture qui annonce explicitement cette déclaration d'intérêt général. Enfin, l'information est mince et parcellaire sur des études spécifiques relatives à des points qui font débat, par exemple l'étude acoustique ou l'étude

historique, qui sont seulement signalées ou dont les résultats sont présentés de façon synthétique, renvoyant éventuellement à des études ultérieures.

Le dossier, dans sa forme finale, a été adressé aux commissaires enquêteurs fin juin, quelques jours avant l'ouverture de l'enquête. Auparavant, ceux-ci avaient déjà eu communication de plusieurs documents, en version numérique, et de façon éparse et incomplète, ce qui ne permettait pas d'avoir une vision à la fois globale et précise du projet dans ses différentes dimensions. Le dossier a permis cette appropriation du projet mais tardivement et alors même que l'enquête était en passe de démarrer.

Le dossier existait en version papier consultable dans les lieux de l'enquête, à la mairie de secteur et en version numérique sur le site dédié.

2. Modalités de l'enquête publique et contacts avec les mairies

Conformément à l'arrêté 2021-234 du 24 juin 2021 et à l'avis d'ouverture, l'enquête publique s'est déroulée du vendredi 9 juillet à 00h00 au mardi 10 août 19h00.

2.1 Les lieux d'accueil du public

Compte tenu du projet susceptible d'avoir des impacts auprès des riverains et, plus largement, des habitants de la ville sur un ensemble de points (circulation, trafic routier...), voire de la métropole, l'APIJ a décidé d'organiser plusieurs lieux d'accueil du public :

- La mairie centrale, siège de l'enquête, fixé en mairie de Marseille à la Direction générale adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine située 40 rue Fauchier.
- La mairie de secteur des 9^e et 10^e arrondissements de Marseille avec deux lieux d'accueil :
 - les locaux de la mairie de secteur située Avenue Paul Claudel ;
 - l'annexe de la maison de quartier traverse Rabat. Ce local est implanté dans le quartier-même des Baumettes, 37 Traverse de Rabat, annexe de la Maison de quartier des Baumettes qui est un équipement municipal.

Ainsi, pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier ainsi qu'un registre d'enquête ont été disponibles dans ces trois lieux. Ceux qui le souhaitaient peuvent, aux heures habituelles d'ouverture au public des mairies, y consulter les documents et déposer des observations.

Ce choix de l'APIJ d'installer un lieu d'accueil dans le quartier s'explique par le contenu du projet et de ses impacts éventuels, et prend aussi en compte les réflexions issues de l'opération « Baumettes 2 » et de la concertation préalable. Ces réflexions avaient mis en évidence la nécessité d'organiser la consultation au plus près des habitants riverains du centre pénitentiaire. Le centre est situé dans le 5^e secteur de la ville, mais ce secteur est très étendu et les locaux de la mairie se trouvent éloignés du quartier des Baumettes. Pour faciliter la participation, l'APIJ a donc souhaité prévoir un accueil sur place dans le quartier.

2.2 Consultation sur internet

Un poste informatique pour consultation du dossier sur internet était prévu uniquement au siège de l'enquête, à la mairie centrale. Une version numérique du dossier était également consultable et téléchargeable sur internet à l'adresse suivante : www.enquete-publique-Baumettes3.fr

2.3 Les permanences

10 permanences d'accueil du public ont été proposées.

D'une durée d'une demi-journée, matin (9h00 à 12h00) ou après-midi (13h45 à 17h00), ces permanences ont été réparties entre deux lieux uniquement : la mairie centrale (5 permanences) et l'annexe de la maison de quartier Traverse Rabat (5 permanences).

La mairie de secteur, géographiquement éloignée du quartier des Baumettes et qui assurait l'accueil du public comme indiqué ci-dessus, n'a pas été retenue pour les permanences. Ceux-ci ont privilégié l'annexe de la maison de quartier dans une logique de proximité a priori plus favorable à la participation. Mais ce choix a entraîné des difficultés dans le sens où ces locaux se prêtaient peu à l'accueil du public. Les salles de la maison de quartier étant destinées, en période estivale, à des activités extra-scolaires, il a été décidé de tenir les permanences dans un bâtiment situé à proximité mais indépendant et non utilisé pendant cette période. Composé d'une grande et unique salle et d'un bureau, servant d'annexe à la mairie de secteur, ce bâtiment est mis à la disposition pendant l'année d'associations locales (par exemple, les permanences du CIQ) et sert à des activités collectives diverses (peinture...). C'est dans ce bâtiment que se sont déroulées les permanences.

Lieux et calendrier des permanences :

Mairie centrale	Annexe Maison de quartier
Vendredi 9 juillet - 9h00 – 12h00	Vendredi 9 juillet - 13h45 – 17h45
Lundi 19 juillet - 9h00 – 12h00	Lundi 12 juillet - 8h45 – 12h45
Mercredi 21 juillet - 13h45 – 17h00	Samedi 24 juillet - 9h00 – 12h00
Vendredi 30 juillet - 13h45 – 17h00	Jeudi 29 juillet - 9h00 – 12h00
Lundi 9 août - 9h00 – 12h00	Lundi 9 août - 13h45 – 17h00

2.4 Ouverture de l'enquête

Le jeudi 8 juillet, préalablement à l'ouverture de l'enquête, les commissaires enquêteurs se sont déplacés sur les lieux pour parapher les versions papier du dossier d'enquête (3 exemplaires) et les registres papier (3 registres papier). A la clôture de l'enquête, ils ont récupéré en mairie centrale le registre et en mairie de secteur les 2 registres.

Aux mêmes dates réglementaires, le registre dématérialisé a ouvert et fermé l'interface avec le public.

2.5 Les contacts préparatoires avec les mairies

Des contacts ont eu lieu avec les mairies, centrale et de secteur, concernant les différents aspects organisationnels.

- Avec la mairie centrale :

. Rendez-vous sur place mardi 17 juin avec Mme Michèle Scharff, responsable des enquêtes publiques à la Direction générale de l'urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, pour les diverses modalités pratiques (contact de la mairie pendant l'EP, salle pour les permanences, ordinateur, scan et envoi des observations du registre papier ou reçues par courrier...);

. Jeudi 8 juillet 2021 : vérification du dossier, paraphe du dossier et du registre et installation de la salle des permanences par les commissaires-enquêteurs.

- Avec la mairie de secteur du 9ème et du 10ème arrondissements :

. Premier contact sur place (annexe de la mairie, Traverse de Rabat) jeudi 3 juin avec Mme Olivia Parrel, cabinet technique du maire/service technique, pour une présentation des locaux de l'annexe et le choix du lieu de permanence (annexe de la mairie ou mairie de secteur) ;

. Échanges mail et téléphonique pour faire le point sur le calendrier des permanences, les exigences pratiques liées à la tenue de permanence dans des locaux excentrés par rapport à la mairie de secteur, les obligations des mairies en matière d'enquête publique

. Rendez-vous à la mairie de secteur, jeudi 8 juillet, pour vérification des exemplaires du dossier, paraphe des dossiers et registres.

Ce jour-là, à la veille de l'ouverture de la consultation au public, il s'est avéré que plusieurs points n'étaient pas réglés. Personne n'avait pris les dispositions nécessaires pour que l'enquête se déroule dans les conditions réglementaires normales, avec une volonté de se décharger sur les commissaires enquêteurs pour l'organisation de la consultation à l'annexe de la maison de quartier (transport des documents et mise en sécurité, ouverture et fermeture des locaux, scan du registre...).

Une mise au point, en lien avec l'APIJ, a permis de rappeler les responsabilités et engagements que la mairie doit assurer, malgré les complications créées par l'éloignement de l'annexe des locaux de la mairie de secteur (absence de personnel municipal sur place...) et la période estivale.

Elle a permis de vérifier ou de définir précisément le mode de fonctionnement pratique sur les points suivants :

. Effectivité de la mise à disposition du dossier d'enquête et du registre à la mairie de secteur dans la journée durant toute la période d'enquête ;

. Organisation finalement arrêtée : le dossier et le registre sont conservés à la Maison de quartier où ils sont consultables durant toute la période d'enquête ; des personnes sont chargées de mettre à disposition ces documents et de les sécuriser, d'ouvrir la salle où se tiennent les

permanences et de la fermer, de transporter les documents dans la salle de permanence lorsque nécessaire, de scanner les observations et de les transmettre pour le registre dématérialisé.

Pour éviter des problèmes de dernier moment en cas de retard, des clés de la salle de permanence ont été remises aux commissaires-enquêteurs le temps de l'enquête et rendues le 11 juillet en mairie de secteur.

2.6 Plusieurs modalités de dépôt des observations : courrier, registre papier, registre numérique, adresse mail dédiée

Le public pouvait faire part de ses observations et propositions selon 4 modalités.

a) Registres d'enquête

Ils sont mis à disposition du public, comme indiqué, dans les 3 lieux d'accueil. Ils ont été paraphés et numérotés par les commissaires enquêteurs. Ils ont été clos le 10 août à la fin de l'enquête.

b) Courrier postal

Tout courrier pouvait être envoyé au siège de l'enquête à la mairie centrale à l'adresse suivante :
Monsieur le président de la commission d'enquête
Enquête publique relative au projet de démolition-reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3 à Marseille
Mairie centrale de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine
40 rue Fauchier – 13233 Marseille cédex 20

c) Courriel électronique

Une adresse dédiée pendant toute l'EP : enquete-publique-Baumettes3@registre-dematerialise.fr

d) Registre numérique

Site : www.enquete-publique-Baumettes3.fr

L'ouverture du registre au public correspond, bien sûr, à la durée de l'enquête, soit du vendredi 9 juillet 2021 à 00h00 au mardi 10 août 2021 à 19h00.

Les observations n'ont pu être consignées que pendant la durée de l'enquête. Elles ont été consultables dans les lieux où elles ont été inscrites lorsqu'il s'agissait du registre papier, ou bien sur le registre dématérialisé où elles étaient centralisées et accessibles à tous.

Comme indiqué ci-dessus, étaient rassemblées sur le registre dématérialisé toutes les observations, quel que soit le support utilisé pour les formuler.

2.7 Publicité et information du public

L'information du public a été réalisée 15 jours avant le démarrage de l'enquête sur des supports différents. Elle a donc été disponible, en ce qui concerne la publicité réglementaire, du 24 juin au 10 août 2021.

a) Affiches dans les mairies et à proximité du centre pénitentiaire

- affichage en mairie centrale (rue Fauchier) : en vitrine extérieure de la Direction générale adjointe de l'urbanisme, du foncier et du Patrimoine, plusieurs affiches sur les panneaux de la mairie centrale et dans chaque mairie de secteur de la ville de Marseille (30 affiches au total) dont la mairie des 9^è et 10^è arrondissements directement concernée

Dans cette mairie de secteur, l'avis d'ouverture était initialement masqué par les affiches annonçant le bal du 14 juillet. Sur l'intervention de la commission, l'affichage a été rectifié et rendu visible pour tous.

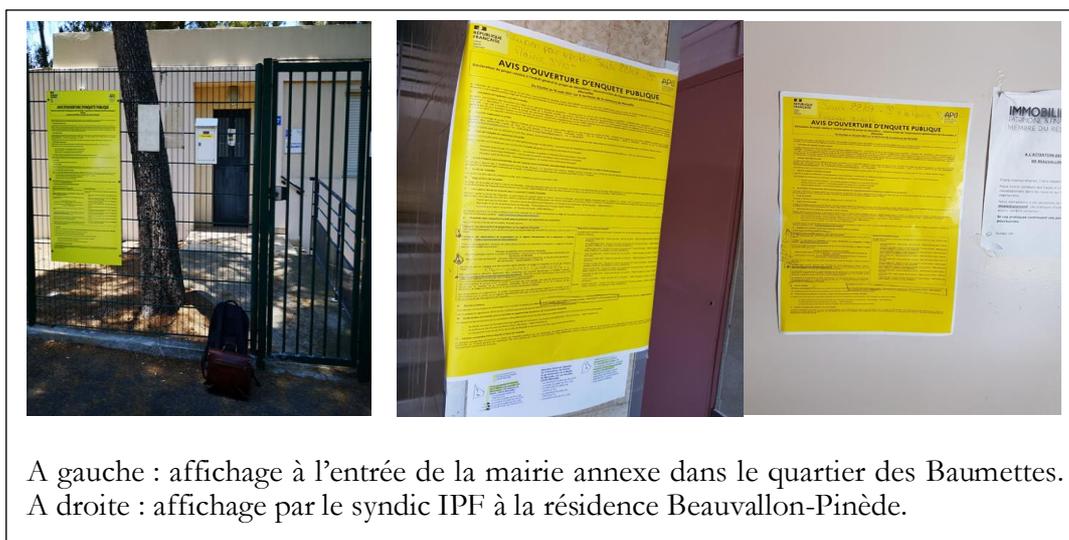
- 3 panneaux d'affichage situés dans le quartier des Baumettes : 37 Traverse de Rabat (mairie annexe), 2 affiches sur le chemin de Morgiou accrochées sur un tronc d'arbre à proximité de l'établissement pénitentiaire : l'une au niveau de l'ancienne entrée et la seconde au niveau de la nouvelle porte d'entrée principale.

Ces affiches étaient parfaitement visibles depuis la voie publique et situées à proximité du projet, répondant ainsi pleinement à l'exigence réglementaire.



A la demande des commissaires-enquêteurs et des collectifs d'habitants, des affichages complémentaires, ont été effectués dans le quartier aux endroits suivants : carrefour chemin de Morgiou/avenue Colgate ; parking de la pharmacie au 228 chemin de Morgiou ; terminus de la ligne de bus 23 au 239 chemin de Morgiou. Pour cela, la mairie centrale a transmis les fichiers en version numérique à la mairie de secteur qui s'est chargée de les imprimer et de les mettre en place.

D'autres affiches étaient destinées aux bailleurs des résidences. Les commissaires ont mobilisé leur propre réseau la veille de l'enquête pour que des affiches soient effectivement placées dans certaines résidences proches de la prison. Le syndic concerné a coopéré et placé lui-même les affiches dans les résidences, notamment Beauvallon-Pinède



A gauche : affichage à l'entrée de la mairie annexe dans le quartier des Baumettes.
A droite : affichage par le syndic IPF à la résidence Beauvallon-Pinède.

b) Presse locale et initiatives dans le quartier

L'avis d'enquête est paru dans les deux quotidiens locaux, la Marseillaise et La Provence, et à deux reprises : les 24 juin et 9 juillet 2021.

En complément et en accord avec l'APIJ, le CIQ des Baumettes et le Collectif des Voisins des Baumettes ont diffusé l'information dans le quartier en utilisant leur propre support, bulletin trimestriel ou affichettes. Ils ont donné une information claire et accessible sur les objectifs et modalités de l'enquête, encourageant vivement les riverains à se mobiliser et à donner leur avis.

3. Déroulement de l'enquête et élaboration du rapport par la Commission

3.1 Le déroulement des permanences et la clôture de l'enquête

Les permanences se sont déroulées sans problème mais avec une faible fréquentation. Une seule personne s'est présentée à la mairie centrale. Les passages sont un peu plus nombreux, en revanche, à l'annexe mais il s'agit de personnes qui s'étaient déjà manifestées sur le registre numérique ou que la commission avait déjà rencontrées. Ces mêmes personnes étaient présentes lors de la réunion publique du 22 juillet 2021. C'est dans un contexte très favorable que se sont tenues les permanences à la Mairie centrale (bon accueil par les services de la mairie, salle de permanence adaptée, suivi de l'enquête par le service...).

Le relais, pendant la période des vacances, avait été anticipé en mairie centrale Fauchier et tout s'est déroulé parfaitement jusqu'à la clôture.

a) Permanences Rue Fauchier mairie centrale

Les conditions d'accueils ont été bonne, le bureau était propre facile d'accès. Le personnel était disponible.



La personne référente ayant anticipé son absence et désigné une interlocutrice. Le seul point notable, mais très mineur, concerne la permanence du 21 juillet après-midi durant laquelle la même salle était également prévue pour l'EP sur le câble Orange (Jean-Pierre Vallauri, commissaire enquêteur). Les deux commissaires enquêteurs qui se connaissaient ont co habité, ce qui n'a posé aucun problème (une visite : voir observation n°32)

Une salle parfaitement adaptée pour une EP.

b) L'annexe de la maison de quartier Traverse Rabat

Le contexte est différent à la mairie de secteur et à l'annexe. Après des débuts difficiles, les permanences elles-mêmes se sont très bien déroulées. Plusieurs problèmes, cependant, sont apparus en cours d'enquête.

La salle de permanence, tout d'abord, était spacieuse et permettait un accueil très correct. Mais elle mal équipée (pas de connexion internet), mal entretenue (ménage pas fait, poubelle pleine...), un mobilier ancien mais, surtout, en partie défectueux (chaises bancales et présentant un danger potentiel).

Ce local donnait une impression de délaissement (le matériel des activités de l'année traînant sur les tables). A leur arrivée dans les lieux, les commissaires-enquêteurs ont pris l'initiative d'aménager l'espace et de disposer tables et chaises pour un meilleur accueil du public.



La permanence Traverse Rabat après « rangement ».

Par ailleurs, certains points n'ont pas été anticipés. Pendant le mois de juillet et en semaine, la directrice de la Maison de quartier et le gardien se sont partagés les tâches relatives au déroulement de l'enquête (transport du dossier et registre, scan des observations...) qu'ils ont assurées avec soin et fiabilité. Leur absence le samedi matin et ensuite en août pour congé (fermeture de la Maison de quartier) n'a pas été pensée en amont et a nécessité une solution sur le fil. La mairie a sollicité spécifiquement un agent de la Maison de quartier pour le samedi matin et pour le début août, l'APIJ a décidé de recourir à une société de sécurité et aux services d'un vigile. Celui-ci est venu sur place, aux heures normales d'ouverture de la mairie, pour assurer la mise à disposition des documents et l'accueil du public chaque jour de semaine, de début août jusqu'au 10, comme le prévoyait l'avis d'ouverture. Il a également rempli les obligations afférentes : sécurisation du dossier et du registre, ouverture/ fermeture du lieu. Cette organisation par défaut a permis le déroulement de l'enquête jusqu'à sa fin, mais elle a entraîné des difficultés, dont la principale a concerné la récupération du registre et du dossier en fin d'enquête. Alors qu'ils devaient être remis en mains propres à un technicien de la mairie de secteur, ces documents ont été déposés par le vigile à la Maison de quartier, vide durant cette période de vacances. Ils sont restés introuvables pendant 2 jours... Vraisemblablement la consigne n'avait pas été comprise par la société de surveillance ou par le vigile qui ni l'un ni l'autre ne connaissaient la procédure d'enquête publique et l'importance d'un respect strict des modalités, ou bien l'information n'était pas claire.

Outre le malentendu avec la société de surveillance, la récupération du registre de la mairie de secteur et celui de l'annexe, a donné lieu à quelques autres incidents qui sont révélateurs de la difficile collaboration avec la mairie de secteur. Au final et en l'absence d'interlocuteur, c'est l'intervention efficace du cabinet du maire et celle de l'APIJ, qui ont permis de résoudre ces incidents. La période estivale et la surcharge des services avant les congés peuvent expliquer en partie ces difficultés qui, cependant, laissent penser à une organisation déficitaire et à un faible intérêt du service technique pour cette enquête publique.

3.2 La consultation du public

a) Les observations

Le tableau de bord du registre dématérialisé donne les statistiques de la consultation publique. Le registre dénombre 55 observations, 1693 visiteurs du site et 490 téléchargements de documents du dossier d'enquête.

Les 55 observations sont très majoritairement formulées directement sur le registre dématérialisé et se répartissent ainsi :

- 46 observations par le web sur le registre dématérialisé
- 7 observations sur les registres papier dont 1 à la mairie centrale et 6 à l'annexe
- 1 observation par mail
- 1 observation par courrier (courrier du BMPM)

Le nombre d'observations témoigne d'une mobilisation modérée qui semble constituer une constante : la concertation préalable en 2019 avait recueilli 57 observations et l'enquête publique relative à Baumettes 2, en 2012, avait rassemblé seulement 11 observations. On constate, de plus, que cette mobilisation est très sélective. Les mêmes personnes signent plusieurs observations. Elles sont peu nombreuses et habitent le quartier, plus ou moins à proximité de l'établissement pénitentiaire, et sont soit directement concernées par le projet ou par la présence de la prison, soit durablement engagées dans le quartier. Ces personnes appartiennent très majoritairement aux deux structures actives sur le site : le CIQ ou le Collectif des riverains. Quelques rares observations proviennent d'habitants qui ne semblent pas en lien avec ces organismes.

b) Les visites du site dédié

Le site a été visité 1693 fois. Le registre ne fournit pas d'indication sur le profil des personnes qui consultent, et ne permet pas de connaître les éventuels doublons. Mais on peut raisonnablement penser que les mêmes personnes ont consulté à plusieurs reprises.

Statistiques de visites

[Visualiser le registre](#)



C'est dans les jours qui ont précédé la réunion publique du 22 juillet, que les visites du site ont été les plus nombreuses (plus de 90 visites/jour). Ensuite, la courbe décline en « dents de scie » mais remonte de façon significative la veille de la fermeture de l'enquête.

c) Les téléchargements

En ce qui concerne les 490 téléchargements, outre le guide de lecture (27 téléchargements), les documents les plus téléchargés (20 téléchargements et au-delà), sont par ordre décroissant :

Document	Nbre de téléchargements
----------	-------------------------

Résumé non technique	29
Etude d'impact environnementale	27
Etude acoustique	24
Notice explicative	23
Bilan des garants	23
Mémoire en réponse à l'autorité environnementale	22
Fiche complémentaire spécifique à l'opération démolition-reconstruction	22
Enseignements de la concertation et bilan	21
Avis de l'autorité environnementale	21
Enseignements concertation et bilan	21
Etude historique	21
Annexes	20
Compte rendu faune-flore	20

Ces statistiques renseignent sur les thèmes qui attirent prioritairement les personnes qui consultent. Ce sont l'étude d'impact et son résumé non technique qui suscitent le plus d'intérêt. Des documents spécifiques, comme l'étude acoustique ou l'étude historique, sont également bien placés mais le dossier n'en fournit que des extraits (table des matières et synthèse des résultats). Par ailleurs, certains téléchargements sont peu significatifs, par exemple « les annexes » ne correspondent pas à un document mais au titre d'une pièce qui rassemble des documents divers listés par ailleurs (compte rendu faune-flore...). De même, comment comprendre les téléchargements concernant les documents (Bilan des garants, Enseignements concertation et bilan) relatifs à la concertation qui sont en bonne partie identiques, le second contenant en plus les enseignements et les engagements de l'APIJ. L'addition des deux place cette thématique en tête des téléchargements. On peut y voir un intérêt marqué pour cette concertation d'il y a deux ans et dont les écrits ont pourtant été largement diffusés dans le quartier et par les réseaux sociaux. On peut aussi penser que les téléchargements visent prioritairement les engagements de l'APIJ et non le bilan qui est joint. On peut, enfin, interpréter le nombre de téléchargements comme résultant du défaut de conception du dossier et des intitulés des pièces qui obligent à consulter pour savoir précisément de quel document il s'agit.

Enfin, des informations centrales comme le chantier de démolition ne suscite que 19 téléchargements et on peut s'étonner de constater que la « charte chantier faibles nuisances » n'apparaisse même pas dans ces statistiques de téléchargement.

3.3 Contacts durant l'enquête

Les habitants du quartier des Baumettes se sont organisés et regroupés dans deux structures : le Comité d'Intérêt de Quartier (CIQ) et le Collectif « Voisins des Baumettes ». Avec des périmètres d'action et des missions différents, tous deux sont très actifs pour défendre les intérêts des riverains, sont complémentaires et sont régulièrement médiatisés.

Ils ont regretté la tenue de l'enquête en période de vacances et ont demandé à la directrice de l'APIJ de reculer l'enquête publique et la date de la réunion publique (22 juillet), ce qui a été refusé. Après avoir envisagé d'effectuer un recours, ils ont renoncé à entreprendre cette démarche. Ils entretiennent des relations régulières mais souvent tendues avec l'APIJ qui tient à se présenter à eux comme un interlocuteur réactif et un élément d'apaisement.

La commission a rencontré les représentants de ces deux structures.

3.3.1 Le Comité d'intérêt de quartier des Baumettes

C'est lors d'une permanence à l'annexe le samedi 24 juillet que la commission a rencontré les représentants du CIQ : Mme Michèle Potier, présidente du CIQ et avec 3 membres du Comité : Mme Florence Zikas, M. Charles Reymond et M. Francis Sicardi.

Le C.I.Q est une association d'habitants, à but non lucratif et apolitique, et reconnue d'utilité publique. Membre de la Confédération Générale des CIQ de Marseille et des communes environnantes, son objectif principal est d'être l'interlocuteur entre les habitants des quartiers situés autour de l'établissement pénitentiaire et les élus locaux ou les diverses administrations.

Créé le 25 mai 1919 avec les premiers résidents, donc une douzaine d'années avant la construction de la prison, le CIQ Baumettes-Beauvallon-Grandval-Seigneurie-Valmont-Vert-Plan couvre une zone vaste représentant environ 2 500 habitants sur 2,8 km².

été organisée avec ces mêmes personnes. Des arrêts aux points clefs du site ont permis de constater très concrètement les nuisances effectives de Baumettes 2 pour les riverains (co-visibilité, hauteur des bâtiments, choix esthétiques et architecturaux discutables...) et de prendre la mesure à la fois des craintes générées par le chantier à venir et des difficultés de celui-ci.

3.4 La réunion publique

Une réunion publique organisée par l'APIJ a eu lieu le jeudi 22 juillet 2021 de 9h00 à 11h45 dans la salle des mariages de la mairie de secteur.

La maîtrise d'ouvrage, l'APIJ, avait réuni autour d'elle un ensemble d'intervenants représentant le groupement conception-réalisation et l'administration pénitentiaire :

APIJ : Denis FEUILLOLEY, directeur opérationnel ; Christophe AMAT, directeur de programme et Christophe BRANCO, chef de projet

Bruno HALLE, architecte, Groupe 6 ; Olivier WATIER, directeur de projet Baumettes 3, Eiffage ; Igor MANUS, Chastagner (sous-traitant Eiffage pour la démolition) ; Pierre RAFFIN, chargé de mission auprès du directeur interrégional des services pénitentiaires (DISP) ; Christine CHARBONNIER, secrétaire générale de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) ; Yves FEULLERAT, directeur de l'établissement pénitentiaire des Baumettes.

Outre les 3 membres de la commission d'enquête qui n'intervenaient pas, étaient présents : Guy TEISSIER, député et Lionel ROYER-PERREAULT, maire du 9/10^{ème} ainsi que les représentantes des associations de riverains : Michèle POTIER, présidente du CIQ des Baumettes et Eliane GASTAUD, coordinatrice du Collectif des riverains toutes deux accompagnées de différents membres de ces collectifs. Une vingtaine d'autres personnes était venue s'informer et/ou poser des questions.



La réunion publique : au fond sous l'écran, la tribune avec les intervenants, sur la droite les 3 commissaires-enquêteurs et au premier plan, le public, avec au premier rang à gauche le député, M. G Teissier, et à sa droite le maire de secteur, M. L Royer-Perreault.



Avec le support d'un montage vidéo, l'APIJ a abordé les points suivants : présentation du plan 15 000 places, raisons de la démolition et reconstruction sur place, caractéristiques de l'opération, enquête publique et ses suites, calendrier prévisionnel des travaux et phases du chantier, stationnement, divers itinéraires des camions, organisation du chantier, mesures pour limiter les nuisances pour les riverains, enfin mesures pour limiter les impacts sur l'environnement, la faune et la flore (mesures ERC).

Les responsables de l'APIJ ont d'emblée donné la possibilité aux présents d'interrompre la présentation à tout moment pour poser une question ou demander des précisions. La réunion

a donc été constructive même si elle a été longue, hachée, avec souvent des questions posées sur des points prévus d'être traités plus tard dans la présentation. Les réponses apportées, soit par l'APIJ, soit par l'intervenant le mieux placé pour répondre, ont été directes et transparentes. Alors qu'il n'était pas l'organisateur et qu'aucun délai n'avait été fixé au départ de la réunion, M. Lionel ROYER-PERREAULT, s'est saisi d'un micro pour annoncer qu'après environ 2 heures de réunion (il était 10h50), il fallait arrêter à 11h00 car il avait à faire... De sa place, il a incité à accélérer la fin de la présentation avant, sans se retourner, de décider de conclure au micro, ignorant les 6 mains levées derrière lui. Après cette conclusion inattendue, un commissaire enquêteur, a demandé la parole pour indiquer sèchement son désaccord avec cette méthode pour l'arrêt brutal de cette réunion. Le maire s'est alors auto proclamé animateur de la réunion, se plantant debout devant l'estrade des organisateurs, micro en main et donnant la parole à tour de rôle dans la salle pendant une quinzaine de minutes. Après une digression hors sujet d'une dizaine de minutes sur le PLUi, le maire a conclu la réunion, ne donnant plus la parole aux organisateurs pour le faire. Un abus manifeste de pouvoir que l'observation n° 34 dans le registre dématérialisé n'a pas manqué de souligner.

Cela est dommageable, d'autant qu'après une réunion publique bien menée qui satisfaisait le public présent et remplissait parfaitement sa fonction d'information et d'apaisement, cette attitude déplacée a laissé au public un sentiment d'inachevé et d'impuissance qui entretient la non-confiance voire la défiance vis-à-vis du projet avec une concertation tronquée, où tout serait déjà joué.

3.5 Le travail de la Commission

Durant l'enquête, la commission s'est réunie à intervalles réguliers pour échanger sur les différents aspects de l'enquête et organiser l'avancée du travail.

Réunions pour la réalisation du procès-verbal de synthèse (2) :

Ces 2 réunions se sont tenues au domicile du président :

- Mercredi 28 juillet 2021
- Mercredi 11 août 2021

Réunions de préparation du rapport, conclusions et avis (4) :

- Jeudi 22 juillet 2021 de 12h00 à 13h00 (suite à la réunion publique)

Ces 3 autres réunions se sont tenues au domicile du président :

- Mardi 17 août 2021
- Mardi 31 août 2021
- Mardi 7 septembre 2021

Réunions en visioconférence

Pour éviter le déplacement des membres de la commission, des séances par Visio conférences Zoom ou par Conf call ont eu lieu :

- Lundi 12 juillet 2021
- Mardi 20 juillet 2021
- Lundi 9 août 2021
- Jeudi 26 août 2021
- Jeudi 2 septembre 2021

3.6 Climat de l'enquête et incidents

3.6.1 Des conditions satisfaisantes mais quelques difficultés

L'enquête s'est tenue dans des conditions tout à fait satisfaisantes et dans le respect des conditions réglementaires, mais ne s'est pas déroulée sans quelques difficultés, du début à la fin.

- La première difficulté a été de disposer, dans un délai suffisant pour appréhender et préparer sereinement la mission, des éléments d'information nécessaires. Les délais ont été courts, les informations transmises par bribes et donc parcellaires. Le document de 9 pages réalisé par l'APIJ à destination de la commission et reçu le 2 juillet a officiellement précisé le contour de l'EP, cantonnée à la démolition. Ce document simple et concis reçu dès les premiers contacts aurait changé et simplifié le cours de la préparation. Le dossier d'enquête, reçu tardivement par la commission, n'a pas résolu cette difficulté. En ce qui concerne la démolition notamment, le dossier est très pauvre et la commission a dû s'adresser au maître d'œuvre pour obtenir des renseignements précis sur le chantier.

Pour autant, la collaboration avec l'APIJ a été toujours aisée. Autant que cela leur a été possible, nos interlocuteurs se sont montrés réactifs à nos demandes et efficaces à tous les stades de notre travail, soucieux de mettre en œuvre les moyens adéquats pour que l'enquête se déroule dans de bonnes conditions et interpellant les partenaires pour aplanir les tensions qui ont pu surgir. Nous avons pu constater la même attitude de leur part avec les représentants des riverains, faisant preuve de disponibilité et d'une volonté de dialogue qui se sont particulièrement manifestées lors de la réunion publique.

- La collaboration avec la mairie de secteur a constitué une seconde difficulté que l'APIJ, d'ailleurs, a tenté en permanence d'aplanir et qui s'est vérifiée tout au long de l'enquête. Hormis le peu d'intérêt et de soin apportés au déroulement de l'enquête, l'absence d'implication, le manque d'organisation, le report sur les commissaires enquêteurs de responsabilités lui incombant, conduisent à un défaut d'application des exigences réglementaires : notamment l'affichage de l'avis d'ouverture mal placé à la mairie de secteur et non visible, la non préparation de la salle pour les permanences ou l'absence d'organisation pour la mise à disposition du dossier et du registre à la l'annexe de la maison de quartier. L'enquête publique aurait pu être invalidée.

- La période estivale a été considérée comme un autre facteur d'empêchement, les habitants étant moins mobilisables du fait des vacances. Toutefois, cette donnée est difficile à mesurer. Les consultations antérieures (enquête Baumettes 2, concertation préalable) qui ont eu lieu hors vacances n'ont pas rencontré davantage de succès. En revanche, il est vrai que les vacances ou la période qui les précède ne sont pas idéales pour les services et les agents des mairies moins nombreux ou absents, surchargés par les dossiers à boucler avant le départ en congé.

- La mobilisation est donc loin d'être massive sur ce projet pourtant très médiatisé et sur le point d'être concrétisé. Il serait intéressant de s'interroger sur les raisons de cette participation faible dans un double sens. D'une part, il y a peu d'observations d'un point de vue quantitatif, et d'autre part le nombre de requérants est réduit presque exclusivement aux responsables du

CIQ et du Collectif « Les Voisins des Baumettes ». Même si ceux-ci s'expriment au nom d'un groupe, la participation reste très limitée et se ressent sur le fond même des observations qui focalisent sur des détails, bien souvent traités dans le dossier.

Les observations sont déposées très régulièrement dans le but de donner l'impression d'une dynamique de concertation. Plusieurs observations sont répétitives, déjà connues et auxquelles l'APIJ a répondu. Le registre dématérialisé est aussi utilisé par ces structures comme vecteur de communication pour diffuser compte rendu ou informations diverses, pour dialoguer entre elles donnant ainsi au registre un autre usage que celui pour lequel il a été créé et visibilisant les proximités et les divergences, voire la concurrence entre les deux.

3.6.2 Des incidents de gravités diverses

Plusieurs incidents marquent le déroulement de l'enquête.

Le partage de la même salle, en mairie centrale, avec un autre commissaire-enquêteur est un incident resté sans importance dans la mesure où seule une personne est venue à la permanence pour s'informer.

Une série d'autres perturbations relèvent du manque d'organisation et de l'absence de personnel pour la consultation à la mairie annexe (transport et sécurisation des documents, scan...), qui sont problématiques et qui ont été résolues à la dernière minute ou sur le moment (recours au service d'un vigile). Le recours aux services d'un vigile a clairement montré les limites d'une solution de ce type, du moins lorsqu'elle est choisie par défaut et dans l'urgence, et les risques graves qu'elle comporte (recherche du registre et du dossier pendant quasiment deux jours).

La non-visibilité de l'avis d'ouverture placé derrière les affiches du bal du 14 juillet constitue un problème et, potentiellement, un motif d'invalidation de l'enquête. Le fait a été constaté par les commissaires-enquêteurs alors qu'ils se rendaient de façon fortuite en mairie de secteur et a été rectifié le lendemain.

Enfin, le dernier épisode notable concerne la réunion publique. Par sa prise de parole autoritaire, le maire de secteur s'octroie un rôle qui revient à l'APIJ et montre sa volonté de se mettre en avant, de contrôler la consultation et la suite du projet des Baumettes. Cette attitude met en lumière les stratégies de pouvoir et les enjeux politiques qui entourent ce type d'enquête et de projet.

7. Rétro planning des activités de la Commission d'enquête

Il présente l'ensemble des phases relatives à l'enquête plubique

RETROPLANNING DE LA COMMISSION D'ENQUETE (Février à septembre 2021)		
Dates	Objet	Personnes/organismes concernés
FEVRIER		
23 février	Viso	JC CICCARIELLO - APIJ
AVRIL		
25 avril	Visio	JC CICCARIELLO - APIJ
MAI		
19 mai	Visio	JC CICCARIELLO - APIJ
JUIN		
3 juin	Réunion in situ et visite des Baumettes	Commission + APIJ + Groupe 6/WTFA + Eiffage – Accueil sur place par la mairie de secteur
7 juin	Réunion de travail	Commission
15 juin	Réunion de travail	Commission
17 juin	Contact mairie centrale avec M. Scharff, responsable des EP	GN
21 juin	Formation au registre dématérialisé, mairie de secteur	GN + DM
22 juin	Echange téléphonique avec P. Vincent-Sweet	DM
24 juin	Echange tél avec E. Gastaud, coordinatrice du Collectif « Les Voisins »	JCC
25 Juin	Réunion de travail	Commission
26 juin	Contact téléphonique avec E. Gastaud - Collectif « Les Voisins »	GN
26 juin	Contact téléphonique avec M. Potier, présidente du CIQ des Baumettes	GN
JUILLET		
2 juillet	Réunion de travail	Commission
5 juillet	Réunion de travail + contact téléphonique avec Mme O. Parrel, cabinet technique de la mairie de secteur + visio avec APIJ + Rencontre avec le Collectif « Les Voisins »	Commission C. Amat, A. Masson, R. Janin E. Gastaud, L. Matteo
8 juillet	Rencontre avec E. Ballan, garant « concertation préalable »	GN, DM
8 juillet	Dépôt des registres, vérification des dossiers d'enquête et paraphes - mairie centrale	JCC + DM

	et mairie de secteur	
9 juillet matin	Permanence mairie centrale	GN
9 juillet après-midi	Permanence annexe mairie de secteur	JCC
12 juillet matin	Permanence annexe mairie de secteur	JCC + DM
12 juillet	Visite du quartier des Baumettes	JCC +DM + Collectif « Les Voisins »
12 juillet	Réunion de travail en visio	Commission
19 juillet matin	Permanence mairie centrale	GN
20 juillet	Réunion de travail en visio	Commission
21 juillet après-midi	Permanence mairie centrale	GN
22 juillet	Réunion publique, mairie de secteur	Commission APIJ, élus, public
22 juillet	Réunion « débriefing »	Commission
24 juillet matin	Permanence annexe mairie de secteur	DM
28 juillet	Réunion de travail - PV de synthèse et autres points	Commission
29 juillet matin	Permanence annexe mairie de secteur	DM
30 juillet après-midi	Permanence mairie centrale	GN
AOUT		
9 août matin	Permanence mairie centrale	GN
9 août après-midi	Permanence annexe mairie de secteur	JCC + DM
9 août	Réunion de travail en visio	Commission
10 août	Fermeture de l'enquête Reprise du registre à la mairie centrale	GN
11 août	Réunion de travail - finalisation du PV de synthèse	Commission
11 août	Remise du PV de synthèse à l'APIJ	Commission
13 août	Reprise des registres de la mairie de secteur et de l'annexe	DM
17 août	Réunion de travail - préparation du rapport final, conclusions et avis motivé	Commission
26 août	Transmission du Mémoire en réponse au PV de synthèse	APIJ
31 août	Réunion de travail – point sur le rapport et l'analyse des observations Visio avec l'APIJ	Commission C. Amat, A. Masson
SEPTEMBRE		
7 septembre	Réunion de travail - finalisation du rapport et des conclusions	Commission
10 septembre	Envoi et remise du rapport, conclusions et avis (APIJ-TA-Préfecture-Commission)	Président Commission

Compagnie des Commissaires Enquêteurs Provence Alpes



Enquête n° E2100012/13
Du 9 juillet au 10 août 2021

Fascicule n° 9
Synthèse des observations et analyse



**Projet de démolition-reconstruction de
l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3**

Commission d'Enquête

Jean-Claude CICCARIELLO, Président
Dominique MANSANTI, Membre
Gabriel NICOLAS, Membre

Table des matières

1 – Réponse du maître d’ouvrage au PV de synthèse	3
2 – Analyse de la commission.....	15
2.1 Nuisances sonores	15
2.2 Circulation/stationnement	16
Circulation des camions	16
Déplacements-Parkings	17
Stationnement sur le site	17
Chantier du tramway	17
Sécurité	17
2.3 Chantier	17
2.4 Déchets, pollution des sols	18
2.5 Eaux de ruissellement, risque d’inondation	19
2.6 Environnement et milieu naturel, protection faune/flore	20
2.7 Aspects patrimoniaux	21
2. 8 Communication/information	21
2. 9 Autres observations diverses ou hors enquête	22

Préambule

Ce fascicule est consacré à la synthèse des observations émises lors de l'enquête publique et à leur analyse.

Après avoir examiné dans les fascicules précédents le projet dans ses différentes dimensions, ce dernier fascicule resserre sur ce qui, dans cette opération de démolition, fait l'objet de préoccupations de la part du public.

La réponse du maître d'ouvrage au PV de synthèse est d'abord présentée, suivie de l'analyse des observations par la commission, sachant que celle-ci n'est pas tenue de répondre individuellement à chacune.

1 – Réponse du maître d'ouvrage au PV de synthèse

L'APIJ a fait le choix de produire ses éléments de réponse en les regroupant suivant les différents thèmes identifiés dans les observations et dans le procès-verbal de synthèse adressé par la commission d'enquête.

Le « mémoire en réponse du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse des observations » se compose de deux parties : une première partie expose les réponses selon les 21 thématiques retenues ; vient ensuite un tableau réalisé à partir du PV de synthèse de la commission, qui recense l'intégralité des 55 observations et indique pour chacune d'elles la ou les thématiques dans lesquelles la réponse est traitée. Ce « mémoire » a été constitué avec soin et précision, et les réponses apportées aux observations sont aussi l'occasion d'un rappel explicite et argumenté des différents aspects du projet de démolition.

Le tableau récapitulatif est présenté ci-dessous. La première partie du mémoire, volumineuse, est reproduite dans son intégralité en annexe (annexe 17).

Numéro Obs.	Points abordés	Réponse APIJ	Pièces jointes	Remarque
1	Annexe maison de quartier pour permanences	Thème 1 : Déroulement de l'enquête publique		
2	?	Thème 1 : Déroulement de l'enquête publique		

3	Bruit concerne tous les voisins	Thème 6 : Mesures destinées à limiter les nuisances sonores		
4	Bruit suite-Idem n°3	Thème 6 : Mesures destinées à limiter les nuisances sonores		
5	<ul style="list-style-type: none"> - Début démolition - Le mur et les accès - Stationnement des engins et VL des ouvriers - Rehaussement mur d'enceinte - Devenir porte verte - Référent chantier - Flux véhicules avec touristes - Zone UQM1 - Utilisation de grues - Cours d'eau dans l'enceinte - Gestion du ruissellement - Inventaire 4 saisons faune/flore 	<ul style="list-style-type: none"> - Thème 3 : Organisation et modalités pratiques du chantier - Thème 19 : Devenir du mur d'enceinte et de la porte historique - Thème 4 : Impact du chantier sur la circulation et le stationnement - Thème 19 : Devenir du mur d'enceinte et de la porte historique - Thème 15 : Prestataire en charge du suivi du respect des engagements environnementaux - Thème 5 : Accessibilité en transports en commun - Thème 16 : Risque inondation – gestion des eaux pluviales 		Concernant la question relative à l'évolution du règlement de la zone UQM du PLUi de Marseille, le contributeur est invité à se rapprocher de la métropole Aix-Marseille-Provence compétente sur le sujet

		- Thème 13 : Biodiversité et espèces protégées		
6	Chemin Morgiou et accès engins	- Thème 4 : Impact du chantier sur la circulation et le stationnement		
7	Aigle de Bonelli	- Thème 13 : Biodiversité et espèces protégées		
8	Possibilité hauteurs des grues (voir n°5)	- Thème 3 : Organisation et modalités pratiques du chantier		
9	Plus de commissariat dans le 9ème depuis des années	Thème 18 : Proximité des forces de l'ordre		
10	Eaux de ruissellement (n°5)	Thème 16 : Risque inondation –		

		gestion des eaux pluviales		
11	Doublon n°10			
12	Traitement préliminaire rats, cafards, blattes ...	Thème 12 : Eventuelle présence et dispersion de nuisibles		
13	Bruit priorité 1	Thème 6 : Mesures destinées à limiter les nuisances sonores		
14	Suite n°13	Thème 6 : Mesures destinées à limiter les nuisances sonores		
15	Circulation camions chantier	Thème 4 : Impact du chantier sur la circulation et le stationnement		
16	Suite n°15	Thème 1 : Déroulement de l'enquête publique		
17	<ul style="list-style-type: none"> - Fouilles archéologiques - Eaux de pluie - Nuisances pour voisins 	<ul style="list-style-type: none"> - Thème 20 : Enjeux patrimoniaux et historiques - Thème 16 : Risque inondation – gestion des eaux pluviales - Thème 21 : Mesures mises en œuvre pour limiter les risques de covisibilité et de nuisances sonores sur le projet en phase d'exploitation 	Annexe 2 : courrier de la DRAC dispensant le projet de diagnostic archéologique	

18	<ul style="list-style-type: none"> - Historique du terrain - Écoulement des eaux - Respect des règles chantier - Les accès (Morgiou) 	<ul style="list-style-type: none"> - Thème 16 : Risque inondation – gestion des eaux pluviales - Thème 9 : Gestion des déchets - Thème 10 : Gestion du risque de pollution des eaux et des sols en phase chantier - Thème 4 : Impact du chantier sur la circulation et le stationnement 		
19	Idem question n°12	Thème 12 : Eventuelle présence et dispersion de nuisibles		
20	Complément n°18. Historique rappelant l'existence d'un ruisseau comblé de gravats	Thème 16 : Risque inondation – gestion des eaux pluviales		
21	Transport et stationnement des ouvriers	<ul style="list-style-type: none"> - Thème 4 : Impact du chantier sur la circulation et le stationnement - Thème 5 : Accessibilité en transports en commun 		
22	- Parking des personnels	- Thème 4 : Impact du chantier sur la circulation et le		

	<p>mais rien dans la rue</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aire d'attente des camions pour entrer ? (45) - Auvent de 20m va empiéter sur chaussée ? - Rehaussement mur enceinte ? 	<p>stationnement -</p> <p>Thème 19 : Devenir du mur d'enceinte et de la porte historique</p>		
23	<ul style="list-style-type: none"> - Aigle Bonelli - Destructions d'habitats d'animaux pendant travaux - Expert écologue : qui et quand sur chantier ? - Comment déplacements espèces protégées sur B3 ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Thème 13 : Biodiversité et espèces protégées - Thème 15 : Prestataire en charge du suivi du respect des engagements environnementaux 		
24	<ul style="list-style-type: none"> - modif pour texte registre pour les PJ 	<p>Sans objet</p>		
25	<ul style="list-style-type: none"> - Les REC (responsable environn) et REE (responsable environn entreprise) - Expert écologue désigné par l'entreprise. 	<ul style="list-style-type: none"> - Thème 15 : Prestataire en charge du suivi du respect des engagements environnementaux 		

	Pb indépendance, compétence et présence sur chantier.			
26	<ul style="list-style-type: none"> - Lutte dépôts sauvages - Sites de tri/traitement des déchets - Demande écologie durée totale des travaux dont début avec l'amiante - nids et faune locale déplacés avant les travaux ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Thème 9 : Gestion des déchets - Thème 15 : Prestataire en charge du suivi du respect des engagements environnementaux - Thème 13 : Biodiversité et espèces protégées 		
27	n°22 non du Collectif. Chiffre : 45 camions ?	Sans objet, échange entre contributeurs du registre ne concernant pas l'APIJ		
28	Chantier le WE, fériés et vacances ?	- Thème 3 : Organisation et modalités pratiques du chantier		
29	Qui dans les 2 bts près Beauvallon Pinède ?			Réponse : le bâtiment d'hébergement le plus proche de l'immeuble Beauvallon Pinède sera un bâtiment maison d'arrêt en régime fermé. Il est rappelé que cet

				immeuble sera situé à 150m du mur d'enceinte, la SAS/QSL étant situé entre l'immeuble et le mur.
30	Pollution et poussières	- Thème 7 : Pollution de l'air - Thème 8 : Amiante - Plomb		
31	- Rehaussement mur (vagues) - début travaux après l'été ?	- Thème 19 : Devenir du mur d'enceinte et de la porte historique - Thème 3 : Organisation et modalités pratiques du chantier		
32	Visite pour information. Venue réunion publique lendemain.	Observation ne nécessitant pas de réponse		
33	Point crucial du chantier pour les riverains : le bruit	Thème 6 : Mesures destinées à limiter les nuisances sonores		
34	Arrêt réunion publique par le Maire de secteur	Thème 1 : Déroulement de l'enquête publique		
35	Réponse BMPM pour avis	Thème 17 : Sécurité incendie – prescriptions du BMPM		
36	Porte verte conservée ? Où ?	- Thème 19 : Devenir du mur d'enceinte et de la porte historique		

37	<p>- Archi Bts de France saisi ?</p> <p>- Inventaire et objets conservés de l'ancienne prison : où ?</p> <p>- Lieu exact « brèche » dans le mur : impasse ou traverse Rabat ?</p>	<p>- Thème 20 : Enjeux patrimoniaux et historiques</p> <p>- Thème 19 : Devenir du mur d'enceinte et de la porte historique</p>		
38	Mettre panneaux La Nerthe et Cassis	- Thème 4 : Impact du chantier sur la circulation et le stationnement		
39	Importance utilisation VL compte tenu faiblesse transports en commun. Ne pas limiter circulation	<p>- Thème 4 : Impact du chantier sur la circulation et le stationnement</p> <p>- Thème 5 : accessibilité en transports en commun</p>		
40	Début travaux 8h et non 7h	Thème 3 : organisation et modalités pratiques du chantier		
41	Nécessité augmentation transports communs. Discussions pour ?	Thème 5 : accessibilité en transports en commun		
42	- PV fait par le CIQ sur	Thème 3 : organisation et modalités		Réponse à la première questions : les

	<p>réunion publique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des paravents lors mistral ? - Intensification chantier lors vacances scolaires ? (moins circulation) 	pratiques du chantier		dispositifs de réduction des émissions de poussières durant le chantier sont également valables pour les périodes de mistral et il n'est pas prévu l'installation de paravents spécifiques
43	Noms participants à la réunion publique ? (Ingénieur Eiffage et chef chantier Eiffage démolition)			La liste des intervenants à la réunion publique a été transmise directement à la présidente du CIQ
44	Expression désaccord CIQ et Collectif	Cette observation ne concerne pas l'APIJ.		
45	Ouverture mur sur 6m. Reconstruit idem ? Sculptures concernées ?	Thème 19 : Devenir du mur d'enceinte et de la porte historique		
46	Rehaussement du mur impasse Rabat face jeux enfants	Thème 19 : Devenir du mur d'enceinte et de la porte historique		
47	Proposition + croquis d'itinéraire des camions pour l'évacuation des gravats	Thème 4 : Impact du chantier sur la circulation et le stationnement		L'APIJ prend bonne note de cette proposition d'itinéraire pour les flux de camions.

				Comme indiqué dans le thème 4 du présent mémoire, le choix de l'itinéraire fera l'objet d'échanges avec la mairie centrale de Marseille et la mairie de secteur des 8 ^e et 9 ^e arrondissements.
48	- Début des travaux à 8h00 - Contrôles lors démolition pour produits dangereux (ex : amiante)	- Thème 3 : Organisation et modalités pratiques du chantier - Thème 8 : Amiante - Plomb		
49	Circulation due aux camions	Thème 4 : Impact du chantier sur la circulation et le stationnement		
50	Passage et attente des camions à la porte peut gêner le bus 23.	Thème 4 : Impact du chantier sur la circulation et le stationnement		
51	Dangerosité amiante	Thème 8 : Amiante plomb		
52	Prendre en compte les nuisances au quotidien pour les riverains	- Thèmes 6 à 11 concernant les risques de nuisances associés au chantier et les mesures prises pour les limiter - Thème 21 : Mesures mises en œuvre pour limiter		

		les risques de covisibilité et de nuisances sonores sur le projet en phase d'exploitation		
53	Colère des riverains face au bruit et nuisances	<p>- Thèmes 6 à 11 concernant les risques de nuisances associés au chantier et les mesures prises pour les limiter</p> <p>- Thème 21 : Mesures mises en œuvre pour limiter les risques de covisibilité et de nuisances sonores sur le projet en phase d'exploitation</p>		
54	Aigle de Bonelli	Thème 13 : biodiversité et espèces protégées		
55	Travaux du restaurant d'application	Cette observation concerne des travaux qui ne relèvent pas du projet de démolition-reconstruction des Baumettes 3 et ne concernent donc pas l'enquête publique		

2 – Analyse de la commission

Ce chapitre rassemble et expose de façon synthétique le contenu des observations recueillies sur le projet Baumettes 3 et présente la position de la commission. Il prend en compte les informations du dossier d'enquête et les éléments de réponse apportés récemment par l'APIJ dans son « mémoire ».

L'analyse prend en compte la totalité des observations consignées par le public lors de l'enquête et des documents joints ainsi que, de façon plus accessoire, les avis des autorités compétentes qui ont déjà été exposés dans les fascicules précédents du rapport. Ces observations, ou avis, ne sont pas examinés de façon séparée mais sont regroupés et traités par thème. Ils sont classés en 9 catégories construites en croisant deux critères : le contenu des observations et avis, l'investigation menée par la commission et ses questionnements sur le projet. Du côté du public, les principales préoccupations qui ressortent sont : les nuisances sonores et visuelles, la circulation et le stationnement

Cette approche synthétique et thématique ouvre directement sur l'analyse de la commission dont les éléments sont exposés ici et sur les conclusions et avis qui, eux, font l'objet d'un document séparé.

2. 1 Nuisances sonores

Observations n° 3 – 4 – 13 – 14 – 33

Le bruit est présenté, lors de l'enquête, comme une question prioritaire. Cette question comporte deux aspects : les nuisances sonores en phase d'exploitation (parloirs sauvages, hauts parleurs intérieurs...) évoquées en dernier point de l'analyse (« observations hors enquête »), les nuisances sonores dues au chantier, examinées ci-dessous.

Dans ce vallon des Baumettes, quartier urbain et site encaissé qui répercute le bruit, les nuisances sonores proviennent du fonctionnement même du chantier (utilisation des engins et réalisation des travaux de démolition), mais également de l'augmentation du trafic générée par cette opération. L'APIJ a inscrit un ensemble de dispositions, à respecter strictement et à contrôler, dans la charte « chantier faibles nuisances » et pris des engagements complémentaires (phasage des démolitions, utilisation d'engins électriques ou hydrauliques...), mais plusieurs voies sont encore possibles pour atténuer le bruit et en réduire les effets sur la population environnante :

- respect strict des horaires de début et de fin de chantier (7h00/18h00, exceptionnellement 20H00), les horaires réglementaires intégrant les périodes de préparation et de mise en route. Respect strict, également, des périodes (hors week end et vacances scolaires) ;
- approfondissement des mesures acoustiques et de la connaissance des nuisances (intensité, périmètre concerné selon les phases du chantier...). Différents moyens existent : diffusion des données disponibles (résultats de l'actualisation de l'étude acoustique), élargissement du périmètre des mesures acoustiques (dans un rayon de 500 m autour du site et vers la falaise calcaire Martini où l'effet de résonance est important), réalisation de mesures complémentaires durant les travaux bruyants et installation de capteurs à des endroits choisis et espacés, positionnement d'une mesure

de bruit au niveau des habitations qui longent le chemin de Morgiou et en partie haute des résidences ;

- information régulière du voisinage : diffusion des résultats des mesures de bruit effectuées, installation à l'entrée du site d'un panneau électronique (information sur l'avancement du chantier et sur la mesure du bruit de façon à prévenir les riverains des travaux du jour et du bruit en conséquence), annonce des opérations dont la nuisance sonore serait supérieure à la normale ou qui se dérouleraient, exceptionnellement, dans des tranches horaires tardives.

2. 2 Circulation/stationnement

Observations n° 5 – 6 – 15 – 35 – 47 – 49 - 50

Cette question comprend plusieurs volets.

La circulation des camions

La circulation des camions a été prise en compte. Le nombre de rotations quotidiennes est estimé à 14 camions sur 6 semaines.

Deux destinations au départ du chantier sont définies : la carrière de Lafarge situé dans le 16^{ième} arrondissement de Marseille Chemin de la Nerthe et la carrière Lafarge situé dans le quartier du Bégadan à Cassis.

Les deux itinéraires proposés par le maître d'ouvrage paraissent optimisés, d'autant qu'ils ont été discutés entre les représentants des mairies centrale et de secteur et le groupement de conception-réalisation début septembre. Un autre itinéraire vers le quartier de la Nerthe est d'emprunter le littoral, mais arrivé au quartier de la Gare, la chaussée est très étroite ne permet pas aux camions d'accéder au site de la Lafarge.

Les camions utilisés sont des semi-remorques de plus de 40 tonnes, dont la manœuvrabilité bien qu'excellente risque de trouver ses limites dans certaines zones de la ville. Cela exige un personnel chauffeur expérimenté, il est donc conseillé si possible de ne point remplacer les chauffeurs durant toute la phase de démolition.

En cas de problèmes liés aux transports (encombres routiers, incidents, accidents...) chaque chauffeur sera équipé d'un téléphone pour informer le chef de chantier en cas de besoin.

Sauf en cas d'urgence, les chauffeurs n'utiliseront pas le téléphone portable.

Concernant la desserte du quartier, le Maître d'ouvrage est en train de réfléchir à la question et se rapprochera de la Métropole, en vue d'apporter une solution légitime à la demande des résidents.

La sortie de camions du site nécessite effectivement une attention particulière, du fait de la position de la nouvelle porte d'accès. Le chef de chantier veillera à ces manœuvres et au respect de la circulation dans ce secteur.

Les endroits tels que ronds points, établissements scolaires ou autres et centre commercial, sont pris en compte dans les tracés. Bien évidemment, les chauffeurs auront une attention particulière aux passages dans ces zones.

Déplacements-Parkings

Durant toute la phase du chantier, les compagnons utiliseront les transports en communs, ceux qui ne le pourront pas utiliseront le parking (terrain) situé vers le haut du chemin de Morgiou proche de la société MARION. Les compagnons seront ensuite transportés par une navette sur le chantier.

Durant la phase de démolition, seuls les véhicules de chantier pourront stationner à l'intérieur de l'enceinte.

Stationnement sur le site

Le stationnement sur le chemin de Morgiou sera conservé pour l'usage des résidents et visiteurs. Durant la phase de chantier, le personnel ne sera pas autorisé à utiliser ces emplacements.

Durant la durée du chantier, le maître d'ouvrage veillera au respect des consignes en termes de circulation, de stationnement notamment au niveau du chemin de Morgiou. Ceci dans le but d'éviter des embouteillages lors de la sortie des camions du site mais aussi pour limiter tout type d'incidents et accidents.

Chantier du tramway

Le maître d'ouvrage prend en compte les travaux de construction du futur tramway entre les quartiers Nord et Sud et le chantier dû à la démolition des parcelles boulevard Rabatau, lieu de passage des nouvelles lignes de tramway. Le chantier qui va durer jusqu'en 2025 a donc une interférence avec les phases démolition et construction du projet Baumettes 3. Il risque d'y avoir une conjonction avec les transports de gravats entre les Baumettes et le quartier de la Nerthe LAFARGE situé dans le 16^{ième}.

Sécurité

La réponse du BMPM est explicite (voir annexe).

Le chantier doit permettre à tout moment l'accueil et l'accès des moyens de secours (pompiers, ambulances). La sécurité du chantier est sous la responsabilité du chef de chantier. En cas d'incident/accident, des secouristes sont formés aux premiers soins, dans l'attente de la venue du BMPM/ambulance. Le lieu de rendez-vous ou de repli est prévu (à préciser en fonction du plan général du chantier, souhaitable proche de l'entrée du chantier).

2. 3 Chantier

Observations 5 – 8 – 18 – 28 - 48

Le chantier est encadré par un chef de chantier qui coordonne l'ensemble des phases. Sous sa responsabilité, chaque matin un débriefing est tenu, les consignes du jour sont données, les points particuliers traités.

La démolition des bâtiments historiques va générer des nuisances sonores, une charte « chantier faibles nuisances » a été élaborée par la maîtrise d'ouvrage. Le respect de cette charte sera sous contrôle d'un correspondant, lequel sera également le « référent communication ».

La démolition se fera à l'aide de matériels spécifiques. Chaque matin, ces engins seront mis en chauffe une demi-heure avant la phase proprement dite de démolition.

Un circuit précis du déplacement des engins a été élaboré en cohérence aux phasages, ceci réduisant les risques et renforçant la sécurité intérieure.

Le chantier est clos, cela indique que personne ne peut y pénétrer à l'exception du personnel ou des personnes habilitées.

La phase de démolition est précédée de la dépose des éléments de second œuvre. Cette phase préalable permet le tri des déchets dont certains sont valorisables tels que le bois, le fer, les lignes électriques (cuivre) et autres.

Concernant les déchets dit dangereux et polluants, la maîtrise d'ouvrage les a confiés au maître d'œuvre Eiffage lequel dispose des compétences dans le domaine. Le fascicule hygiène et sécurité traite de ce point.

Les gravats issus de la démolition sont en partie utilisés sur le site pour combler et mettre à niveau les sols. Cela permet d'optimiser l'utilisation de matériaux en « respect de l'environnement », l'autre partie est dirigée vers les deux sites de LAFARGE.

Durant la phase de démolition, les lieux seront arrosés pour limiter l'envolement des poussières vers le quartier, ceci est régulièrement fait y compris pour des chantiers hors agglomération et ce pour la sécurité et le confort du personnel intervenant.

Les véhicules de chantier sont nettoyés avant de sortir du site, les camions de gravats et déchets sont bâchés.

La phase de démolition contrairement à la phase de reconstruction, n'utilise pas d'appareils de type grues. En revanche, les matériels de démolition sont pour certains de grande hauteur mais bien en deçà des grues de chantier qui peuvent atteindre plusieurs dizaines de mètres.

Le chantier est à l'arrêt le week-end, un correspondant en dehors des heures ouvrables sera joignable.

Les horaires de chantier ont été définis par le maître d'œuvre. Si durant la phase de démolition certaines opérations nécessitent une prolongation, une information sera alors donnée aux résidents par l'intermédiaire du correspondant communication. Ceci étant, cela ne concerne que des opérations particulières ou sécuritaires.

2. 4 Déchets, pollution des sols

Observations n° 30 – 48 --51

Plusieurs types de déchets ont été inventoriés : les gravats, les déchets de second œuvre, les déchets dangereux.

Les gravats sont pour partie réutilisés sur site, l'autre partie étant acheminée vers les deux sites de Lafarge.

Les déchets de second œuvre sont triés et conditionnés suivant les spécifications des centres de tri. Les déchets « classiques » ne présentent pas de difficultés particulières. Seuls les déchets dangereux, notamment l'amiante, seront traités avec précaution dans le respect de

la réglementation en vigueur. Le personnel intervenant est qualifié et habilité à gérer ce type de déchets.

Les déchets d'amiante sont remis au centre de tri agréé pour traitement.

Les procédures d'intervention respectent la réglementation, contrôles de surfaces, contrôles atmosphériques etc. Les déchets sont conditionnés dans des enveloppes étanches identifiées.

Les zones recensées ont été préalablement repérées et balisées. Des contrôles ont fait l'objet de plusieurs interventions, des cartes ont été dressées.

Avant et après les opérations de décontamination, et principalement pour les lieux où se trouve l'amiante, les zones seront photographiées, des plans précis seront établis.

Lors de la dépollution des sols, il faudra dresser une carte précise des lieux et veiller à l'information et formation du personnel aux risques inhérents.

Durant ces phases spécifiques, aucune coactivité ne doit avoir lieu lors des opérations dites à risques. Les plans de prévention seront complétés d'une analyse de risques spécifiques.

Les lieux débarrassés de ces polluants sont ensuite contrôlés, avant d'être traités soit par des opérations de dépose d'éléments de second œuvre, soit par de la démolition partielle ou totale.

Les sols identifiés avec des traces de pollution seront identifiés et traités en conséquence. Pour ce qui concerne le plomb, notamment dans du bois, il sera extrait et conditionné dans des enveloppes adaptées pour remise au centre de traitement.

2. 5 Eaux de ruissellement, risque d'inondation

Observations n° 5 – 10 – 17 – 18 – 20

La topographie du lieu (vallon avec des bassins versants) et la géologie du sol et sous-sol (hypothèse d'un cours d'eau comblé de pierres et gravats mais toujours existant) suscitent un ensemble de préoccupations relatives au ruissellement des eaux de pluie et, en cas de fortes pluies, au risque d'inondation. Des épisodes récents d'inondation en rez-de-chaussée dans le site Baumettes 2 renforcent cette préoccupation et, de façon corollaire, interrogent sur la prise en compte de ce risque, sur la gestion des eaux pluviales et sur le traitement des eaux stagnantes. Les observations soulignent l'absence ou la faible prise en compte de cette question dans l'étude d'impact, donc l'absence de mesures d'évitement ou de réduction, alors que des zones à proximité immédiate du site (chemin de Morgiou et traverse de Rabat) sont concernées par l'aléa ruissellement selon le PLUi de la métropole de 2019.

Le maître d'ouvrage clarifie l'ensemble de ces points, en réfute certains (absence de cours d'eau sous le site des Baumettes 3) et apporte des précisions. Il rappelle que le site est hors des zones réglementaires définies pour le risque inondation, que le risque a néanmoins été pris en compte dans la conception du projet par un accroissement de la surface en pleine terre et végétalisée, que le dispositif de gestion des eaux pluviales est approprié et prend en compte l'inondabilité des espaces proches.

Par ailleurs, des études sont en cours de réalisation par l'équipe de conception-réalisation (étude hydrogéologique sur le comportement des eaux souterraines et le risque d'inondation par remontée

de nappe, étude des propriétés de perméabilité des sols) ou récemment achevées (étude hydraulique pour le choix du dispositif d'assainissement et de gestion des eaux pluviales).

Ces études sont destinées à fournir des précisions sur des aspects encore insuffisamment explorés, à approfondir la connaissance des risques et des moyens de prévention. Les résultats conduiront à actualiser et à compléter l'étude d'impact et seront examinés lors de la prochaine autorisation administrative préalable à la construction. Pour toutes ces raisons, la diffusion des résultats de ces études et leur mise à disposition du public, malgré leur dimension très technique, sont fortement recommandées.

2. 6 Environnement et milieu naturel, protection faune/flore

Observations n° 5 - 7 - 23 - 25 - 26 - 54

Dans ce domaine, les observations formulées portent sur les points suivants :

- protection de la flore (compenser les arbres abattus en quantité et qualité équivalentes) et de la faune : risque de perturbation ou de destruction des espèces et de leurs habitats - préoccupation particulière concernant l'aigle de Bonelli, espèce en danger - demande de déplacement des espèces protégées (faune et nids) avant le début des travaux, de création de nichoirs et gîtes artificiels pour l'installation ultérieure et la reproduction de différents mammifères ;
- limitation de la pollution sonore durant les travaux pour protéger les écosystèmes environnants ;
- compléments aux mesures ERC concernant les milieux naturels, la restauration du corridor écologique et réalisation d'études complémentaires (sur les impacts de la destruction des habitats d'espèces protégées de reptiles), d'un inventaire « quatre-saisons », d'une prospection faunistique et floristique sur une période large. Recommandation de ne pas cibler uniquement les espèces protégées ou patrimoniales, mais d'avoir une vision globale des effets du projet dans le respect de l'objectif « zéro perte nette de biodiversité » de la loi du 8 août 2006 ;
- végétalisation du site sur laquelle l'information a été confuse ;
- lutte contre les dépôts sauvages ;
- vérification de l'adéquation des mesures de réduction du volume d'émission de gaz à effet de serre lors de la phase chantier (cf : la charte « chantier faibles nuisances ») et, ultérieurement, en phase d'exploitation (lors de l'actualisation du volet climat de l'étude d'impact) ;
- présence d'un « expert écologue » ou « référent environnement » et modalités de sa mission.

Ces différents points relatifs à la protection du milieu naturel sont pris en compte dans l'étude d'impact ou dans des travaux spécifiques qui apportent des éléments de réponse argumentés (par exemple, à propos de l'aigle de Bonelli) et qui énoncent des mesures d'évitement et de réduction. Le mémoire en réponse aux observations annonce un début de mise en œuvre, dès juillet dernier et avant la démolition, de mesures d'accompagnement (installation d'hibernaculums pour les espèces de reptiles protégées).

Une information précise est délivrée sur la question, restée dans un certain flou, sur la végétalisation du site et la quantité de surfaces imperméabilisées : les surfaces en pleine terre vont représenter 42% du terrain d'assiette. Cet accroissement notable des espaces végétalisés, comparativement à la situation antérieure puisque les Baumettes historiques étaient quasi intégralement artificialisées,

s'accompagne d'une diversification des végétaux qui s'effectuera différemment selon la zone concernée mais sur laquelle il n'y a pas d'information plus précise.

Le recrutement d'un « prestataire en charge du suivi du respect des engagements environnementaux » est effectif depuis mars 2021 (société Vizea), dans les conditions annoncées d'indépendance du groupement de conception-réalisation. Annoncée comme « adaptable » la mission de cet « expert écologue » pourrait utilement être étendue de la façon suivante : présence confirmée durant toute la durée des travaux de démolition-reconstruction et lors des phases sensibles, notamment le désamiantage ; présence aux réunions d'information avec les riverains ; contact et rencontre avec le public, par l'intermédiaire des représentants des riverains.

En ce qui concerne les déchets, le schéma d'organisation de la gestion et de l'évacuation des déchets comportant un système de traçabilité pour les déchets à trier et un traitement spécifique des déchets dangereux, doit permettre de lutter contre les déchets sauvages.

2. 7 Aspects patrimoniaux

Observations n° 5 – 17 – 18 – 20 – 31 – 36 – 37 – 45 – 46

La démolition des Baumettes historiques, construites comme déjà dit il y a un siècle environ, entraîne la disparition d'un patrimoine lié à la fois à l'histoire de la ville de Marseille et du quartier, et à l'histoire des prisons.

Les observations du public portent essentiellement sur le devenir des éléments architecturaux caractéristiques (mur d'enceinte, porte monumentale, bas-reliefs représentant les sept péchés capitaux) qui sont dans le périmètre du chantier et qui vont être affectés par les travaux (brèche de 7 m dans le mur pour l'accès des entreprises au chantier) ou transformés dans le cadre du projet (la porte historique ou « porte verte » devient la porte d'entrée du parking du personnel, le mur d'enceinte est rehaussé). La question de la conservation de pièces historiques -objets, mobilier ou éléments du bâti- liées à l'activité carcérale est également posée.

L'APIJ précise que, dans le site comme à sa proximité, aucun élément n'est ni classé ni inscrit au titre des monuments historiques. En revanche, il existe des éléments bâtis remarquables : le portique en pierre de la porte d'entrée de style néo-classique égyptien, et non la porte elle-même, et les « agrafes sculptées » sur le mur d'enceinte. Ces éléments sont identifiés dans le PLUi de Marseille comme protégés au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme. Ils sont également inscrits à l'inventaire du patrimoine remarquable du XXe siècle du ministère de la Culture. Tous deux doivent être conservés sur place. Il n'existe pas d'autre obligation ou prescription, comme celle de consulter l'Architecte des Bâtiments de France. Toutefois, les travaux sur le mur d'enceinte feront l'objet d'une demande de permis de construire au titre du code de l'urbanisme.

L'APIJ prend des engagements, en particulier la conservation en l'état du mur d'enceinte, qui vont au-delà de ses obligations. Mais ces engagements pourraient être complétés. Des éléments, encore sur place au moment de l'enquête, témoignent d'une architecture et d'un aménagement intérieurs caractéristiques d'une période et d'une certaine conception de l'enfermement, et de la vie en détention (objets fabriqués par les détenus...). Des dispositions sur la mise à l'abri et la conservation de ces éléments, sur leur valorisation en lien avec les acteurs locaux (collectivités locales, musées, associations, historiens...) et en complément des initiatives qui ont eu lieu avant la fermeture des Baumettes historiques (ouverture des bâtiments pour visite), permettraient de constituer une mémoire de ce lieu de détention qui marque l'histoire des prisons en France.

2. 8 Communication/information

Cette thématique ne ressort ni des observations ni des avis des autorités concernées, mais est à l'initiative de la commission. Les discussions informelles avec des habitants, facilitées par la tenue de permanences dans le quartier, ou avec des acteurs impliqués dans le projet, tout comme l'expérience de la mission d'enquête, ont montré l'importance, pour ce type d'opération, de structurer des temps d'échange et d'information.

L'APIJ s'est donné cet objectif, elle rencontre les représentants des riverains (rencontres sur place avec le CIQ des Baumettes et avec le Collectif « les Voisins », présence à l'AG du CIQ en septembre 2021) et dialogue régulièrement avec eux. Ces initiatives sont à renforcer, en les développant durant toute la durée du chantier, démolition et reconstruction, dans trois directions :

- un dispositif de remontée d'observation de la part du public ou d'interpellation des responsables du chantier. Une adresse mail spécifique (baumettes3.construction@eiffage.com) a déjà été créée et un référent chantier a été désigné au sein de l'entreprise Eiffage (Marion KOSCIENIAK, responsable de la communication sur le chantier « faibles nuisances »). Cette personne sera uniquement contactée par l'intermédiaire des responsables d'association, ce qui est une disposition appropriée. Le maître d'ouvrage doit pouvoir assurer que le référent dispose de l'autonomie, de la capacité de décision et des moyens nécessaires (notamment un numéro de téléphone dédié) pour remplir cette fonction dans les conditions attendues : forte réactivité aux appels téléphoniques et aux mails, réponse dans l'heure en cas d'urgence, grande disponibilité y compris en dehors des jours de semaine.

- des réunions in situ et des visites du chantier avec les représentants des riverains, en nombre limité et de façon régulière. Permettant de faire des points d'étape, de constater concrètement l'avancée des travaux avant chaque nouvelle phase du chantier ou ponctuellement si besoin, ces temps seraient destinés à l'information et l'échange, au débat sur les modalités et impacts du chantier et au maintien d'une relation de confiance et de transparence. Les autres avantages qu'ils présenteraient seraient la mise en contact des riverains avec différents prestataires et partenaires du chantier. La diversification des interlocuteurs, le partage d'expertise qui peuvent faciliter l'adhésion aux choix effectués.

- une information régulière et structurée à destination du public, annonçant les étapes ou événements du chantier, ou toute information jugée d'importance (résultats d'étude et mesures, travail en heure tardive...). Cet outil d'information s'apparenterait à un « carnet de bord », alimenté régulièrement et mis à disposition du public en utilisant les supports d'information existants (site de la mairie de secteur, journal papier ou numérique du CIQ, bulletin du Collectif...) ou à créer (panneaux à l'entrée du site, site internet...).

2. 9 Autres observations diverses ou hors enquête

D'autres observations portent sur des aspects très spécifiques ou bien sont « hors enquête », dans le sens où elles vont au-delà de la démolition et anticipent sur les phases ultérieures, la reconstruction et l'exploitation.

Ces observations sont simplement rappelées ci-dessous.

Deux points spécifiques, tout d'abord, sont évoqués sur lesquels, dans le mémoire en réponse aux observations, l'APIJ donne toutes précisions. Il s'agit, d'une part, de la proximité de force de l'ordre compétente pour intervenir sur la voie publique au niveau des Baumettes (observation n° 9) et, d'autre part, de la question relative à la possible présence de nuisibles et à leur dispersion dans le quartier au moment des travaux (observations n° 12 et 19). L'APIJ clôt ce débat en affirmant l'absence de nuisibles sur le site des Baumettes historiques inoccupé depuis 2017/2018 (absence de produits ou nourritures susceptibles d'attirer les nuisibles) et en s'appuyant sur l'expérience de l'entreprise Chastagner-démolition. Cependant, rien n'est dit sur ce qui se passe ailleurs dans le site occupé par les autres bâtiments et services. Effectuer régulièrement une campagne de dératisation et d'extermination des différents nuisibles présents sur le site, en phase construction et principalement en phase exploitation du centre pénitentiaire, pour limiter les nuisances aux voisins est indispensable

Les autres contributions (observations 17, 29, 31, 46, 52, 53) font état de préoccupations récurrentes qui sont les suivantes :

- les nuisances sonores en phase d'exploitation dues à l'augmentation prévisionnelle du trafic et au fonctionnement de la prison. Ces observations s'attachent à la population riveraine et, également, à la population pénitentiaire ;
- les nuisances visuelles ou co-visibilités multiples, largement vérifiées suite à la mise en service des Baumettes 2. La prise en compte de ces nuisances a donné lieu à des ajustements du projet qui sont conséquents mais jugés insuffisants ou dont les effets sont difficiles à mesurer (effet du rehaussement du mur d'enceinte, « écailles » sur la façade des bâtiments) ;
- une répartition de la population pénitentiaire et des usages des espaces qui tiennent compte des nuisances sonores et visuelles (proposition d'installer une population « plus calme » dans les bâtiments en vis-à-vis des résidences...)

Les échanges avec les riverains, avec les acteurs publics et les leçons de Baumettes 2 ont enrichi le projet Baumettes 3 qui, dans sa conception, intègre en partie ces différentes solutions possibles. L'APIJ a donné des assurances et annoncé de nouvelles dispositions, en particulier le prolongement du rehaussement du mur d'enceinte, notamment du côté des jeux d'enfants situé impasse de Rabat, qui faisait l'objet d'une forte revendication.

D'autres pistes et modalités, techniques ou en lien avec la conception-même du projet, sont à explorer rapidement pour atténuer ces nuisances : intégrer dans la maquette numérique les bâtiments de grande hauteur tels que ceux de la résidence Beauvallon (nuisances visuelles), accroître et penser la végétalisation comme masque visuel et sonore, faciliter les visites afin de mettre fin aux parloirs sauvages...

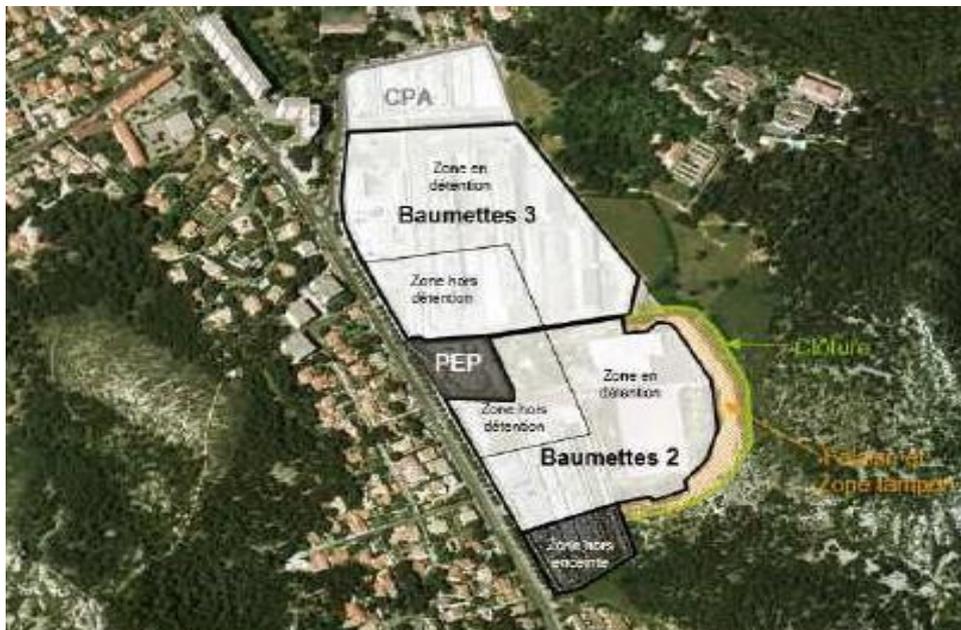
Ces questions de fond très prégnantes et leur prise en compte seront centrales lors de la prochaine enquête publique préalable à la reconstruction, mais elles sont à penser dès maintenant. Il est encore possible au fur et à mesure de l'avancée du dossier de conception-réalisation de la deuxième phase de l'opération Baumettes 3, d'apporter quelques aménagements au projet et d'articuler davantage les contraintes que rencontre le maître d'ouvrage et les attentes des riverains sur ces différents points.

Compagnie des Commissaires Enquêteurs Provence Alpes



Enquête n° E21000012/13
Du 9 juillet au 10 août 2021

Fascicule Complémentaire
Architecture-Reconstruction



Projet de démolition-reconstruction de
l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3

Commission d'Enquête

Jean-Claude CICCARIELLO, Président
Dominique MANSANTI, Membre
Gabriel NICOLAS, Membre

Table des matières

1-Historique	3
1-1 Centre pénitentiaire des Baumettes	3
1-2 La première reconstruction	3
1-3 La seconde reconstruction	3
2- Architecture des Baumettes historiques	4
3- Baumettes 2	7
3-1 Architecture Baumettes 2	7
3-2 Fenêtres anti-nuisances pour le voisinage	7
4- Projet Baumettes 3	9
4-1 Les nouveaux bâtiments Baumettes 3	10
4-2 Vis-à-vis	12
4-3 Espaces vie	13
5-Proposition	14
Conclusion	15

1-Historique

1-1 Centre pénitentiaire des Baumettes

Le centre pénitentiaire de Marseille, plus connu sous le nom de « prison des Baumettes », est une prison située au 239 chemin de Morgiou, à Marseille, dans le 9^e arrondissement. Elle est à la fois un centre de peines aménagées, un centre de détention pour femmes et une maison d'arrêt. Elle comporte deux bâtiments destinés aux hommes, une Unité hospitalière sécurisée inter-régionale (UHSI) située à l'hôpital nord.

Elle fut construite entre 1933 et 1939 au sud de la ville et comporte 1 373 places, dont 1 182 réservées aux hommes. La prison est frappée de surpopulation carcérale, avec 1 769 détenus (fin 2012), en majorité des hommes, sur une surface de 30 370 m². Certaines cellules de 9 m² comptent jusqu'à trois détenus.

1-2 La première reconstruction

La rénovation de la prison des Baumettes prévoit un budget de 152 millions d'euros. La destruction et la reconstruction du bâtiment réservé aux femmes seront la première étape de la rénovation, avec une livraison effectuée en 2017. Il est à noter que le mur d'enceinte de la prison, œuvre de Gaston Castel, est classé et que la rénovation du site impose sa préservation.

Le chantier de rénovation, annoncé en 2012 par le Ministère de la Justice s'est étalé de 2013 à 2016. Le 14 novembre 2013, est posée la première pierre de l'extension du centre pénitentiaire de Marseille, dénommé « Baumettes 2 ». L'extension a été construite à l'emplacement de l'ancien centre pénitentiaire pour femmes, déplacé temporairement dans l'ancien quartier des mineurs. Le nouveau bâtiment accueillera le quartier maison d'arrêt pour femmes de 94 places et deux quartiers maison d'arrêt pour hommes de 479 places au total. A l'été 2018 les détenus de la partie historique sont répartis dans les prisons de la région et les bâtiments sont entièrement vidés.

1-3 La seconde reconstruction

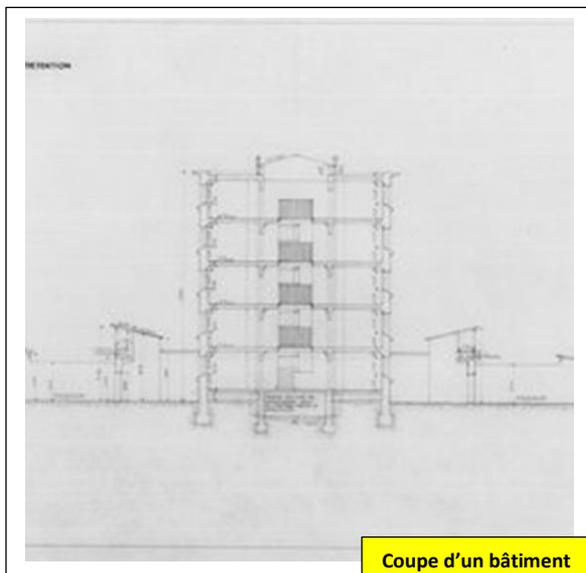
Une seconde extension est lancée en 2021. Le projet, nommé « Baumettes 3 », prévoit sur le site du bâtiment historique qui sera démoli, un quartier maison d'arrêt de 740 places. De septembre 2021 au printemps 2021, il est prévu la démolition des Baumettes historiques. Au second semestre 2022, ce sera le démarrage des travaux pour une réception prévue fin 2024.

2- Architecture des Baumettes historiques

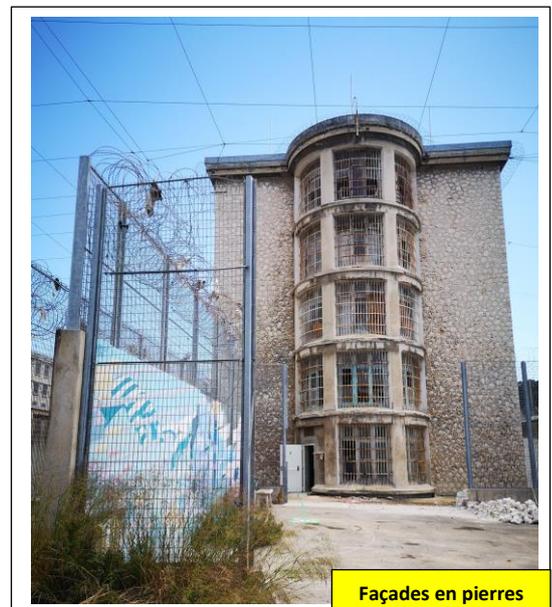
L'architecture des bâtiments est de forme rectangulaire allongée se composant d'un RdC et 4 étages. Les derniers étages dominent le mur d'enceinte avec vision quasi directe sur le chemin de Morgiou, avec un vis-à-vis aux propriétés voisines.

L'aspect général est de type caserne, les bâtiments sont massifs les façades sont en pierres. Le site comporte peu d'espaces verts entre les bâtiments.

La coupe d'un des bâtiments montre une structure haute et étroite, dépassant largement la hauteur du mur d'enceinte. Les photos ci-dessous montrent les bâtiments alignés longs et étroits. Le mur d'enceinte supporte des sculptures représentant les 7 péchés capitaux.



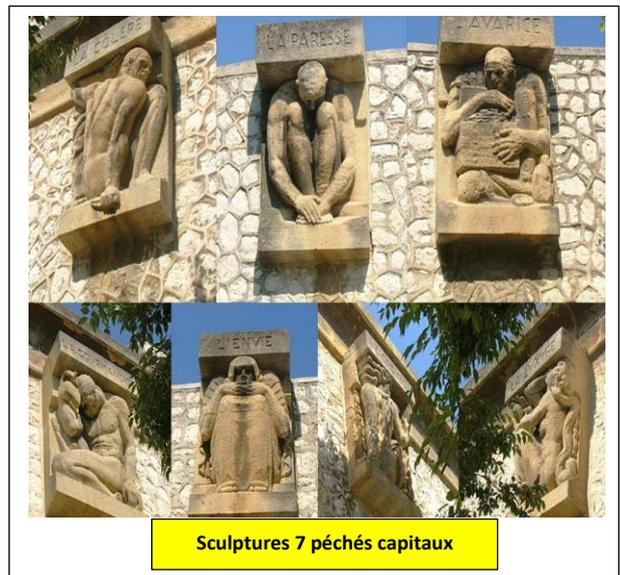
Coupe d'un bâtiment



Façades en pierres



Bâtiments alignés



Sculptures 7 péchés capitaux

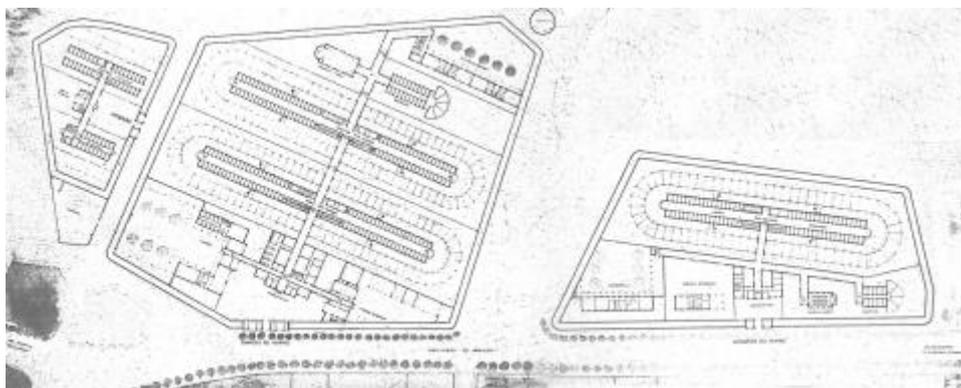
A l'époque de la construction des Baumettes, la densité de population était moindre, le quartier était quasiment inhabité, en bordure de la zone verte des calanques. En 2012 il devient le premier parc national périurbain d'Europe. Il s'étend sur 8500 hectares pour la terrestre et 43500 hectares sur la partie mer.

Conçue entre 1931 et 1933 par l'architecte Gaston Castel (1886-1971), construite en deux tranches, la prison n'a été réellement mise en service qu'au lendemain de la seconde guerre mondiale. Cette nouvelle prison départementale, financée à parts égales par le Conseil général et l'État, était destinée à remplacer les trois établissements pénitentiaires hérités du XIX^e siècle, qui étaient alors jugés vétustes et inadaptés à la détention.

D'un point de vue typologique, les Baumettes illustrent, l'adoption définitive par la France du système cellulaire prescrit par la loi sur l'emprisonnement individuel du 5 juin 1875.

Pour élaborer les plans des nouvelles prisons départementales, Gaston Castel a en effet scrupuleusement respecté les instructions de l'administration, tant en matière de programme que de typologie. Il en résulte un dispositif calqué, à quelques détails près, sur celui que l'architecte Henri Poussin a conçu pour la prison de Fresnes (1895-1898).

Prison des Baumettes



1931-1933 : conception, 1933-1943 : construction, arch. : Gaston Castel. Plan d'ensemble

Les Baumettes s'organisaient en effet en trois quartiers indépendants : au centre, le quartier des hommes ; à droite, celui des femmes ; à gauche, l'infirmerie. L'ensemble, initialement conçu pour accueillir 1 424 détenus, avait finalement vu sa capacité ramenée à 1 264 détenus.



1931-1933 : conception, 1933-1943 : construction, arch. : Gaston Castel. Le quartier des hommes en construction (s.d. circa 1939)

En matière d'architecture carcérale, renvoyant plus généralement aux difficultés auxquelles semblent irrémédiablement se heurter depuis le XIX^e siècle l'administration pénitentiaire et les architectes lorsqu'il s'agit de concevoir de nouvelles prisons. Les expériences conduites dans la cité phocéenne entre 1820 et le début des années 1940 offrent à ce propos un témoignage particulièrement éclairant : les Présentines, les prisons Chave et Saint-Pierre, les Baumettes incarnent, une architecture adaptée à la détention et l'enfermement.

Les photos ci-dessous montrent deux cellules des Baumettes historiques exigües, sobres. Le projet Baumettes 3 prend en compte le retour d'expérience de dizaines d'années d'exploitation de centres de détention. Dans son projet Baumettes 3 le maître d'ouvrage est contraint par le site et son environnement.



3- Baumettes 2

Le centre pénitentiaire de Marseille, à la suite de la fermeture du bâtiment historique et à l'ouverture du bâtiment appelé Baumettes 2, comprend :

- Deux quartiers Maison d'arrêt pour hommes avec 436 cellules pour 500 places
- Un quartier Maison d'arrêt pour femmes avec 102 cellules pour 105 places
- Un quartier Mineurs femmes avec 9 places
- Un quartier Centre de détention pour femmes avec 58 cellules pour 60 places
- Un quartier Peines aménagées pour hommes de 24 places qui remplace le centre de semi-liberté.

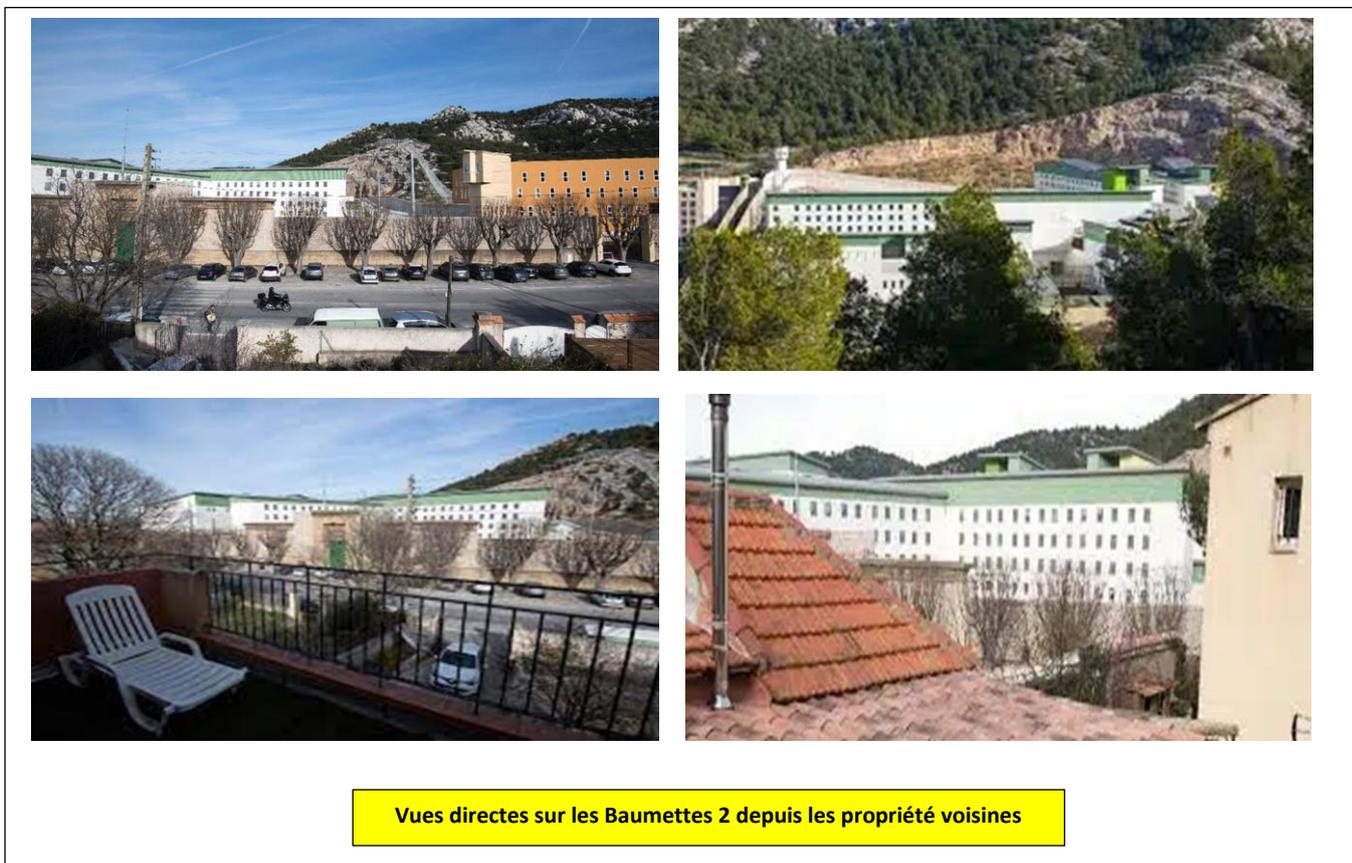


sauvages... Le quotidien de ces voisins est devenu un cauchemar, une situation difficile à vivre. Les fenêtres ont été remplacées et offrent une meilleure isolation sonore et thermique.

Toutefois, les bâtiments donnant sur le chemin de Morgiou, notamment les parties hautes, ont une vision directe sur les propriété voisines, jardins, terrasses etc. Cette disposition des bâtiments ne convient pas aux voisins du fait de l’interactivité directe avec les détenus.

Les photos ci-dessous montrent effectivement cette nuisance visuelle. Le centre pénitentiaire n’étant pas une unité d’habitation classique, viennent s’ajouter les nuisances sonores amplifiées par les parois rocheuses situées au Nord-Est, notamment la nuit avec des parloirs sauvages qui perturbent la tranquillité du voisinage.

Comme le montrent les photos ci-dessous, les bâtiments sont relativement hauts favorisant effectivement une vision directe avec les pavillons voisins. La mise en place d’un brise vues est possible, résolvant qu’une partie de la nuisance. La différence de hauteur entre le mur d’enceinte et les derniers étages des bâtiments est trop importante. La hauteur des brises vues est limitée notamment par leurs prises au vent, qui risqueraient avec le temps de les briser.



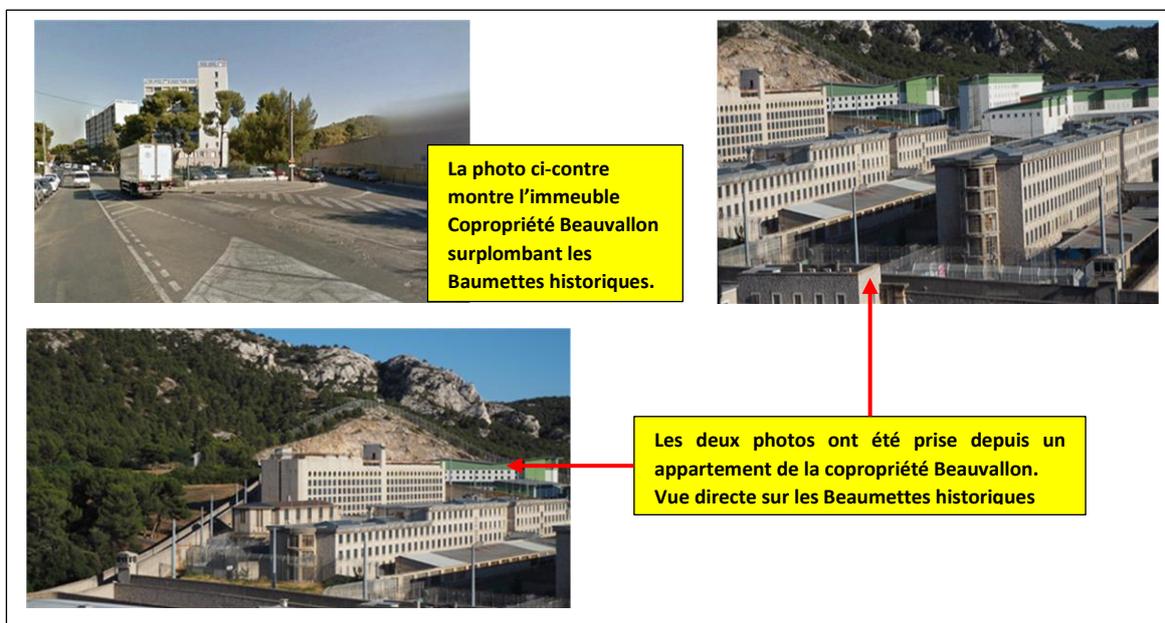
4- Projet Baumettes 3

Le retour d'expérience architectural, acquis tant sur les Baumettes historiques que sur Baumettes 2 ont permis au maître d'ouvrage de prendre en compte grands nombres d'améliorations et les intégrer dans le projet Baumettes 3 :

- ✚ La position des bâtiments
- ✚ La hauteur des bâtiments
- ✚ Les nuisances sonores
- ✚ La nuisance visuelle
- ✚ Les espaces verts

Ces axes d'améliorations répondent aussi aux observations formulées par les résidents du quartier (CIQ et collectif des voisins des Baumettes) l'APIJ s'est engagée à respecter ces critères dits de bon voisinage. Le tableau ci-dessous rassemble les principaux engagements pris par le maître d'ouvrage.

Données d'entrées	Engagements	Observations
Respect du quotidien des riverains Limiter les vues réciproques Eviter la possibilité de parloirs sauvages Créer des masques par l'organisation des bâtiments des Baumettes, Ne pas construire plus haut que les bâtiments des Baumettes historiques. Pas de bâtiments plus haut que R+4 Parking personnel positionné en front de rue	Engagement tenu	Effectivement, le fait d'avoir disposé les nouvelles constructions perpendiculaires au chemin de Morgiou règle le problème des nuisances visuelles avec les pavillons et résidences qui longent ce chemin. Par contre, la résidence Beauvallon immeuble de grande hauteur notamment les étages situés au-dessus des brises vues à vision directe sur les futurs bâtiments Baumettes 3.
Analyse contradictoire sur les mesures acoustique par organisme indépendant.	Engagement tenu	Les mesures acoustiques devront être faites durant toutes la durée du chantier notamment durant la phase de démolition, génératrice de bruits.
Analyse des Co-visibilités par maquette numérique au regard des parloir sauvages	Engagement tenu	La maquette de numérisation doit prendre en compte le bâtiment de grande hauteur « Résidence BAUVALLON ». Voir photo jointe.
Études des mesures envisageables pour limiter les effets d'échos sur les falaises	Engagement à suivre	Cette réduction peut être obtenue par la plantation d'arbres et autres végétaux adaptés au site
Etudes, avec les services pénitentiaires, sur la régulation des flux de familles entre les locaux d'accueil et la porte principale.	Engagement à suivre	Prendre en compte dans le flux, la nuisance liée aux parloir sauvage en faisant de la communication auprès des familles.

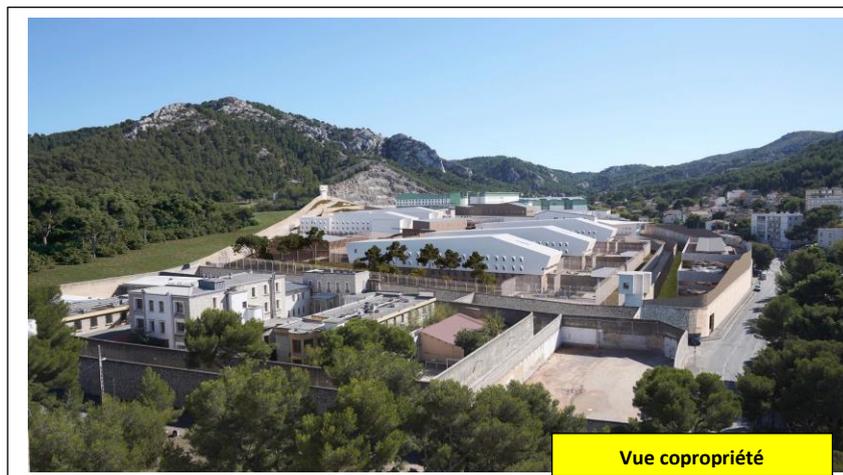


Données d'entrées	Engagements	Observations
Création de 200 places de places de stationnement supplémentaires pour le personnel en lien direct avec la nouvelle porte	Engagement tenu	Le projet comporte bien ces éléments de constructions
Mise à disposition du public de l'étude de stationnement réalisée	Engagement tenu	
Porter auprès des autorités compétentes le besoin d'aménager le chemin de Morgiou, de renforcer l'offre de transport en commun et de mettre en place un plan de déplacement à l'échelle du site pénitentiaire.	Engagement à suivre	Action de la mairie de secteur
Alerter les responsables de l'ordre public du non-respect des règles de circulations et de stationnement dans le quartier.	Engagement à suivre	

4-1 Les nouveaux bâtiments Baumettes 3

Ils sont de styles contemporains, de faible hauteur pour éviter un vis-à-vis avec le voisinage. Le projet offre 740 places pour détenus sur une surface de plancher de 30.000m².

Les bâtiments R+3 au plus bas du site sont positionnés perpendiculairement au chemin de Morgiou, effectivement par rapport aux anciens bâtiments des Baumettes historiques le vis-à-vis a été pris en compte. La photo ci-dessous a été prise depuis le 10^{ième} étage du bâtiment situé traverse de Rabat « copropriété Beauvallon ».



La vue depuis ce bâtiment du 10^{ième} étage est plongeante sur les différents quartiers du centre pénitentiaire. Pour autant l'architecture proposée s'intègre parfaitement à l'environnement, y compris proche, limitant le vis-à-vis. La photo ci-dessous montre la perpendicularité des bâtiments par rapport au chemin de Morgiou.

La maîtrise d’ouvrage a pris soin de disposer des fenêtres orientées par leurs conceptions vers l’intérieur garantissant les non- Co-visibilités entre les cellules et l’espace publique.

La photo ci-dessous montre le concept des ouvertures en façade, présenté aux résidents du quartier. Ces fenêtres intègrent la réduction des émissions sonores ainsi que le confort thermique des détenus.

Le plan de coupe ci-dessous montre la topographie du site qui au demeurant est un atout pour l’intégration des différents bâtiments et surtout dans l’espace libre.



Le maître d’ouvrage a pris soin d’intégrer au projet des espaces verts, de manière d’une part à limiter l’imperméabilisation des sols et prolonger les espaces verts du quartier et d’autre part à

conserver la biodiversité de cette zone. La photo ci-dessous montre un de ces espaces dans le périmètre du centre pénitentiaire.



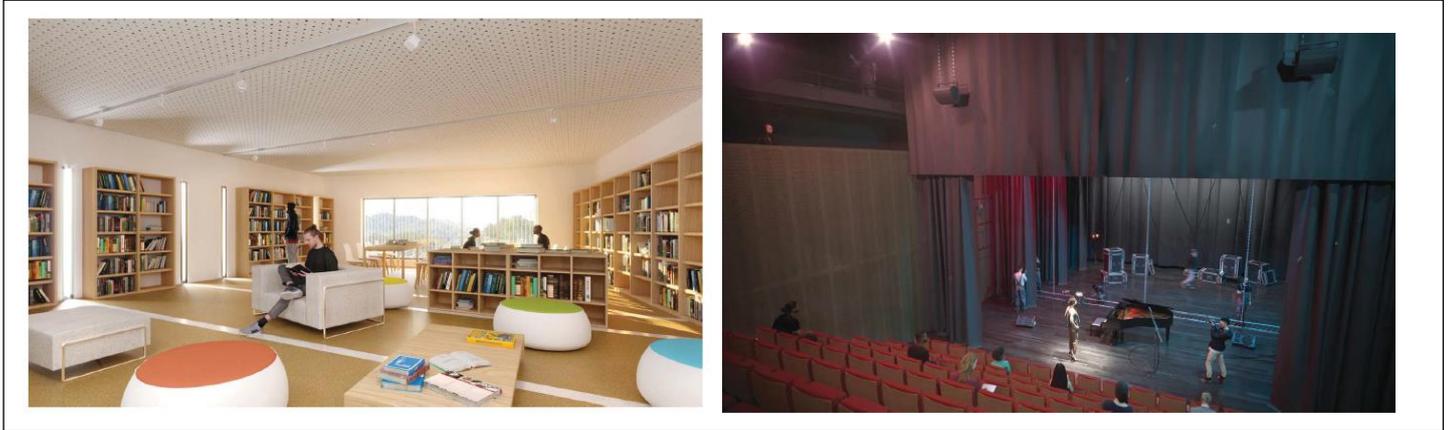
4-2 Vis-à-vis

Dans un souci de préservation du vis-à-vis, le maître d'ouvrage met en place un brise vue, positionné au-dessus du mur d'enceinte historique. La photo ci-dessous montre l'intégration architecturale de cet élément. La non-symétrie de cette surélévation (« vagues ») allège visuellement cet élément imposant.



4-3 Espaces vie

Le maître d'ouvrage a pris en compte dans son projet, la continuité d'une vie sociale des détenus par des aménagements spécifiques telle qu'une bibliothèque mais aussi un théâtre ouvert au public. Ce dernier offrant un lien entre le centre pénitentiaire et le quartier.



Les cellules répondent aux exigences du moment. Elles offrent des surfaces confortables, tout en conservant une sécurité optimale.

5-Proposition

Pour terminer la commission propose à la maîtrise d'ouvrage de réfléchir, à la disposition de végétaux suspendus dans les zones ou le vis-à-vis reste encore présent, notamment par rapport à la copropriété Beauvallon.

La photo ci-dessous montre un exemple, La mise en place de goulottes permet de disposer différents types de plantes, l'arrosage ne poserait aucun problème, par contre l'entretien (tailles etc.) de ces espaces verts nécessiterait dans le cas présent l'utilisation de nacelles. Pour des raisons de sécurité ces opérations de maintenances se feraient lorsque les lieux seraient totalement libres.

La position des goulottes serait en dessous des filins de sécurité.



Conclusion

Pour une meilleure compréhension de l'évolution architecturale, ce document reprend quelques écritures présentées dans d'autres fascicules

Le projet Baumettes 3 répond majoritairement aux observations portées par les résidents du quartier. Le projet a intégré les problématiques de conception notamment celles des Baumettes 2.

Les Baumettes historiques répondaient aux besoins carcéraux des années 30 avec un retour d'expériences acquis sur les centres pénitentiaires tels que saint-pierre et le Présentines. Les Baumettes historiques ont été réalisées sur le modèle de la prison de Frênes.

Dans les années 30 l'environnement proche des Baumettes historiques suscitait peu de contraintes environnementales. Ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Le projet Baumettes 3 a su tenir compte des contraintes et des normes actuelles, ce qui fait de ce projet une intégration architecturale fonctionnelle réussie et adaptée au mieux aux contraintes propres au site.

Compagnie des Commissaires Enquêteurs Provence Alpes

